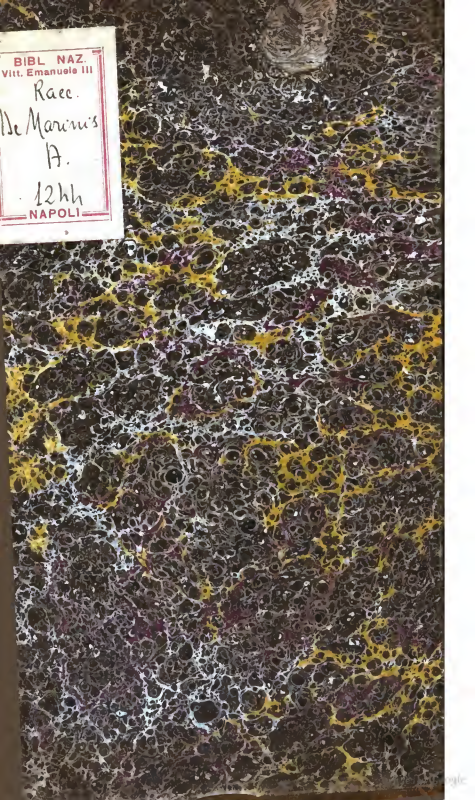
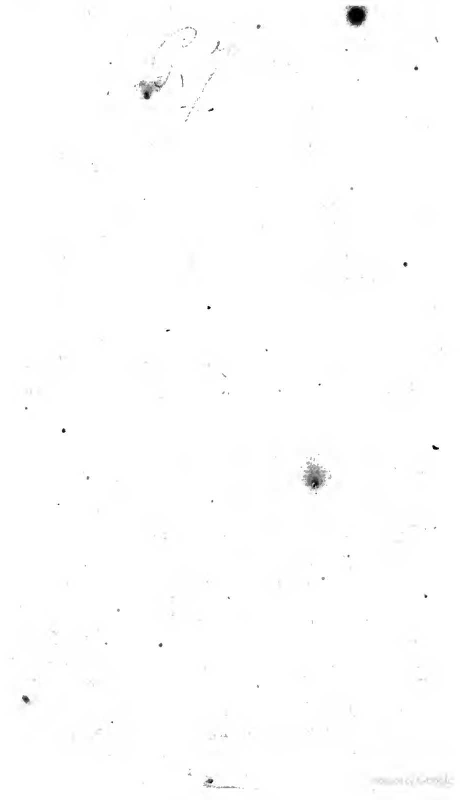




BIBL. NAZ.
Vitt. Emanuele III
Racc.
De Marinis
A.
12hh
NAPOLI





HISTOIRE

DE LA

GUERRE DE LA VENDÉE

ET DES CHOUANS.







LAZARE HOCHE.

HISTOIRE

DE LA

GUERRE DE LA VENDÉE

ET DES CHOUANS,

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'À LA PACIFICATION DE 1800.

PAR ALPHONSE DE BEAUCHAMP.

TROISIÈME ÉDITION,

REVUE, CORRIGÉE, AUGMENTÉE ET ORNÉE DE PORTRAITS.

TOME DEUXIÈME.



A PARIS,

CHEZ GIGUET ET MICHAUD, IMPRIM.-LIBRAIRES,

RUE DES BONS-ENFANTS, Nº. 34.

M. DCCC. IX.



HISTOIRE
DE LA
GUERRE DE LA VENDÉE
ET DES CHOUANS.

LIVRE X.

Passage de la Loire par les Vendéens. — Laroche-Jaquelein est élu généralissime. — Défaite des républicains à Laval. — Mort du général Lechelle. — Alarmes et confusion en Bretagne. — Incursion triomphante des Vendéens. — Mort du général Lescure. — Attaque de Granville. — Expédition de lord Moira.

Les Vendéens fuyant leur pays livré aux flammes et à toutes les calamités d'une ville prise d'assaut, rappellent ces anciens peuples dont les restes malheureux couraient au loin chercher une nouvelle patrie. C'était à la fois une horde nomade, une armée fugitive qui errait dans des contrées inconnues, sans munitions, sans vivres, traînant à sa suite une foule de vieillards, de femmes éplorées, d'enfants timides, poursuivis par un ennemi vic-

torieux. Bientôt quelques lueurs d'espérance vinrent adoucir leur infortune. Au moment même où l'on proclamait la destruction des guerriers de la Vendée, ceux-ci sur un théâtre nouveau préparaient encore des prodiges. La France, l'Europe entière admirant leur indomptable audace, crurent voir se réaliser la fable de l'hydre.

L'insubordination, le défaut d'ensemble, qui avaient causé tant de maux aux républicains sur la rive gauche, s'introduisirent encore dans leurs rangs. L'on vit sept à huit armées agir sans liaison, et ne retrouver la victoire que lorsque l'autorité supérieure concentrée de nouveau dans une seule volonté, rendit aux mouvements des troupes l'accord qu'elles n'avaient plus.

Cette transmigration vendéenne a donné lieu à des récits absurdes, à des exagérations que l'histoire doit rejeter. J'ai tout examiné sur le théâtre même de la guerre; guidé par des mémoires authentiques, appuyé sur des autorités dignes de foi, je n'avancerai que des faits certains.

Ce fut le 16 octobre, au moment même où se livrait la sanglante bataille de Mortagne, que les deux cents Bretons détachés par Bonchamp s'emparèrent de Varades sur la rive droite. On

vit une poignée de braves voguant d'île en île, sur quelques barques légères, fondre à l'improviste, mais en plein jour, sur huit cents républicains chargés de défendre ce poste. Surprise et attaquée avec une vigueur extraordinaire, cette troupe lâcha honteusement le pied pour se réunir, non loin de là, au cantonnement d'Ancenis, qui partagea sa défaite et se replia également. C'est à l'officier républicain qui commandait à Varades que furent imputés, avec raison, les malheurs qui fondirent sur trois provinces. Quoi qu'il en soit, les deux cents Bretons, conduits par d'Autichamp, furent bientôt renforcés par les fuyards de Mortagne et de Chollet; en moins de trois jours, quatre-vingt mille Vendéens des deux sexes eurent touché la rive opposée. Une foule de témoignages et de renseignements recueillis sur les lieux mêmes, constatent toutes les circonstances de ce passage mémorable, opéré presque à la vue de l'ennemi, sans préparatifs, sans pontons. Sept à huit barques suffirent, malgré la quantité prodigieuse de bagages, de charriots, de voitures, de canons, de caissons, malgré la multitude de bouches inutiles. A la vérité, Lyrot et Designy, Rostaing et Saint-André, traversèrent la Loire devant Ancenis avec trois à quatre mille fuyards, encore furent-ils inquié-

tés. Merlin de Thionville, sur l'avis d'un espion, se met à la tête de trois cents hommes de cavalerie, et force Rostaing à s'embarquer en désordre ; il sabre et noie quelques soldats, fait plusieurs femmes prisonnières, et tue de sa main le curé Rodrigues, de Basse-Goulène, au moment de son embarquement. Quelques pièces de canon et deux obusiers restés sur la Grève tombent aussi en son pouvoir. Les royalistes, malgré les coups de fusils, effectuèrent leur passage, pendant que ceux des leurs qui étaient déjà sur l'autre rive faisaient pleuvoir sur les républicains une grêle de mitraille et brûlaient les bateaux.

Une forte garnison et la présence du conventionnel Meaulle n'empêchèrent point le poste d'Ancenis de tomber au pouvoir des Vendéens ; ses barrières et ses grilles de fer ne purent le garantir ; il est vrai qu'il fut aussi mal défendu que Varades. Tout ce qui se porta sur ce dernier point y parvint tranquillement, à l'exception de quelques canons et caissons, que les Vendéens jetèrent dans la Loire, n'ayant pu les passer. Le 19, les républicains arrivèrent en force à Saint-Florent ; ils engagèrent une canonnade inutile, à laquelle les royalistes répondirent au moyen d'une batterie qu'ils avaient établie au hameau de la Meilleraye. L'armée

catholique, réunie tout entière à Varades, occupait déjà une bonne position, défendue par quarante bouches à feu; elle poussait même ses avant-postes jusqu'à Saint-Georges, à quatre lieues d'Angers. Les chefs vendéens sentirent la nécessité de se donner un commandant en chef qui eût la confiance générale. Ils s'assemblèrent à Varades, et nommèrent Laroche-Jaquelein généralissime, Stofflet major-général de l'armée, le prince de Talmont général de la cavalerie, et le chevalier Duhoux adjudant-général. Ces nominations se firent toutes à la pluralité des voix. L'artillerie resta sous les ordres de Bernard de Marigny. Le conseil décida qu'on marcherait sur Laval, où l'on espérait trouver de puissants secours. Il était temps de quitter Varades et ses environs: cette multitude errante manquait de vivres et affamait tout sur son passage, sans pouvoir subsister autrement qu'en parcourant chaque jour un nouveau pays. Les royalistes qui s'étaient réfugiés dans la Vendée pour s'y mettre en sûreté, tout ce qu'il y avait d'étrangers parmi les Vendéens, avaient aussi passé la Loire, tant l'effroi était général. Après le passage, plusieurs se dispersèrent; d'autres, et ce fut le plus grand nombre, suivirent le sort des vaincus. C'était un spectacle à la fois touchant et déplorable que celui qu'offraient neuf

à dix mille Vendéennes associées avec résignation au malheur de leurs époux, de leurs pères, de leurs enfants.

A la vue de l'armée royale, passée tout entière de l'autre côté du fleuve, les républicains furent saisis d'étonnement. Ce passage effectué contre leur attente, déjouait entièrement tout projet d'extermination. Les généraux et les commissaires de la république, déconcertés, s'assemblèrent précipitamment à Beaupreau pour tenir un conseil de guerre. Il fallut d'abord changer les dispositions arrêtées la veille. Le général Lechelle fut d'avis de faire passer la Loire à son armée pour la mettre à la poursuite de l'ennemi; mais de grandes difficultés s'y opposaient: d'abord l'on manquait d'embarcations, et l'artillerie de l'ennemi, déjà retranchée, annonçait qu'il était résolu à défendre vigoureusement le passage. Cependant il fallait plutôt agir que délibérer. L'on pouvait craindre que, dans leur désespoir, les Vendéens ne se portassent sur Nantes ou sur Angers (c'était l'avis de Lescure). Alors plus de moyens de les détruire. Le général Lechelle se rendit au vœu de la majorité, et l'armée prit séparément la double direction de Nantes et d'Angers, pour passer le fleuve devant ces deux villes. La plus forte colonne se mit en marche sur Nantes pour y arriver le 20, et en repartir le 21 en deux divisions, l'une se

dirigeant sur Rennes, l'autre, aux ordres du général en chef, sur Ancenis. L'avant-garde marchait déjà, aux ordres du général Beaupuy, pour garantir Angers. Quelques bataillons restèrent dans la Vendée, avec ordre de continuer les massacres et l'incendie.

Tandis qu'une demi-brigade passait la Loire avec de la cavalerie légère à Ancenis, les uns à cheval, les autres dans des barques à demi-brûlées, Carrier, à la tête d'une division, éclairait la route de Beaupreau à Nantes. L'alarme était dans cette ville. L'armée républicaine n'ayant ni souliers, ni subsistances, Carrier mit tout en réquisition pour parer à ses besoins.

L'on était encore dans l'incertitude sur les mouvements de l'ennemi. Dès le 18 octobre, deux à trois mille Vendéens, arrivés des premiers à Varades avec Desessarts, Debargues et le chevalier Duhoux, avaient repoussé jusqu'aux portes d'Angers le peu de troupes que leur avait opposé l'adjudant-général Tabari, auquel était confiée la défense d'Ingrande, poste intermédiaire entre Varades et Angers. Tabari perdit deux canons. En vain, pour le soutenir, une partie des anciennes garnisons de Condé et de Valenciennes sortit des ponts de Cé ; le général Aulanier avec cette petite armée ne fut pas plus heureux.

Dans ces conjonctures alarmantes pour la ville d'Angers, l'administration départementale de Maine et Loire, se défiant des généraux, envoya deux commissaires pour surveiller les opérations. Son choix tomba sur Benaben et Jacques Duverger, administrateurs du département. Angers était alors rempli de fuyards, et Aulanier bivouaquait sous ses murs. Déjà les éclaireurs royalistes occupaient le bourg de Saint-Georges, entre Ingrande et Angers. Ils s'y tinrent, dans la nuit du 19 au 20, sur le *qui vive*, craignant d'être attaqués, et se replièrent le lendemain sur Candé. L'adjudant-général Tabari et le commissaire Duverger les suivirent, entrèrent à Saint-Georges avec quelques hussards; et voyant les avant-postes ennemis se replier à leur approche, ils s'engagèrent imprudemment à trois lieues de l'armée, sans pouvoir en être soutenus. Arrivés à Ingrande, ils mirent pied à terre. Les éclaireurs vendéens, pour les envelopper, filèrent dans les vignes qui bordent la route. L'adjudant-général Tabari s'élança sur son cheval et prit la fuite au grand galop; le commissaire Duverger voulut le suivre, mais sa selle tourna et le fit tomber. Il reçut à l'instant un coup de fusil; et voulant se relever malgré sa blessure, il fut achevé à coups de sabre par des cavaliers royalistes. Les hussards se sau-

vèrent bride abattue du côté de Champtocé, à travers une grêle de balles : un seul républicain, le gendarme Marchand, au lieu de prendre la fuite, préféra se faire massacrer à côté du malheureux Duverger, son ami. Dans cette rencontre, quelques dragons d'Orléans passèrent du côté des royalistes.

Le général Aulanier fit halte au château de Sérent, sans oser poursuivre l'arrière-garde vendéenne, qui, rassemblée à Saint-Augustin-des-Bois pour rallier les traîneurs, prit aussitôt la route de Candé. Le gros de l'armée catholique occupait déjà cette ville, dont la faible garnison n'avait opposé qu'une faible résistance. Le premier séjour des Vendéens fut marqué par les honneurs funèbres qu'ils rendirent à la mémoire de Bonchamp, dont la perte était profondément sentie. Toute l'armée éleva des vœux à l'Éternel pour la gloire et le repos de cet illustre chef. Le 21, Laroche-Jaquelein marcha sur Château-Gonthier. La garnison, encouragée par les patriotes, voulut tenter le sort des armes; mais après une escarmouche de quelques heures contre l'avant-garde ennemie, elle abandonna son poste aux vainqueurs. Treize républicains, composant les autorités révolutionnaires de Château-Gonthier, furent pris et fusillés par les royalistes; un curé constitutionnel eut le même sort.

Le 22, à dix heures du soir, Laroche-Jaquelein, impatient d'arriver à Laval, fit battre la générale et ordonna le départ. Il plaça le gros des tirailleurs et deux pièces de canon en avant-garde, et les bagages au milieu de l'armée. Dans cet ordre, et sans trop s'écarter les uns des autres, les royalistes marchèrent sur Laval, que Talmont ne cessait de leur présenter comme le foyer d'une seconde Vendée. L'armée fit halte à Antrames pour se rallier. Des bruits confus et contradictoires avaient répandu dans Laval l'agitation et le trouble. A la nouvelle de l'approche de l'ennemi, le conventionnel Esnue-Lavallée, qui parcourait le district de Craon, fait sonner le tocsin, fait tirer le canon d'alarme, et demande du secours à tous les districts voisins. Laval donne deux bataillons armés, trois pièces de canon et de la cavalerie ; les volontaires d'Ernée, de Craon et de Mayenne s'y réunissent. Des vedettes sont placées sur toutes les routes ; le tocsin redouble et l'on bat la générale : cinq à six mille hommes se rassemblent, armés de fourches, d'instruments aratoires et de fusils de chasse. Des avant-postes bivouaquent pendant toute la nuit, se tenant sur le *qui vive*.

Au point du jour l'on aperçut l'armée royale tout entière. Son aspect en imposa, malgré les dispositions qui avaient été prises. A huit heures

du matin commence l'attaque : les avant-postes sont forcés, les royalistes pénètrent sur plusieurs points à la fois ; deux administrateurs de la Mayenne, combattant à la tête des troupes, tombent percés de coups. Les républicains ébranlés semblaient n'attendre que le signal de la déroute, lorsque l'adjudant-général Letourneux la détermina lui-même ; ayant pris la fuite à cheval, à travers les rangs de ses soldats, il les entraîna tous. La cavalerie vendéenne acheva de tout disperser. Laval fut envahi, et les patriotes fusillés : cinq à six cents périrent victimes d'un dévoûment aveugle et inutile. Les vainqueurs perdirent peu de monde ; mais la mort du chevalier de la Guerivière, qui fut tué à côté de Laroche-Jaquelein, en entrant dans la ville, les irrita contre les vaincus, auxquels ils ne firent point de quartier. Plusieurs républicains trouvèrent un asile chez madame de Montfranc, qui sollicita leur grâce, et l'obtint de Lescure mourant, que les Vendéens transportaient partout avec eux. Cette dame généreuse périt ensuite pour ses opinions, dans un cachot où la fit jeter le conventionnel Esnue-Lavallée.

Depuis cinq jours l'armée catholique s'éloignait de l'armée républicaine, qui, divisée en deux colonnes, décrivait un cercle dans sa marche. Quant à la petite armée du général Au-

lanier, le défaut de vivres, et plus encore sa faiblesse, l'empêchèrent de rien entreprendre.

Les royalistes avaient deux jours de marche sur les patriotes; ils auraient pu parcourir sans obstacle toute la Bretagne, si la nécessité du repos, si le besoin de se réorganiser, et surtout l'espoir de se recruter, n'avaient déterminé leur séjour à Laval.

Déjà les têtes des colonnes républicaines qui s'étaient portées sans relâche de Nantes et d'Angers sur Château-Gonthier, y étaient arrivées le 24. Instruits de leur approche, les chefs vendéens se réunirent en conseil de guerre pour décider si l'on se porterait à leur rencontre, ou si, profitant des deux jours de marche, l'armée catholique poursuivrait sa route en Bretagne. La majorité résolut d'aller à l'ennemi.

Westermann qui commandait l'avant-garde des républicains, marchait déjà sur Laval, qu'il croyait évacué, d'après un faux rapport. Il était à six lieues de l'armée qui devait le soutenir, et n'avait que quatre mille hommes, ayant négligé de concerter ses mouvements avec le général Aulanier, auquel il aurait pu se joindre entre Candé et Segré. Persuadé qu'il n'atteindrait que l'arrière-garde vendéenne, il marcha pendant toute la nuit, et arrivé à la landé de la Croix-de-Bataille, à trois quarts de lieue de Laval, il

trouva l'ennemi embusqué de droite et de gauche. Quoiqu'assaillie à l'improviste par une vive fusillade, l'infanterie mayençaise n'en fut point ébranlée; elle y répondit au contraire avec intrépidité. Le combat dura deux heures avec le même acharnement de part et d'autre; mais, criblés par les tirailleurs vendéens, et sur le point d'être tournés par Stofflet, les républicains firent leur retraite en bon ordre, et bivouaquèrent à une demi-lieue du champ de bataille. L'obscurité rendit cette action meurtrière. On publia faussement que les Mayençais avaient été enveloppés et taillés en pièces. Il n'y eut dans cette affaire que la cavalerie qui ne fit pas tout ce que l'on pouvait en attendre. Ce combat fut le prélude d'une action plus générale.

Le 25 octobre, le général Lechelle parut avec toute son armée, forte d'environ vingt-cinq mille hommes. Les généraux, à la suite d'un conseil de guerre, résolurent d'attaquer le lendemain Laval, tandis que les colonnes des généraux Chambertin et Aulanier agiraient séparément; l'une en coupant la retraite à l'ennemi, l'autre en attaquant Laval par Cossé. Le premier manqua de précision, le second reçut les ordres trop tard. Il fallait, pour arriver à Laval, traverser un point dominé par deux hauteurs au-delà du village d'Antrames. Westermann et

Danican s'y établirent avec une avant-garde de trois cents hommes. Le général Lechelle qui avait placé l'armée à deux lieues en arrière, leur donna l'ordre de quitter cette position. Westermann assure dans ses mémoires qu'il lui fit sentir cette faute, et lui prédit une défaite.

Laroche-Jaquelein, instruit par ses espions que l'armée républicaine, réunie à Antrames, se disposait à une attaque générale, rassembla ses forces à la hâte, dans l'intention de prévenir l'ennemi. Il parcourt les rangs, anime ses soldats. « Il faut, leur dit-il, effacer aujourd'hui la honte des combats précédents. Il ne » s'agit pas seulement de vous défendre et de » sauver la vie à vos femmes, à vos enfants ; » votre cause est celle de tous les royalistes de » France ; c'est celle de Dieu et de la foi de vos » pères. Marchons à la victoire. Les Bretons » nous tendent les bras ; ils nous aideront à reconquérir nos foyers : mais il faut d'abord » vaincre ; une défaite serait irréparable. »

Lescure, voyant le danger, se fit porter dans les rangs. La présence de ce chef blessé à mort enflamma le courage des Vendéens, qui demandèrent aussitôt à combattre, avec cette confiance qui présage la victoire. L'armée s'empara des hauteurs que venait de quitter Westermann ; et, dès qu'on fut à portée du canon,

Bernard de Marigny ordonna de faire feu à mitraille sur les Mayençais qui formaient l'avant-garde des républicains. Ceux-ci avaient à soutenir la gloire de Mortagne et de Chollet; ils se battirent avec la plus grande intrépidité.

Le général Lechelle avait placé toute l'armée sur une seule colonne, le terrain ne permettant pas de la diviser avec avantage, d'après l'intention qu'il avait eue d'attaquer le premier. Prévenu et assailli brusquement, il crut pouvoir se développer; mais sa mauvaise position, ainsi que le défaut de combinaison et d'ensemble, firent manquer tous ses mouvements. Déjà la tête de la colonne républicaine était enfoncée, les tirailleurs vendéens se précipitaient sur elle par pelotons, et faisaient tout plier: le désordre de l'avant-garde gagna bientôt le corps d'armée.

La division de Blosse, partie le même jour de Château-Gonthier pour se réunir aux combattants, arrive au pas de course, et ne peut empêcher la déroute dans laquelle elle est entraînée. Le général Lechelle veut en vain arrêter la colonne de gauche; tous ses efforts sont inutiles. Quoique forcés, les républicains se battaient encore en retraite; mais, en reculant devant les Vendéens, ils s'étaient préparé une entière defaite. En effet, aux approches de Château-

Gonthier, Stofflet, après cinq heures de combat, se glisse, à la chute du jour, à la tête des tirailleurs d'élite, derrière les colonnes républicaines; il les assaillit en flanc, ne faisant feu qu'à quarante pas, et les culbute à la baïonnette. Cette brusque attaque devient bientôt décisive: les deux partis s'entremêlent, se confondent, et prennent des cartouches aux mêmes caissons; bientôt les fusils deviennent inutiles, on ne se bat plus qu'à l'arme blanche; on se poignarde sans se distinguer: tous se saisissent, tous se renversent, et le champ de bataille est couvert de morts. Des corps entiers, malgré des prodiges de valeur, sont coupés et faits prisonniers par l'armée catholique; les Mayençais, accablés, ne peuvent ni combattre, ni se rallier, ni faire leur retraite en bon ordre. Ce qui n'a pas trouvé la mort ne songe plus qu'à fuir : le désordre est tel, que plusieurs se noient dans la Mayenne; trois cents se sauvent à la nage et gagnent Craon. Un corps entier met bas les armes. Schetou, chef secondaire de la division de Stofflet, fait entourer les prisonniers dans un vallon, où ils sont tous fusillés : action atroce, causée par l'horreur des temps, et que ne peut justifier le droit de représailles.

Les fuyards crurent trouver un asile à Château-Gonthier; mais l'acharnement des vain-

queurs était tel, que les distances, le canon, non plus que les retranchements, ne purent arrêter leurs rapides succès. Le général Beaupuy qui avait rallié quelques bataillons mayençais, soutint long-temps sur les ponts de Château-Gonthier les efforts de l'armée royale. Blessé d'une balle dans la poitrine, il s'écrie en tombant : « Je n'ai pu vaincre pour la ré-» publique, je meurs pour elle ! » Emporté loin du champ de bataille, il envoya sa chemise teinte de sang à ses grenadiers. A cette vue, les braves Mayençais redoublèrent d'efforts pour arracher la victoire aux Vendéens; mais ne se voyant point soutenus, et forcés de céder à leur destinée, ils abandonnèrent enfin ce dernier champ de bataille. La perte des républicains en hommes, en bagages et en artillerie, fut immense; quinze mille fuyards ne se crurent en sûreté que derrière les murs d'Angers, et douze jours leur suffirent à peine pour se réorganiser complètement. Le général Lechelle, insulté par ses propres soldats, menacé par Merlin de Thionville, n'eut pas la consolation de périr les armes à la main; peu de jours après la bataille, il mourut à Nantes de honte et de douleur. Cet homme présomptueux, ancien maître d'armes à Saintes, devenu chef de

bataillon, élevé subitement au généralat, fut un exemple de ces fortunes rapides et passagères, dont la révolution a offert tant d'exemples. On lui dut en peu de temps le gain de trois grandes batailles, que la défaite de Laval fit bientôt oublier. Le général Aulanier qui n'avait point pris part au combat, se jeta dans Craon. Sa colonne était faible, mais intacte. Laroche-Jaquelein, pour profiter de la victoire et se délivrer de toute inquiétude de ce côté, détacha sept à huit mille hommes, et se retira de suite à Laval avec le reste de l'armée. La division d'Aulanier, déjà réduite par la désertion, fut renforcée à Craon par l'adjudant-général Chambertin; mais que pouvaient cinq mille hommes découragés qui croyaient avoir toute l'armée royale à combattre dans une ville ouverte? On tint conseil; les généraux furent d'avis de se retirer; mais les conventionnels Esnue-Lavallée et Meaulle, craignant pour Rennes, décidèrent qu'on attendrait l'ennemi. Le général Aulanier fit renforcer le poste de Cossé. Tous les ponts sur la route de Château-Gonthier furent coupés, sans que ces obstacles pussent arrêter les royalistes. Ils attaquèrent sur tous les points avec tant de promptitude et de vigueur, que les républicains, accablés, eurent à peine le temps de ga-

gner la route de Nantes. Un instant plus tard leur arrière-garde eût été coupée.

Les vainqueurs trouvèrent dans la ville quelques cadavres sanglants : c'étaient ceux de plusieurs prisonniers royalistes que les généraux républicains avaient voulu sauver, et que le commissaire Esnue avait fait fusiller au moment de la retraite. Cette cruauté devint funeste aux patriotes qui ne purent joindre l'armée. Les Vendéens ayant placé une pièce de douze dans la cour du château de Craon, la direction de son feu porta le désordre dans tous les rangs des patriotes. Déjà quelques fuyards avaient jeté leurs fusils et leurs havresacs, lorsque deux pièces de huit bien servies forcèrent la cavalerie vendéenne à rétrograder, et permirent aux républicains de gagner insensiblement les hauteurs. Cependant la frayeur du soldat était telle, qu'à chaque coup de canon qui protégeait sa retraite, il doublait le pas, croyant essuyer le feu de l'ennemi. Le général Aulanier se tint constamment à la queue de la colonne, portant lui-même les gargousses aux canonniers. Il ne reparut à la tête de sa troupe que lorsqu'elle fut parfaitement ralliée. Le détachement vendéen rentra aussitôt à Laval.

Déjà l'alarme était à Rennes, lorsque le gé-

néral Aulanier y rentra. Les patriotes avaient coupé les arbres sur les routes pour se faire des retranchements. De tous côtés l'on courait aux armes, mais sans aucun espoir de résistance. En effet, quelle barrière pouvait-on opposer à l'ennemi? Maître de Laval et de Château-Gonthier, il n'avait plus à redouter l'armée de l'Ouest, et pouvait marcher droit à Rennes, sans que Vitré fût un obstacle suffisant pour l'arrêter. Rennes renfermait les dépôts de l'armée, un arsenal, une fonderie : cette conquête aurait peut-être entraîné toute la Bretagne. Les Vendéens eussent pu s'y maintenir, en donnant la main au Morbihan, où des tentatives d'insurrection coïncidaient avec leur marche et leurs projets. La Bretagne n'était cependant pas dépourvue de républicains; mais, au lieu de rassembler une armée capable de résister au vainqueur, le général Rossignol qui y commandait, avait disséminé ses forces à Vitré, à Ernée, à Fougères; voulant tout couvrir à la fois, il ne put rien sauver.

Ce n'était partout que confusion et sujet d'alarme. Paris même était livré, relativement à cette guerre, à des transitions subites, à des impressions contradictoires qui souvent changeaient en stupeur les transports de la veille. « La Vendée n'est plus, avait dit Barère à la

» séance du 25 octobre ; Mortagne et Chollet » sont en notre pouvoir ; les brigands sont » presque tous exterminés ; une solitude pro» fonde règne maintenant dans la Vendée, cou» verte de cendres et arrosée de larmes. La » perte de Bonchamp vaut pour nous une vic» toire. » D'après ces mots, la Convention, les sociétés populaires, les autorités, les sections du peuple, les soldats, s'étaient livrés à une joie immodérée. On avait dansé dans les rues, sur les places publiques, et toutes les bouches répétaient : *Il n'y a plus de Vendée.*

Qu'on juge de la profonde surprise que causèrent les bruits presqu'immédiatement répandus de la prise de Noirmoutiers par Charette, du passage de la Loire et de la défaite de Laval. Par une lâcheté inouie, dix mille hommes venaient de livrer et d'abandonner le passage. L'adjudant-général Tabari paya de sa tête la perte d'Ingrande, et Fabrefond qui avait le commandement général, ne fut pas mis en jugement. Il en fut de même du commandant de Varades. Telle est, en révolution, la justice des hommes!

Inculpé sourdement, le comité de salut public se trouvant dans l'impuissance de rien déguiser, fut forcé de récriminer. Son orateur, toujours inépuisable en ressources révolution-

naires, parut à la tribune, et détourna le blâme en le déversant sur tous. Ces phrases de son discours ne seront point oubliées. « Tout a changé » par le défaut d'activité et d'énergie dans les » mesures, par le manque d'intelligence et » d'ensemble dans leur exécution.

» Victoires simulées, prises mensongères, » demi-succès exagérés, récits fabuleux, tout » aura sa place, et la nation sera vengée.

» Il approche, ce jour où le comité, d'une » main assurée, déchirera le voile épais qui » couvre toutes ces intrigues lointaines, toutes » ces manœuvres locales, toutes ces trahisons » militaires, toutes ces ambitions diverses des » généraux, toutes ces passions minutieuses » d'une foule d'agents qui ont trop long-temps » circulé dans les départements rebelles. Ad- » ministrations départementales, administra- » tions militaires, états-majors, conseils de » guerre, intrigants de tous genres, aristocrates » de l'intérieur, et vous-mêmes, généraux, vous » serez tous marqués du sceau de la réprobation » que vous méritez. »

Barère ne dissimula point les malheurs qui venaient de fondre sur la Bretagne; il avoua la défaite de Laval. Indigné du peu de résistance qu'opposaient les villes envahies par les royalistes, il fit décréter que celles qui leur don-

neraient des secours ou qui ne les repousseraient point, seraient rasées. La Convention y ajouta la confiscation des biens des habitants.

Effrayé par cette invasion, le comité jugea que c'était une issue, et non un établissement, que cherchaient les Vendéens en Bretagne. Il pensa que leur but devait être de s'emparer d'un port de mer; en conséquence il arrêta le premier novembre différentes mesures, telles que l'organisation et la direction des rassemblements formés dans l'Orne et la Sarthe, l'ordre aux généraux Sepher et Rossignol de couper aux royalistes, l'un le chemin de la mer par le Calvados et la Manche, l'autre par le département d'Ille et Vilaine; la mise en état de siège des places de Granville et de Cherbourg, l'envoi d'armes, de munitions et de forces suffisantes. D'autres dispositions furent également ordonnées pour empêcher l'ennemi de repasser la Loire.

Ainsi la défaite des Vendéens dépendait encore une fois de la réunion de plusieurs armées. A celle des côtes de Brest, à celle de l'Ouest, devait se joindre l'armée des côtes de Cherbourg, venant du Calvados, sous le commandement du général Sepher. Malheureusement la direction de toutes ces forces fut confiée au général Ros-

signol, incapable de porter un pareil fardeau. Le génie transcendant qui, planant sur tout, aurait pu tout régulariser, ne se montrait pas encore; nul n'était assez puissant pour vaincre l'anarchie qui s'attachait même alors aux armées. Bientôt les fautes que le comité de salut public avait eu tant de peine à réprimer sur la rive gauche, se renouvelèrent en Bretagne. Une foule de commissaires de la Convention fatiguèrent ces départements, en n'y cherchant que le pouvoir et une armée à diriger. Nantes était le théâtre des opérations révolutionnaires de Carrier. Angers avait dans ses murs l'ardent Francastel; Pocholle tourmentait à Rennes les troupes et le général; Thirion parcourait la Sarthe pour y trouver des armes et lever des bataillons; Letourneur préparait à Alençon des moyens de défense; Laplanche conduisait l'armée des côtes de Cherbourg vers le Cotentin; Garnier de Saintes et Lecarpentier donnaient au département de la Manche l'impulsion révolutionnaire; Esnue-Lavallée se vengeait par des cruautés de n'avoir pu défendre la Mayenne; Bourbotte et Thureau, Merlin de Thionville et Choudieu réorganisaient à Angers les colonnes battues à Laval. Mais une volonté unique et prédominante manquait pour assurer le succès de tous ces mouvements divers qui tendaient à cer-

ner et à détruire les Vendéens, de quelque côté qu'ils se dirigeassent.

Tandis que les patriotes s'épuisaient dans cette tourmente révolutionnaire, les royalistes, maîtres de Laval, cherchaient à y acquérir plus de force et de consistance. La victoire qu'ils venaient de remporter était d'autant plus surprenante, que le gros de l'armée n'ayant pas eu le temps de donner, les plus braves seulement, au nombre de sept à huit mille, s'étaient précipités avec leurs officiers, mais sans ordre, sur trente mille républicains, qu'ils avaient totalement défaits. Un tel avantage les avait enivrés; aussi dédaignèrent-ils les conseils de la prudence. Leurs chefs s'étant assemblés, Beauvollier, intendant-général de l'armée, proposa de profiter de la victoire pour rentrer dans le pays vendéen. Son avis fut appuyé par Laroche-Jaquelein et Lescure, qui s'était fait porter au conseil; mais Talmont et les autres chefs firent décider qu'on irait en avant.

Laroche-Jaquelein avait ordonné le recensement de l'armée. Parmi cette prodigieuse multitude, on ne trouva que trente mille fantassins et douze cents chevaux. Le tout se rangea par paroisses, et fut partagé en cinq grandes divisions, commandées par Fleuriot de Lafleuriaye cadet, de Rostaing, Desessarts, d'Autichamp et Piron.

Un petit nombre d'insurgés du Loroux et de la Basse-Vendée qui avaient passé la Loire, se réunirent à Lyrot et à Designy. Cent quatre-vingts canonniers, partagés en quatre compagnies, furent attachés au service de cinquante-quatre pièces de différents calibres. Delaville-de-Beaugé, ingénieur artilleur, ancien officier au régiment Royal-Marine; Greslier, commandant l'artillerie légère; Duchesnier, natif de Saintes, ancien officier d'artillerie, et Pérault, ancien major du même corps, dirigeaient cette arme sous Bernard de Marigny. Royrand et Laroche-Saint-André figuraient aussi parmi les principaux chefs royalistes; Desessarts père et fils rédigeaient les proclamations et les adresses, et Beauvollier l'aîné faisait les fonctions d'intendant-trésorier-général. Telle était la composition de l'armée catholique. Elle comptait aussi plusieurs chefs secondaires : Dehargues et le chevalier Duhoux, tous deux adjudants-généraux; Allard; Herbault; Bernez, l'ami de d'Autichamp; Sarazin, Dieuzy, Caquerey, tous anciens pages du roi; le vicomte de Scépaux, beau-frère de Bonchamp; le chevalier de Villeneuve, les deux jeunes Beauvollier, Verteuil, Solerac, ancien exempt de la maréchaussée; la Bigotière, Boncin, officier d'un rare mérite; le chevalier de Chantereau, le comte de Bellevue,

Amédée Bejari, Forestier, Berard, Daniaud-Duperat, Jarry, Solihac, Gareau, Keller, etc.... Le marquis de Donnissan, gouverneur du pays conquis, en sa qualité d'ancien officier-général, présidait aux délibérations du conseil militaire, où tout se décidait, même ce qui était relatif à l'administration civile. Dissous depuis la prise de Chatillon, le conseil supérieur n'existait plus; ses membres ne s'étaient plus réunis. L'évêque d'Agra et le curé de Saint-Laud suivaient l'armée, et stimulaient par leurs prédications le zèle et la ferveur de ces nouveaux croisés.

Ils ne trouvèrent point à Laval les secours promis par Talmont, soit que le temps eût manqué, soit que les dispositions eussent été mal prises. Il fut donc impossible d'y établir le foyer d'une Vendée indigène. Cependant Besnier de Chambré, homme à caractère, proscrit alors par les républicains comme fédéraliste, offrit à Talmont quatre mille hommes, dont il se réserva le commandement. Il se chargea de faire les premières levées auxiliaires; mais le succès ne répondit point à ses espérances, quoiqu'il eût commandé la garde nationale de Laval.

Pendant dix jours de résidence dans cette ville, les chefs vendéens se signalèrent par leur modération. La discipline la plus exacte fut observée. On ne mit en réquisition que les sub-

sistances ; tout le reste fut respecté. Un habitant de Laval, nommé Desprez, auquel un Vendéen avait volé un objet de peu de valeur, s'étant plaint à Talmont, le soldat fut à l'instant fusillé.

Le conseil chercha des moyens de suppléer au défaut d'argent. Comment pourvoir aux besoins pressants et multipliés de l'armée, dont le trésor était vide ? Comment liquider les dettes urgentes contractées, soit pour le service des vivres, soit à titre d'indemnité pour les dommages occasionnés par le passage et le séjour des Vendéens ? Toutes ces questions furent agitées. L'intendant-général proposa l'émission d'un papier-monnaie, non seulement comme un gage fictif qui pourrait faire face aux réquisitions, mais comme pouvant balancer l'influence des assignats républicains, en liant tous les porteurs de bons royaux à la cause vendéenne. Après quelques débats, la proposition de Beauvollier prévalut. Le conseil arrêta la création de bons ou effets royaux commerçables, portant intérêts, hypothéqués sur le trésor royal, et remboursables à la paix. On en fit imprimer pour 900,000 livres tournois, depuis cinq jusqu'à trois cents livres inclusivement. Tous ces billets furent signés par Donnissan, le prince de Talmont et Beauvollier, tous

membres du conseil, ainsi que par le curé de Saint-Laud, qui avait concouru à la rédaction du projet (1).

Le même jour une division, entraînée par Stofflet, s'ébranla pour s'avancer vers Mayenne, sans que les chefs fussent encore bien d'accord sur leur marche, les uns voulant se porter à Rennes, d'autres sur la côte, et quelques-uns à Alençon. D'Autichamp fut d'abord pour ce dernier parti. Le reste de l'armée quitta Laval et marcha droit à Mayenne, en se tenant sur la défensive, ayant à craindre les patriotes de la Sarthe plus que l'armée de l'Ouest, qui se trouvait entièrement hors d'état d'agir. Ces levées n'osèrent pourtant se mesurer avec les vainqueurs; elles abandonnèrent quelques retranchements faits à la hâte, et l'armée catholique entra le premier novembre dans Mayenne, sans éprouver de grands obstacles. Le conseil militaire y fut assemblé; on se plaignit du peu de succès de la cause royale dans la province du Maine, et de la légèreté des promesses faites par Talmont. Bientôt le choc des opinions et leur contradiction aigrirent les esprits. On assure que Laroche-Jaquelein fit à peu près le discours suivant: « Si notre cause était désespérée,

(1) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, n°. Ier.

» il ne nous faudrait que de l'audace : nous mar-
» cherions droit sur Paris ; nous frapperions au
» cœur le colosse de la république ; et si nous
» étions repoussés, nous courrions prendre à dos
» l'armée du Nord, tandis que les Autrichiens
» l'attaqueraient en tête. » Une opinion si hardie étonna, sans qu'il lui fût donné aucune suite. Il fut décidé que l'on marcherait sur Alençon pour délivrer des prisonniers royalistes et pour chercher de nouveaux secours. Le conseil s'étant encore assemblé le lendemain, les partisans de l'étranger s'y montrèrent en forces. Le prince de Talmont insista pour gagner la côte ; son avis fut appuyé par d'Autichamp. « Vous vous
» plaignez des Bretons, dit le prince, et nous ne
» sommes pas encore en Bretagne. A Laval,
» n'avons-nous pas trouvé quelques secours ?
» Les campagnes ne nous en préparent-elles
» pas de plus puissants encore ? En proposant
» de gagner la côte, je ne fais que reproduire
» les vues d'un chef que nous regrettons tous.
» Bonchamp vous a prouvé que nous n'aurions
» jamais de consistance par nous-mêmes ; qu'il
» nous fallait l'appui de l'étranger. Si les pro-
» messes de Tinténiac ne se sont point réalisées,
» il faut peut-être nous en accuser nous-mêmes :
» il fallait passer la Loire plus tôt. Qu'avons-nous
» fait dans la Vendée ? Au lieu de nous emparer

» des Sables-d'Olonne, nous n'avons même pu
» envahir Luçon, faute d'accord. Maintenant
» l'armée est une et ne connaît qu'un seul chef.
» Quant à Tinténiac, il ne nous a pas trompés:
» l'Angleterre soutient la cause des rois; ses dis-
» positions nous sont favorables. Là communi-
» cation est établie entre Jersey et la Bretagne.
» Que nous demande-t-on? d'occuper un point
» sur la côte pour favoriser le débarquement.
» Marchons donc vers Saint-Malo; là nous trou-
» verons quelque issue, et nous déciderons ce
» qu'il conviendra d'entreprendre. »

Rostaing, Fleuriot, Saint-André, Donnissan, Desessarts, Piron et Beauvollier soutinrent fortement cet avis, qui fut adopté. Le même jour l'armée marcha sur Dol par Ernée et Fougères. Ces deux villes, peu éloignées l'une de l'autre, n'étaient défendues que par quatre mille républicains, placés en échelons dans des postes intermédiaires. Le dix-neuvième régiment d'infanterie légère, en avant-garde à Ernée, devait, en cas d'échec, se replier successivement sur la Pèlerine et Fougères. Cette troupe, abusée par la faiblesse apparente d'une colonne royaliste, s'avança pour la combattre. Laroche-Jaquelein qui avait divisé son armée en trois corps, fit reculer au petit pas celui du centre à la vue des républicains. Ceux-ci, emportés par une ardeur

imprudente, poursuivirent les royalistes, et s'éloignèrent des corps qui devaient les protéger. Bientôt dans le piège qu'on leur avait tendu, ils y furent assaillis en queue et en flanc, et taillés en pièces par les deux ailes de l'armée royale. Un tiers s'étant échappé, se replia sur Fougères, où il jeta l'épouvante. Les canonniers du Contrat-Social avaient établi une batterie en avant de cette ville, sur la principale route, et le reste de la petite armée républicaine, sous le commandement de l'adjudant-général Brière, s'était rangé en bataille des deux côtés, après s'être couvert par des abattis et des tirailleurs. Ceux-ci ayant refusé de se battre autrement qu'en masse, la cavalerie vendéenne passa sans obstacle par les chemins de traverse pour tourner la position de Fougères, pendant que le gros de l'armée attaquait de front. Les républicains soutinrent d'abord le choc, grâce aux canonniers de Paris; mais bientôt, craignant de partager le sort de l'avant-garde, ils s'enfuirent en désordre vers Fougères, où ils trouvèrent l'ennemi qui forçait déjà les prisons pour délivrer deux cents prisonniers du parti royaliste. Atteints de tous côtés, les fuyards tombent sous les coups d'un ennemi victorieux; quelques-uns se jettent dans les maisons et s'y cachent pour échapper à la mort, mais les Vendéens les pour-

suivent et ne leur font point de quartier; aussitôt découverts, aussitôt fusillés. Ce qui peut se soustraire au carnage fuit à Vitré, à Rennes, même à Avranches, jetant fusils, havresacs, et jusqu'aux certificats de civisme. Les républicains durent cette funeste déroute à leur manque de cavalerie. Ceux qui se réfugièrent à Rennes, et ce fut le plus grand nombre, firent, sans s'arrêter, neuf lieues en neuf heures, malgré la pluie et les mauvais chemins. L'alarme se répandit de nouveau dans l'ancienne capitale de la Bretagne. Les généraux, les commissaires conventionnels furent extraordinairement convoqués pendant la nuit: l'assemblée se tint chez le général en chef, en présence de toutes les autorités. Ira-t-on courageusement à la rencontre de l'ennemi, ou l'attendra-t-on de pied ferme en bataille, aux portes de la ville? Telles furent les questions agitées dans le conseil. Aucune ne fut adoptée, et l'ordre fut donné aux troupes qui étaient imprudemment disséminées dans des postes différens, de se replier sur Rennes, où l'on forma un corps d'armée capable de quelque résistance.

Dépourvu de notions exactes sur la position et la force de l'ennemi, le général Rossignol avait imputé à la lâcheté de l'armée une défaite due plutôt à l'impéritie de ses chefs. Un com-

mandant de bataillon lui ayant fait observer le danger du morcellement des troupes, en reçut pour toute réponse : « N'avez-vous pas juré de » mourir à votre poste ? » En effet, les soldats y moururent.

Les dispositions des républicains pour garantir Rennes devinrent inutiles. Les Vendéens restèrent quatre jours à Fougères. Ce district, berceau de la conjuration de la Rouarie, renfermait des éléments de royalisme ; mais il ne s'y trouvait aucun chef accrédité. Quelques rassemblements obscurs, connus sous le nom de *petite Vendée*, s'étaient bien formés récemment aux environs de Vitré, entre Rennes et Fougères ; mais les chefs vendéens dédaignèrent d'admettre dans leurs rangs des hommes qui n'avaient aucune consistance politique. Fougères fournit cependant quelques renforts. Putaud de la Baronnie, médecin de cette ville, se mit à la tête d'une troupe de paysans, et s'attacha comme auxiliaire à l'armée catholique : mais l'exemple du Morbihan, de Laval et de Fougères, n'entraîna point la masse de la Bretagne ; bientôt étouffées, ces insurrections partielles furent perdues pour les Vendéens. Je ne les indique ici que légèrement, me réservant d'entrer à cet égard dans de plus grands détails quand je traiterai de la chouannerie.

Ce fut à Fougères que Georges Cadoudal, devenu depuis si fameux, joignit l'armée vendéenne, à la tête d'une troupe de cent cinquante Morbihannais. Dès-lors son caractère audacieux et entreprenant s'annonça. Tout jeune et à peine sorti du collège de Vannes, il devint l'un des moteurs des insurrections de son département. Ses premières tentatives ne furent point heureuses. Dès qu'il connut le passage de la Loire, il conçut le projet de joindre l'armée catholique. Ce fut à la tête de cette poignée de paysans déterminés, la plupart mal armés, les cheveux épars à la manière des Bas Bretons, qu'il traversa les forêts, essuyant plusieurs engagements en route, et qu'il arriva à Fougères. Les chefs vendéens firent distribuer à sa troupe des fusils neufs. Georges suivit l'armée jusqu'à Savenay; mais il fut peu remarqué à cette époque.

Le séjour de Fougères fut marqué également par la mort de Lescure et par la douleur qu'en ressentit l'armée. Ce chef célèbre, grièvement blessé à la tête, avait été porté sur un brancard de Varades à Laval; deux cents Vendéens, commandés par le chevalier de Beauvollier, lui servaient d'escorte. Il mourut entre Ernée et Fougères, le lendemain du jour où il avait encore paru au conseil pour y donner son avis: sa mort ne fut bien connue qu'à Fougères. Lescure s'é-

tait toujours signalé par son courage et sa modération ; aussi laissa-t-il un nom illustre parmi les Vendéens. Fils d'un père prodigue, il fit le meilleur emploi de sa fortune ; doux, poli, sensible, il mérita, par ses vertus privées et sa bienfaisance, les regrets de son parti. Brun, et d'une taille élevée, ses traits étaient beaux ; mais il était maigre et pâle, sans être néanmoins efféminé : il avait plutôt l'air triste et malade, ce qu'on attribuait à son goût excessif pour l'étude et à sa rare piété. Intrépide et calme dans les dangers, jamais son courage tranquille ne se démentit. Les Vendéens placèrent son corps dans un cercueil qu'ils traînèrent avec eux.

L'armée royale partit séparément de Fougères, en deux colonnes, pour trouver plus facilement des vivres, et se réunit le 9 novembre à Dol, où elle prit deux jours de repos. Des chariots couverts, faits à la hâte à Fougères, servirent à transporter les blessés.

Pendant la route se forma la bande noire, ainsi appelée, parce que ceux qui la composaient portaient un crêpe noir au bras gauche, en signe de ralliement. Cette troupe de pillards était conduite par la Bigotière, Renou et les frères Toutan, tous deux de Loudun, et transfuges du parti républicain : il s'y était joint des Allemands et autres déserteurs étrangers. Ces

hommes commirent tant d'excès, qu'il fut souvent question de les traduire devant un conseil de guerre ; mais les circonstances étaient tellement pressantes, que les chefs de l'armée se virent dans l'impuissance d'ordonner cet acte de vigueur ; on les força seulement de déposer dans la caisse de l'armée 15,000 fr. qu'ils avaient volés à un curé après l'avoir massacré.

Le jour même de l'arrivée de l'armée catholique à Dol, Freslon et Raoul-Saint-Hilaire, en habits de paysan et accompagnés d'un guide, joignirent l'armée, au moyen des communications établies par Prigent, de Saint-Malo, l'intermédiaire le plus actif qu'il y eût entre le cabinet de Londres et la Bretagne. Prigent lui-même, envoyé directement par le ministère britannique, avait débarqué de nuit sur les côtes de Saint-Malo, vers les premiers jours d'octobre. Il s'y était tenu soigneusement caché et n'avait vu qu'un petit nombre de personnes sûres. Chargé de recueillir des notions exactes sur la situation des royalistes, il apprit le passage de la Loire et en rendit compte de suite à MM. de Cray et Dudresnay, le premier commandant de Guernesey, le second chargé des affaires militaires de la Bretagne, depuis la mort de la Rouarie. D'après le rapport de Prigent, le cabinet de Londres envoya en toute hâte Saint-Hilaire

et Freslon, et ensuite Bertin, de Saint-Malo, avec des dépêches pour les chefs de la Vendée. Un chasse-marée jeta les deux premiers, pendant la nuit, sur la plage de l'anse de Genet, d'où ils parvinrent par des communications secrètes au quartier-général de Dol. Ils furent conduits aussitôt devant l'intendant-général et le généralissime, auxquels ils remirent leurs dépêches, signées du comte de Moira, de Henri Dundas et de Pitt. Le conseil fut assemblé aussitôt pour en connaître l'objet. Le ministère britannique réitérait les mêmes demandes que celles qui avaient été précédemment apportées par Tinténiac. Il annonçait en outre des secours prompts et efficaces; il engageait les royalistes à faire une tentative sur Saint-Malo; et, dans le cas où cette place serait d'un trop difficile accès, il laissait l'alternative d'une attaque sur les hauteurs de Granville pour favoriser le débarquement. Le conseil vendéen dressa rapidement l'état des besoins de l'armée; il insista particulièrement sur des effets de campement, des artilleurs, de la farine et du riz. Dès Laval, la disette s'était fait sentir dans l'armée: les paysans vendéens n'avaient pour toute nourriture que de la galette de bled noir, aliment grossier auquel ils n'étaient point accoutumés, et qui occasionnait beaucoup de maladies. Quant à

l'attaque de Saint-Malo, elle fut jugée impraticable, les républicains ayant fait des préparatifs pour s'y défendre : le conventionnel Gilet venait d'approvisionner le fort de Châteauneuf et la citadelle de Saint-Servan. Il fut donc arrêté qu'on se porterait sur Granville; l'on convint également des signaux et du jour de l'attaque. Dans le conseil, présidé par Donnissan, le chevalier Desessarts rédigea les réponses et la lettre au roi d'Angleterre, que les principaux chefs signèrent individuellement. Les deux émissaires partirent le lendemain à la pointe du jour, ayant laissé l'assurance qu'ils arriveraient le même jour à Jersey pour déterminer le départ de l'expédition anglaise. Tout, dans cette affaire importante, fut traité avec précipitation et légèreté; on n'eut égard ni aux obstacles ni aux distances, tandis qu'au contraire tous les hasards devaient se calculer pour assurer l'exécution d'un plan subordonné aux chances des éléments comme à celles des combats.

L'armée royale resta deux jours à Dol; elle se mit en marche le 11 novembre, et occupa Pontorson le même jour, après avoir rétabli le pont sur la chaussée de cette ville. Dans la route, les hussards républicains, commandés par Marigny, atteignirent des femmes et quelques traîneurs qui furent massacrés. Un détachement

vendéen resta à Pontorson. Lyrot-Lapatrouillère, Verteuil et l'intendant de l'armée, qui étaient à l'arrière-garde, firent couper les chaussées, afin d'arrêter l'ennemi. Le général Rossignol, dont les forces étaient réduites à douze mille combattants, n'osa point poursuivre les royalistes sans l'armée de l'Ouest, également diminuée de moitié depuis sa défaite et sa réorganisation. La jonction de toutes ces forces ne put avoir lieu que le 17 novembre, à Rennes. Les Vendéens auraient pu sans doute profiter de cet intervalle, mais le destin en décida différemment.

Depuis la victoire de Fougères, le département de la Manche était ouvert aux royalistes. Il n'y avait plus ni bataillons ni chefs pour la défense de la presqu'île; mais à l'approche du danger, et malgré la stupeur générale, les conventionnels Lecarpentier et Laplanche firent sonner le tocsin et tirer coup sur coup le canon d'alarme. Ce mouvement devint bientôt électrique. Administrateurs, hommes, femmes, vieillards, enfants, tout en un instant fut debout pour la république : douze mille hommes se réunirent à Saint-Lô en vingt-quatre heures, sans armes et sans pain. Cette masse ne pouvant rien garantir, il fallait une mesure hardie pour sauver Granville. Lecarpentier n'hésite point;

il appelle ce qui restait de troupes disponibles à Cherbourg et à la Hogue, et réunissant près de quatre mille soldats de ligne et quinze pièces de canon, il dirige le tout sur Coutances, et couvre Granville, qu'il déclare en état de siège. Les débris des troupes battues à Fougères accoururent également à la défense de cette place, où il se forma un conseil défensif. Vu l'état de ses fortifications, Granville ne fut considéré que comme un poste militaire.

Lecarpentier pressait le comité de salut public de faire couvrir la presqu'île. Dès le 7 novembre, les généraux et les commissaires de la Convention avaient arrêté à Rennes, en conseil de guerre, après une longue délibération, que l'armée de l'Ouest se rendrait, dans le plus court délai, à Fougères par Laval, où se tiendrait encore un conseil de guerre pour régler les opérations ultérieures ; il avait été également décidé que le général Peyre prendrait le commandement de la place de Granville, et que le général Sepher, arrivant de Caen avec quatre mille hommes, couvrirait Saint-Lô, ferait replier sur Cherbourg les poudres, les canons et munitions, et couvrirait aussi le Calvados et le département de la Manche, au moyen de quelques renforts réunis à Alençon.

Cette colonne du général Sepher, qui ne tarda point à se signaler sous le nom d'armée des côtes

de Cherbourg, venait de partir de Caen pour se porter sur Vire.

Lecarpentier ordonna une levée extraordinaire depuis vingt-cinq jusqu'à trente ans; et, pour remédier au découragement causé par les bruits sinistres et alarmants semés de toutes parts, il fit proclamer la peine de mort contre tout *alarmiste* : dénomination inventée dans ces temps de crise pour imposer silence à ceux qui osaient publier les revers ou douter des succès de la république.

L'armée royale, inquiète, quitta Pontorson et se hâta d'éviter les colonnes ennemies en marchant droit sur Avranches, d'où elle pouvait se porter sur Granville et envahir tout le Cotentin par Villedieu. Il lui était également facile de pénétrer dans le Calvados, pays rempli de mécontents.

Précédée par la terreur, elle franchit les abattis, les fossés et tous les obstacles répandus sur sa route; elle investit Avranches, dépourvu de remparts et de grosse artillerie. Une garnison, composée de nouvelles levées, abandonne cette ville, qui ouvre aussitôt ses portes. Un renfort envoyé pour la secourir, n'ayant pu la sauver, fit une marche rétrograde. Les Vendéens trouvèrent intacte à Granville cette même garnison d'Avranches, qu'ils eussent indubitablement massacrée si elle eût osé résister.

Pendant la marche de Pontorson à Avranches, un piquet de cavalerie vendéenne se porta au Mont Saint-Michel. Les républicains l'avaient évacué avec une telle précipitation, que les royalistes y trouvèrent encore plusieurs prêtres, qui s'attachèrent pour la plupart à leurs libérateurs, dont ils partagèrent le sort.

A Avranches, le conseil vendéen s'étant assemblé, on y éleva des doutes sur le succès de l'attaque de Granville : les uns alléguèrent la position de la place et son état de défense; d'autres, la répugnance des Vendéens pour les sièges, leur inaptitude aux attaques régulières. « Temporisons, disaient les plus prudents; faisons » une trouée dans la presqu'île, et marchons » d'abord à Villedieu; ensuite nous dissiperons » la levée en masse; nous repousserons la division républicaine qui vient de Caen, et qui est » trop faible pour pouvoir résister. Alors il nous » sera facile de nous maintenir dans la presqu'île, à la proximité des côtes, jusqu'à l'arrivée des Anglais. » Mais la crainte d'être enveloppés par toutes les forces ennemies, les promesses de d'Openheim, officier du génie, fait prisonnier à Fougères, qui répondit de la prise de Granville, dont il prétendait connaître le côté faible, et surtout l'impatience française, déterminèrent l'attaque.

Laroche-Jaquelein, Stofflet, Desessarts, le

chevalier de Beauvollier, Villeneuve et d'Autichamp marchèrent sur Granville avec la moitié de l'armée. Talmont se mit à la tête de la cavalerie. Fleuriot, Rostaing et Royrand restèrent à Avranches pour couvrir le siège et faire diversion.

Le conseil défensif de Granville ayant été averti, la moitié de la garnison marcha pour défendre les approches de la place. Le conventionnel Lecarpentier était à la tête de la colonne avec le général Peyre qui la commandait; ils avaient du canon, deux mille hommes, quelques hussards et des gendarmes. On se porta sur la route de Villedieu et d'Avranches; un corps de réserve se tint à l'embranchement des deux routes; à droite, un détachement fut envoyé pour protéger la grève vers le continent et le fort de la Roche-Gauthier qui, n'étant point tenable, resta sans défense.

L'adjudant-général Vachot, avancé sur la route d'Avranches, fut bientôt attaqué par les tirailleurs de Stofflet. Sur le point d'être tourné, il n'eut que le temps de se replier sur la réserve; le détachement placé sur la route de Villedieu en fit autant. On était encore dans le doute si l'on disputerait ou si l'on cèderait le passage, lorsqu'une ordonnance vint avertir le général Peyre que la cavalerie vendéenne s'étant détournée par la grève, avait culbuté le détache-

ment dirigé sur ce point, et s'avançait au trot pour tourner sa colonne : à l'instant même l'ordre fut donné de rentrer dans la place. La retraite se fit sous le feu des batteries, et les troupes, en rentrant successivement, furent réparties sur l'isthme, sur l'esplanade et sur les remparts : en un moment tous les postes se trouvèrent gardés.

Tandis qu'une division de l'armée royale investissait Granville, dix à douze mille Vendéens, à l'instigation de leurs prêtres et de quelques chefs subalternes, s'obstinèrent à rester dans Avranches. On les avait aigris en publiant que les chefs ne voulaient s'emparer d'un port de mer que pour passer en Angleterre et abandonner l'armée : cependant Fleuriot, Lyrot et Royrand parvinrent à faire sortir un détachement qui, marchant sur Villedieu, menaça tout le Cotentin. Villedieu fut envahi, malgré quelques patriotes qui périrent victimes de leur intrépidité. Les vainqueurs, pour venger la mort d'un adjudant-général, ancien garde-chasse, qui se nommait Richard, mirent le feu à quelques maisons, brûlèrent les archives de la municipalité et rançonnèrent les bourgs voisins. Ils pouvaient de là marcher sur Saint-Lô pour faire une trouée dans le Calvados : Saint-Lô n'avait ni troupes ni canons ; il n'y avait que des paysans sans armes et point de soldats. Le

général Beaufort, chargé de couvrir Cherbourg, pourvut à tout par son incroyable activité et en électrisant la levée en masse. En quinze heures, des retranchements furent élevés, et tous les passages de la Vire en état de défense. Enfin, après avoir réuni trois mille hommes de troupes réglées, ce général appuyant sa droite à Saint-Gilles, poussa ses avant-postes à Marigny ; sa cavalerie, postée dans la plaine en face la redoute de Gonfaleurs, attendait de pied ferme l'ennemi sur ce point, qui était le seul où il pût se déployer. Malheureusement le soldat n'avait de vivres que pour quatre jours : le général Beaufort voulait absolument attaquer ; les commissaires de la Convention s'y opposèrent. Tout alors dépendait des hasards qui pouvaient éterniser tant de calamités ; aussi l'armée royale, garantie d'un côté par la diversion de Villedieu, n'ayant sur ses derrières qu'un ennemi imprévoyant et encore abattu, attaqua sans hésiter Granville.

Deux prisonniers républicains envoyés comme parlementaires, se présentèrent aux postes avancés de la ville ; ils remirent deux sommations, l'une au commandant de la place, l'autre aux officiers municipaux. Les chefs royalistes, au nom de Louis XVII, rendaient les commandants et les officiers de la garnison responsables des malheurs qui allaient fondre sur les habitants

de Granville. Leur sommation aux officiers municipaux était encore plus menaçante. En voici la substance : « Les généraux de l'armée catholique et royale préfèrent la conquête des » cœurs à celle des villes ; ils ne demandent » qu'à épargner le sang français. Ouvrez vos » portes sans résistance ; un peuple d'amis entrera dans vos murs avec la branche d'olivier » pour y faire régner, à l'ombre de l'autorité » royale, l'ordre, la paix et le bonheur que vos » tyrans vous promettent en vain. Evitez les » malheurs d'une résistance inutile ; songez » qu'un feu vengeur arme nos bras ; songez que » les indomtables habitants de la Vendée, vainqueurs et destructeurs des garnisons de Valenciennes et de Mayence, sont là, et qu'ils » peuvent s'ouvrir un passage par le fer et par » le feu. Tous les vôtres qui sont nos prisonniers, » ôtages de ceux que nous vous envoyons comme » parlementaires, répondront sur leurs têtes du » retour de leurs camarades...... Si, dans une » heure précise, nous n'avons reçu de vous aucune réponse, le canon vous annoncera que » ces mêmes prisonniers ne sont plus.... (1). »

Ces menaces furent inutiles ; de pareils sacrifices ne coûtaient rien alors à la fureur des partis :

(1) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, n°. II.

les républicains ne daignèrent pas même répondre, et des deux côtés on ne songea plus qu'à combattre. Les remparts de Granville commencèrent le feu, et les batteries des royalistes, placées sur les restes du fort Gauthier, ripostèrent aussitôt. Leur cavalerie occupa les hauteurs du faubourg Saint-Nicolas ; l'infanterie se jeta rapidement dans les maisons de la rue des Juifs, placées immédiatement sous les murs de la ville. C'est de là qu'à travers les lucarnes et les toits, un nombre infini de tirailleurs firent pleuvoir une grêle de balles sur les canonniers républicains, forcés de se découvrir pour servir leurs pièces. Maîtres du faubourg, les Vendéens se glissèrent au pied des murailles et montèrent à l'assaut. Forestier, suivi de quelques Vendéens, était déjà sur les remparts, quand un déserteur cria à la trahison ; un officier royaliste lui brûle à l'instant la cervelle : mais l'impulsion était donnée ; ces braves qui étaient en trop petit nombre, hésitent, reculent et culbutent Forestier dans un fossé, où il resta longtemps évanoui. Les assiégés reprennent les remparts, et bientôt le feu redouble. Clément Desmaison, officier municipal, fut tué à la tête des patriotes, dont il animait le courage. Sa mort ayant amené un instant de confusion, l'on craignit que le désordre ne se répandît dans la ville ;

ce qui obligea Lecarpentier à faire une proclamation sévère pour en imposer aux lâches et aux traîtres.

L'ennemi cependant faisait très peu de progrès ; il ne pouvait gravir des murs que défendait le feu le mieux soutenu. Les assiégés conservaient une intrépidité héroïque, et les blessés encourageaient eux-mêmes leurs camarades; partout les canonniers de la marine portaient le carnage et la mort, et ne répondaient aux cris de *vive Louis XVII* que par des coups redoublés. On voyait des femmes, des enfants transporter les boulets et la mitraille des magasins de l'esplanade aux batteries de l'isthme. Étonnés d'une telle résistance, les royalistes se retranchèrent dans les faubourgs pour se mettre à l'abri du feu des assiégés, et bientôt les soldats, et surtout les canonniers patriotes, tombèrent sans qu'on pût juger d'où partaient les coups qui leur donnaient la mort. L'attaque et la défense se prolongèrent jusqu'à la nuit avec une égale fureur. Le conseil défensif était en permanence, et semblait craindre que les faubourgs qui servaient d'asile aux assaillants, n'entraînassent, en favorisant un assaut de nuit, la perte de la place.

Après une longue délibération, Lecarpentier proposa le sacrifice d'une portion de Granville

pour en sauver le reste; mesure extrême dont l'ordre fut à l'instant donné. On dépava les rues : hommes, femmes, enfants, tous les bras furent indistinctement employés. Les bombes et les boulets rouges dirigés sur les faubourgs, ne répondent point assez vite à l'impatience des républicains. L'adjudant-général Vachot s'élance, à la faveur des ténèbres, la torche à la main, à la tête de quelques soldats intrépides. Bientôt la flamme pétille, et les Vendéens se trouvent forcés d'abandonner un poste d'où le feu d'une artillerie formidable n'avait pu les chasser. Quelques imprudences dans l'exécution de l'incendie et la violence du vent du nord-ouest qui s'éleva tout à coup, firent bientôt craindre que la ville entière n'eût le sort des faubourgs.

Déjà des masses de fumée, des tourbillons étincelants s'élevaient au-dessus des remparts, des gerbes de feu couvraient les toits; Granville offrait partout l'image d'une irruption volcanique, dont les flammes menaçaient de tout dévorer. Dans ce moment terrible, les assiégés placés dans une ville étroite, entre la mer et le feu, prennent la résolution de passer à travers les flammes pour se précipiter, le fer à la main, sur l'ennemi. Avant d'user de ce moyen désespéré, on tente d'arrêter les pro-

grès du feu. L'on vit alors ces mêmes soldats qui étaient restés sans nourriture depuis le commencement de l'attaque, déposer leurs armes pour combattre et arrêter l'incendie. Ils montrèrent dans cette lutte nouvelle la même intrépidité : la ville est préservée de la communication des flammes, malgré l'ennemi qui, revenu d'un instant de stupeur causé par l'aspect de la désolation générale, se détermine à livrer un second assaut. Laroche-Jaquelein et Stofflet parcourent les rangs, trouvent les esprits abattus, et cherchent en vain à les ranimer par l'espoir de la victoire; leurs ordres sont à peine écoutés. L'évêque d'Agra revêt alors ses habits sacerdotaux, et, le crucifix à la main, il multiplie ses exhortations au nom de la foi catholique et de la royauté. La religion paraît réchauffer le courage des soldats; les chefs en profitent et donnent eux-mêmes l'exemple, en se mettant à la tête des plus courageux qui les suivent. On attaque de nouveau du côté de l'isthme et par la grève; les uns filent sur les remparts, les autres s'approchent des palissades; le roc même est gravi par plusieurs. Les batteries et les tirailleurs secondent l'attaque; mais partout les républicains se défendent avec une égale bravoure; le canon de la place démonte quelques pièces des assaillants, et le feu des remparts porte la mort dans leurs rangs

découragés. Les chefs provoquent en vain une attaque générale; les braves marchent seuls; on refuse bientôt de combattre, et tous abandonnent leurs postes, après un siége de vingt-huit heures, laissant les faubourgs et la grève couverts de quinze cents morts ou mourants. Partout on voit des canons sans affûts, la terre couverte de drapeaux en pièces, d'armes brisées, de cadavres dont les membres épars sont à demi-brûlés. Plusieurs victimes périssent encore sous les décombres embrasés; Lemaignan, membre du conseil supérieur, dont le bras droit a été emporté d'un coup de canon, expire faute de secours; les chevaliers de Royrand, de Beauvollier et de Villeneuve, le brave Roger-Monlinier, Guien de Montreuil et Pérault sont blessés grièvement. Les Vendéens, aigris par leurs prêtres contre leurs chefs et par tout ce qui s'offre à leur vue, s'éloignent la rage dans le cœur; la plus vive fermentation les agite; tantôt ils s'arrêtent, tantôt ils courent en désordre, s'assemblent en tumulte, déplorent amèrement leur sort, et accusent hautement ceux qui les ont arrachés à leurs ravins, à leurs champs fertiles. « Au moins, s'écrient quelques furieux, » nous pouvions, après un échec, braver la » rage de l'ennemi; nous trouvions un asile et » des secours. Ici nous ne voyons qu'une plage » stérile, un pays dévorant et la mort. Puisse

» la foudre écraser les conseillers perfides qui, » dans leur folle ambition, nous ont tous poussés à notre perte. » De tous côtés on n'entend qu'invectives et menaces; les ordres des chefs ne sont plus écoutés; en vain ces derniers cherchent-ils à calmer cet esprit de révolte. « Encore un moment de persévérance, » et nous trouverons, disent-ils, le salut sur ce » rivage. La Providence nous secondera; la » flotte anglaise couvre les mers; des secours » vont arriver. Qu'avons-nous à craindre? Ici » nul ennemi n'ose combattre en rase cam» pagne; cette presqu'île est féconde; sa posi» tion est heureuse, et nous pourrons nous y » maintenir, en attendant les renforts qui as» sureront nos succès. » Tels étaient leurs discours, auxquels on ne répondait que par des plaintes amères et des cris de rage. Une seule volonté bientôt se manifeste, elle est tumultueuse, mais énergique. Tous veulent à tout prix regagner la Vendée, tous promettent de surmonter les obstacles qui s'opposeraient à ce retour; un grand nombre abandonne ses chefs pour suivre ses prêtres; l'armée se divise, elle allait se désorganiser entièrement, lorsqu'il se fit tout à coup, dans ce qui restait, un moment de silence; quelques voix en profitèrent pour réclamer l'attention: la multitude écoute; on

entend d'abord distinctement ces mots : *fuite*, *désertion*, *trahison*. Les noms de Talmont, de d'Autichamp, de Beauvollier, de Solérac, du curé de Saint-Laud sont ensuite répétés : « Ils » ont quitté l'armée, ils gagnent la plage, ils » vont s'embarquer et fuir en Angleterre. » Voilà ce dont on les accuse hautement. Des cris d'indignation et de rage se succèdent; ce n'est plus une armée, c'est une horde déchaînée, furieuse, en pleine révolte contre ses chefs; Laroche-Jaquelein lui-même est méconnu. Un simple garde-chasse, Stofflet, conserve seul de l'ascendant sur cette multitude séditieuse; les autres chefs intimidés n'osent plus commander à leurs soldats. Ceux-ci se groupent, se séparent pour se rassembler encore. Talmont, regardé comme l'instigateur de la fatale transmigration, n'est plus aux yeux des Vendéens qu'un lâche déserteur. On répète partout qu'il veut fuir sur un bateau; que cent louis et ses plus beaux chevaux ont été offerts et refusés. Les avis extrêmes sont seuls écoutés. Par une espèce d'esprit de vertige, on allait s'entre-tuer, lorsque Stofflet, à la tête d'un piquet de cavalerie, accourt et trouve en effet Talmont près de quitter le rivage. Il veut à l'instant le faire saisir; ses cavaliers n'osent porter la main sur le prince; il fond alors sur eux le sabre à la

main, et les force d'exécuter son ordre. Le prince est désarmé; un détachement l'entoure, le ramène au camp avec les autres chefs qui l'avaient suivi. Stofflet parvient à le garantir de la fureur de l'armée, en faisant serrer les rangs de la troupe qu'il commande. Dans quelques groupes, les esprits sont encore exaspérés, mais le désarmement du prince, sa situation humiliante, calment la fermentation, et cet exemple de sévérité inspire à la multitude un sentiment de pitié qui remplace tout à coup la fureur. Talmont et les autres chefs parviennent à se faire entendre. « Ils n'avaient voulu » passer à Jersey que pour presser l'arrivée des » secours d'Angleterre, et en attendant l'issue » de l'expédition, sauver un grand nombre de » Vendéennes. Du reste, ils protestent qu'ils » vaincront ou mourront avec leurs compa» gnons d'armes. » A l'instant où la multitude commençait à s'appaisser, Laroche-Jaquelein paraît, accompagné de ces mêmes Vendéens qui s'étaient séparés de l'armée pour suivre leurs prêtres. Il adresse à tous une harangue courte, mais énergique, les menaçant d'abandonner le commandement dans le cas où leur insubordination continuerait. La fermeté de ce jeune guerrier, sa mâle éloquence, font verser aux soldats des larmes de repentir. Le curé de

Saint-Laud, quoiqu'il eût lui-même suivi Talmont, acheva par ses exhortations pathétiques de calmer les esprits, en les ramenant à l'obéissance. Presque tous reprirent leurs rangs, et l'armée se mit en marche dans le plus grand ordre.

En s'éloignant du rivage, les royalistes perdirent à jamais l'occasion d'acquérir par la jonction des forces anglaises la consistance politique et militaire qui pouvait les sauver. Alors les secours de l'Angleterre étaient réels, et l'expédition n'attendait plus qu'un vent favorable. Les éléments seuls se jouèrent des combinaisons les plus sages, et trompant les espérances des royalistes, ils causèrent leur ruine. Pour remonter à la source de ces tentatives si long-temps infructueuses, il me faudra suppléer, comme j'y suis souvent forcé dans cette histoire, par des notions secrètes, mais sûres, aux lacunes qui résulteraient nécessairement de la stérilité des mémoires et des journaux du temps.

Lorsque Prigent eut facilité la communication de Saint-Hilaire et Freslon avec l'armée royale, il se hâta de quitter les côtes de Saint-Malo, et passa de Jersey en Angleterre pour y rendre compte du résultat de sa mission. Le cabinet de Saint-James lui fut ouvert, et Pitt

lui accorda une longue conférence. Prigent donna toutes les notions qu'il avait acquises sur la situation intérieure de la France, sur la position, sur les malheurs et les ressources de l'armée vendéenne. Le roi d'Angleterre et ses ministres, Pitt et Henri Dundas, tinrent un conseil privé, où il fut résolu que l'on enverrait aux royalistes de France de prompts secours en tout genre. Lord Moira, nommé général en chef de l'expédition, et l'amiral Macbride, commandant de l'escadre, ne reçurent les ordres du roi que le 17 novembre. Lord Moira, avec une diligence extraordinaire, rassembla à la hâte plusieurs régiments; il organisa des compagnies d'artilleurs français, et s'entoura de quelques émigrés bretons qui connaissaient les localités. En peu d'heures, soixante navires de transport et vingt vaisseaux de ligne abondamment pourvus de munitions de tous genres, furent chargés de troupes. Pitt, après avoir donné de nouvelles instructions à Prigent, lui recommanda verbalement de rejoindre les chefs vendéens, pour les presser de favoriser le débarquement sur les points indiqués. Prigent fut chargé en outre de donner l'assurance positive que l'armement était prêt, et n'attendait que la présence des royalistes sur la côte. Lord Moira lui donna les mêmes instructions. L'ex-

pédition n'attendait à Portsmouth qu'un vent favorable. Prigent, Bertin et Dufour, partis d'Angleterre du 6 au 7 novembre, n'arrivèrent près de Dol qu'après l'attaque de Granville, et ne purent parvenir à l'armée vendéenne faute de guides. Dans l'intervalle, Saint-Hilaire et Freslon arrivèrent de Dol en Angleterre, mais des obstacles imprévus avaient retardé leur retour jusqu'au 25 novembre. Ils communiquèrent les signaux convenus et indicatifs des points favorables au débarquement. Lord Moira, contrarié par les vents, ne put mettre à la voile que le premier décembre. D'après les avis apportés par les émissaires, la flotte longea pendant plusieurs jours la côte de la presqu'île Normande; mais aucun signal ne la mit en mesure d'effectuer la descente. Le retour d'un aviso expédié à l'amirauté, rapporta au général en chef l'ordre de gagner la rade de Guernesey. Plusieurs émissaires furent encore expédiés sur les côtes de Bretagne. On apprit bientôt que les royalistes avaient échoué devant Granville. Quelques journaux français parvenus à lord Moira, et contenant la nouvelle de la marche d'une colonne de Vendéens sur Caen, abusèrent ce général, qui remit à la voile, et longea de nouveau les côtes de Normandie. A son départ, lord Moira forma un état-major de

quelques officiers bretons et normands, dont les connaissances locales et les notions particulières pouvaient lui devenir utiles. Deux aides-de-camp, un secrétaire et un quartier-maître général composaient ce petit état-major auxiliaire. Quoique séparé d'une partie de sa flotte (la rade de Guernesey n'étant déjà plus tenable), lord Moira reparut, mais inutilement, devant les côtes de France. Ses émissaires ne pouvant communiquer qu'avec peine, lui firent parvenir, vers le commencement de janvier, la nouvelle de la défaite des royalistes et de l'entier anéantissement de leurs projets. Sa flotte regagna les ports d'Angleterre. Tel fut le sort de cette expédition, bien plus célèbre par ses promesses que par les services qu'elle rendit au parti royaliste.

L'armée catholique, pressée de regagner les bords de la Loire, rallia tous ses détachements et se dirigea toute entière sur Pontorson, abandonnant ses blessés et quelques femmes dans les hôpitaux d'Avranches, où les républicains les égorgèrent sans pitié.

LIVRE XI.

Batailles de Dol. — Dispersion des colonnes républicaines. — Attaque d'Angers. — Batailles du Mans et de Savenay. — Défaite des Vendéens. — Supplice du prince Talmont.

Le général Tribout, arrivé de Dinan, défendait le Pont sur le Conesnon, seul passage qui restât aux royalistes dans leur marche rétrograde; mais au lieu de faire filer ses équipages sur les derrières et de prendre position au Tertre, où un seul bataillon suffirait pour arrêter une armée, ce général s'engagea imprudemment avec un train considérable dans Pontorson même (qui n'a qu'une seule rue), espérant en défendre les approches. D'Autichamp attaqua les républicains avec la division de Bonchamp, qui formait l'avant-garde. Malgré le feu le plus vif, les Vendéens, à l'entrée de la nuit, se précipitent sur les canons et tuent les canonniers sur leurs pièces. Les républicains n'osent plus défendre Pontorson et en sortent précipitamment; les royalistes les poursuivent avec rapidité en marchant sur les corps morts qui couvraient la route. La confusion fut telle parmi les patriotes, que le pont au Beau, soutenu par le feu du Tertre n'en fut pas moins

forcé par quatre cavaliers vendéens. Les républicains n'opposèrent qu'une résistance tardive ; ils soutinrent plusieurs charges depuis quatre heures du soir jusqu'à neuf heures. Dans cette affreuse mêlée, la baïonnette fut la seule arme dont on se servit. Tribout se retira en désordre, après avoir perdu ses canons, ses bagages et ses drapeaux. En forçant Pontorson, l'armée royale s'ouvrait les portes de la Bretagne ; précédée par la terreur, elle rentra le 19 novembre dans la ville de Dol sans rencontrer d'obstacles. Ainsi furent déjouées toutes les mesures prises par les républicains pour l'envelopper et l'exterminer dans la presqu'île. Leurs espérances à cet égard étaient consignées dans les dépêches même des commissaires conventionnels au comité de salut public. « Les » armées de Brest et de l'Ouest sont réunies, » écrivaient-ils ; elles marchent contre les re» belles qui, cernés de toutes parts, ne peu» vent pénétrer au nord de Granville. Du côté » de l'ouest, la mer les arrête, ainsi que les » forces placées à Saint-Malo, Dol et Dinan. » Au midi, les deux armées réunies vont leur » couper toute retraite. Les troupes du Calva» dos, rapprochées maintenant de Vire, Ville» Dieu et Mortain, nous assurent à l'est un » point respectable de défense. » La Conven-

tion était donc loin de croire que l'ennemi, repoussé de Granville, pût jamais rentrer triomphant dans la Bretagne. Soit lenteur ou défaut de précision de la part des généraux républicains, soit que les Vendéens eux-mêmes eussent trompé tous les calculs par leur incroyable activité, quatre jours leur suffirent pour entrer dans le Cotentin, envahir Avranches et Ville-Dieu, assiéger Granville, forcer Pontorson et menacer le reste de la Bretagne; au contraire, la division des côtes de Cherbourg, si impatiemment attendue, n'atteignit Coutances que le lendemain du siège de Granville. Au lieu d'aller en avant, Sépher qui la commandait rétrograda vers Saint-Lô. Il fallut, pour donner de l'activité à cette division, que les commissaires conventionnels destituassent Sépher, qui, de maître tailleur, était devenu général. Cet homme inexpérimenté éludait la jonction avec l'armée pour ne point rester subordonné à Rossignol. Ce dernier encourut et mérita de même le reproche d'inactivité, les deux armées républicaines ne s'étant point réunies à Antrain le 15 novembre, ainsi que l'avait décidé le dernier conseil de guerre tenu à Rennes. Sans ce retard, tous les mouvements eussent été sans doute ponctuellement exécutés, tant au nord par la colonne de Cherbourg, qu'au midi par

les deux armées réunies, et alors on eût pu, en resserrant les royalistes dans la presqu'île, les attaquer avec avantage, et selon toute apparence les anéantir entièrement.

Cependant les deux armées républicaines marchaient à grandes journées pour leur couper le chemin, et croyant que l'ennemi se portait à Fougères, quelques colonnes filèrent de ce côté; elles n'y trouvèrent que des blessés et des traîneurs. Une troupe de volontaires indisciplinés ayant essuyé quelques coups de fusils dans les rues de Fougères, exercèrent contre ces malheureux une vengeance cruelle. Ils égorgèrent les blessés dans leurs lits, et firent éprouver à plusieurs femmes vendéennes le traitement le plus barbare. Au milieu de toutes ces horreurs, on aime à trouver un beau trait. Une de ces femmes, jeune, intéressante, éplorée, supplie un capitaine de canonniers de lui donner la mort. Le militaire la couvre de sa redingotte, met le sabre à la main pour écarter tout ce qui veut lui faire quelqu'insulte, et lui sauve l'honneur et la vie.

Bientôt l'armée républicaine tout entière revint à Antrain. Les divisions des généraux Marceau, Boucret, Chambertin, Muller et Kléber y arrivèrent successivement dans un grand dé-

sordre, causé par une marche pénible et par la rigueur de la saison. Toute l'armée se mit en marche pour Avranches, dans l'intention d'achever d'exterminer les royalistes, dont on croyait la déroute complète, d'après la nouvelle de la glorieuse résistance de Granville. Des trois chemins qui conduisent d'Antrain à Avranches, l'on prit celui de Fougères, quoique le plus long. L'adjudant-général Chambertin, qui commandait une colonne d'avant-garde, fila seul sur la route de Pontorson, et revint bientôt sur ses pas, sous prétexte qu'un des ponts était coupé. Forcé, par ce mouvement rétrograde, de suivre les autres colonnes de l'armée, l'avant-garde devint l'arrière-garde : tout concourut à augmenter la confusion et le désordre. Le 16 novembre, à minuit, les soldats qui avaient échappé au carnage à Pontorson, vinrent se réfugier au camp et y semer l'alarme. On les signala d'abord comme des lâches; on alla même jusqu'à leur refuser des vivres; mais on sut bientôt qu'ayant fait une défense honorable, la plupart avaient péri les armes à la main, quoique abandonnés de leurs principaux officiers. Alors ces derniers devinrent seuls l'objet de l'indignation de l'armée, et le général Tribout fut destitué. Dans la crainte d'être attaqué par un en-

nemi victorieux, la générale se fit entendre, et l'armée s'entourait déjà de retranchements, lorsqu'on apprit qu'au lieu de prendre la route de Fougères, les royalistes s'étaient portés à Dol. Alors l'armée entière se dirigea de ce côté, non en masse, mais séparément : tant de honteux revers n'avaient pas encore suffisamment éclairé sur le véritable moyen de vaincre.

La fatigue d'une marche pénible avait fait négliger à l'ennemi la garde des approches de Dol ; un espion vint en prévenir le général Marigny, qui était posté à Saeé avec quinze cents hommes de troupes légères. D'après son rapport, on devait pénétrer aisément à Dol, et trouver à la porte du quartier-général un fourgon à six chevaux sous une faible escorte : « Ce » fourgon renfermait beaucoup d'or et d'argen» terie d'église ; il était facile de s'en emparer » pendant que l'armée royale était plongée dans » le sommeil. » Digne émule de Westermann, aussi brave que lui, avide de richesse, Marigny s'avance à la tête de soixante cavaliers seulement ; il répond *royaliste* au *qui vive*, égorge les avant-postes, sabre tout ce qu'il trouve sur son passage, et pénètre dans quelques maisons de Dol, où plusieurs Vendéens passent, par un prompt et cruel réveil, du repos à la mort. Ces malheureux, prenant les cavaliers de Marigny

pour les transfuges qui combattaient avec eux, leur reprochaient amèrement leur perfidie. Revenus de leur première surprise, les Vendéens coururent aux armes, se rallièrent, et voyant qu'ils n'avaient à faire qu'à un petit nombre d'ennemis, tombèrent à leur tour sur les républicains, qui ne songèrent bientôt qu'à la retraite. Marigny eût été lui-même victime de sa témérité, sans un renfort de cavalerie qui vint à propos pour protéger sa rentrée. Sa petite troupe, ivre de joie et croyant tenir le trésor de l'armée royaliste, ramenait en triomphe une énorme guimbarde à six chevaux. Elle se hâta de demander le partage; mais elle eut, comme Marigny, la douleur de ne trouver dans ce prétendu trésor que des objets d'une très mince valeur. Ses soldats furent bientôt consolés par l'idée d'une expédition plus heureuse. Cette surprise donna l'éveil aux Vendéens. Laroche-Jaquelein les exhorte à plus de vigilance, et leur annonce une attaque prochaine, tellement sérieuse, qu'il en fait dépendre le sort de l'armée; ensuite il les divise pour faire face de deux côtés.

La position de Dol présente un angle, formé par les routes d'Antrain et de Pontorson, postes qu'occupaient les républicains. La marche de ces derniers se dirigeait à la fois sur Dol, par

les deux routes, qui se rapprochent tellement, que chacune des colonnes pouvait soutenir l'autre. Le gros des deux armées s'avançait entre Dol et Antrain, tandis que les avant-gardes, sur la route de Pontorson, entamaient le combat. Westermann, à la tête de celle des républicains, était déjà en vue des avant-postes royalistes. Toujours pressé de combattre, il commence l'action à minuit, sans attendre la division Muller, qui devait le soutenir, et sans s'être même donné le temps de ranger sa troupe en bataille. Six mille Vendéens, commandés par Beauvollier, Fleuriot, Rostaing, Bernard de Marigny, Saint-André et de Hargues, lui étaient opposés. Ils répondirent par un feu soutenu et des plus meurtriers, mais sans pouvoir empêcher les républicains de former leur ligne. Ceux-ci, quoique soutenus par la division Muller, allaient céder, lorsque Marceau arrivant avec sa colonne, rétablit le combat, qui devint bientôt général entre les deux grandes routes. Les renforts arrivaient successivement aux deux partis. Il était alors huit heures du matin. Tout à coup le ciel s'obscurcit tellement, que l'on ne se voyait point à deux pas les uns des autres. Ce phénomène frappe d'étonnement les deux armées : les soldats restent d'abord immobiles ; puis, dans la crainte d'être surpris, ils poussent

des cris effrayants. Celui qui ne répond pas juste au *qui vive*, ami ou ennemi, est à l'instant égorgé; les coups sont portés au hasard, et pendant une demi-heure l'on s'entre-tue sans se reconnaître. L'arrière-garde des royalistes, saisie d'une profonde terreur, finit par se réfugier en désordre à Dol, tandis que des deux côtés les corps d'armée restaient fermes à leurs postes, soit que cette immobilité fût l'effet de la crainte ou celui du courage. Aussitôt que l'obscurité fut dissipée, les patriotes reprirent l'avantage sur la route d'Antrain, repoussèrent Stofflet, qui était retranché dans un bois avec deux pièces de canon, et le forcèrent à se réfugier à Dol, où il sème l'alarme, annonçant partout la perte de la bataille. Dix mille femmes éplorées, un grand nombre de prêtres, tous ceux qui avaient fui le combat, cherchèrent leur salut dans la fuite. La confusion fut telle, que les hommes et les chevaux s'écrasaient mutuellement au milieu des bagages. L'adjudant Richard-Duplessis, madame Bonchamp, qui suivait l'armée, l'intendant-général et quelques braves firent tous d'inutiles efforts pour rallier les fuyards : deux pièces de canon dirigées contre eux ne purent même les arrêter. Les prêtres de la Vendée s'arment alors des signes de la religion, et exhortent les femmes à ranimer le courage de

leurs époux. Ce sexe faible s'électrise et s'enflamme, reproche aux fuyards leur lâcheté, les renvoie au feu après leur avoir distribué des cartouches. A la voix des veuves Bonchamp et Lescure, qui demandent vengeance, les Vendéens qui ont fui ressaisissent leurs armes et retournent au combat.

Tandis qu'à Dol on croyait tout perdu, Laroche-Jaquelein qui venait de battre séparément, sur la route de Pontorson, deux divisions républicaines, gagna par des chemins de traverse la route d'Antrain, où l'ennemi avait l'avantage. Il trouve Talmont et Desessarts qui, malgré la retraite de Stofflet et l'apparence d'une déroute générale, tiennent ferme encore avec seulement huit cents braves. A son arrivée, tout change de face, et l'impulsion de Dol se communiquant à l'armée, tous jurent de vaincre ou mourir. Les munitions ayant manqué, plusieurs officiers courent à Dol chercher des cartouches. Déjà les femmes vendéennes se disposaient à en pourvoir l'armée; on prit jusqu'à celles des royalistes qui n'étaient point sur le champ de bataille. Dans l'intervalle, Laroche-Jaquelein, qui avait ordonné de ne tirer qu'à bout portant, fit manœuvrer son aile droite. Marceau et Westermann, trompés par le silence de l'ennemi, le croyaient en pleine retraite,

sans oser néanmoins le poursuivre. Laroche-Jaquelein, profitant habilement de leur incertitude, prit une position plus avantageuse pour fondre ensuite avec fureur, à la tête d'une colonne redoutable, sur les républicains, qui furent à leur tour mis en fuite. Talmont se signala par des prodiges de valeur, qui firent oublier son projet de retraite en Angleterre. La division Marceau avait alors épuisé toutes ses munitions, et aux approches de la nuit, une multitude d'officiers se trouvait déjà hors de combat, sans que cette bataille, quoique sanglante, eût été décisive. Les républicains s'arrêtèrent en avant d'Antrain, où ils prirent position. L'armée catholique rentra à Dol processionnellement avec ses prêtres, rendant grâces à Dieu de l'avantage qu'elle venait de remporter. Laroche-Jaquelein eut la générosité de l'attribuer à la bravoure de Talmont. De part et d'autre on passa la nuit sous les armes. Les Vendéens avaient pour eux un premier gage de la victoire et la nécessité de l'obtenir entière et décisive. Les patriotes avaient de meilleures positions, les moyens de rallier des secours près de les soutenir; ils avaient d'ailleurs à leur tête beaucoup d'officiers d'un courage éprouvé. Les retranchements élevés des deux côtés de la ville d'Antrain se liaient de droite et de gauche

aux routes de Dol et de Pontorson ; deux bataillons devaient les défendre, et au besoin protéger la retraite. Le feu croisé de deux pièces de canon foudroyait l'entrée du pont de la route de Dol. Le jour parut sans que des deux côtés on eût osé reprendre l'offensive. Les républicains restaient dans leurs lignes en avant d'Antrain ; les royalistes conservaient également leur position. Westermann, toujours à l'avant-garde, s'indignait de ne pouvoir attaquer ; mais un ordre supérieur enchaînait sa bravoure imprudente. Il était plus de midi, que rien n'annonçait encore une bataille, lorsqu'une vive canonnade avertit tout à coup l'armée républicaine que Westermann était aux prises avec l'ennemi. En effet, Laroche-Jaquelein, fatigué de l'incertitude de sa position, craignant également le découragement des siens et l'arrivée des renforts républicains, venait de seconder l'impatience de tous en donnant le signal du combat. Aussitôt le général Rossignol donna l'ordre à quelques troupes légères de sortir de la ligne pour soutenir l'avant-garde. Les commissaires et les généraux s'étaient portés en avant, et virent bientôt l'armée royale hors de ses retranchements, abandonnant les hauteurs pour fondre sur Westermann et l'envelopper. Dans une charge de cavalerie, Saint-André

meurt de douze coups de sabre ; le cheval de Laroche-Jaquelein est blessé ; de Hargues tombe au pouvoir des hussards républicains ; conduit à Rennes après la bataille, il y périt sur l'échafaud. Westermann avait déjà cédé à l'impétuosité d'une première attaque, lorsque l'adjudant-général Chambertin, volant à son secours, s'engagea sans canon contre une artillerie formidable. Bientôt accablé, il se replie en désordre sur les colonnes de derrière. Rossignol, faisant toujours les mêmes fautes, n'envoyait que des corps détachés, qui étaient successivement repoussés; néanmoins tout le gros de l'armée, rallié sur une hauteur, pouvait y défier les royalistes, lorsqu'une terreur panique s'empare de quelques bataillons de volontaires, qui entraînent bientôt toute la masse vers Antrain. Rossignol, constamment à la tête de l'armée, aidé par les commissaires Bourbotte et Prieur, fait d'inutiles efforts pour arrêter les fuyards. « Soldats, leur crie Rossignol, vous allez dire » que vos généraux vous trahissent; mais c'est » vous qui refusez de vous battre : si la victoire » nous est arrachée, votre lâcheté seule en sera » la cause. » Les coups de canon des royalistes accéléraient la retraite des patriotes ; accablés de fatigue et de faim, ils se répandirent dans les maisons et dans les cabarets de la ville, au

lieu d'en défendre les retranchements. La cavalerie, resserrée dans des chemins creux et étroits, ne pouvait manœuvrer et n'osait charger un ennemi victorieux. Poncelet, officier de hussards, tenait ferme dans un défilé, à la tête de douze braves. Sa valeur protégea un instant la fuite de l'armée; mais une balle lui fracasse le crâne: il veut encore se défendre. Après l'abandon de ce poste, rien ne put arrêter le torrent. La déroute fut telle, que les vainqueurs entraient pêle-mêle dans Antrain avec les vaincus; ils égorgeaient dans les rues et même dans les maisons ceux qu'ils pouvaient atteindre, et qui n'opposant qu'une résistance inutile, préféraient la mort à une fuite honteuse. La cavalerie vendéenne poursuivit aussi les fuyards, et s'empara d'une partie des bagages qui filaient déjà sur la route de Rennes, précédés d'une grande quantité de charettes chargées de blessés.

On s'était battu pendant vingt-deux heures. Le besoin de repos arrêta les royalistes à Antrain, où ils se livrèrent sans trouble à la joie causée par une victoire qui leur rappelait d'anciens succès. Quant aux vaincus, malgré l'obscurité de la nuit, ils filèrent sur Rennes pour s'y mettre en sûreté. Les commissaires conventionnels, les généraux, les corps même qui cherchaient à se rallier, tout fut entraîné. Rennes vit avec consternation rentrer dans le

plus affreux désordre une armée qui avait fait concevoir les plus belles espérances. Au lieu de prendre une position avantageuse, les républicains ne pensèrent qu'au moyen de ralentir la marche de l'ennemi, en ouvrant de larges tranchées sur la route. Les blessés, les approvisionnements et les munitions se portèrent sur Nantes. Si les Vendéens se fussent présentés en ce moment, c'en était fait de l'ancienne capitale de la Bretagne, et peut-être de toute la province. Des révoltes partielles éclataient chaque jour dans le Morbihan, et tendaient à y former une Vendée bretonne; mais un renfort de quinze cents hommes suffit pour tout étouffer.

Tant de faits d'armes différents, tant de motifs de crainte pour les uns, et d'espoir pour les autres; tant de marches et de contre-marches dans une saison rigoureuse, à travers des communications difficiles; tant de confusion et d'alarmes, et plus encore la rapidité des évènements, ne faisaient qu'épaissir le voile qui couvrait toutes les causes, toutes les circonstances de cette guerre intestine. Le comité de salut public lui-même ignorait au juste le véritable état des choses; beaucoup d'échecs lui furent cachés, quoiqu'il eût envoyé l'adjudant-général Rouyer pour surveiller les généraux, et que Prieur de la Marne eût été en même temps chargé de diriger les opérations. « Nous nous

» plaignons, écrivit le comité à Prieur, de ce » que les autres représentants, sans confiance » dans les succès qui pourraient s'obtenir, in- » certains et tremblants pour les mesures que » les circonstances nécessitent, divisent tou- » jours les forces qui ne devraient agir qu'en » masse. Trop indulgents pour les officiers et » les chefs militaires, ils ne montrent point » assez d'énergie. Nous espérons qu'avec ton » âme de feu, ton éloquence militaire et ton » patriotisme prononcé, toi seul pourras répa- » rer tant de fautes. »

Le comité n'ignorait pas que les malheurs de cette guerre alimentaient la haine qu'on lui vouait, comme au régulateur impitoyable d'une révolution dévorante. Barère, après un assez long silence sur les évènements de la Vendée, apostropha les ennemis de la puissance révolutionnaire. « J'entends ici le cri de ces fron- » deurs éternels : Pourquoi perdre tant de » temps? Pourquoi les brigands ne sont-ils pas » attaqués et détruits ? Pourquoi ? parce que » chaque ville, chaque commune veut une ar- » mée, et que chaque département, au lieu de » se défendre, envoie une députation à Paris. » Improbateurs malveillants! n'est-il pas ab- » surde de vouloir qu'on fasse des attaques en » masse et sur-le-champ, tandis que les forces » sont encore disséminées?........ Les opé-

» rations de la guerre sont-elles autre chose » qu'un enchaînement de malheurs qui désolent l'humanité ? Le vrai courage ne verse » pas des larmes stériles, ne pousse pas des » cris impuissants ; il calcule froidement les » moyens d'attaque et de défense ; il prépare » les succès, et laisse bourdonner autour de » lui ces frelons inutiles pour le bien, qui ne » savent que vous déchirer par leurs piqûres ; » lorsque le moment est venu, il frappe des » coups décisifs. » Annonçant ensuite la jonction de plusieurs corps militaires, et l'arrivée de vingt mille hommes détachés de l'armée du Nord, il observa qu'une réunion de troupes de différentes armes ne s'effectuait pas aussi vite que la volonté ou la pensée ; puis, répondant aux reproches que l'on faisait au comité de sacrifier les troupes de la république à son engoûment pour Rossignol, dont le commandement funeste avait toujours été maintenu, il rejeta le tout sur les circonstances qui avaient porté la guerre sur un théâtre où il était vraisemblable que Rossignol serait resté dans l'inaction. Enfin, il annonça le rappel de la plupart des conventionnels qui étaient alors en mission en Bretagne, le maintien du système d'attaque en masse, et le choix du général Thureau pour commander en chef l'armée de l'Ouest. Ce général était alors sur les frontières d'Espagne ;

Marceau prit le commandement par *interim*. Ce fut sous ce jeune officier que l'armée de la république porta les coups les plus décisifs aux royalistes. S'il ne recueillit point alors toute la gloire des combats qui anéantirent la grande Vendée, l'histoire qui n'oublie rien sera juste à son égard.

Tandis que l'armée républicaine attendait l'impulsion qui devait déterminer ses succès, les royalistes délibéraient à Antrain sur la marche qu'ils devaient suivre. Les chefs et les nobles voulaient profiter du dernier avantage pour repasser sur les côtes de Cherbourg, et attendre de l'Océan les secours que semblait refuser la Bretagne. Au contraire, les paysans vendéens et les lâches, préférant la Loire à l'Océan, demandaient impérieusement leur retour dans la Vendée. « Voyez, disaient-ils, si » la république n'est pas ici toujours formi- » dable ? Un combat sanglant est le prélude » d'un plus sanglant encore. Ne sommes-nous » pas affaiblis par des pertes immenses, et sans » moyens suffisants pour insurger la Bretagne ? » Que faire sur un sol inhospitalier, sans se- » cours, sans appui, et même sans nourriture ? » Retournons sur le terrain qui nous a vu naître, » et dont nous connaissons tous les avantages ; » nous y retrouverons quelques vestiges de nos » autels, quelques débris des cabanes de nos

» pères ; nous y trouverons peut-être un abri
» et du moins un tombeau paisible. Nos cadavres
» ne seront plus la proie des plus vils animaux.
» Qu'attendrions-nous des Bretons ? Ne nous
» traitent-ils pas en brigands fugitifs ? Cette
» terre ingrate qui nous repousse nous force
» elle-même à rentrer dans la Vendée. Charette
» y est encore redoutable ; rallions-nous à ses
» drapeaux, et nous marcherons bientôt à la
» victoire. »

Ces discours enflammèrent tellement les esprits, que tous les efforts, tous les raisonnements des chefs ne purent changer la volonté de la multitude. Les drapeaux furent en vain déployés sur la route de Pontorson ; un mouvement encore plus terrible que celui de Granville menaça d'éclater. On accusa de nouveau les principaux officiers de vouloir abandonner l'armée pour passer en Angleterre. La fuite de Solerac, qui de Dol avait gagné la côte, augmentait et justifiait les soupçons. Enfin la majorité l'emporta ; et cédant au torrent, l'armée catholique se mit en pleine marche vers Laval pour rentrer dans la Vendée, soit par Angers, soit par Saumur. Des bruits confus semés par la terreur la précédaient. « Les Vendéens, di-
» sait-on, ravagent tout sur leur passage ; ils ne
» font point de quartier, et paraissent décidés
» à tout entreprendre pour traverser le fleuve. »

Ce passage était hérissé d'obstacles. Les postes d'Ancenis, de Saint-Florent, de Varades étaient gardés; on avait coupé les ponts de Cé et de Saumur; au besoin, celui de Tours l'aurait été pareillement. Carrier prenait des mesures pour garantir Nantes et les deux rives de la Loire; il faisait enlever les bateaux et mettait embargo sur tous les bâtiments propres à la navigation.

L'armée catholique arriva le 19 novembre à Fougères, où elle prit deux jours de repos. Putaud, dans l'espoir de se faire chef de parti, avait soulevé les campagnes qui environnent Fougères; tentative au-dessus de ses forces, qui ne fut d'aucun avantage, ni pour lui, ni pour les Vendéens. Le 22, l'armée fut à Ernée, le lendemain à Mayenne. En quittant cette ville, les Vendéens se dirigèrent sur Laval: un corps de deux mille hommes défendait cette ville sous les ordres du général Danican, connu par l'apostasie qui l'a rendu depuis fameux dans nos troubles politiques. Il était alors chargé de maintenir la communication d'Angers à Rennes, et de combattre les Chouans qui, dans leur naissance, s'étaient déjà rendus redoutables, surtout depuis le passage de l'armée catholique. Danican, éloigné de vingt lieues de l'armée qui avait été battue, se voyant abandonné à ses propres forces, n'osa se mesurer

avec les royalistes. Il se replia et se jeta dans Angers, qu'on mit aussitôt en état de siège. Le 27 novembre, l'armée catholique sortit de Laval et se porta sur la Flèche, où elle séjourna jusqu'au 2 décembre. Ce fut dans cette ville que le conseil vendéen décida qu'on attaquerait Angers. Quelques chefs proposèrent de marcher sur Saumur, mais on s'en tint au premier parti.

Sur les bords de la Mayenne, au-dessous de son confluent avec le Loir et la Sarthe, Angers, entouré de murailles antiques, renferme une population de trente mille âmes, qu'animent le commerce et le voisinage de la Loire. Sa belle position, ses promenades, ses faubourgs, ses maisons couvertes d'ardoises, lui donnent, au premier aspect, des avantages auxquels ne répondent point ses rues étroites et tortueuses, non plus que l'irrégularité de ses édifices. L'armée catholique demandant impérieusement à repasser la Loire, se dirigea sur Angers, dans l'espoir de s'en emparer pour y exécuter ce passage, sûre d'y trouver un grand nombre de bateaux réunis. Vaincue ou victorieuse, ce poste lui était également nécessaire, soit pour y établir ses magasins après un succès, soit pour protéger sa retraite en cas de revers. Les dépôts considérables d'équipement, de munitions de guerre et de chevaux que renfermait

Angers, les animaient encore dans cette entreprise. D'ailleurs, le souvenir d'une entrée qui n'avait coûté aucun sacrifice, les intelligences qui leur restaient dans la ville, et le mauvais état des fortifications, leur persuadaient que cette conquête était assurée. Leur confiance était même telle, que malgré la détresse occasionnée par une marche longue et pénible, ils négligèrent de prendre les choses les plus indispensables, comptant réparer dans cette place leurs fatigues. Tout semblait les favoriser. L'armée catholique n'était qu'à deux lieues de la ville, que les Angevins ignoraient encore si elle se dirigeait sur eux ou sur Saumur. Les habitants des faubourgs qui avaient évacué leurs maisons, y rentraient avec une fausse sécurité, lorsque les Vendéens parurent. La précipitation de leur marche et la lenteur des Angevins forcèrent quelques-uns de ces derniers à fuir à Saumur et aux ponts de Cé. Mais, loin d'être effrayée à l'aspect des royalistes, la masse des habitants d'Angers ne vit bientôt qu'une occasion de se signaler, pour réparer la honte dont les généraux les avaient précédemment couverts, en les forçant, par une lâche défection, de livrer leur ville au même ennemi qui s'y présentait alors rempli d'audace et d'espoir. Les troupes nécessaires à la défense

de la place n'y entrèrent cependant que la veille de l'attaque, négligence impardonnable! La colonne commandée par le général Danican, une partie de la division Boucret et la garde nationale, réunies, fournirent environ quatre mille hommes en état de combattre. On avait cependant un espace de douze cents toises à défendre. Des fortifications réparées à la hâte, plusieurs batteries placées sur divers points, dont le feu était parfaitement dirigé, le service organisé avec ordre et précision, rassuraient les Angevins contre toute espèce de surprise.

Le 5 décembre, à onze heures du matin, le bruit de la générale annonça l'attaque. Chaque corps s'étant porté rapidement à son poste, les assaillants se répandent dans les faubourgs, et commencent un feu assez vif, auquel les républicains répondent par celui de vingt pièces de canon, pointées depuis la porte Saint-Aubin jusqu'à la haute chaîne. L'infanterie bordait les remparts : des deux côtés le feu se soutient. Les Angevins combattent aux postes les plus périlleux, et leurs femmes s'exposent aux mêmes dangers. On les voit porter aux soldats des munitions et des secours. Soit par perfidie, soit par imprévoyance, la hauteur des murailles avait été tellement diminuée, que les assiégés, ayant presque toujours la tête et la

poitrine découverte, recevaient des blessures mortelles. Le jeune et brave Serrant, commandant d'un bataillon de volontaires, et l'officier municipal Lebreton furent les premières victimes qui succombèrent sous le feu des royalistes. Le brave Beaupuy, blessé grièvement à la bataille de Laval, se fit porter sur les remparts pour diriger la défense et encourager le soldat. Les royalistes, placés dans les maisons qui entouraient la ville, tiraient sur ses habitants sans courir le moindre danger. La nécessité fit avoir recours à des *sacs à terre*. Les Angevins en confectionnèrent bientôt assez pour couvrir les remparts. Une pareille résistance déconcerta les Vendéens; au lieu d'assaillir sur-le-champ les points les plus faibles des fortifications, ils se bornèrent, pendant toute la journée du 5, à diriger un feu très vif de canon et de mousqueterie contre les assiégés. Inquiétés par la cavalerie légère du général Marigny, craignant d'ailleurs l'arrivée de toutes les forces républicaines qui étaient alors à Château-Briant, écrasés de fatigues, manquant de vivres, ils désiraient ardemment une sortie de la garnison, dans l'espoir de terminer cette lutte par un combat sanglant et décisif; mais, loin de se livrer aux coups d'un ennemi désespéré, les Angevins, fidèles à leur système purement dé-

fensif, se fortifièrent, et élevèrent derrière leurs postes des contre-murs à l'épreuve du canon. Les chefs de l'armée royale, assemblés dans le couvent de Saint-Serge, tinrent un conseil de guerre, où deux projets furent proposés; l'un pour un assaut général, l'autre pour le passage du fleuve auprès d'Ingrande, au moyen d'une fausse attaque sur les ponts de Cé. Dans ce dernier cas, quinze cents hommes restés sous les murs d'Angers auraient contenu la garnison. L'assaut fut décidé. Quelques-uns voulaient que trois mille Vendéens chargés de fascines, comblassent le port Ayrault pour faciliter l'escalade; mais six pièces de canon placées en face du port, cinq cents hommes du vingt-neuvième régiment et la garde nationale empêchaient l'exécution de ce coup de main hardi: on ne le tenta point. Les Angevins ayant imprudemment négligé de démolir deux rangs de maisons qui flanquaient au-dehors la porte Saint-Michel, les assaillants s'y logèrent. Herbault et Piron, suivis d'un fort détachement, s'y établirent pendant la nuit, et firent combler deux fossés qui défendaient l'approche de la porte qu'ils entreprirent de miner. Ce moyen n'était praticable qu'à la faveur de l'obscurité, attendu que, pendant le jour, la marche des assiégeants en colonne serrée, et le feu de plu-

sieurs grosses pièces faisaient connaître leurs desseins. La porte menacée, bientôt fortifiée d'un second mur, fut défendue par une troupe de braves. L'artillerie dirigée contre les assaillants ne pouvant les arrêter, on jeta de dessus les remparts des matières inflammables pour incendier les maisons qui leur servaient d'asile. Forcés de se replier, les plus hardis qui, par leur courage, espéraient entraîner la masse, payèrent de la vie leur témérité : Boispréau et Couty furent de ce nombre. Au moment où d'Herbault faisait miner la porte de la ville, Desessarts y fut blessé grièvement. Après d'inutiles efforts, l'armée leva tout à coup le siège, laissant sous les murs d'Angers trois cents morts et trois canons démontés. En vain les chefs vendéens voulurent rallier leurs soldats déjà dispersés au loin dans la campagne. Tel fut le siège d'Angers. Le sang-froid du soldat, la confiance des habitants, sauvèrent la ville.

Le général Danican fut publiquement accusé d'avoir voulu la livrer. Il avait dit à Vial, procureur-général-syndic, qu'Angers ne pouvait se défendre. Une chute de cheval, simulée ou réelle, lui avait ensuite servi de prétexte pour remettre le commandement. Au moment du plus grand péril, on avait vu filer sa voiture et ses bagages du côté de la porte Saint-

Nicolas ; sa cavalerie, éclairée par des torches, ayant pris la même direction, fit soupçonner qu'elle cherchait à indiquer le point le plus faible. Danican repoussa l'accusation ; mais sa conduite ultérieure n'accrédita que trop les soupçons élevés à cette époque : il fut donc destitué. Après s'être long-temps caché, il ne reparut dans les rangs des républicains que pour les abandonner entièrement, dans un temps où tout se réunissait pour détruire la république.

Les Angevins disent encore aujourd'hui que l'intention des généraux, même de ceux restés fidèles au parti de la révolution, était de laisser prendre la ville pour pouvoir la reconquérir, et la dévaster ensuite par le pillage et l'incendie. L'inaction du général Rossignol, malgré plusieurs courriers qui lui annoncèrent le danger de la ville, et le bon esprit du soldat qui voulait voler à son secours ; la position de l'armée fixée à Château-Briant, tandis qu'elle aurait pu poursuivre les Vendéens, tout donna lieu à ces conjectures.

Cependant Carrier se vanta d'avoir contribué au salut d'Angers, en lui envoyant de l'arsenal de Nantes quarante voitures chargées de munitions de guerre. Ce qui la sauva réellement, ce fut le courage de la garnison, commandée par les généraux Moulard et Beaupuy. Le feu des

assiégés dura trente-deux heures contre un ennemi acharné et redoutable, qui fut contraint de fuir dans le plus grand désorde.

Les Vendéens, désespérés de cet échec, paraissaient indécis sur la marche qu'ils pourraient suivre; ils prirent la route du Nord, tournant le dos à la Loire, et continuellement harcelés par la cavalerie légère des républicains, qui était sous les ordres de l'ardent Marigny. Laroche-Jaquelein avait détaché, avant même la levée du siége, trois cents chevaux et deux pièces d'artillerie volante pour repousser Marigny. Ce fut près de Durtal que les deux partis se rencontrèrent. Marigny se battit seul avec un cavalier vendéen, auquel il donna la mort; bientôt après, il fut emporté lui-même par un boulet de canon. Plusieurs de ses hussards périrent avec lui, et le reste fut dispersé. L'armée royale s'arrêta à Suette, et marcha le lendemain sur la Flèche, non par Durtal, dont le pont était coupé, mais par Beaugé.

La mort du brave Marigny n'avait point arrêté Westermann. Cet infatigable partisan harcelait déjà l'arrière-garde vendéenne: tous les traîneurs, tous ceux qui rodaient et couchaient dans les fermes, tombaient sous ses coups et trouvaient une mort certaine. Il atteignit, à une lieue de Beaugé, l'arrière-garde entière, et lui

envoya quelques obus; mais Piron s'étant porté en force pour détourner son attaque, le contraignit de se replier jusqu'à Sarse, dont il venait d'incendier le château.

Là, Westermann fit mettre pied à terre à la moitié de sa cavalerie; il l'embusqua et engagea contre Piron un feu de file de carabine, tel que celui qu'auraient pu faire des fantassins armés de fusils. Cette manœuvre soutenue par le canon coûta la vie à quelques tirailleurs royalistes qui s'étaient trop avancés. Westermann, accablé par le nombre, n'étant pas secondé par la division Muller, dont les soldats rangés en bataille, s'indignaient de ne point marcher, se replia jusqu'à Suette. Laroche-Jaquelein, maître de Beaugé, y resta les 5 et 6 décembre. Il s'occupa de la réorganisation de son armée, encore plus affaiblie par la fatigue et les maladies que par les combats. Il lui fit distribuer des munitions. Les Vendéens n'avaient plus alors que trente canons ou obusiers et douze caissons, dont la plupart étaient vides. Les chevaux de trait leur manquaient également; les voitures de luxe fournissaient successivement ceux qui traînaient l'artillerie.

L'armée catholique trouva peu de vivres à Beaugé. A son approche, les patriotes avaient tout envoyé à Saumur. Les fermes environ-

nantes et les campagnes fournirent par force la nourriture nécessaire aux hommes et aux chevaux. L'armée entière sortit de Beaugé le 7 décembre, à la pointe du jour, pour se diriger sur la Flèche; elle était protégée par une arrière-garde composée de cavalerie et d'infanterie, et par une pièce de canon.

Beauvollier, intendant et trésorier-général, quitta l'armée à Beaugé, laissant la caisse militaire au curé de Saint-Laud. Son départ fut blâmé, et cependant imité peu après par d'autres chefs. La calomnie s'attacha depuis à Beauvollier, qu'on accusa d'infidélité, mais sans aucunes preuves. Ce chef vendéen, qui prévoyait la perte de son parti, crut qu'il était inutile de se sacrifier sans nécessité, d'autant plus que la nature de ses fonctions ne lui en faisait point un devoir.

Westermann, toujours à la poursuite de l'ennemi, lui tua quarante cavaliers, mit le reste en fuite, et répandit le désordre dans son infanterie, qui néanmoins se rallia sur une hauteur où elle établit une pièce de canon. Le feu se soutint pendant une demi-heure; mais Muller alléguant des ordres supérieurs, se refusa toujours à soutenir Westermann. Il paraît qu'en effet il lui était enjoint de rester à quatre lieues de la cavalerie légère. Wester-

mann, loin de se décourager, coupa les Vendéens sur leur droite, s'empara de leur canon, les dispersa et les poursuivit jusqu'au pont de la Flèche. Il y trouva l'armée catholique rangée en bataille, ayant en face la rivière du Loir dont le pont était coupé, au-delà, la ville défendue par une forte garnison. Les royalistes ainsi pressés entre la rivière et l'armée ennemie, avaient à craindre une défaite totale. Laroche-Jaquelein prend alors un parti décisif : tandis qu'il oppose une partie de son armée à Westermann et à la brigade du général Legros, il remonte le cours de la rivière à la tête de quinze cents hommes. Il trouva un gué près d'un moulin sur une chaussée couverte d'eau et très dangereuse. Les plus hardis passent les premiers ; le reste suit, surprend et culbute la garnison de la Flèche, s'empare du faubourg, s'y retranche, y passe la nuit, rétablit le pont et fait entrer toute l'armée dans la ville. Ce glorieux succès étonna les républicains eux-mêmes. Le général Chalbos et le conventionnel Garnier de Saintes, chassés de la Flèche, se retirèrent au Mans. Laroche-Jaquelein fit recouper le pont de la Flèche, et pour arrêter l'ennemi, plaça des batteries dans une position avantageuse. L'armée royale, accablée de fatigue et de maladie, ne demandait que du repos ; elle resta

deux jours à la Flèche sans y être inquiétée. Le 10, à la pointe du jour, elle se dirigea sur le Mans. A sept heures du matin, Westermann se trouve avec sa cavalerie devant le pont coupé. A la vue du départ de l'ennemi, ses cavaliers passent à la nage, et ses fantassins sur des poutres et de petits bateaux. Cette troupe pénètre dans la ville et joint l'arrière garde ennemie qui en sortait. Les traîneurs furent massacrés. On trouva quelques canons et des caissons abandonnés faute de chevaux. Westermann suivit les traces des Vendéens jusqu'à Foultourte : la route était couverte de corps morts en putréfaction. La même nuit, Westermann fit égorger quelques centaines de royalistes qui, ne pouvant plus se traîner, s'étaient répandus dans les fermes.

Le général Rossignol venait d'exécuter les ordres du comité de salut public, en remettant à Marceau le commandement de l'armée de l'Ouest. Cette armée, divisée en plusieurs colonnes, n'était point encore réunie. A la levée du siége d'Angers par les royalistes, leur marche incertaine avait obligé les généraux et les commissaires de la république de morceler les forces. Une colonne aux ordres du général Muller, avait suivi Westermann sur la route de la Flèche ; une autre avait pris la route de la levée

pour protéger Saumur et Tours; une troisième avait reçu l'ordre de se porter sur le chemin de Beaufort pour servir de corps intermédiaire, en appuyant la gauche ou la droite, suivant les circonstances. Tous ces mouvements attestaient le doute et l'ignorance où l'on était, quant aux projets ultérieurs des Vendéens. En s'éloignant ainsi de la Loire, ils semblaient avoir renoncé au projet de tenter le passage par Saumur, projet qu'ils avaient si énergiquement proclamé à Granville et à Antrain. Y avaient-ils renoncé par crainte, ou bien un autre espoir guidait-il leur marche nouvelle? Un mémoire anonyme, écrit par un royaliste, dit qu'un des émissaires du comte de Moira parvint, à travers mille dangers, aux avant-postes des Vendéens, le jour même de la levée du siège d'Angers, et que s'étant fait connaître, il fut conduit devant le conseil assemblé, auquel il annonça le départ de l'expédition et l'attente où elle était de l'arrivée des royalistes sur la côte pour effectuer son débarquement. Alors, selon l'anonyme, Laroche-Jaquelein proposa un coup hardi, mais dont le succès pouvait sauver son armée. Il s'agissait de se porter sur Cherbourg, d'enlever d'assaut cette place mal défendue, et de se ménager ainsi une jonction facile du côté de la mer, en même temps que l'on s'assurerait du côté de la

terre d'une défensive avantageuse, en se retranchant dans la presqu'île du Cotentin. Chacun approuva cette résolution et jura de la suivre. On se mit en marche, les bandes éparses se rallièrent, et l'espoir de vaincre parut encore une fois ranimer leur courage presque anéanti. Cette assertion n'est fondée sur aucun autre témoignage. Il paraît au contraire qu'il y eut à la Flèche un conseil de guerre vendéen où il fut question de diviser l'armée en deux corps. L'un devait gagner Tours par la levée, l'autre par la route du Mans, pour s'emparer, après leur jonction, de la fabrique des poudres de Ripault, à deux lieues de Tours, et rentrer ensuite dans la Vendée par cette ville, dont ils croyaient l'accès facile. Le défaut de subsistances nécessitait le partage de l'armée, et l'ensemble de ce projet, en déconcertant les républicains, eût pu sauver les royalistes. Malheureusement le désordre, la confusion et le découragement étant au comble, ce plan salutaire ne put être exécuté.

Ce fut à cette époque que la division républicaine des côtes de Cherbourg effectua sa jonction dans Beaugé : on aurait pu la diriger à temps sur la Flèche, avant que les royalistes se fussent emparés de cette ville. Pris entre deux feux, il ne leur fût alors resté que l'alternative

de périr glorieusement sur le champ de bataille ou d'être précipités dans le Loir. Leur destruction ne fut au reste que retardée par cette faute des républicains.

Laroche-Jaquelein arriva le 10 décembre devant la ville du Mans, où il ne pénétra qu'après un combat très vif contre la garnison. Il y avait à la tête du Pont-Lieu et sur le pont même, tranchées sur tranchées, canons, chausse-trapes, chevaux de frise : ces obstacles n'en furent pas moins surmontés de la manière la plus surprenante, et les royalistes y passèrent tranquillement la journée du 11.

Toutes les divisions républicaines sous les ordres du général Marceau se réunissaient au village de Foultourte, rendez-vous général de l'armée, pour marcher successivement sur le Mans. Westermann, suivi de la division Muller, formait l'avant-garde.

Instruit le même jour que deux corps ennemis s'avançaient par les routes de Tours et d'Angers, Laroche-Jaquelein fit battre la générale et marcha droit aux républicains. Westermann, culbuté au premier choc, se replie sur la division Muller; soutenu, il s'avance de nouveau. Arrivé sur une hauteur flanquée de bois de sapins, en avant du Pont-Lieu, il y trouve les royalistes avantageusement embusqués : sa

troupe et la division Muller sont repoussés avec perte. C'est alors que parut la division de Cherbourg, qui ne s'était point encore mesurée avec l'ennemi ; elle était commandée par le général Tilly. Malgré des chemins détestables, encombrés de voitures et de lourds bagages, on la vit s'avancer fièrement, ayant en tête les grenadiers d'Armagnac. Ceux-ci, impatients de combattre, demandaient s'ils étaient encore loin de l'ennemi, et témoignaient leur joie d'être sur le point de l'atteindre. Le général Marceau, accouru pour entamer le combat, veut diriger lui-même tous les mouvements; il brûle de se signaler en ce jour, et sa vue inspire à tous la confiance: l'armée entière connaît sa bravoure. Il avait dit en partant de Rennes : « Je suis déterminé à me » battre, n'eussé-je que trente hommes à com» mander. »

Le reste de quatorze mille braves de la garnison de Mayence, brûlant de la même ardeur, marchait à la suite de la division de Cherbourg. Déjà la cavalerie de Westermann, après s'être ralliée, s'avançait de nouveau, recommençait l'attaque et chargeait sans attendre le signal. Elle fut soutenue par la division de Cherbourg. Les royalistes ne purent résister à l'impétuosité de leur choc; ils rentrèrent en désordre au Mans, n'ayant plus d'espoir que dans les retranche-

ments de cette ville. Laroche-Jaquelein les ralliait à mesure pour les placer par échelons en avant du Pont-Lieu, dont l'accès devint formidable.

Marceau, prévenu contre Westerman, lui remet un billet du conventionnel Bourbotte, qui lui reprochait d'avoir compromis l'armée par son imprudente audace. Il lui était enjoint, sous peine de la vie, de ne plus engager d'action, et de se borner à éclairer la marche de l'ennemi.

Aux approches de la nuit, Marceau donne l'ordre à Westermann de prendre position en avant de la ville pour attaquer le lendemain. « La meilleure position, répond Westermann, » malgré les menaces de Bourbotte, est dans la » ville même : profitons de la fortune. — Tu » joues gros jeu, brave homme, lui dit Mar- » ceau en lui serrant la main ; n'importe, » marche, et je te soutiens. »

Il était quatre heures et demie, et le soleil venait de se coucher: Westermann, suivi des grenadiers d'Armagnac, s'avance sur le Mans dans le plus grand silence. Le capitaine Rolland monte le premier sur le pont, en écarte les chevaux de frise pour pénétrer dans la ville, à la tête de sa compagnie; il n'a aucun égard pour les représentations de son frère, commandant du même régiment, et se précipite en s'écriant :

« Nous tenons donc enfin l'ennemi ; c'est ici » qu'il faut l'exterminer ou mourir glorieuse- » ment. » Son frère aussitôt le suit. On bat la charge ; en un instant le pont, les retranchements sont forcés et les royalistes en fuite : plusieurs sont atteints et taillés en pièces à l'entrée de la ville. Une batterie masquée arrête bientôt les patriotes ; mais l'intrépide bravoure des grenadiers d'Armagnac en impose à quelques lâches qui déjà cherchaient à prendre la fuite. Westermann est inébranlable. Laroche-Jaquelein établit aussi des batteries sur toutes les avenues de la grande place du Mans, et jette des tirailleurs dans les maisons voisines de l'action. Le feu meurtrier écarte les plus audacieux. Westermann, frémissant de rage, tombe à coups de sabre sur ceux qui paraissent indécis ; mais la position redoutable des Vendéens ne permet plus d'avancer. Sur les neuf heures du soir, Marceau fait halte, sans cesser son feu, pour prendre position. Son intention était de cerner la ville pour qu'aucun ennemi ne pût lui échapper. Westermann, à son exemple, fait aussi arrêter sa troupe, dont les rangs sont éclaircis. Marceau lui envoie du canon pour empêcher les royalistes d'avancer, et fait filer par sa droite une colonne qui s'empare de la route de Paris. Westermann garnissait en même temps toutes

les rues adjacentes à la grande place, ce point étant à la fois devenu le quartier général et le dernier retranchement des Vendéens. Une fusillade terrible, entremêlée de coups de canon, s'engage malgré l'obscurité. Talmont tue un hussard républicain qui le défie au combat; Herbault est blessé à mort. Laroche-Jaquelein a deux chevaux tués sous lui; rentré dans l'intérieur de la ville pour y donner quelques ordres, son absence alarme ses soldats; revenu sur le champ de bataille, sa voix ne peut plus se faire entendre au milieu du tumulte et des gémissements d'un grand nombre de femmes éplorées. Dès ce moment, il lui fut impossible de rien prévoir, de rien préparer. Une grande partie des Vendéens, plongés, soit dans l'ivresse, soit dans le sommeil, sont réveillés par le bruit du canon; ils accourent pour prendre part au combat, mais ce n'est qu'avec confusion et dans le plus grand désordre. Les rues se remplissent de cadavres, et les cris affreux des mourants portent partout l'épouvante. L'encombrement des voitures augmente encore le tumulte; les hommes et les chevaux s'écrasent et se tuent. Laroche-Jaquelein et quelques autres chefs, dont les efforts sont devenus inutiles, croyent la bataille perdue sans ressource, et pour éviter un massacre général, ne songent plus qu'à se mé-

nager une retraite. Ils rassemblent quelque cavalerie et gagnent la route de Laval, la seule qui fût encore libre : elle était déjà couverte de fuyards, dont on ne put rallier qu'un petit nombre. Laroche-Jaquelein, d'après le bruit de l'artillerie, jugea qu'une partie de son armée soutenait encore le combat; il tourne bride et court au galop rejoindre l'arrière-garde; mais, entraîné de nouveau par les fuyards qui lui crient que tout est perdu, ses efforts sont inutiles.

Les républicains combattaient cependant depuis quatre heures du soir sans avoir pénétré dans la place du Mans, dont l'accès était défendu par une artillerie foudroyante. Une poignée de Vendéens intrépides et voués à une mort certaine, servaient ces batteries. Une pièce de douze, chargée à mitraille emportait des rangs entiers de patriotes. Il était deux heures du matin, que les royalistes les plus opiniâtres, se croyant entièrement perdus, cherchaient encore à vendre chèrement leur vie, en se battant sur leurs canons et dans les maisons qui leur servaient de retranchements. Soit lassitude, soit terreur ou impuissance de part et d'autre, on resta des deux côtés en observation jusqu'à la pointe du jour. Le général Kléber qui venait alors d'arriver avec la division mayençaise, fit passer de nouvelles troupes à Westermann. Quoique

blessé, ce général, après avoir eu deux chevaux tués sous lui, n'avait pas quitté le poste périlleux de l'avant-garde. Il reprend l'attaque, tandis que le général Carpentier, pour vaincre l'opiniâtre résistance des Vendéens, fait pointer tour à tour du canon chargé à boulets et à mitraille sur les batteries ennemies et sur les fenêtres des maisons situées dans les angles de la place. En même temps les chasseurs des Francs et de Cassel, réunis aux grenadiers d'Armagnac et d'Aunis, chargent à la baïonnette tout ce qui est devant eux. Rien ne peut résister à cette dernière attaque. Tout ce qui n'est point égorgé se sauve sur la route de Laval, abandonnant aux vainqueurs l'artillerie presqu'entière, les bagages, les femmes, les enfants et les blessés. A l'instant même l'armée républicaine, réunie au faubourg du Pont-Lieu, fait son entrée au pas de charge. Le Mans, dont les rues sont encombrées de cadavres, de monceaux d'armes, de voitures brisées, de chevaux étouffés, de canons, de caissons, de bagages, présente l'affreux spectacle d'une ville emportée d'assaut et livrée à la rage féroce d'une soldatesque altérée de sang : les femmes cachées dans les maisons, en sont arrachées et traînées sur la place publique pour y être massacrées. Devant les demeures même des commissaires conventionnels, on égorge une multitude de victimes;

les femmes y sont entassées et foudroyées par des feux de pelotons. Ces infortunées se serrent pour éviter la mort; les premiers rangs reçoivent seuls des coups mortels, et leurs bourreaux infatigables portent sur les autres de nouveaux coups. A la vue de leurs cadavres entassés et encore palpitants, les vainqueurs se disent avec une joie féroce : *Ils sont en batterie.* La jeunesse et la beauté, rien n'est respecté; le soldat farouche se montre encore plus cruel pour les femmes d'un certain rang, dont les cadavres mutilés sont traînés dans la boue. Les rues, les maisons, les places publiques, tout est couvert de morts; les vainqueurs semblent ne pouvoir se rassasier de sang. Marceau, qui gémit de l'épouvantable abus de la victoire, ne peut y mettre un terme qu'en faisant battre la générale : le soldat, livré au pillage, écoute avec peine le rappel à ses drapeaux. Les chevaux, les voitures, les ornements d'église, tout ce que possédèrent les vaincus, ne put assouvir leur insatiable cupidité; le chapeau de d'Autichamp, tombé entre les mains du commissaire du département de Maine et Loire, devient un trophée. Ce chef, blessé dans le combat, ne dut la vie qu'à l'hospitalité la plus généreuse, comme on le verra quand je parlerai de ce qui le concerne. Westermann, à la tête des grenadiers

d'avant-garde, poursuivit avec acharnement les fuyards sans s'arrêter au Mans. Lemaignan, blessé à Granville, fut massacré dans une ambulance avec Herbault qui, blessé à mort, s'était fait porter près de lui. Ces deux braves et vertueux royalistes avaient prié leurs amis de les abandonner et de chercher leur salut dans une prompte retraite. Malades, blessés, tout ce qui n'avait pu suivre la masse, fut égorgé sans distinction de sexe. La déroute ne s'arrêta qu'à la Chartreuse du parc, et pendant l'espace de quatorze lieues, il ne se trouvait pas une toise de terrain qui ne fût couverte de quelques cadavres. Les paysans, soit qu'ils s'empressassent de prendre le parti des vainqueurs, soit qu'ils cherchassent à mettre un terme aux calamités d'une guerre qui menaçait leurs propriétés, firent eux-mêmes des battues dans les bois et dans les fermes, où ils tuèrent un grand nombre de fuyards. Quant aux divisions de l'armée qui suivirent Westermann, elles se contentèrent de ramasser dans la route les individus des deux sexes qui, paraissant suspects, n'étaient point réclamés par les habitants du lieu. Mais malheur à ceux qui ne pouvaient marcher! faute de moyens de transport, ils étaient fusillés sur-le-champ. Les femmes jadis les plus riches se traînaient avec peine dans la boue, cherchant à

s'assurer la protection de ces patriotes, dont le seul aspect autrefois ne leur eût inspiré que la colère et le mépris. Au milieu de tant d'atrocités, on aime à reposer son imagination sur quelques traits d'une pitié généreuse. Les soldats d'Aunis et d'Armagnac, auxquels était dû principalement le gain de la bataille, emmenèrent plusieurs Vendéennes de distinction. Sans se prévaloir du droit de conquête, sans même se permettre aucun propos indécent, presque tous respectèrent leurs captives, et en arrachèrent beaucoup à une mort certaine, au risque de périr eux-mêmes victimes de leur humanité.

Laroche-Jaquelein arriva dans la soirée du 13 à Laval, et fut rejoint dans la nuit par tout ce qui avait pu échapper au fer des patriotes. Ce fut alors que les chefs vendéens purent sonder la plaie profonde de leur parti. Le désastre du Mans venait de leur enlever leurs plus braves soldats, leur artillerie, leurs munitions; tous furent d'avis de se rapprocher de la Loire pour en tenter le passage à quelque prix que ce fût. Il fallait éviter un ennemi infatigable qui avançait à grandes journées. Avant le jour le signal du départ fut donné; mais les malheureux Vendéens étaient tellement accablés de fatigues, de besoins, de maladies, que la plupart de ceux qui ne purent marcher, saisis de terreur, se

8..

laissèrent désarmer par les femmes de Laval.

Craon fut occupé le 14 par cette troupe fugitive que Westermann poursuivait avec tant de vigueur; chaque ferme, chaque maison devenait sur la route le tombeau de quelques royalistes. Plus les patriotes avançaient, et plus Laroche-Jaquelein pressait sa retraite. Le 15, il occupa Pouancé, le lendemain Ancenis. A la vue de la Loire, à l'aspect des rives vendéennes, les esprits se ranimèrent; l'espoir qui semblait n'être qu'au-delà du fleuve, augmentait encore l'envie de le franchir. Mais comment l'entreprendre sans bateaux sur ses bords, et n'ayant aucun moyen de créer tout ce qui manquait pour y parvenir? L'approche d'un implacable ennemi ajoutait encore à la cruelle incertitude d'une pareille position. Cette troupe désolée crut devoir se diviser; une partie garda les hauteurs; l'autre se dispersant dans la ville et ses environs, s'empara des poutres, des arbres, des tonneaux, des planches et de toutes les boiseries qu'elle pouvait trouver. On démembre tour à tour et l'on rassemble tout ce qui peut surnager pour construire des radeaux. Tout le monde travaille, pendant que quelques-uns sont en vedette. Les constructions se pressent, et commençaient à s'avancer, lorsque Westermann paraît sur la route d'Angers. Le son funèbre du

tocsin se fait aussitôt entendre; on court aux armes pour aller à sa rencontre; mais son artillerie lançait déjà des boulets au milieu des travailleurs. Westermann est cependant repoussé; il se retire à Saint-Marc. Les radeaux s'achevaient pendant le combat; malheureusement leur mauvaise construction fait que l'armée, bientôt découragée par les premiers essais, refuse d'y monter. Laroche-Jaquelein veut l'encourager par son exemple: il s'élance le premier, suivi de Stofflet, Delaville de Beaugé et de quelques soldats; il est bientôt au milieu du fleuve, et son cheval qu'il tient par la bride, le traverse à la nage. L'armée entière, les yeux fixés sur ce frêle radeau, tremble pour la destinée de son général. Cette machine sans direction flottait, s'enfonçait, se relevait pour s'enfoncer encore. Après une demi-heure de lutte contre le courant, elle parvint enfin au bord opposé. Quelques centaines de soldats imitent l'exemple du général; la plupart parviennent heureusement, quelques-uns sont engloutis. L'armée entière aurait néanmoins tenté le passage, si Westermann n'eût pas fait répandre par ses espions l'annonce d'une attaque prochaine et générale. Le hasard servit la ruse; l'alarme avait à peine saisi les Vendéens, que cinq à six patriotes placés en observation du

côté de Nantes, attaquèrent par une vive fusillade les premiers postes. Les royalistes se croyant entre deux feux, abandonnent le fleuve, les radeaux et tous leurs apprêts, pour fuir du côté de Nort. Ils errent quelque temps sans officiers, sans chefs; enfin, Fleuriot, Talmont, Donnissan, Lyrot, Piron, Marigny, Rostaing, parviennent à sauver quelques canons, et rallient encore sept mille hommes, restes malheureux de cette armée redoutable qui, soixante jours auparavant, maîtrisait la Loire, envahissait le Maine et la Bretagne. Fleuriot et Talmont poursuivirent leur marche sur Nort pour gagner la Vilaine, avec l'espoir de s'unir aux Morbihannais qui s'agitaient alors; mais plus ils s'éloignaient de la Loire, et plus le nombre de leurs soldats diminuait. Pressés de rentrer dans le Poitou, les déserteurs vendéens filaient par pelotons sur la rive droite, malgré des périls inévitables, pour épier et surprendre le passage. Du côté de Varades, le fleuve d'abord mal gardé favorisa les plus entreprenants; mais la plupart comptant trop sur la clémence républicaine et sur une fausse amnistie, après avoir surmonté les périls, ne trouvaient que la mort. L'armée des sept mille hommes dirigée par Fleuriot, n'était réellement qu'une horde désespérée, sans cesse aux prises avec tous les besoins. Le

plus grand nombre se répandant dans les fermes, y cherchaient des vivres que souvent ils étaient forcés d'arracher l'épée à la main ; chassés comme des bêtes fauves par les paysans, ils étaient livrés aux républicains. Ces derniers, quoique victorieux, éprouvaient également tous les genres possibles de privation. Ils renoncèrent à poursuivre aussi vivement l'ennemi, et les premières colonnes s'arrêtèrent à Château-Briant. Westermann, à la tête de la cavalerie, pressait toujours les sept mille, qui néanmoins parvinrent jusqu'à Blin, mais dans un état déplorable. La défection s'était mise dans leurs rangs ; trois cents cavaliers avaient abandonné Fleuriot pour se rendre à Nantes, et s'y constituer prisonniers avec armes et bagages : Carrier les fit fusiller. Le jour de leur départ, sur le bruit d'un rassemblement dans la forêt du Gâvre, près Blin, cent cinquante royalistes quittèrent également l'armée pour s'enfoncer dans la forêt avec plusieurs chefs marquants, tels que Talmont, Pérault, Piron, Rostaing, et quelques dames vendéennes échappées aux massacres du Mans. Les chefs traînaient avec eux la caisse de l'armée, contenant des assignats royaux et deux mille louis appartenant à Talmont. Le bruit d'un rassemblement dans la forêt n'ayant été vraisemblablement imaginé que pour couvrir la défection,

tous se dispersèrent après s'être partagé les deux mille louis renfermés dans la caisse.

Fleuriot, Lyrot, Marigny, Desessarts et Donnissan restèrent seuls à la tête des sept mille hommes, bien persuadés que même en mettant bas les armes, il n'y avait point de grâce à espérer; aussi résolurent-ils de vendre chèrement leur vie. Ils nommèrent à Blin Fleuriot général en chef, et se fortifièrent ensuite dans un terrain coupé de haies, entouré de fossés. Dans la crainte d'être enveloppés, ils prirent des précautions pour connaître les mouvements des colonnes ennemies qui les suivaient de près. Ils pratiquèrent dans la tour du château de Blin plusieurs ouvertures à travers lesquelles ils aperçurent bientôt l'armée républicaine réunie en masse dans une vaste plaine. Cette armée, qui ne demandait qu'à combattre, eût forcé sans peine le poste de Blin; mais les commissaires conventionnels, soit pour se distraire, soit dans le dessein d'animer le courage des troupes, passèrent la journée à faire jouer dans le camp des airs patriotiques. Des torrents de pluie étant tout à coup survenus, l'attaque fut remise forcément au lendemain. Fleuriot profita de ce retard et fit évacuer Blin pendant la nuit; il dirigea sa marche, dans le plus grand silence, sur Savenay. Au point du jour, l'armée républi-

caine ayant fait ses dispositions d'attaque, ne trouva plus que quelques misérables traîneurs qui furent bientôt égorgés par les premières colonnes. Les chemins de Blin à Savenay étaient rompus par l'abondance des pluies; les royalistes, pour se rapprocher de la Loire, s'engagèrent dans des routes impraticables, et marchèrent à travers des marais, ayant souvent de l'eau jusqu'à la ceinture. Arrivés enfin à Savenay, ils se fortifièrent dans ce dernier retranchement. La Loire et la Vilaine, dont les ponts étaient coupés, n'avaient point de bateaux; la droite et la gauche présentaient aux royalistes ces deux rivières, et l'Océan formait la troisième partie du triangle dans lequel ils se trouvaient enfermés: il fallait donc vaincre ou périr.

A quatre heures du soir, l'avant-garde des royalistes, commandée par Lyrot la Patouillère, occupa Savenay. Ce bourg, situé sur une hauteur, pouvait se défendre. Lyrot plaça des vedettes sur les points les plus élevés, des gardes en avant, l'artillerie en face des principales avenues. Westermann et Kléber se présentent à la tête de l'avant-garde républicaine; ils placent en position sur le flanc droit de la route une pièce d'artillerie volante, embusquent l'infanterie, et attaquent les avant-postes avec la cavalerie légère. Lyrot sort de Savenay avec

toutes ses forces, donne un instant dans le piège; mais il quitte bientôt la plaine pour se retrancher dans un bois qui se trouvait en face. Attaqué vivement, il oppose une défense courageuse, et obtient quelque avantage contre l'avant-garde républicaine, qui n'était point en force, les colonnes de l'armée ne se réunissant que les unes après les autres. Fleuriot, Bernard de Marigny, Desessarts et Donnissan arrivent, et tout ce qui reste de Vendéens prend position. Un brouillard épais qui s'élève, joint à l'obscurité de la nuit, empêche bientôt de se reconnaître. Partout des fusillades s'engagent, sans qu'on sache où est l'ennemi. Un bataillon républicain semble chanceler, et on craint un instant que la victoire n'échappe, lorsque Marceau, Kléber et Beaupuy réunissent leurs efforts pour ramener l'ordre. Par prudence, l'attaque de nuit est suspendue, dans la crainte que les républicains ne se fusillent eux-mêmes; la position des royalistes, d'ailleurs, leur donnait dans ce combat trop d'avantage. De part et d'autre les troupes restent sur le champ de bataille; mais à tout moment la disproportion des forces augmentait en faveur des républicains. La colonne du général Cannuel, appuyée par la division Tilly, se développe sur la route de Nantes et de Vannes, et l'avant-garde bivouaque,

pour ainsi dire, sous le canon des Vendéens. Des fusillades entremêlées de coups de canon se font entendre par intervalle pendant une nuit de quinze heures, aux horreurs de laquelle ajoutait encore l'incommodité d'une pluie glaciale. D'un côté, l'espérance d'écraser par un coup décisif l'ennemi le plus opiniâtre ; de l'autre, la nécessité de se défendre, inspiraient le courage nécessaire pour supporter tant de maux et de fatigues. Les combattants, sans céder un instant au sommeil, attendirent avec impatience le jour. Il parut à peine, que Marceau fit battre la générale, et développa des dispositions formidables. Toutes les colonnes s'ébranlent à la fois sur Savenay ; l'attaque est entamée par Kléber et Westermann. Les Vendéens, rangés en bataille sur un seul front, veulent suppléer au petit nombre par leur audace ; ils marchent à la rencontre des républicains, qu'ils ébranlent par un premier choc ; mais la division Tilly, composée des braves soldats d'Armagnac et d'Aunis, avancent sur eux, la baïonnette en avant. Westermann, Kléber et Beaupuy, filant par les hauteurs derrière Savenay, tournent en même temps les royalistes, et par cette manœuvre, leur ôtent tout espoir de salut. Fleuriot, Bernard de Marigny, Donnissan, Beauvollier le jeune et Desessarts, ne cherchant plus qu'à se soustraire à la mort,

se font jour l'épée à la main, à travers les colonnes républicaines; ils gagnent ainsi les bois environnants avec une partie de l'armée; le reste ne pouvant les suivre, court avec Lyrot se réfugier dans Savenay même, au moment où la division Tilly qui entrait par le côté opposé, fond avec l'impétuosité de l'éclair sur tout ce qui veut lui opposer quelque résistance. La baïonnette enfonce les rangs des royalistes, dont le désespoir lutte en vain contre la mort. Lyrot tombe percé de coups; les canonniers vendéens périssent sur leurs pièces, et Savenay est en un moment couvert de cadavres.

On rapporte qu'au moment où la bataille commença, trois à quatre cents paysans bretons parurent, et se battirent avec intrépidité à la tête de l'armée vendéenne contre les républicains, et qu'après la déroute, ils rentrèrent et se dispersèrent dans les bois, sans qu'on ait remarqué aucun chef pour les diriger. Il est certain que les habitants de Montluc, requis par les généraux républicains pour marcher contre les royalistes, lâchèrent pied au premier coup de fusil.

Une partie de l'armée victorieuse se répandit en tirailleurs dans les bois, dans les marais et les fermes, à la poursuite de ceux qui couvraient la plaine pour gagner la Loire. Douze à quinze cents Vendéens furent enveloppés, mi-

rent bas les armes en criant *vive la nation! vive la république!* Entourés, désarmés, ils sont conduits à Savenay, où une commission militaire les fait fusiller en vertu des décrets de la Convention nationale. L'existence de plusieurs ne fut prolongée que pour finir ensuite sur l'échafaud. Une autre troupe de cinq à six cents Vendéens, se trouvant enveloppée par deux bataillons de patriotes, mit aussi bas les armes; mais on ne répondit à leur soumission que par une décharge générale. « Que ceux » qui ne sont pas atteints se lèvent, s'écrie » l'officier qui avait commandé le feu : » la plupart de ces malheureux, même les blessés, comptant sur la pitié du vainqueur, obéissent à cet ordre; une seconde décharge abat tout ce qui respirait encore, et on achève de les massacrer à coups de sabres et de baïonnettes. La cavalerie légère de Westermann poursuivait les malheureux restes de celle des Vendéens. Plusieurs cavaliers combattirent corps à corps. Désigny fut tué dans cette déroute par un maréchal-des-logis de la légion du Nord; d'autres chefs restèrent encore sur le champ de bataille. La plupart de ceux qui purent échapper à cette affreuse mêlée, s'enfoncèrent dans la forêt du Gâvre, y rassemblèrent deux cents Vendéens, et marchèrent ensuite sur Ancenis pour tenter d'y passer la Loire. Les républicains qui gar-

daient ce poste furent d'abord surpris ; mais, s'apercevant bientôt que les assaillants étaient en petit nombre, ils se rallièrent et parvinrent à les envelopper. Dix-huit royalistes seulement, ayant à leur tête Donnissan, Desessarts, les chevaliers de Beauvollier et de Mondyon, se firent jour le sabre à la main ; poursuivis, ils furent atteints, faits prisonniers et conduits à Angers, où ils périrent sur l'échafaud sans avoir été reconnus. Le curé d'Avranches et quelques dames vendéennes éprouvèrent à Nantes le même sort. Le curé de Saint Laud, plus heureux, après avoir erré pendant plusieurs mois dans les environs de Savenay, parvint à gagner la rive gauche. Tout ce qui put échapper au massacre se dispersa sur les bords du fleuve pour tenter son passage ; le plus grand nombre y fut englouti ou foudroyé par les chaloupes canonnières de la république. Les hussards traînaient dans la boue, à la queue de leurs chevaux, les drapeaux blancs arrachés aux vaincus. Le tocsin sonna dans les campagnes, et de même qu'à la défaite du Mans, les paysans exterminèrent les fuyards. La route de Savenay à Nantes était couverte de détachements de volontaires qui conduisaient des prisonniers à la mort, en leur chantant des hymnes patriotiques. On fusilla pendant huit jours à Savenay ; les murailles y furent teintes de sang, et ses fossés remplis

de cadavres entassés en especes de pyramides : hideux monument de la férocité la plus barbare ! Les chevaux marchèrent pendant plusieurs jours sur les cadavres de cinq à six mille Vendéens qui périrent à Savenay. Les exhalaisons putrides, les miasmes pestilentiels infectèrent bientôt les environs de Nantes, et produisirent une épidémie dont la ville même fut atteinte. L'entassement des prisonniers, la multiplicité des exécutions qui eurent lieu à Nantes, donnèrent encore plus d'intensité à ces émanations mortifères.

On s'était battu sur un espace d'une lieue et demie, le long de la route de Savenay à Montoire jusqu'au pont de Méan. La première action eut lieu aux environs du bois de Blanche-Couronne. Le reste de l'artillerie vendéenne, qui consistait en trois pièces de quatre, trois de huit et une de douze, et autant de caissons, tomba au pouvoir des républicains. Parmi les bagages, se trouvaient une caisse contenant des assignats royalistes, la planche qui servait à leur fabrication, des vases et ornements d'église, quelque peu d'argent monnayé.

Cette journée eut des suites encore plus terribles. D'après les cruautés auxquelles elle donna lieu, ce fut le coup de massue qui écrasa la grande Vendée. On vit, dès-lors, la guerre civile changer entièrement de caractère.

Tel fut le résultat de cette funeste incursion d'outre-Loire qui coûta tant de sang et de larmes à la France : elle laissa dans la Bretagne et reporta dans le pays vendéen des ferments de troubles et de discorde que dix années de combats et de transactions politiques n'ont étouffés qu'avec peine. Cependant les pertes des royalistes furent, dès ce moment, irréparables. De tout ce qui avait passé la Loire, trois à quatre mille seulement échappèrent à la mort. La postérité ne pourra cependant oublier qu'avant de succomber, l'armée catholique se trouvait pressée par trois armées ennemies, à quarante lieues de son territoire, sans vivres et sans magasins. On se souviendra qu'en moins de soixante jours, elle fit près de cent cinquante lieues, envahit plusieurs départements, prit douze villes, en assiégea deux autres, gagna sept batailles, extermina vingt mille républicains, leur enleva cent pièces de canon ; et cela, malgré que les secours fournis aux Vendéens par la Bretagne fussent presque nuls. On doit également observer que les insurgés de Fougères, de Laval et de Mayenne les abandonnèrent avant d'avoir pu les seconder, et que l'armée catholique, au moment où elle fut repoussée de Granville et d'Angers, était déjà diminuée d'un tiers par les maladies et la désertion. Pendant cette transmigration fatale, toutes les calamités

fondirent sur les malheureux Poitevins : la disette, et la discorde fléau encore plus funeste! Toujours poursuivis avec un acharnement incroyable, le plus grand nombre se traînait avec peine à la suite des plus intrépides. Les blessés, faute de soins, périssaient misérablement. Deux défaites suffirent donc pour tout anéantir. Peu de chefs repassèrent la Loire; Laroche-Jaquelein, Stofflet, Delaville de Beaugé, Bernard de Marigny, Fleuriot et Rostaing furent à peu près les seuls; tous les autres, il est vrai, ne périrent point dans les combats.

Pérault, blessé grièvement au pied, suivit Talmont, et le quitta ensuite pour sauver un enfant qui lui avait été confié par une mère expirante. Il le tenait en croupe sur son cheval, lorsqu'il fut arrêté à Ernée. Il se dénonça lui-même, espérant obtenir sa grâce d'après quelques aveux; mais il ne put échapper au comité révolutionnaire d'Ernée, qui, malgré le général Beaufort, se hâta de l'envoyer au supplice, alléguant qu'il n'avait jamais vu fusiller. On voulut faire mettre Pérault à genoux et lui bander les yeux. « Non, dit-il, je sais affronter la » mort; je ne regrette, en quittant la vie, que » de voir des Français transformés en assassins.»

Piron erra long-temps sur la rive droite avant d'avoir trouvé les moyens de passer la Loire. Il parvint enfin à s'emparer d'un bateau, dans

lequel il se jeta avec huit compagnons d'infortune. Voguant pendant la nuit, près de débarquer sur le rivage de la Vendée, une embarcation ennemie le poursuit, l'atteint et lui donne la mort. Son domestique seul parvint à se sauver à la nage.

Le président du conseil supérieur, le fameux évêque d'Agra, avait déjà perdu la faveur de son parti, lorsqu'il tomba au pouvoir des patriotes. Il fut reconnu à son passage à Dol, et signalé aux chefs vendéens par les habitants de cette ville, comme ayant prêté le serment constitutionnel. Le premier mouvement des chefs fut de le faire fusiller; mais, dans la crainte d'aliéner par cet acte de sévérité les autres prêtres qui suivaient l'armée, ils se bornèrent à interdire au soi-disant évêque l'exercice des fonctions ecclésiastiques, et à lui donner un surveillant. Après la bataille du Mans, il erra dans les environs d'Angers, fut pris et conduit dans cette ville. Il se fit d'abord passer pour le secrétaire de Lescure, et ne déclara sa véritable qualité que lorsqu'il n'eut plus d'espoir d'échapper au supplice. Angers vit tomber sa tête : il y avait joui, peu de mois auparavant, de tous les honneurs attachés à l'épiscopat.

D'autres périrent glorieusement, et leurs noms ne doivent pas rester dans l'obscurité. Lyrot, par exemple, loin de penser à fuir, tint

constamment à son parti, et mourut le dernier de la mort des braves. Cet homme, d'un caractère doux et sociable, était né pour des temps plus heureux et plus calmes. Forcé de se déclarer, il défendit son opinion les armes à la main, mais avec loyauté. Tel fut aussi Donnissan, sur qui j'avais d'abord été trompé, et à la mémoire duquel je dois une sorte de réparation. Lemaignan, membre du conseil supérieur, mérite aussi d'être cité. Ce vieillard septuagénaire n'était point soldat, mais on le vit toujours combattre au premier rang. Fleuriot, Rostaing, d'Autichamp, Seépeaux, Beauvollier l'aîné, Delaville de Beaugé, Forestier et Beauvais, sont les chefs les plus marquants de la grande Vendée, qui aient survécu à la guerre civile. Dans le second ordre, se trouvent Duchesnier, Bérard, Duperat, Caquerey, Bejari, Chantereau, Jarry, Bellevue, Solihac, les Guignards, les Cadi, les Soyers, et le brave Allard, aide-de-camp de Laroche-Jaquelein. Après avoir échappé au carnage du Mans, presque tous s'enfoncèrent dans les forêts de la Bretagne pour seconder l'insurrection des Chouans. Royrand, blessé à Granville, fut massacré dans sa voiture, entre Angers et Beaugé; sa croix de Saint-Louis lui fut arrachée et envoyée à la Convention. Verteuil périt les armes à la main à la déroute du Mans, à la suite de laquelle La-

bigotière et Carrière furent fusillés. Villeneuve, Désigny père, le chevalier Duhoux et Descssarts père périrent, ou les armes à la main, ou sur l'échafaud; mais les circonstances positives de leur mort sont encore ignorées.

Celle de Talmont fut plus éclatante. Il errait, déguisé en paysan, dans les environs de Laval et de Fougères, accompagné seulement de son cuisinier et de Bougon, ex-procureur-général-syndic du Calvados. Tous trois furent surpris par la garde nationale de la Bazouges, et conduits devant le général Beaufort, qui commandait à Fougères. La fille de l'aubergiste de *Saint-Jacques* reconnut le prince, et détermina sa mort en s'écriant : « C'est le prince de Talmont ! » L'élan de cette jeune personne fut attribué à un motif de vengeance contre le prince; elle avait été outragée par lui, lors du passage de l'armée vendéenne à Fougères. D'autres personnes, au contraire, disent que Talmont avait sauvé la vie au père et à la fille. Lorsqu'il fut en présence du général Beaufort, à la première interrogation, après avoir jeté par terre son bonnet de paysan, il répondit avec fierté : « Oui, je suis le prince » de Talmont ; soixante-huit combats avec les » républicains ne m'ont jamais inspiré la moin» dre frayeur. » On rapporte aussi qu'un officier, nommé Huard, lui ayant demandé le motif qui lui avait fait embrasser le parti roya-

liste, il répondit : « Je suis prince, seigneur » de Laval et de Vitré; je devais servir mon roi, » et je ferai voir par ma mort que j'étais digne de » défendre le trône. » Il demanda pour grâce le trépas le plus prompt ; mais le bruit de son arrestation étant parvenu à la Convention nationale, ceux de ses commissaires qui étaient en mission dans la Bretagne, se le disputèrent bientôt comme une proie. Le général Beaufort qui le traitait avec humanité, ne l'eut pas longtemps à sa disposition. Conduit à Rennes, dans l'espoir d'en tirer des aveux utiles, Esnue-Lavallée n'ayant pu lui rien arracher, lui dit un jour avec colère : « Tu es un aristocrate, et je » suis un patriote. — Tu fais ton métier, et moi » mon devoir, répondit Talmont. » Pendant deux mois ce prince vécut misérablement dans les cachots de Rennes. Sa tête ayant été demandée à la Convention nationale, on le transféra, quoique dangereusement malade, à Vitré, ensuite à Laval, où il fut exécuté devant l'entrée principale de son château. La perte de ses forces physiques n'avait point affaibli son courage. Sa tête et celle de son intendant Anjubault furent mises sur des piques et exposées au-dessus de la porte du château de Laval. On regrette qu'avec tant de dévoûment et d'héroïsme, Talmont n'ait pu périr les armes à la main.

LIVRE XII.

Mission de Carrier à Nantes. — État de la Vendée après l'incursion d'outre-Loire. — Reprise de Noirmoutiers par les républicains. — Supplice de d'Elbée.

Après la bataille de Savenay, l'armée de la république entra en triomphe dans la ville de Nantes. Le peuple et les autorités allèrent à sa rencontre avec des couronnes de laurier. Nantes fut illuminé ; on y donna des fêtes aux soldats. La société populaire décerna des couronnes aux généraux Marceau, Kléber, Beaupuy, Tilly ; et le président, à la suite d'un discours patriotique, les leur distribua au milieu des transports du plus vif enthousiasme. Les commissaires de la Convention, jaloux des marques de déférence accordées aux généraux, cherchèrent à les déconsidérer, en rapportant tous les succès aux soldats. Westermann avait joui le premier de la faveur des Nantais. A son passage, le peuple l'avait couvert de lauriers, tandis que rappelé à Paris, où sa perte était jurée, il pressentait déjà qu'il passerait du triomphe à l'échafaud.

Ces témoignages éclatants, prodigués aux

vainqueurs du Mans et de Savenay, furent sanctionnés par la Convention nationale. Elle déclara que l'armée de l'Ouest avait bien mérité de la patrie. Le souvenir de la bataille de Chollet qui n'avait point empêché le passage de la Loire, modéra les transports de la Convention. Rien, en effet, ne garantissait la fin de la guerre. Au reste, il est douteux que la postérité ratifie le décret conventionnel, l'armée républicaine ayant abusé de sa victoire. Sans doute on pourrait l'imputer aux malheurs des temps et à la férocité de quelques hommes dont le courage consistait à massacrer des ennemis désarmés et suppliants. Mais comment distinguer l'innocent d'avec le coupable? D'un autre côté, qui oserait s'élever contre la mémoire des Marceau, des Kléber, que l'envie et l'esprit de parti ont toujours respectée? Ils gémirent sans doute de tant d'excès révoltants, et jouirent à peine des avantages que devaient leur assurer tant de succès : alors la puissance militaire ne s'étendait point au-delà des camps.

Quoique victorieuse, l'armée de l'Ouest n'avait jamais été aussi près de sa désorganisation totale; considérablement diminuée, exténuée de fatigue par des marches continuelles et forcées, quelques-uns de ses bataillons avaient plus d'officiers que de soldats. La cavalerie

éprouvait le besoin d'une remonte générale, et cent cinquante-cinq bataillons ou régiments formaient à peine quarante mille hommes. A la vérité, ces forces allaient être augmentées d'une division que le comité de salut public, au moment des dangers de la Bretagne, avait tirée de l'armée du Nord. « La victoire, avait répété » Barère, se range toujours du côté des gros » bataillons. » Ces dix mille hommes, commandés par le général Duquesnoy, furent appelés *colonne infernale*, soit qu'ils eussent déjà mérité ce nom dans le Nord, soit qu'arrivés trop tard pour gagner des batailles, il ne leur restât plus qu'à incendier et massacrer. Ils étaient également harrassés par des marches et contre-marches inutiles. Ainsi, sur cinquante mille soldats que comptait l'armée de l'Ouest après ses triomphes, douze mille remplissaient les hôpitaux; le reste se trouva sans souliers, et la plupart mal armés.

Il fallait défendre tout le pays compris depuis Angoulême jusqu'à Alençon, et depuis la Rochelle et Nantes jusqu'à Orléans inclusivement; il fallait établir des postes d'observation depuis l'embouchure de la Vilaine jusqu'à celle de la Charente; il fallait garder les côtes et placer de fortes garnisons dans les îles d'Oléron et de Rhé. A l'exception de quelques

ouvrages élevés sur la côte, ce commandement n'offrait, dans son immense étendue, aucun poste, aucune ville régulièrement fortifiés. Le désordre de l'armée, son défaut d'ensemble venaient moins de l'impéritie des chefs que de leur fréquente mutation. En trois mois, le commandement avait passé dans les mains de six généraux différents. Marceau, malgré ses talents, n'avait pu s'occuper à la fois de la rive gauche, et de la poursuite des Vendéens dans la Bretagne; l'instant d'ailleurs n'était pas favorable pour ramener la discipline. Cet officier remit le commandement au général Turreau; peut-être aurait-il fallu laisser au vainqueur du Mans et de Savenay le soin de réduire Charette, au lieu d'appeler un général peu connu dans l'armée. Rentré dans la foule des généraux ignorés, Marceau devait reparaître un jour environné d'un plus grand éclat. Comment ne pas se rappeler ici les circonstances de sa mort prématurée? Lorsqu'un plomb mortel le frappe, la consternation gagne les deux armées; amis et ennemis pleurent Marceau, et le général qui lui était opposé, lui prodigue des soins. A sa pompe funéraire, le canon des Autrichiens répondit à l'artillerie funèbre du camp français. En cinq mois, ce jeune homme avait passé du grade de simple officier au comman-

dement en chef. Il dut son élévation à la guerre civile qui avait développé ses talents.

Le premier soin de son successeur dans l'Ouest fut de se concerter avec le général en chef des côtes de Bretagne pour contenir les Chouans, recrutés des débris de l'armée battue au Mans et à Savenay. A la suite d'une entrevue entre les deux généraux, il fut décidé que l'armée de l'Ouest défendrait la rive droite de la Loire pour empêcher les insurgés bretons de communiquer avec les Vendéens. On était alors dans la saison du repos; l'armée en éprouvait impérieusement le besoin; mais il fallait agir contre Charette, qui se rendait chaque jour plus redoutable. La célébrité de ce chef royaliste date de cette époque. D'Elbée mourant s'était jeté dans ses bras; Laroche-Jaquelein n'avait plus d'armée, et le nom de Charette effaçait déjà celui de tous les autres chefs du Bas-Poitou. Forcé de le perdre de vue pour suivre l'expédition d'outre-Loire, je reviendrai sur les évènements qui le concernent, quand j'aurai retracé les malheurs de Nantes lors de la mission de Carrier.

Ce conventionnel n'apporta point la terreur à Nantes, elle y régnait déjà; mais il la rendit tellement effroyable, qu'elle devait laisser à jamais des souvenirs funestes dans la mémoire

des hommes. Nantes avait moins à craindre des Vendéens que des révolutionnaires qui dominaient le peuple et l'exaspéraient contre les riches et le commerce. Les troupes qui défendaient la ville étaient excitées par les mêmes suggestions. Les commissaires de la Convention, entraînés par des impressions défavorables, accusaient les Nantais de tiédeur, s'élevaient contre leur esprit mercantile, sans leur tenir compte des sacrifices qu'ils avaient faits à la liberté et à la révolution. Cependant, presque livré à ses propres forces, isolé, en quelque sorte, du reste de la république, Nantes, tour à tour la proie des révolutionnaires et des Vendéens, soutenait une guerre terrible sur les deux rives de la Loire. « Votre ville est riche, » avait dit Biron à des députés de Nantes; il » faudra bien qu'elle fasse des sacrifices. » Les Nantais consternés enfouirent leurs richesses. La terreur avait commencé avec les premiers jours de l'insurrection. Le révolutionnaire Héron parut impunément à la tribune populaire avec une oreille de royaliste à son chapeau; des forcenés menacèrent d'égorger les juges sur leurs sièges, s'ils n'envoyaient tout de suite à la mort Laberillais, que le jury venait d'absoudre, et qu'ils firent condamner par un nouveau jugement. Ces mêmes forcenés enlevèrent

au pied de l'échafaud le cadavre d'un supplicié, le traînèrent jusques dans la place du département, et haranguèrent séditieusement les corps administratifs; enfin, les lois sans force, et les mots magiques de *modérantisme* et de *fédéralisme*, servirent à traîner à l'échafaud le parti modéré. Bientôt des hommes avides de places, ivres d'orgueil, ennemis de toute vertu sociale, provoquèrent la destitution des administrations dont les principes n'étaient point assez exagérés. La classe simple et crédule les secondait. Alors tout tendit au despotisme populaire, et l'on égara le peuple par cette maxime outrée : « Si la république a be-» soin de notre tête, coupable ou non, il faut » qu'elle tombe. » Le jeune Goullin, secrétaire de Philippeaux, Forget, Goudet, Renard, Houguet et Chaux étaient les apôtres de cette liberté sanglante et terrible; le peuple, armé par eux contre lui-même, allait s'enchaîner de ses propres mains. Tout à coup l'armée catholique passe la Loire; le comité de salut public craint pour la Bretagne. « Nous te conjurons, » écrit-il à Carrier, d'aller à Nantes; nous t'en-» voyons un arrêté qui te presse de *purger* cette » ville. » Carrier, ce redoutable missionnaire de la Convention, aborde à Nantes, rempli de préventions contre les habitants, comme s'il

eût été au centre de la Vendée. Il ne voit plus que des abus; il ne rêve que conspirations, assassinat. Profondément pénétré de ce principe, que la république ne sera calme et le peuple heureux que par l'extermination de tous les ennemis de la révolution, il provoque, il ordonne l'incarcération des riches, et donne un élan terrible au comité révolutionnaire, qui était composé des plus fougueux démocrates. Cette institution dévorante désolait toutes les communes de la France. Au nom de Goullin, qui en est le moteur à Nantes, tout tremblait comme au nom de Carrier. Esclave de ce proconsul populaire, le comité donne bientôt dans les excès les plus condamnables. Carrier, qui veut anéantir tout ce qui s'oppose à sa marche, y est encouragé, au nom du comité de salut public, par Hérault de Séchelles. « Un représentant du peuple en mission, lui écrit Hérault, doit frapper de grands coups, mais » laisser peser sur les agents tout le poids de la » responsabilité, sans jamais se compromettre » par écrit. » Fidèle à ce principe, Carrier ne frappe pas encore, il vomit les imprécations les plus véhémentes contre les marchands et les riches dont il demande la proscription. Bientôt toutes les familles opulentes sont dans le deuil, et le peuple, réduit à une demi-livre de pain,

par jour, fait entendre des cris séditieux. Alors Carrier ordonne d'enfoncer les magasins, et menace de déclarer la ville entière en état de rébellion. Il venait de confirmer l'établissement de la compagnie révolutionnaire de Marat : nouveau sujet d'alarmes pour les Nantais. Cette compagnie, composée de soixante hommes, recelait dans son sein quelques fanatiques et beaucoup de scélérats chargés des visites domiciliaires, de l'apposition des scellés et de l'arrestation des suspects dans toutes les classes de citoyens. Tel était en substance le serment qu'on leur faisait prêter : « Je jure de dénoncer » et de poursuivre les ennemis du peuple ; je » jure mort aux royalistes et aux modérés ; je » jure de ne jamais composer avec la parenté, » ni avec aucune affection. » Bientôt ces soixante sicaires, soutenus par Carrier, se livrèrent aux excès les plus révoltants. Ainsi le comité révolutionnaire et la compagnie Marat exerçaient à l'envi, dans cette ville désolée, leur redoutable ministère. Ils firent traîner à Paris les cent trente-deux Nantais, connus ensuite par le procès de Carrier. Voués à la mort, ils furent assimilés, en quelque sorte, aux Vendéens, quoique la plupart fussent des patriotes ; mais Carrier voulait frapper les Nantais de la plus sombre terreur. Voici quelle fut sa marche

révolutionnaire : après la défaite des Vendéens sur la rive droite, l'entassement des prisonniers, la disette, le mécontentement, la terreur, firent craindre une crise à Nantes. Carrier ordonna l'arrestation de tous les ennemis de la république ; les trois corps administratifs s'assemblèrent pour scruter les individus ; la passion, l'arbitraire, le patriotisme le plus exagéré, présidèrent aux débats. L'incarcération d'un grand nombre de citoyens fut prononcée. Au même instant se répandit le bruit d'une conspiration dans les prisons. Six détenus avaient fabriqué de fausses clefs, d'autres devaient les seconder, enfoncer les portes, massacrer les autorités. Un seul témoignage appuyait la dénonciation, et cependant on battit la générale, la garde nationale se mit sous les armes, les prévenus furent jugés et mis à mort. Carrier, croyant avoir échappé à un grand danger, convoqua de nouveau les autorités pour prononcer sur le sort des détenus, que leur grand nombre, disait-il, rendait redoutables. A la suite d'un conseil secret, Carrier s'arrogeant le droit de vie et de mort, appela les magistrats à son tribunal, et mit en délibération « si l'on ferait juger ou périr en » masse des milliers de détenus. » Cette proposition fit frémir ; elle fut écartée, reproduite,

combattue, et donna lieu à plusieurs séances orageuses. Carrier insiste, accablant d'invectives tous ceux qui ne sont pas de son avis. On nomme des commissaires qui, pour première mesure, arrêtent que des listes fatales seront dressées. Carrier signe l'ordre de faire périr en masse toutes ces victimes, mais le commandant temporaire Boisvin refuse de l'exécuter; l'ordre est retiré le lendemain. Cependant Carrier, en rendant compte à la Convention nationale du complot, avait dit, en parlant des prisonniers accusés de sédition : « Une » grande mesure va me délivrer du reste. » Il n'a pu les faire fusiller, il va les engloutir dans la Loire. La garde nationale est écartée; les troupes soldées ne sont point requises; sur les navires destinés aux exécutions connues sous le nom de *noyades*, on place des agents féroces, avides de carnage et de butin, tous dévoués à Carrier. Ce n'est d'abord qu'à l'ombre de la nuit; mais bientôt, quand la terreur a tout comprimé, le soleil éclaire ces crimes horribles. En échange de cent trente-deux Nantais, Angers avait envoyé à Nantes cinquante-huit prêtres arrêtés à Nevers. C'est contre ces infortunés que Carrier renouvelle l'atroce expédient de Néron; mais il en déguise l'horreur sous le nom d'accident fortuit. Après avoir annoncé

la régénération révolutionnaire de Nantes, il rendit compte à la Convention, et en termes plus clairs, d'une seconde *noyade* de prêtres, ajoutant à la fin de sa lettre : « Quel torrent » révolutionnaire que la Loire ! » Ces mots répandirent une horrible lumière. Cependant la Convention *mentionna honorablement* la lettre de Carrier dans son bulletin. Alors, pour obéir plus servilement au sénat qui avait proclamé lui-même la terreur, Carrier, secondé par deux scélérats qu'il venait d'élever au grade d'adjudants-généraux, signala chaque instant de sa mission par l'engloutissement d'un plus grand nombre de victimes. Il suivait ponctuellement la marche qui lui avait été tracée, et ses deux sicaires, Fouquet et Lamberty, agissaient sans aucun ordre signé de sa main. Il les endoctrinait verbalement, évitant avec soin de se confier aux autorités. Pour lui fournir des moyens d'exécution, le comité révolutionnaire se chargea de l'acquisition des navires, et requit les bras nécessaires pour leur manœuvre. Fouquet et Lamberty reçurent un ordre signé Carrier, qui les autorisait seulement à passer avec les gabares chargées de prisonniers, sans que nul pût les troubler. Dans la nuit du 15 au 16 décembre, cent cinquante prisonniers sont engloutis dans les flots, et

bientôt leurs cadavres attestent sur le rivage de l'Océan, la férocité du tyran de la Loire-Inférieure. Une troisième *noyade* se prépare; on amène les gabares, et la liste des victimes est dressée. Sous prétexte d'une translation à Belle-Ile, la garde nationale protège l'extraction des prisonniers, et les escorte jusqu'au bord du fleuve, où ils sont abandonnés à leurs bourreaux. Déjà ceux-ci, gorgés de vin avant de s'abreuver de sang, avaient fait retentir les cachots de leurs voix menaçantes, en accablant d'outrages les malheureux qu'ils traînaient à la mort. Ces victimes, liées deux à deux, sont entassées sur le fatal navire, où elles sont mutilées à coups de sabre : leurs gémissements ne peuvent arrêter les bourreaux qui s'élancent dans des chaloupes. L'un d'eux arme son bras d'une hache, et frappe à coups redoublés le navire pour l'entr'ouvrir et le submerger; il ne l'abandonne qu'au moment où il va s'engloutir. Un autre, saisi d'une rame, parcourt les bords de la Loire pour replonger impitoyablement ceux que d'heureux efforts ou un courant favorable ramènent sur le rivage. Dans l'année qui a suivi ces horreurs, quatre principales *noyades* furent constatées par le procès de Carrier; les dépositions les portèrent à un plus grand nombre. Dans l'une de ces barbares exécutions, huit

cents individus de tout âge et de tout sexe, furent inhumainement mutilés à coups de sabre ou fusillés, parce que la gabare ne coulait point assez vite. La cruelle impatience de Carrier n'était point encore satisfaite; il fallait des précautions gênantes, et sacrifier des navires utiles; d'ailleurs les prisonniers augmentaient chaque jour, quoique la commission militaire en condamnât par centaines. Leur nombre, après la bataille de Savenay, s'accrut tellement qu'on les jeta pêle-mêle, hommes, femmes et enfants, dans l'entrepôt. La pudeur y était outragée comme l'humanité. On leur apportait une fois par jour du pain noir et de l'eau. Souvent des enfants qui avaient cherché la nuit à se désaltérer, étaient trouvés le lendemain suffoqués dans les ordures. Les morts étaient entassés au milieu des vivants; on ne respirait plus que des miasmes mortifères. L'amas de corruption fut tel, qu'on promit la vie à quarante de ces malheureux, à condition qu'ils nettoieraient les prisons. Pour comble d'horreur, ceux qui survécurent furent massacrés. Le froid était alors excessif; les prisonniers gisant sur une paille infecte, se pressaient les uns contre les autres pour conserver un reste de chaleur. On y voyait des femmes expirantes, d'autres déjà sans vie. Un enfant de treize ans, caché sous les habille-

ments de sa mère, refusa de suivre ses libérateurs. « Ah! ne m'enlevez pas ma fille, s'écria » sa mère mourante; nous voulons tous périr » ensemble. » Il fallut la lui arracher. Les victimes renaissaient au milieu des supplices; les morts étaient à l'instant remplacés dans les prisons. La commission militaire chargée de juger les insurgés pris les armes à la main, voulut s'opposer à leur extraction arbitraire. Carrier mande aussitôt le président. « C'est donc toi, » lui dit-il d'un air irrité, qui t'opposes à mes » ordres? Puisque tu veux juger, juge donc; » et si l'entrepôt n'est pas vidé dans deux » heures, je te fais fusiller. » Carrier ne voulait pas de jugement, la commission invoquait les formes; elle resta, pour ainsi dire, en permanence, jugeant cent cinquante à deux cents Vendéens par jour. Près de trois mille périrent en un mois, et à la même époque on en fusilla douze cents dans la prairie de Saint Gemmes, près d'Angers, par les ordres de Francastel. Nantes présentait le spectacle déchirant d'une foule de fossoyeurs rangés le long de la Loire, continuellement occupés à enterrer des monceaux de cadavres. Les bords du fleuve jusqu'à Paimbœuf en étaient couverts; on fit défense de boire de son eau. La peste, la disette, la terreur, désolaient la ville; si l'on rencontrait

son ami, son frère, on n'osait l'aborder. Les autorités craignaient de constater sur leurs registres les faits publics; le peuple, les magistrats tremblaient également au nom de Carrier. Quelques fonctionnaires courageux hasardèrent des remontrances au sujet des Vendéens qui venaient se rendre volontairement. Carrier leur défendit de s'occuper de la guerre et des mesures de sûreté générale, sous peine de dix années de fers. Les plus fermes osèrent lui dire : « Fais braquer les canons aux portes de la ville » lorsque les rebelles s'y présentent sans armes, » mais qu'ils ne soient point massacrés dans nos » murs. » Rien ne put fléchir Carrier. Livré aux excès de la férocité la plus brutale, il fit passer le feu dont il était dévoré dans l'âme des membres du comité révolutionnaire, devenu son principal instrument. Tout cède à ses ordres terribles; c'est un torrent dévastateur qui submerge tout. Tant de crimes ne pouvaient être attribués qu'à la plus odieuse perversité, ou plutôt à une manie frénétique. La terreur qui planait sur Nantes réagissait sur toute la Vendée, où son influence aggravait les maux de la guerre civile. Nul n'osait attaquer Carrier, ni s'opposer ouvertement à ses fureurs. Un enfant fit évanouir sa puissance, et délivra Nantes de ce redoutable mandataire de la Convention. Le jeune

Julien de la Drôme, fils d'un Conventionnel ami de Robespierre, envoyé pour observer les départements de l'Ouest, s'indigna des malheurs de Nantes et du despotisme de Carrier. Il le signale à Robespierre, qui était alors le régulateur du comité de salut public, et ne lui déguise rien. « Une armée, écrit-il, est dans Nantes » sans discipline, sans ordre, tandis qu'on en» voie successivement des corps épars à la bou» cherie. D'un côté l'on pille, de l'autre on » tue la république. Un peuple de généraux, » fiers de leurs épaulettes et bordures en or » aux collets, riches des appointements qu'ils » volent, éclaboussent dans leurs voitures les » patriotes à pied, sont toujours auprès des » femmes, au spectacle ou dans des fêtes et » repas somptueux qui insultent à la misère » publique. Ils dédaignent la société populaire, » où ils ne vont que très rarement avec Car» rier. Celui-ci est invisible pour les corps cons» titués, les membres du club et tous les pa» triotes. Il se fait dire malade et à la campagne, » afin de se soustraire aux occupations que ré» clament les circonstances, et nul n'est dupe » de ce mensonge. On le sait bien portant et en » ville ; on sait qu'il est dans un sérail, entouré » d'insolentes sultanes, et d'épauletiers lui ser» vant d'eunuques ; on sait qu'il n'est accessible

» qu'aux seuls états-majors qui le flagornent » sans cesse; on sait qu'il a de tous côtés des es- » pions qui lui rapportent ce qu'on dit dans les » comités particuliers et dans les assemblées » publiques. On lui reproche des actes inouis; » on assure qu'il a fait prendre indistinctement, » puis conduire dans des bateaux et submerger » dans la Loire, tous ceux qui remplissaient » les prisons de Nantes. Il m'a dit à moi-même » qu'on ne révolutionnait que par de sembla- » bles mesures. On n'ose plus ni parler, ni écrire, » ni même penser. L'esprit public est mort, la » liberté n'existe plus. »

Carrier, instruit que Julien l'a dénoncé, ordonne son arrestation; mais il n'ose retenir l'envoyé de Robespierre. Julien détermine une adresse des patriotes nantais contre Carrier; elle est envoyée à Robespierre par une députation. « Il faut, sans délai, rappeler Carrier; il » n'y a pas un instant à perdre : il faut sauver » Nantes, éteindre la Vendée, réprimer les élans » despotiques de Carrier; ..... qu'on n'attende » pas un jour pour le rappeler. » Cependant le comité de salut public hésitait encore. Enfin, Robespierre l'emporte, et Carrier est rappelé.

Ce fut pendant le séjour de Carrier à Nantes

que Noirmoutiers fut pris par Charette, et repris par les républicains.

En séparant ses intérêts de ceux de la Haute-Vendée, Charette ne prévit pas qu'il creusait lui-même le précipice qui devait l'engloutir un jour. Les deux Vendées qui auraient pu balancer les efforts des républicains, furent désunies à jamais, dès l'instant où le passage de la Loire fut exécuté isolément par la grande armée catholique. Plusieurs soldats du Bas-Poitou, découragés par le désordre qui régnait dans leurs rangs, et par l'incapacité de leurs officiers, suivirent cette armée au-delà du fleuve; d'autres, et ce fut le plus grand nombre, effrayés des succès dévastateurs des patriotes, abandonnèrent leurs chefs; ils manquaient d'ailleurs de vivres depuis plusieurs jours Charette, au moment de cette crise, n'avait plus que huit cents hommes. Accusé de lâcheté par les royalistes du Haut-Poitou, il sentit la nécessité de ramener l'opinion; et jugeant l'importance de l'île de Noirmoutiers, qui pouvait lui ouvrir des communications avec l'Angleterre, il convoqua les autres chefs, ses voisins, pour cette expédition, où il fallait employer la force et la ruse.

Située à la pointe nord-ouest de la Vendée,

l'île de Noirmoutiers ferme au sud la baie de Bourgneuf; elle contient, sur une superficie de trois lieues, près de six mille habitants, population qui serait extraordinaire relativement à son peu d'étendue, si son territoire n'était pas l'un des plus fertiles de la Vendée et peut-être de la France entière. Jamais la terre n'y repose; des grains de toute espèce, d'excellents pâturages et des salines, telles sont ses richesses; elles servent aux habitants d'objets d'échange pour se procurer du bois et du vin qui leur manquent. Noirmoutiers n'a qu'un port embarcadaire qui se remplit de sable, mais la rade du bois de la Chaise près de l'île est sûre. Il est un danger plus imminent, auquel l'île tout entière est exposée: les vents élèvent les sables fins des dunes qui sont sur la côte; ce sable se mêle à la terre végétale de l'intérieur, et finira par la couvrir. Des travaux capables de résister à la mer pourraient seuls sauver l'île. Elle comprend, outre plusieurs habitations particulières, la commune de Barbatte à une lieue de sa pointe méridionale, celle de Noirmoutiers et de la Blanche au nord-ouest. Dans les premiers jours de l'insurrection, les insurgés du Marais s'en

étaient déjà rendu maîtres; mais alors cette île était presque sans défense. René de Tinguy érigea Noirmoutiers en gouvernement militaire, au nom de Louis XVII; mais il n'eut pas le temps de s'y consolider. Beysser, en balayant les côtes du Poitou, y répandit tellement l'alarme, qu'il força Tinguy d'abandonner son gouvernement. La vengeance des patriotes ne tomba que sur le maire de Barbatte, qui fut prévenu d'intelligence avec les royalistes. Depuis lors, la garnison républicaine s'y tint constamment sur la défensive. Charette s'était ménagé des intelligences à Barbatte, au moyen de Palvadeau, ancien membre de la municipalité, qui promit de lui livrer Noirmoutiers au moment où les Vendéens s'y présenteraient de nuit avec une force imposante. La première tentative ne fut point heureuse. A l'heure indiquée, Charette se rendit à pied au passage du Gouas; mais à moitié chemin, un coup de canon annonça qu'on était découvert; il fallut se retirer. La troupe de Charette se rendit à Bouin, et comme les républicains avaient évacué le pays, les paysans rentrèrent dans leurs foyers. Charette fit ensuite sur Saint-Gilles une tentative qui n'eut pas un meilleur succès. Enfin, il

se présente une seconde fois devant Noirmoutiers à la faveur de la nuit et de la marée basse ; et ayant laissé toute sa cavalerie à Beauvoir, il entre à Barbatte avec son infanterie d'élite. Les habitants pilotèrent eux-mêmes ses soldats, en faisant connaître les abords les plus faibles et les points les moins défendus. Ils se mêlèrent ensuite parmi les Vendéens pour chasser la garnison, qui courut aux armes et se retrancha derrière des moulins et des bancs de sables. Charette, séparé de sa cavalerie par la marée montante, marcha pour vaincre la résistance; mais les canonniers républicains qui servaient les batteries de l'intérieur, ne voulurent point entendre parler de capitulation. L'un d'eux, nommé Richer, fusille un soldat qui proposait de se rendre; il est lui-même égorgé un instant après sur sa pièce de canon; son jeune fils est pris à ses côtés. Charette, qui avait besoin de canonniers, lui offre la vie, à condition qu'il le suivra. Le jeune Richer s'en indigne: « Mon père, » dit-il, vient d'être massacré par vous en défendant la république; je ne ternirai point la » gloire d'une si belle mort. J'abhorre les rois, » j'adore la liberté. » A ces mots, plusieurs coups de fusils l'étendent à côté de son père.

Charette n'était point encore maître de l'île

entière, lorsque Bodereau, l'un de ses officiers de cavalerie, revenu du Haut-Anjou, pénétra dans Noirmoutiers à la tête de soixante chevaux. A la pointe du jour, Charette marcha sur la ville, et somma la garnison de se rendre; elle était peu nombreuse, et le commandant Wieland vint au-devant des royalistes et remit son épée à Charette, qui la lui rendit aussitôt. La garnison prisonnière de guerre fut transférée à Bouin, sous la garde de Pajot, qui en était commandant. Ce fut Bodereau qui annonça le premier à Charette les défaites de Mortagne et de Chollet, et le passage de la Loire par l'armée catholique. Charette refusa de croire au succès d'une entreprise aussi extraordinaire. Il en eut bientôt la conviction, lorsque rentrant dans le Bocage pour approvisionner Noirmoutiers, il rencontra d'Elbée à Touvois, porté sur un brancard, accompagné de Boissy son ami, et de Duhoux d'Hauterive son beau-frère. L'entrevue fut touchante. « Je viens, dit d'Elbée à Charette, me jeter dans vos bras. » Ensuite il lui parla des malheurs de la Vendée, de la perte de Bonchamp. Charette l'engagea de se retirer à Noirmoutiers, où il avait fait des dispositions défensives. Il ajouta qu'il fallait envoyer des officiers en Angleterre pour réclamer des secours

cours, mais qu'il serait prudent néanmoins d'évacuer l'île, en cas d'attaque par des forces supérieures. Déjà les Vendéens la regardaient comme leur place de sûreté. Charette en avait confié la défense à quinze cents hommes de son armée. Quelques chefs subalternes s'y renfermèrent avec d'Elbée.

Charette ne voulant point abandonner le théâtre de la guerre, profita de l'éloignement de l'ennemi pour relever la confiance des Poitevins. De leur côté, les généraux et les commissaires de la république, trompés par les apparences, se persuadèrent que tous les royalistes avaient passé la Loire, et qu'il n'en existait plus dans la Haute-Vendée. Cependant ils occupèrent les points fortifiés, tels que Mortagne, Tiffauges, Montaigu, Chollet, Saint-Florent, Bressuire et Argenton, qui, depuis sept mois, étaient tous exclusivement au pouvoir des Vendéens. Privés de leurs généraux et sans points de ralliement, les paysans du Haut-Poitou qui n'avaient pas passé la Loire, ne se montraient plus. Il n'en était pas de même dans la Basse-Vendée; aucuns des officiers accoutumés à suivre Charette ne marchaient avec la grande armée, et ce chef pouvait encore rassembler quatre à cinq mille hommes. Lacathelinière était encore dans le pays de Retz, et Joly pouvait rallier, dans le

district des Sables, tous les insurgés qui avaient marché sous ses drapeaux. Au centre de la Vendée, Prodhomme et Bérard ménageaient les éléments d'insurrection qui formèrent ensuite une seconde armée du centre. La guerre civile, sans perdre de son intensité première, étendait même plus loin ses ravages. Il n'y eut donc point, sur la rive gauche, d'interruption dans les combats, mais les hostilités changèrent de caractère; l'adresse et la ruse suppléèrent à la force. Les prêtres et les chefs du Bas-Poitou publièrent que leurs frères de la grande armée conquéraient la Bretagne; et comme les républicains n'avaient laissé que de faibles garnisons dans la Vendée, leurs postes isolés, coupés et sans cesse harcelés, ne pouvaient se soutenir. De là une inactivité funeste. L'état-major de l'armée républicaine, emporté par la victoire, avait aussi passé le fleuve; les officiers-généraux restés sur l'autre rive, se renfermèrent forcément dans une défensive dangereuse. Les généraux Haxo et Dutruy furent d'abord opposés à Charette; le général Moulins le jeune, posté à Saint-Florent, gardait la Loire, et observait la Haute-Vendée, où l'inertie des républicains ranima les insurgés qui n'avaient point passé le fleuve. Ils se montrèrent sur plusieurs points, au nombre de trois, quatre et cinq cents

hommes, battirent différents détachements, enlevèrent des patrouilles et même des convois. Ils semblaient n'attendre que l'issue de l'expédition de Bretagne et le retour de leurs chefs pour se montrer en masse. Réveillés, dans les premiers jours de décembre, par l'artillerie de Laroche-Jaquelein qui attaquait Angers, les paysans du Haut-Anjou se rassemblèrent sans chefs, au nombre de deux à trois mille, vers Chollet et Saint-Florent. Ils menacèrent à la fois ces deux postes; et après avoir taillé en pièces quelques détachements, ils attaquèrent l'adjudant-général Desmares, posté à Jallais. Trois heures de combat n'ayant point entamé l'ennemi, les insurgés se retirèrent. Tel fut l'état de la Vendée pendant la transmigration de l'armée catholique en Bretagne. Les insurgés du Bas-Poitou en profitèrent, et se rendirent bientôt redoutables. Ici Charette va commencer à jouer le premier rôle; il ne cessa depuis d'être l'ennemi le plus dangereux de la république. Sa célébrité date de cette époque; elle s'accrut jusqu'à sa mort, et lui survivra long-temps.

Tous les efforts des républicains s'étant portés en Bretagne, le général Haxo, commandant les forces cantonnées dans la Loire-Inférieure, ne put d'abord agir contre Charette. Il

avait d'ailleurs des inquiétudes pour sa droite. Lacathelinière, toujours maître du pays de Retz, pouvait recevoir directement des secours de l'Angleterre par la baie de Bourgneuf. Noirmoutiers venait de tomber au pouvoir de Charette, et les esprits étaient encore dans l'incertitude sur l'issue de l'expédition d'outre-Loire. Le génie actif et persévérant du général Haxo se pliait avec peine au système d'une défensive humiliante. Ce général méditait un plan trop vaste pour les moyens qui étaient à sa disposition. Il trouva d'abord dans la garde nationale nantaise des secours suffisants pour battre Lacathelinière, auquel il enleva deux pièces de canon. Ce chef royaliste avait laissé une faible garnison au port Saint-Père, et s'était retiré dans la forêt de Princé. La garnison nantaise du château d'Aux, commandée par Muscard, attaque le port Saint-Père, y pénètre, chasse la garnison royaliste, et brûle tous les moulins jusqu'au bourg Sainte-Pazanne. Guérin accourt de Bourgneuf avec de la cavalerie, à laquelle se joint toute l'infanterie de Lacathelinière; ces deux chefs réunis forcent les républicains de rentrer au port St.-Père; mais Lacathelinière, légèrement atteint d'une balle, se retire; alors les républicains le poursuivent : le port St.-Père, pris et repris, reste enfin au pouvoir des

patriotes qui ne l'abandonnèrent plus. En même temps les frégates de la république, qui gardaient ces parages, s'emparèrent de trois bâtiments ennemis chargés de provisions et de munitions de guerre, après en avoir coulé bas plusieurs autres à coups de canon. Le général Haxo concerta la suite de ses opérations avec le général Dutruy, qui commandait la division des Sables-d'Olonne. Ces deux officiers, quoique émules de gloire, et parcourant ensemble la même carrière, vivaient dans la plus parfaite intelligence. Dutruy avait eu d'abord à combattre les trois divisions de Joly, de Savin et de Ducloudy, qui se rassemblèrent sur les bords du marais Perrier, entre Challans et Saint-Jean-de-Mont, pour attaquer Saint-Gilles. Ces trois chefs vendéens occupèrent Challans sans opposition. Les républicains, instruits de leurs mouvements, avaient fait replier leurs avant-postes pour se cantonner à Saint-Gilles, bien résolus de s'y défendre. Leurs retranchements étaient hérissés de baïonnettes et armés de batteries. Le 31 octobre, à huit heures du soir, les Vendéens, maîtres de la rivière de Vie, et encouragés par l'abandon des postes avancés, fondent au pas de charge sur la gauche des patriotes; ils sont accueillis par un feu de file soutenu et une vive canonnade. A minuit, l'action

cessa. Les paysans du Marais, bons seulement pour la défensive, étaient découragés. Ducloudy, Dabbayes et Guéry-Fortinières, leurs chefs, ne purent les déterminer à charger de nouveau et en masse. Joly et Savin firent également des efforts inutiles pour rallier leurs soldats. Un grand nombre avait péri à trente pas des canons. La conduite de l'adjudant-général Charlery, de la division des Sables-d'Olonne, qui commandait les patriotes, fut citée avec éloge.

Les opérations des chefs divisionnaires du Bas-Poitou étaient encore indépendantes de la volonté de Charette. Ce chef infatigable était alors dans le Bocage; tantôt à Touvois, tantôt à Legé, pour former des magasins, rallier des renforts, et s'assurer de la position de son parti, car il ne savait encore ce qu'il devait espérer ou craindre de l'invasion de la Bretagne. Instruit de l'attaque et de la prise du Port-Saint-Père, il marcha sur Machecoult pour en chasser les républicains, et se porter de là au secours du pays de Retz. Il était en avant, et marchait à pied à la tête de quelques chasseurs; vivement assailli par un corps de tirailleurs républicains, il prit la fuite et entraîna l'armée, qui ne se rallia qu'à Saint-Gervais. Charette, qui s'attendait à être attaqué par le général Haxo, mit sa troupe en bataille dans la plaine de Beauvoir, avec

l'intention de se retirer à Noirmoutiers en cas de défaite. Plusieurs Vendéens, effrayés de ce projet, l'abandonnèrent pendant la nuit. Joly et Savin, qui ne partageaient point l'avis de Charette, emmenèrent également leurs troupes, et regagnèrent le Bocage. Haxo et Charette restèrent long-temps en présence à s'observer. Enfin, le général républicain attaque les royalistes et les chasse devant lui jusqu'à la Garnache, ensuite il réunit ses forces aux garnisons des Sables-d'Olonne et de Paimbœuf, dans le dessein d'enlever Noirmoutiers, dernier poste des Vendéens. Mais le comité de salut public, inquiet sur les progrès de l'armée catholique en Bretagne et sur le sort de Nantes, avait ordonné de suspendre l'expédition jusqu'à ce que cette ville fût à l'abri de toute insulte. Les généraux Haxo et Dutruy réclamèrent contre l'inaction à laquelle les condamnait cette mesure. Dutruy se rend à Nantes, engage Carrier à lever la suspension; et croyant Charette vaincu parce qu'il avait échappé, il le représenta comme n'ayant plus qu'un espace de huit lieues de surface pour retraite. Carrier permit de reprendre l'offensive, toutefois après avoir détaché trois mille hommes pour la défense de Nantes. Haxo impatient de combattre, reçut avec transport l'autorisation de poursuivre Charette. Il lui enlève

Beauvoir et le harcèle jusqu'à l'Époi. Charette ne prenant point la route de Noirmoutiers à cause de la marée montante, se jette dans Bouin et y est aussitôt cerné. Cette île, remarquable par sa fertilité, est au milieu d'un marais salant dans la baie de Bourgneuf. Elle était autrefois séparée de la côte par un bras de mer; mais les attérissements successifs l'en ont tellement rapprochée, qu'elle ne tardera pas à faire entièrement partie du continent. C'est là que Charette se rendit, pour ainsi dire, inaccessible, en faisant sauter quelques chaussées. Beaucoup de Vendéens et de femmes s'y étaient réfugiés avec leurs richesses, et comme les vivres y étaient abondants, tous se livrèrent aux plaisirs de la table et à la danse comme en pleine paix. Dans la nuit, au milieu de la joie, les plus timides abandonnèrent l'armée et se retirèrent dans le Bocage. Charette ne se dissimulait pas que, livré à ses propres forces, il succomberait infailliblement sous les coups d'un ennemi aussi ardent qu'infatigable. Il dépêcha dans la nuit même la Roberie aîné vers le gouvernement anglais pour réclamer des secours. Cet officier gagna Noirmoutiers, et partit de là sur une petite barque.

L'activité du général Haxo ne permettait aucun délai. Déjà ses colonnes entouraient le

Marais, mais Bouin était d'un accès difficile. Haxo, favorisé par un hiver peu rigoureux, calcule les moyens de franchir tous les obstacles; dans le cas où la saison lui eût été contraire, il était décidé, pour forcer la retraite de son ennemi, à le submerger, en faisant sauter toutes les chaussées, au risque d'inonder le Bas-Poitou : Carrier, ardent pour les mesures extrêmes, lui en avait donné l'ordre. L'espoir du butin anime ses soldats; tous demandent à combattre. Le général s'avance de trois côtés différents; une colonne part de Beauvoir, l'autre du bois de Cené. Charette range aussitôt sa troupe sur deux lignes, et il oppose à la colonne venant de Beauvoir son artillerie et ses cavaliers, qui avaient mis pied à terre. A la pointe du jour commence l'attaque. On se canonnait de part et d'autre, lorsque la colonne républicaine venant de Châteauneuf surprend et enfonce tout à coup le petit nombre de Vendéens placés de ce côté. Charette se trouve entre deux feux, sans avoir d'autre retraite que la mer. Il ordonne de se faire jour avec les baïonnettes, et déjà ses soldats s'y disposaient en poussant des cris de rage et de désespoir, lorsqu'un paysan du Marais, bravant tous les dangers, arrive jusqu'à lui et lui indique le seul passage inconnu à l'ennemi. L'armée s'y jette, traverse

le Marais, et doit son salut au dévoûment héroïque d'un seul homme. Les canons, les munitions de guerre, les femmes, les subsistances, les chevaux et les bagages, restés dans l'île, tombèrent au pouvoir du général Haxo.

Charette n'avait sauvé que deux mille fantassins, et ne pouvait manquer de tomber au milieu de l'ennemi, qui occupait tous les postes environnants. Il errait à l'aventure, sans munitions, toujours à pied, ne voulant pas se servir du seul cheval qui se trouvait dans son armée. Sa fermeté inébranlable retint ses soldats prêts à l'abandonner. Au moment où tout annonçait sa ruine, il rencontre dans sa fuite dix volontaires patriotes qu'il fait fusiller, à l'exception de deux frères. Ceux-ci, pour éviter la mort, lui indiquent entre Châteauneuf et le bois de Cené un poste républicain négligemment défendu par cinq à six cents hommes. Charette ranime aussitôt ses soldats, qui surprennent le poste, et passent tout au fil de l'épée. Ce coup de main hardi lui donne des munitions, des armes et une trentaine de chevaux. Ainsi, au moment où l'ennemi s'emparait du quartier-général de Charette, ce chef royaliste, en échappant à travers les colonnes républicaines, prenait sa revanche non loin du lieu de sa défaite. Forcé de presser sa marche, il s'expose à de nouveaux

périls. Déjà les postes ennemis du bois de Cené et de l'île Chauvet s'avançaient pour l'envelopper. Une sanglante mêlée s'engage, mais la nuit empêche les républicains de poursuivre Charette ; les feux qui brillaient dans leurs postes lui indiquent les points qu'il fallait éviter. Il ne put s'arrêter qu'à Saint-Étienne de Mermorte, où il fit jeter dans un étang les caissons qui embarrassaient sa marche : on chargea les cartouches sur des chevaux. Savin et Joly, qui avaient refusé de s'enfermer à Bouin, étaient au Grand-Luc avec leurs divisions. Sur cet avis, Charette se met en marche pour les joindre. « Soldats, dit-il à sa troupe, nous allons être » vivement poursuivis; plusieurs songent à me » quitter pour se cacher dans les bois. Qu'arri» vera-t-il? Ceux qui se confieront à ma for» tune échapperont à tous les dangers ; ceux, » au contraire, qui s'isoleront pour errer misé» rablement dans les forêts, n'y trouveront » que la mort. » L'armée s'enfonce dans la forêt de Touvois, où bientôt une fusillade se fait entendre. L'avant-garde incertaine s'avance et reconnaît Joly qui venait de battre un détachement sorti de Legé pour l'attaquer au Grand-Luc. Les deux divisions vendéennes se renforcèrent mutuellement. Joly fournit des vivres à Charette, et reçut en échange une partie des

munitions et des armes qui avaient été enlevees aux républicains. Enhardis par leurs derniers succès, les royalistes osèrent attaquer Legé, poste retranché que défendaient trois mille républicains sous les ordres du général Guillaume. On se battit pendant cinq heures; les patriotes tirèrent plus de trois cents coups de canon, dont les soldats de Charette soutinrent courageusement le feu; ils s'apprêtaient même à charger, lorsqu'un renfort de huit cents républicains, venant de Pallnau, parut et sauva Legé. Le général Guillaume en profite et ordonne le pas de charge; ses soldats sortent des retranchements et se précipitent à la baïonnette sur les Vendéens; mais Charette sachant éviter une entière défaite, échappe à travers les haies et les buissons; vivement poursuivi par un bataillon de la Charente, il parvient au Luc presque sans perte.

Les généraux Haxo et Dutruy, informés des progrès des Vendéens dans le Bocage, suspendirent l'expédition de Noirmoutiers; et après avoir fortifié Legé, poste devenu important, ils cherchèrent Charette dans la forêt de Touvois et au Luc, pour le combattre; il n'y était déjà plus. Les chefs de la Basse-Vendée venaient de décider en conseil qu'ils se porteraient dans le Haut-Poitou pour se recruter des Vendéens

qui n'avaient point passé la Loire, et revenir ensuite chasser l'ennemi. L'armée s'était mise en marche; elle arriva aux Essards sans obstacles: les républicains occupaient le camp retranché des Quatre-Chemins. L'attaque en fut résolue, et les soldats reçurent l'ordre, en cas de déroute, de se jeter sur la droite, et de traverser le grand chemin de la Rochelle. Joly, à la tête de cent chevaux, appuyés de l'infanterie d'avant-garde, attaque le premier par le chemin des Sables-d'Olonne. L'ennemi, persuadé que Charette n'a plus de cavalerie, s'imagine voir arriver un escadron républicain, d'autant mieux que Joly avait pris, pour donner le change, la cocarde tricolore. Ne se voyant pas soutenu par son infanterie, il traverse sans hésiter un bataillon ennemi qui se trouvait sur son passage, répondant *républicain* au *qui vive* des gardes avancées. Les soldats républicains qui le prennent pour un de leurs chefs, lui demandent si les renforts allaient enfin arriver. « Je vais les chercher, dit Joly; tenez bon. » Il traverse alors le chemin de la Rochelle, rejoint Charette qui arrivait de ce côté, s'approche avec lui du camp sans recevoir le feu de l'ennemi, qui, dans sa méprise, le prend pour le renfort attendu. Une décharge générale et les cris de *vive le roi!* désabusèrent trop

tard les républicains. En un instant les retranchements furent forcés, leurs postes égorgés, et tout le camp, avec un énorme butin, tomba au pouvoir des vainqueurs. Dans l'ivresse de la victoire, un des fils de Joly reçut un coup de crosse d'un soldat. Joly, homme dur et emporté, tua le soldat sur-le-champ. Ce trait d'une brutalité féroce donna lieu à des murmures et à des rapprochements à l'avantage de Charette. Le lendemain, les deux divisions se portèrent aux Herbiers, où l'ambition de Joly pensa dissoudre l'armée. Les rivalités qui éclataient entre les officiers étaient tellement nuisibles aux intérêts du parti royaliste, que la multitude ne désirait qu'un chef qui pût commander à tous et se faire obéir. Les ambitieux savent toujours profiter de cette disposition des esprits : Charette avait de nombreux partisans. Joly, qui venait de déployer beaucoup d'audace dans l'attaque du camp des Quatre-Chemins, aspirait également au pouvoir. Il proposa, pour couvrir ses prétentions, de nommer trois généraux, dont le premier prendrait conseil des deux autres. Tous les officiers de l'armée ayant été convoqués, l'assemblée fut tumultueuse. La proposition de Joly, attaquée et défendue tour à tour, excita des débats violents. La Roberie jeune s'étant levé, propose à tous ceux

qui voudraient Charette pour chef de sortir de la salle du conseil. Joly, son second fils et l'un de ses officiers nommé Gautel, restent seuls. Charette rassemble aussitôt l'armée, qui, d'un commun accord, le proclame général. Ses principaux officiers dressèrent eux-mêmes le procès-verbal de cette nomination et le signèrent individuellement. Charette fit sous les drapeaux une courte harangue, où il exhortait ses soldats au courage et à la fidélité. Un des fils de Joly allait donner sa signature, lorsqu'un officier lui représenta que cette adhésion lui attirerait infailliblement le courroux de son père. En effet, Joly furieux d'avoir été trompé dans ses espérances, voulait se retirer avec sa division. Il la rassemble, mais ne trouve plus que cent cinquante hommes, le reste ayant abandonné l'armée pendant la nuit. Les amis de Joly parvinrent cependant à l'appaiser, et il consentit enfin à suivre Charette, sans souffrir que devant lui on l'appelât général. A compter de ce jour, l'ambition de Charette ne connut plus de bornes, et sa politique eut pour objet d'envahir le commandement général du Bas-Poitou. Affaibli par la garnison qu'il avait laissée à Noirmoutiers, par plusieurs combats successifs, il crut le moment favorable pour recruter son armée de tous les Vendéens qui n'avaient pas suivi

l'expédition d'outre-Loire, et fit une proclamation aux paysans. « Aux armes ! leur disait-il ; » accourez sous les drapeaux de votre général. » N'y a-t-il pas moins de danger pour vous à » suivre celui qui sut toujours résister avec » avantage aux républicains, qu'à errer de forêts en forêts, ou à vous cacher sous les dé» bris de vos chaumières pour y attendre lâ» chement les coups d'un ennemi implacable? » Mais tel était le découragement, que Charette fut forcé de faire parcourir les villages par sa cavalerie, et de menacer de mort quiconque ne se réunirait point à ses drapeaux. Rempli d'une nouvelle audace, il ne s'arrêta qu'au bourg de Boupère, au centre même de la Vendée. Les habitants, presque tous patriotes, ne tardèrent point à prévenir les républicains cantonnés dans les villages environnants. Dans la nuit le bourg fut cerné, et l'ennemi y pénétra sans peine. La nécessité de se défendre doubla le courage des soldats de Charette, et les républicains, d'ailleurs trop faibles, furent repoussés. Charette se porta ensuite sur Pouzauge. Quoique ses soldats fussent étrangers à ce territoire, les habitants, soit par crainte, soit par affection, les traitèrent en amis. Au sortir de Pouzauge, vingt-cinq cavaliers républicains tombèrent sur les bagages et l'arrière-garde, commandée par

Couëtus ; tout ce qui ne put joindre l'armée fut sabré. Peigné, major de la division de Machecoult, resta parmi les morts. L'armée continua sa marche sans obstacle jusqu'à Châtillon-sur-Sèvres, où elle vit les traces récentes de la fureur des deux partis et des combats sanglants qui avaient entraîné la destruction de cette ville. Toutes les maisons étaient incendiées et la terre couverte d'ossements humains. Quelques patriotes qui s'étaient ralliés à Maulevrier voulurent résister à Charette, mais en vain ; tous furent égorgés. Le spectacle d'une dévastation générale excitait les royalistes à la vengeance. Maître de l'ancien foyer de l'armée catholique, Charette eût pu réunir sous ses ordres tous les Vendéens qui habitaient encore ce malheureux pays, et devenir le chef unique de toute la Vendée, si l'arrivée imprévue de Laroche-Jaquelein ne l'eût forcé de respecter le territoire du Haut-Poitou.

On a vu, dans le livre précédent, comment, après la défaite du Mans, ce généralissime vendéen avait gagné, en face d'Ancenis, la rive gauche du fleuve. Poursuivi par un détachement républicain au moment où il mettait pied à terre, obligé de se séparer de Stofflet et de quelques soldats qui le suivaient, Laroche-Jaquelein, accompagné d'un seul officier (Dela-

ville de Beaugé), s'enfonce d'abord dans les bois pour échapper à l'ennemi. Il en sort bientôt pressé par la fatigue et la faim, et se présente, à la faveur de la nuit, à la première maison de campagne qui s'offre à sa vue. Le fermier l'accueille et s'empresse de lui donner un repas frugal. Laroche-Jaquelein veut ensuite s'abandonner au repos ; mais son hôte vient lui annoncer l'arrivée de l'ennemi, et le conjure de fuir au plus vîte. « Ami, lui répond le général » vendéen, quand nous devrions périr ici, rien » ne pourra nous arracher au repos qui nous » est encore plus nécessaire que la vie ; retire- » toi, et laisse à la providence le soin de notre » conservation. » Le fermier s'éloignait à peine, que les républicains arrivent ; mais également exténués de fatigue, ils se livrèrent au sommeil à côté du général ennemi. A la pointe du jour, Laroche-Jaquelein, éveillé par son compagnon de voyage, s'éloigne à la hâte d'un séjour si périlleux. Après deux jours de marche et de dangers, il pénètre dans la forêt de Vezin, y trouve des partisans, des secours, et arrive à Maulevrier le même jour que Charette. Ce dernier sentit qu'il ne devait point porter atteinte aux droits de l'ancien généralissime, et qu'en cas de rivalité, les paysans du Haut-Poitou ne balanceraient point entre leur général et un chef

peu connu. Après une longue conférence, ces deux hommes célèbres se séparèrent mécontents l'un de l'autre, et disposés plus que jamais à isoler leurs opérations, quoique tout leur fît un devoir de se réunir pour relever la Vendée. Les détails de cette entrevue ne sont plus ignorés. « Si vous voulez me suivre, dit Charette à » Laroche-Jaquelein, je vous ferai donner un » cheval. — Moi, vous suivre, répond fièrement » le généralissime de la Vendée; sachez que je » suis accoutumé à être suivi moi-même, et » qu'ici c'est moi qui commande. »

Charette reprit avec son armée la route du Bas-Poitou, en passant par les Herbiers. Après avoir donné quelques jours de repos à ses soldats, ce chef quitta le centre du Bocage pour se rapprocher de son territoire, espérant se réunir à la Cathelinière et sauver Noirmoutiers. A l'approche de Charette, un détachement républicain qui avait repris le camp retranché des Quatre-Chemins, l'abandonna, et laissa le passage libre. Charette voulant attaquer Laroche-sur-Yon, marcha sur le bourg de la Ferrière. Là, un espion vint l'avertir qu'il aurait quatre mille hommes à combattre; sur ce faux avis, Charette prit la route du Poiré; tandis que l'ennemi, trompé lui-même sur le nombre des royalistes, se retirait aux Sables-d'Olonne dans la crainte

d'être attaqué. Cette lâche retraite coûta la vie à trois cents patriotes de la Vendée, qui, partis de Laroche-sur-Yon, et s'étant avancés jusqu'à la Ferrière pour reconnaître les forces de Charette, y rencontrèrent un fort détachement de l'*armée infernale*, venu après le départ des royalistes. Les soldats républicains prirent ces trois cents paysans de la Vendée pour des soldats de Charette, et voulurent les fusiller à l'instant. Ceux-ci demandèrent à être conduits à Laroche-sur-Yon pour s'y faire reconnaître; mais la troupe et les habitants en étaient partis, et ces malheureux, convaincus en apparence d'imposture, furent tous fusillés.

La présence de Charette dans le midi de la Vendée y jeta l'alarme; Luçon et Fontenay se crurent menacés. Le bruit de la résurrection de la Vendée et de la marche de Charette avec une armée redoutable, se répandit dans toutes les villes voisines de l'insurrection. La terreur fut telle à Fontenay, que le conventionnel Lequinio ordonna d'y fusiller sans forme de procès les prisonniers vendéens à la première apparition de l'ennemi. Il fit plus: sur l'avis de la fermentation que cet ordre avait occasionnée dans les prisons, il y descendit lui-même, et brûla la cervelle de celui qui lui parut le plus audacieux. « Je dois » vous dire, écrivit-il à la Convention, que sans

» des mesures pareilles, jamais vous ne finirez » la guerre de la Vendée. C'est le *modéran-* » *tisme* des administrateurs et des généraux » qui l'entretient. J'ai écrit partout qu'il ne » fallait plus faire de prisonniers, et s'il m'est » permis de le dire, je voudrais qu'on adoptât » la même mesure dans toutes les armées. » Les circonstances ayant changé, le même conventionnel affecta des principes de modération et même d'humanité; il s'éleva, dans un écrit sur la Vendée, contre les horreurs qui y avaient été commises. Cette versatilité méprisable fut souvent imitée depuis.

Les habitants du midi de la Vendée, qui préféraient les douceurs de la paix aux agitations de la guerre civile, furent bientôt délivrés de la crainte que leur inspirait l'approche de Charette. Les projets de ce chef sur Laroche-sur-Yon ayant échoué, son armée se dirigea vers Machecoult, dans l'intention de s'en emparer pour se joindre à Lacathelinière, que Charette avait fait prévenir par ses espions. Arrivé dans la forêt de Touvois, ce dernier congédia momentanément sa troupe, qui avait besoin de quelques jours de repos; mais il prit des mesures telles, qu'au premier signal il pouvait réunir toutes ses divisions. Le prochain rassemblement fut fixé aux derniers jours de décembre.

Pendant toute cette expédition, les généraux Haxo et Dutruy voulant profiter de l'éloignement de Charette, résolurent de fouiller le marais vendéen pour en chasser les rassemblements qui se tenaient à portée de secourir Noirmoutiers. Vers le milieu de décembre, l'armée républicaine, forte de 4 à 5,000 hommes, ouvrit à la Barre du Mont, à Beauvoir et au Perrier, trois fausses attaques qui masquèrent les mouvements des deux généraux, l'un sur la droite, l'autre sur la gauche. En un moment, une enceinte de huit lieues fut couverte de soldats qui portèrent de toutes parts et le fer et la flamme. Tous les retranchements et quatre pièces de canon, les seuls qui restassent aux Vendéens du Marais, furent enlevés à la baïonnette. Les républicains marchèrent dans l'eau jusqu'à la ceinture, les routes praticables leur étant inconnues, comme la manière de franchir les nombreux canaux qui traversent en tout sens ce territoire marécageux. Des colonnes d'éclaireurs dissipaient en même temps les rassemblements formés aux environs de Paulx et de Sainte-Pazanne. Ainsi, après plusieurs avantages successifs, tout le Marais fut au pouvoir des républicains, et Noirmoutiers entièrement découvert, se vit exposé à une attaque de vive force que tout semblait favoriser. Les journées

décisives du Mans et de Savenay permettaient enfin aux patriotes d'employer sur la rive gauche une partie de l'armée victorieuse. La division Tilly parut propre à une campagne d'hiver contre Charette. Le général Carpentier qui en avait pris le commandement, reçut l'ordre de quitter Nantes pour se porter dans la Vendée. On vit alors combien le séjour des grandes villes est funeste à la discipline, surtout après la victoire. Lorsqu'il fallut quitter Nantes, à peine moitié de la division vint se ranger sous les drapeaux. Un bataillon de l'Aube tout entier refusa de marcher. Enfin, le général ayant rassemblé deux à trois mille hommes, partit aussitôt. Il se porta successivement au port Saint-Père, à Machecoult, à la Garnache et à Challans, sans rencontrer l'ennemi; mais il n'eut pas plutôt quitté Machecoult, que Charette attaque et surprend cette ville, égorge la moitié de la garnison. Il aurait tout exterminé sans le général Beaupuy qui traversait la Vendée. Il ne put empêcher que la ville, six mille rations de pain, plusieurs charriots chargés de farine, ne tombassent au pouvoir de Charette, ainsi qu'une pièce de quatre. Machecoult, près d'une forêt peu éloignée de celle de Princé, entre Beauvoir et Nantes, ouvre et ferme les communications entre ces deux villes, sur une étendue d'environ quinze

lieues. Les généraux Haxo et Dutruy, qui ne voyaient plus que Noirmoutiers, sentirent enfin l'importance de Machecoult. Charette y attendait tranquillement Lacathelinière, lorsque le général Carpentier reçut l'ordre de le chasser de cette ville. Ce général s'y porte à marches forcées; il aperçoit bientôt l'armée de Charette rangée en bataille et couverte par la forêt. Ses rangs étaient serrés; sa force paraissait de quatre à cinq mille hommes. Le général républicain s'avance à la tête de sa cavalerie pour reconnaître la position des royalistes. Il place sur la première hauteur une pièce de canon et un obusier dont le feu commence l'attaque. Il déploie ensuite sa première brigade parallèlement au front de bataille, et ordonne à la seconde ligne de filer sur la gauche pour s'emparer de la ville. Son armée formait une espèce d'équerre. Attaqué de front et en flanc, incommodé par le feu du canon et des obusiers; étonné de l'audace des républicains, qui franchissaient avec intrépidité les haies, les fossés, les mares d'eau, Charette ordonna la retraite, après avoir riposté par un feu de file roulant à la mousqueterie des patriotes. Serré de près par les grenadiers d'Armagnac, il fut sur le point d'être pris au passage du ruisseau de Beau-Séjour, en voulant protéger la retraite. Un balle coupa le fusil

à deux coups qu'il tenait à la main. Les grenadiers d'Armagnac le poursuivaient avec un tel acharnement qu'il fallut, malgré la nuit, battre le rappel pour les ramener aux drapeaux. Charette laissa une centaine de morts sur le champ de bataille. La perte des républicains fût légère. Le conventionnel Laignelot, envoyé récemment dans la Vendée avec le bas-breton Lequinio, prit part à ce combat, marcha en tête de la colonne, et se tint à côté de l'artillerie lorsquelle fit feu. L'exemple des commissaires de la Convention ajoutait à l'ardeur des soldats. Les vainqueurs bivouaquèrent autour de Machecoult, multiplièrent leurs feux et placèrent des canons sur toutes les hauteurs. Ces précautions étaient d'autant plus sages, que dès le lendemain Charette, rallié à Saint-Philibert, voulut attaquer de nouveau Machecoult, quoique son armée fût reduite à huit ou neuf cents hommes par la dispersion de la plupart de ses soldats. Il arrive en suivant des chemins détournés, et enlève aisément le premier poste. Le cri *aux armes!* se fait aussitôt entendre dans le camp républicain; il est suivi d'un coup de canon et d'une fusillade; on bat la générale, l'état-major monte à cheval, et en un instant toutes les troupes sont prêtes. Bientôt le bataillon de la Haute-Saône culbute les tirailleurs de Charette,

qui, sans se décourager, cherche encore à tourner Machecoult. Alors le général Carpentier fait faire demi-tour à droite à la moitié de sa troupe. Ce mouvement rétrograde persuade à quelques lâches qu'on bat en retraite : ils jettent leurs armes; exemple funeste qui eût été imité sans la fermeté des officiers ; mais déjà la seconde brigade qui filait en colonne serrée de l'autre côté de la ville, attaquait les Vendéens avec succès; les hussards les poursuivirent, le sabre à la main, jusqu'au ruisseau de la Marne. Charette qui était à pied pendant le combat, ne dut son salut qu'à la vitesse du cheval qu'un de ses officiers le força de monter, et au courage de la Roberie le jeune, qui opposant sa cavalerie au choc des hussards, garantit l'armée d'une destruction totale; mais les traîneurs tombèrent tous sous les coups des républicains. Charette se replia sur le bourg de la Copenhaiguère, où il rallia sa troupe, que les défaites ne pouvaient décourager. Tels furent les évènements qui, en empêchant sa jonction avec Lacathelinière, entraînèrent la perte de Noirmoutiers.

Depuis un mois, le général Haxo faisait des dispositions d'attaque; mais il n'avait que six mille hommes; et craignant d'ailleurs d'être inquiété au moment de la descente, il différait pour frapper des coups plus sûrs. Le général en

chef Turreau, jaloux de signaler son arrivée par une action éclatante, avait chargé le général Carpentier d'observer Charette, et ensuite avait ordonné l'attaque; mais l'invasion de Machecoult suspendit tout. Il était à craindre que Charette n'évitât le général Carpentier en passant par Châteauneuf, pour fondre, par la Crouillère et la Barre du Mont, sur les troupes expéditionnaires. Turreau hésita, mais se reposant sur la division qui observait Charette, et sur l'arrivée des renforts, il donna le dernier signal.

Noirmoutiers n'était défendu que par quinze à dix-huit cents Vendéens que commandaient Alexandre Pinaud, chef des rassemblements de Legé, et d'autres officiers secondaires peu connus, tels que Bernard Massip, Marc-Antoine Savin, officier de cavalerie, Lanougarette, Obirn et Pierre Bareau, presque tous de l'armée de Charette. Quelques agents des administrations vendéennes s'étaient aussi jetés dans l'île pour s'y mettre en sûreté, mais la garnison était peu exercée à une défensive régulière. Quatorze blessures mettaient d'Elbée hors d'état de commander en personne. L'amour conjugal et les consolations de l'amitié soutenaient à peine ses forces défaillantes, mais son esprit conservait encore toute sa vigueur. Près de deux mille

hommes, vingt pièces de canon, une position avantageuse et l'espoir d'une diversion de la part de Charette, rassuraient d'Elbée contre toute surprise. Il comptait aussi sur les secours de l'Angleterre; mais la Roberie, chargé d'aller réclamer l'appui du gouvernement britannique, était parti trop tard, soit négligence, soit difficulté de trouver une embarcation pour échapper aux bâtiments de la république.

Noirmoutiers était abandonné à ses propres forces, quand le général Haxo, avec 4000 hommes d'élite, entreprit de s'en emparer en un jour et sans artillerie. L'attaque, dirigée par le chef du génie Deguet, se fit par mer et par terre, dans la nuit du 4 au 5 janvier 1794. Plusieurs frégates, corvettes et bombardes s'approchèrent des côtes, et après avoir tourné leurs batteries sur les points les plus faibles, foudroyèrent Noirmoutiers, où flottait le drapeau blanc. Des deux côtés, une formidable artillerie se fit entendre, et sembla menacer l'île entière d'un bouleversement total. La frégate *la Nymphe*, engagée de trop près, reçut la volée d'une batterie de trente-six, dont plusieurs boulets l'atteignirent; entraînée par les courants et ne pouvant plus manœuvrer, elle échoua devant l'île. Déjà les Vendéens poussaient des cris de joie, lorsque trois mille républicains embarqués sur

des chaloupes et des gabares, se présentent sur trois points différents et font trois attaques, dont une simulée. Avant que les transports touchassent la plage, l'adjudant-général Jordy impatient de fondre sur les royalistes, se jette dans les flots, suivi d'abord de quelques soldats; le reste s'y précipite. Il commence la principale attaque à la pointe de la fosse, qui était armée d'une batterie, et reçoit, en mettant pied à terre, une balle dans la cuisse. Il se relève sans se troubler, harangue ses soldats, qui enlèvent la batterrie, et il poursuit sa marche avec les grenadiers. De tous côtés les troupes abordent; la descente s'opère, tandis que les généraux Haxo et Dutruy, à la tête de neuf cents hommes de la réserve, attendent avec impatience la marée basse pour passer à pied et faire leur jonction avec les autres colonnes. La jonction eut lieu, et quoique les batteries des royalistes fussent bien servies, rien ne put arrêter l'impétuosité des patriotes. La plus grande difficulté n'était pas d'aborder, mais de s'emparer de la ville, défendue par dix-huit cents hommes et vingt bouches à feu, dont plusieurs de gros calibre. L'impossibilité de se déployer au milieu de marais salants coupés en sens divers, et de marcher autrement que par le flanc, fit multiplier les colonnes attaquantes, dont l'inégalité du terrain cacha le

peu de profondeur. Cette manœuvre donnait aux assaillants l'avantage apparent d'une force considérable. Toutes les batteries des côtes ayant été enlevées au pas de charge, les Vendéens, pressés et poursuivis de toutes parts, se replièrent sur Noirmoutiers et se rangèrent en bataille sous les murs de la ville. L'approche des colonnes, le feu de la flottille, le désordre et surtout la lâcheté de quelques chefs, jetèrent les royalistes dans l'incertitude et l'abattement. Ils parlèrent de capituler. Sommés de se rendre à discrétion ou d'être passés à l'instant même au fil de l'épée, tous jetèrent leurs armes en monceau sur la place. L'armée victorieuse cerna les prisonniers, s'en empara et entra dans la ville aux cris de *vive la république!* Le général en chef Turreau, les commissaires de la Convention, ordonnèrent qu'on s'assurât de tout ce qui habitait dans l'île. Tandis que les frégates et les bâtiments légers la tenaient bloquée, les soldats la fouillèrent d'un bout à l'autre. Chefs, prêtres, femmes, paysans, quelques émigrés, aucun n'échappa, tous furent amenés au quartier-général. Parmi vingt-deux officiers vendéens prisonniers, se faisait remarquer d'Elbée mourant, ayant auprès de lui sa femme et Durand, curé de Bourgneuf. Accablé sous le poids de sa douleur, la lâcheté de la garnison qui ve-

nait d'abandonner ses lignes sans brûler une amorce, empoisonna ses derniers moments. Il attendait la mort comme un bienfait; le sort de sa femme, celui de ses amis lui arrachait quelques larmes. Chacun se demandait: « Que vont » devenir tant de victimes? Seront-elles toutes » immolées ? En se soumettant, la garnison » a-t-elle obtenu la vie? Les chefs seuls sont-ils » voués à la mort? » Leur sort n'était plus douteux; mais avant de les envoyer au supplice, les commissaires de la Convention décidèrent qu'on tirerait parti de tous ceux qui, par des déclarations, voudraient faire connaître les ressources et les projets ultérieurs des royalistes; que d'abord on interrogerait d'Elbée, sans lui rien promettre formellement, mais qu'on lui laisserait entrevoir l'adoucissement du sort réservé à sa femme et à ses amis. Le général en chef Turreau le traite avec tous les égards dus à l'infortune; il le questionne sur la situation politique des Vendéens, sur leurs projets, sur leurs ressources. « Général, répond d'Elbée, » vous n'avez pas sans doute le projet d'obtenir » de moi le secret de mon parti? Que d'autres » achèvent de se déshonorer; quant à moi, j'ai » prouvé que je ne redoutais point la mort. » Dans cette conférence, d'Elbée ne démentit ni son caractère, ni sa fierté. Il connaissait les dé-

sastres d'outre-Loire, et ne dissimulait point la détresse des royalistes. En se plaignant des gentilshommes bretons qui ne l'avaient point secondé, il déplora la mort de la Rouarie, le seul capable, selon lui, d'armer la Bretagne. Le général Turreau lui demanda s'il avait reçu des secours de l'Angleterre. « Non, répond d'Elbée, nous n'avions pas besoin de secours étran-
» gers pour relever le trône, rendre au clergé
» tous ses privilèges, à la noblesse tous ses droits,
» au royaume toute sa splendeur. L'intérieur de
» la France nous présentait assez de ressources
» pour exécuter tous ces desseins glorieux; mais
» ayant échoné devant Nantes, il fallait renon-
» cer à faire la guerre sur la rive droite de la
» Loire; il fallait diriger nos opérations vers le
» midi: ce fut toujours mon avis dans le conseil.
» Nous nous sommes perdus nous-mêmes; c'est
» notre désunion qui vous a fait triompher. Les
» Bretons devaient faire une diversion puis-
» sante, et il n'y a eu que de l'incertitude et de
» la faiblesse dans leurs mouvements. Talmont
» et d'Autichamp voulaient passer la Loire, le
» premier, pour s'établir dans ce qu'il appelait
» ses états de Laval, où il serait devenu chef de
» parti; le second, pour s'emparer d'un port
» de mer, et marcher avec les secours de l'An-
» gleterre sur la capitale. Ces projets, plus hardis

» que sages, ont causé nos désastres. Charette, » par son obstination à s'isoler, à séparer ses » opérations de la grande armée, a fait aussi » manquer les expéditions les plus importantes; » pour comble de malheur, la défaite de Chol- » let nous enlève le brave Bonchamp, le meil- » leur officier de l'armée...... » D'Elbée versa quelques larmes et se tut; on ne put lui arracher autre chose.

D'autres prisonniers crurent échapper à la mort par des déclarations : « Nous nous étions » retirés dans cette île, espérant y trouver une » retraite assurée, dans l'attente des secours de » l'Angleterre. Le chevalier de la Roberie est » parti, vers la fin de décembre, pour aller pré- » senter au cabinet de Saint-James l'état de nos » forces, de nos ressources et de nos besoins, et » pour solliciter une descente d'émigrés à Noir- » moutiers. Cette île a été approvisionnée par » Charette pour quinze à vingt mille hommes, » pendant plusieurs mois. Laroche-Jaquelein » et Stofflet viennent de repasser la Loire avec » le projet de réinsurger la Haute-Vendée; mais » la mésintelligence n'a pu cesser entre ces deux » chefs et Charette; ils sont disposés plus que » jamais à isoler leurs opérations. »

Lorsque les commissaires conventionnels n'eurent plus de révélations à tirer des prison-

niers, ils créèrent une commission militaire qui les condamna tous à mort, sans en excepter ceux qui avaient mis bas les armes par capitulation. Rien ne put fléchir les commissaires. Ils allé-guèrent leur mandat, la nécessité de se conformer aux décrets de la Convention, et le besoin d'un grand exemple. L'inflexibilité de Bourbotte, qui contrastait avec la douceur de ses traits, avec l'aménité de ses formes, ne dut pas moins être attribuée à la fureur des temps qu'à son caractère emporté et à l'esprit de sa mission. Déjà la mort planait sur Noirmoutiers. On recherchait surtout ceux qui avaient favorisé les Vendéens. Des listes de proscription furent dressées. Les généraux distribuèrent des sauf-conduits, s'arrogeant le droit de donner ou d'ôter la vie. Les haines et la vengeance se réveillèrent; on s'accusa réciproquement, soit pour se débarrasser d'un ennemi, soit pour mériter une exception en augmentant le nombre des victimes. Le lâche Bernard Massip, qui avait mis bas les armes, dénonça un jeune émigré qu'on était parvenu à soustraire. Cette infamie reçut le prix qui lui était dû ; Massip fut conduit à la mort: en vain, aux genoux de ses juges, demanda-t-il sa grâce; d'autres l'implorèrent avec la même lâcheté, sans être plus heureux. D'Elbée mourant fut porté sur un fauteuil, au pied

de l'arbre de la liberté; autour de lui furent rangés Al. Pinaud, Duhoux-d'Hauterive, Boissy, René de Tinguy et Marc-Ant. Savin. Une compagnie de grenadiers fut commandée pour les fusiller. Les cœurs s'émurent, quand on vit traîner au supplice deux femmes intéressantes: l'épouse du malheureux d'Elbée et madame Maurin, qui lui avait donné sa maison pour asile. La première, lors de la reddition de l'île, avait refusé de se travestir et de se cacher, ne voulant point se séparer de son époux; toutes deux marchèrent à la mort avec fermeté, demandant pour unique faveur que leurs corps, après l'exécution, ne fussent point abandonnés aux insultes des soldats. C'est ainsi que les commissaires conventionnels se vengèrent de d'Elbée sur sa vertueuse épouse. On assure qu'ils avaient été irrités de la noble fermeté de ce chef. S'étant fait conduire vers lui immédiatement après la prise de Noirmoutiers, ils le trouvèrent étendu sur un lit et couvert de blessures. « Voilà donc d'Elbée, dirent-ils, » sitôt qu'ils l'aperçurent. Oui, répondit » d'Elbée, voici votre plus grand ennemi, et » si j'avais pu me battre, cette île ne serait point » en votre pouvoir. » Après la mort des principaux chefs, tous les prisonniers, quel que fût leur rang, leur profession, furent exécutés

soit à mitraille, soit à coups de fusils. La vengeance des républicains s'appesantit, non seulement sur les habitants de Barbatte, qui étaient accusés d'avoir livré l'île à Charette, mais encore sur Palvadeau et sur Wieland, commandant de Noirmoutiers; ils furent tous deux mis à mort. La mémoire de Wieland a été réhabilitée depuis, et vengée en quelque sorte par des regrets publics. Mon impartialité me fait un devoir de consigner ici la preuve de l'innocence de ce martyr de la révolution, sur le compte duquel j'avais d'abord été trompé par des renseignements infidèles (1).

Quand les commissaires conventionnels furent rassasiés de sang, ils rendirent compte à la Convention, qui approuva tout. « La reprise de » Noirmoutiers, dirent-ils, ôte aux rebelles toute » communication par mer avec la perfide An» gleterre, et rend à la république un pays fer» tile en subsistance. Nous avons nommé l'île » Bouin, l'île *Marat*, et celle de Noirmoutiers » l'île de la *Montagne* ». Adulations éphémères, qui exaltaient la multitude, en consacrant des noms chers à la faction dominante. Bientôt chaque parti, en se servant des mêmes moyens, ne changea que les noms et les formes.

---

(1) Voyez, à la fin de ce volume, la dernière pièce intitulée : *Lettre de l'ancien maire de Noirmoutiers à l'Auteur.*

LIVRE XIII.

Division dans la Convention au sujet de la Vendée. — Dénonciation de Philippeaux; supplice de ce conventionnel, de Westermann et de Beysser. — Plan du général Turreau. — Marche des douze colonnes. — Règne de la terreur dans la Vendée. — Renouvellement de la guerre dans le Haut-Poitou. — Mort de Laroche-Jaquelein. — Prise de Chollet par Stofflet. — Mort du général Moulin le jeune. — Invasion de Mortagne par Bernard de Marigny. — Campagne d'hiver par Charette. — Arrestation et supplice de la Cathelinière. — Mort du général Haxo.

L'ARMÉE victorieuse s'attendait à un grand mouvement contre Charette, dont l'audace venait de se signaler dans le Bocage. Tout annonçait la fin de la guerre; des forces imposantes arrivaient de toutes parts. Deux brigades de la *colonne infernale*, chacune de deux mille cinq cents hommes, sous les ordres des généraux Dufour et Jacob, occupaient déjà les premiers postes de la basse Vendée avec la division des côtes de Cherbourg, commandée par le général Carpentier; mais au lieu de profiter de la réunion de toutes ces forces pour éteindre la

guerre civile, on renvoya la division de Cherbourg dans le Calvados.

Ici commence, avec l'arrivée de l'*armée infernale*, l'incendie et la désolation de la Vendée. Avant de tracer ce tableau déchirant, je vais ramener l'attention sur la Convention nationale. Dès lors les factions entravaient la marche de son comité de salut public. Le jour même de la reprise de Noirmoutiers fut marqué par la fameuse dénonciation de Philippeaux relativement à la Vendée. Ce conventionnel aigri par son ressentiment, excité d'ailleurs par les ennemis du comité, en avait déjà provoqué indirectement l'accusation. Lorsqu'une députation de la ville de Tours vint réclamer à la barre l'établissement d'une commission pour examiner la conduite des généraux employés dans la Vendée, Philippeaux convertit cette demande en motion, et rédigea lui-même le décret. C'était un coup de parti; mais le lendemain Barère, organe du comité, profitant d'un moment d'enthousiasme produit par la nouvelle des victoires de Mortagne et de Chollet, déclara que *la Vendée n'était plus*, et fit rapporter le décret de la veille. « Le comité, dit-il avec une » assurance perfide, est dépositaire d'une foule » de vérités qui doivent être révélées. Un com» missaire qui poursuit les rebelles avec acti-

» vité, a trouvé à Chatillon plusieurs pièces sor-
» ties de l'imprimerie royale de cette ville. Ces
» pièces vous dévoileront les moteurs de cette
» longue et effroyable guerre. Le comité pro-
» met dans l'examen de la conduite des géné-
» raux la plus grande sévérité. » Ce n'était qu'un prétexte ; les pièces dont parlait Barère n'ont jamais rien dévoilé. Dans son discours il avait apostrophé Philippeaux. Les partisans de ce dernier ne manquèrent pas d'opposer « que
» toutes ces victoires n'avaient aucun rapport
» avec la cause de la dénonciation ; qu'elles
» n'étaient dues ni à Rossignol ni à Ronsin,
» tous deux en état d'accusation ; qu'elles ne
» pouvaient d'ailleurs empêcher que les trahi-
» sons, causes de nos désastres, ne fussent des
» crimes. » C'est alors que Philippeaux publia des mémoires où son âme pure, mais passionnée, exagérait le mal pour avoir occasion de le combattre avec plus de force. Il s'adressait au comité : « Les traîtres obtiennent des cou-
» ronnes civiques, tandis qu'une proscription
» tacite s'appesantit sur les républicains géné-
» reux qui vous importunent de leurs trop
» justes doléances ; ..... mais je les marquerai
» du sceau de l'infamie : ...... j'en appelerai à
» votre devoir ; et si vous ne les conduisez à
» l'échafaud, je dirai à la Convention : Frap-

» pez, il est temps, ou vous compromettrez
» votre gloire avec celle du peuple. Quant à
» moi, je sus braver l'éclat du trône; aucune
» puissance ne subjuguera mon caractère; ja-
» mais je ne caresserai les idoles du jour. Je se-
» rai toujours juste envers le comité; mais je
» veux qu'il le soit envers les autres, et surtout
» qu'il soit moins despote, parce qu'en concou-
» rant à la formation nécessaire d'un comité de
» salut public, j'ai cru établir des mandataires
» fidèles et non des maîtres. »

Philippeaux imputait le passage de la Loire et les malheurs de la Bretagne à l'opiniâtreté du comité de salut public; et pour associer la Convention à sa cause, il fit distribuer ses écrits à tous ses collègues; mais plus il s'acharnait et plus le comité persévérait dans son système. Alors l'opposition osa se montrer. Camille Desmoulin, écrivain original attaché au parti révolutionnaire, et l'ami de Danton, fit paraître son *Vieux Cordelier*, où il invoquait la liberté de penser et d'écrire, et le retour à la modération. Pour intéresser davantage, il répétait dans ses écrits: *Avez-vous lu Philippeaux?* et prenait ouvertement le parti de son collègue relativement à la Vendée. Le comité, pour résister aux factions, jugea qu'il lui fallait plus de force et une garantie dans son propre pouvoir.

Il fit décréter que le gouvernement de la France serait révolutionnaire jusqu'à la paix ; les ministres, les administrations, les agents et les fonctionnaires de toutes les classes furent mis sous sa surveillance. Billaud de Varennes alléguant la nécessité de donner au gouvernement provisoire plus de précision et d'unité, fit adopter le code révolutionnaire du 14 frimaire, qui ôtait aux administrations locales la faculté d'adoucir les maux de la révolution, semblait avoir été imaginé pour l'entière destruction du pays vendéen, et organisait le régime de la terreur. La réunion de tous les pouvoirs dans un comité de dix à douze membres, jeta l'alarme parmi les patriotes. La guerre de la Vendée, qui avait commencé les dissensions, détermina le déchirement. Il n'était plus question que de Philippeaux et de ses écrits sur la Vendée ; l'opposition les préconisait ouvertement. D'un autre côté, toutes les tribunes populaires tonnaient contre Philippeaux, qui avait accusé des hommes marquants dans le parti démagogique. On le fit exclure des sociétés influentes comme calomniateur et modéré ; ses écrits et sa personne devinrent bientôt l'objet de la plus odieuse persécution. Poussé à bout, et voulant en quelque sorte *nationaliser* sa querelle, Philippeaux parut le 3 janvier à la tribune de la Convention,

et accusa formellement Ronsin, Rossignol et les autres agents du ministère « d'avoir désorganisé l'armée de l'Ouest par leur exemple et » leurs préceptes, de l'avoir encouragée à la » licence au lieu de la soumettre à la discipline, de s'être toujours fait battre par les re» belles, de leur avoir constamment livré l'ar» tillerie et les munitions de la république, et » enfin de perpétuer, par un système perfide, » cette guerre malheureuse.» Après avoir produit trente-huit autres chefs d'accusation, Philippeaux offrit en preuve la collection des pièces officielles qu'il avait remises au comité à son retour de Nantes, le témoignage des représentants du peuple commissaires nationaux dans les deux Vendées, celui de tous les soldats de l'armée et de tous les citoyens des départements où était le théâtre de la guerre; ensuite il demanda le renvoi de son accusation, non pas au comité de salut public, mais au comité de sûreté générale, pour vérifier attentivement les faits et en faire un rapport. Choudieu prit aussitôt la parole, et signala Philippeaux comme l'instrument d'une faction qui voulait diviser les patriotes. « Il n'y a pas un mot de vrai dans » tout ce qu'il vient de dire sur la Vendée, » ajouta Choudieu; et s'il n'est pas fou, c'est » le plus grand des imposteurs. Il ment à sa

» conscience en accusant Rossignol de lâcheté ; » ce qui l'a déterminé à cette démarche, c'est » la crainte d'être accusé lui-même. Je m'en- » gage à répondre formellement à son absurde » dénonciation. » Merlin de Thionville assura qu'il n'y avait pas eu de trahison dans la Vendée ; que l'ambition seule de quelques hommes sans talents avait fait tout le mal. « Je propose, » dit-il, de s'en rapporter à un général qui a fait » toute la guerre, et qui est en ce moment à la » barre. » C'était le fameux Westermann. Il offrit à la Convention les dépouilles sacerdotales de l'évêque d'Agra, et garantit sur sa tête que de toute l'armée catholique, dont il exagéra le nombre, il n'existait plus un seul combattant. « Chefs, officiers, soldats, évêques, » princesses, comtesses, marquises, tout, dit- » il, a péri par le fer, le feu et les flots. » Westermann se vanta d'avoir tué lui-même les derniers Vendéens. « Vous voyez ce brave géné- » ral, dit Lecointre de Versailles, eh bien, on » veut le jeter dans les fers ! — La raison en est » simple, ajouta Philippeaux, il a battu les re- » belles de la Vendée. »

Ces dernières paroles hâtèrent la perte de l'un et de l'autre. En vain la Convention mit Westermann sous sa sauve-garde ; le comité de

salut public redoutait ses liaisons comme son audace, et ne tarda point à l'envelopper dans une conspiration. Peu de jours après, Choudieu répondit à l'accusation de Philippeaux, avec plus de passion que d'exactitude, et plus de véhémence que de vérité. « Philippeaux, dit-il, n'a » vu partout que des trahisons et des hommes » qui mouraient inutilement à leur poste. Ces » idées seraient déchirantes, si elles étaient » vraies; mais Philippeaux a vu de loin les évè- » nements de la guerre. A son ton d'assurance, » on dirait qu'il a tout vu, qu'il a tout fait, qu'il » a déjoué toutes les trahisons, et que la répu- » blique n'a été soutenue que par son courage. » Pour moi je n'ai pas, comme lui, affronté tous » les dangers; mais je puis opposer des faits et » des dates précises à des déclamations vagues, » à des accusations dénuées de preuves. » Après avoir combattu chaque chef d'accusation, Choudieu ajouta : « J'ai promis de prouver que » Philippeaux n'était qu'un imposteur ou un » fou; je crois avoir rempli suffisamment cette » pénible tâche, et j'abandonne maintenant à » la Convention nationale le soin d'examiner si » elle le décrétera d'accusation comme un im- » posteur contre-révolutionnaire, ou comme » un homme dont l'esprit est aliéné. »

Philippeaux voulut répliquer, mais la Convention lui refusa la parole, et il se vit bientôt abandonné par ceux même qui l'avaient mis en avant. « C'est un homme orgueilleux, disait-on ; » il a été humilié à Saumur, et n'a cédé qu'à son » ressentiment. Il ne poursuivrait pas avec tant » d'audace des hommes puissants, s'il n'était en- » doctriné et soutenu par une faction. » Traité tour à tour de fanatique et de modéré, le plus grand nombre jugea que la poursuite de son accusation causerait un déchirement, et qu'il était d'une saine politique de l'étouffer. Philippeaux fut donc blâmé par la majorité, toujours prête à se ranger du parti dominant. Déchiré, diffamé, abandonné, il resta seul avec sa conscience, et osa encore écrire ; mais bientôt le comité de salut public l'entraîna dans la ruine des deux partis formés contre sa tyrannie. Philippeaux, Beysser et Westermann suivirent Camille et Danton à l'échafaud. On cherche vainement dans leur acte d'accusation la véritable cause de leur mort. Philippeaux fut condamné comme instrument et agent de Danton, accusé lui-même d'avoir voulu empêcher la liberté de s'affermir, en conspirant pour absorber la révolution dans un changement de dynastie. Beysser et Westermann furent compris dans la

même condamnation, le premier comme ayant comploté, dans les fers, le massacre de la Convention; l'autre comme complice de Dumouriez dans la conspiration tendant à rétablir la monarchie. A la lecture de son acte d'accusation, Westermann s'était levé avec une vive fierté, en s'écriant: « Moi, conspirateur! je de» mande à me dépouiller nu devant le peuple; » j'ai reçu sept blessures par devant, je n'en » ai qu'une par derrière, qui est mon acte d'ac» cusation. » Westermann et Beysser avaient figuré tous deux sur le même théâtre; tous deux étaient Alsaciens, du même âge, du même grade; ils durent à la révolution et à la guerre civile leur élévation et leur mort. Également braves, également téméraires, tous deux furent le fléau des Vendéens; mais la réputation de Westermann fut plus éclatante. En le voyant aller au supplice, on se demanda quels étaient ses torts envers la Convention. Westermann avait fait la guerre sans chercher à la prolonger par des calculs d'intérêts; son âme ardente et guerrière ne pouvait se plier à de telles spéculations; mais son courage alla jusqu'à la cruauté. Il se plaisait dans le sang et le carnage. On le vit souvent dans les combats jeter son habit, relever ses manches,

et le sabre en main, s'élancer dans la mêlée pour tuer à droite et à gauche. Cette fureur de sabrer lui valut le surnom de *boucher* parmi les Vendéens. Rappelé à Paris après la bataille de Savenay, il jugea sa perte inévitable, et n'eut plus un instant de tranquillité. Son imagination frappée lui représentait les milliers de victimes qu'il avait immolées à la république. Il s'avoua obsédé de ces funestes images; dans ses rêves, il ne voyait que du sang. L'esprit de parti a exagéré la réputation de ce général, qui eût été incapable de commander en chef. On l'accusa, non sans quelque fondement, d'avoir été pour l'armée un objet de scandale, en donnant plus d'une fois l'exemple de l'indiscipline et de la désobéissance. Il est certain qu'il compromit souvent le sort de l'armée dont il dirigeait l'avant-garde. Sa basse jalousie lui faisait déverser le mépris sur les officiers-généraux dont il ambitionnait le commandement.

Sorti vainqueur de cette lutte, le comité de salut public en profita pour appesantir librement son joug de fer sur la France entière, sous prétexte d'y affermir la liberté. Son triomphe aggrava les maux de la guerre civile; l'extermination et l'incendie furent désormais, dans la Vendée, la loi de la guerre et l'obliga-

tion des généraux : ainsi l'humanité eut à gémir de la perte de Philippeaux et même de Camille-Desmoulins. Philippeaux mourut avec une touchante résignation. Peu de temps après, les deux partis qui divisaient la Convention se reprochèrent également sa mort.

La terreur du gouvernement révolutionnaire, la destruction de la grande armée catholique, non plus que la prise de Noirmoutiers, n'avaient pu soumettre les Vendéens. Charette résistait aux efforts des colonnes républicaines; Laroche-Jaquelein et Stofflet ralliaient dans le Haut-Anjou tous ceux qui, n'ayant pas passé la Loire, étaient restés sur la rive gauche. Les émissaires de ces deux chefs parcouraient tous les villages qui s'étaient signalés par leur dévoûment pour la cause royale. Bientôt ils se virent à la tête d'un rassemblement de deux à trois mille Vendéens aguerris. Cette troupe fut grossie par les royalistes qui avaient échappé aux désastres du Mans et de Saveuay. Cachés d'abord dans les forêts, ils attendaient le moment favorable pour attaquer les postes républicains disséminés dans la Vendée. Pendant le reste de l'hiver, Laroche-Jaquelein voulait se borner à une guerre de détail, soit en coupant les communications de l'ennemi, soit en enlevant ses pa-

trouilles, ses escortes, ses convois, surtout ses munitions de guerre, revenant au même plan qui avait été suivi pendant son absence.

La victoire, en rendant les républicains plus cruels, avait réduit au désespoir les royalistes échappés aux défaites et aux exécutions. Cette guerre prit alors un caractère de férocité dont l'histoire des peuples sauvages ne présente pas d'exemples. Tout ce que la rage peut inventer fut exécuté, souvent par des femmes, sur les prisonniers de guerre, et indistinctement sur tous ceux qui tombaient au pouvoir des royalistes.

Les républicains craignirent que ce parti ne reprît sa force première. Dans plusieurs rencontres, les nouveaux rassemblements avaient eu souvent l'avantage, particulièrement contre l'adjudant-général Desmares, que sa lâcehté conduisit à l'échafaud. Tandis que Bérard et Prodhomme attaquaient le poste de Saint-Fulgent, d'autres Vendéens se portaient sur Beaupreau et Montevrault. L'alarme se répandit dans tous les cantonnements républicains, et tous les commandants firent part au général en chef Turreau de leurs inquiétudes. Persuadé que l'intention de la Convention nationale était d'arracher par le fer et par le feu jusqu'aux racines de l'insurrection vendéenne, ce général

crut y parvenir, en combinant ses mesures militaires sur la nature du terrain, et d'après la manière audacieuse dont combattait l'ennemi. Ce fut alors qu'il mit en activité ce plan funeste puisé dans les décrets de la Convention nationale et dans les arrêtés du comité de salut public. Il consistait à intercepter aux Vendéens tout secours étranger, à les priver de toute espèce de ressource en munitions de guerre et de bouche, à couper toutes leurs communications avec les Chouans, comme avec les insurgés du Marais; à désarmer toutes les communes voisines du foyer de l'insurrection; à ne laisser aux royalistes que le choix de la mort dans le centre du pays insurgé, en occupant fortement les principaux points de la circonférence; à enlever de l'intérieur les bestiaux, les grains, et généralement tous les objets de subsistances; à détruire tous les lieux qui offraient un asile et des ressources; à éloigner de la Vendée tous les habitants qui, sous prétexte de neutralité, portaient alternativement la cocarde blanche et la cocarde tricolore; à exécuter contre Charette des marches et des opérations hardies; à faire parcourir la Haute-Vendée dans tous les sens, par des colonnes qui poursuivraient sans cesse les insur-

gés ; à n'attacher aux colonnes ni artillerie, ni aucun bagage ; à protéger la navigation de la Loire, depuis Angers jusqu'à Nantes, par vingt-quatre chaloupes canonnières ; à établir des camps retranchés, et à renouveler fréquemment les troupes agissantes et celles des cantonnements. Considéré dans tous ses détails et suivi avec persévérance, ce plan eût pu terminer la guerre ; mais il demandait un dictateur militaire pour vaincre tous les obstacles. La versatilité du gouvernement devait nécessairement paralyser son exécution. Il fut entravé par tous ceux dont il offensait les intérêts, et surtout par l'opposition des autorités locales, toujours disposées à se déchaîner contre le pouvoir militaire. Tel est le sort des mesures générales qui n'ont qu'une énergie de circonstance. Aussi, malgré la fermeté du général en chef, qui ne changea rien à ses dispositions, ce plan trompa son attente.

Maître de Noirmoutiers, sans inquiétude sur la garde des côtes, également rassuré sur tous les mouvements que pourrait faire Charette, le général Turreau donna le signal pour l'irruption des douze colonnes formées par quinze mille hommes d'élite. Elles devaient, dans leur marche combinée, traverser en tout sens le territoire vendéen.

Le 30 nivose (20 janvier 1794), leurs chefs reçurent l'ordre dont voici la substance : « Passer tous les Vendéens au fil de la baïonnette, » livrer aux flammes les villages, métairies, » bois, genêts, et généralement tout ce qui » pourra être brûlé; faire précéder chaque colonne par quarante à cinquante pionniers ou » travailleurs chargés d'abattre les bois et forêts pour propager l'incendie; prendre toutes » les mesures secondaires nécessitées par les » circonstances. »

Cet ordre, qui n'exceptait de l'incendie général que les villes et bourgs de Saint-Florent, Chollet, Bressuire, Luçon, Machecoult, Challans, Chantonay, Saint-Vincent, Argenton et Fontenay, fut précédé d'un arrêté du conventionnel Laplanche, qui enjoignait aux corps administratifs de faire enlever toutes les subsistances de l'intérieur de la Vendée.

Les douze colonnes devaient, en partant de différents points de la circonférence, se réunir à Chollet, qui en était le centre, et dans leur course, balayer tout le pays, en évitant les masses que pourraient opposer les Vendéens.

Bientôt, portant le fer et la flamme, elles immolent, sans distinction d'âge ni de sexe, tout ce qui peut être atteint. La colonne que dirige Grignon, part d'Argenton-le-Château,

traverse la Vendée de l'est à l'ouest, et comme une lave brûlante, dévore tout jusqu'au bourg des Herbiers. Les soldats pillent, violent, brûlent, massacrent; femmes, vieillards, enfants, tombent sous leurs coups.*

Huchet, parti de Luçon la torche à la main, détruit tout depuis Saint-Hermine jusqu'au pont Laclaye. Dufour dévaste le district de Montaigu et se porte sur les Herbiers, précédé de l'incendie. Amey fait brûler Mortagne et ses environs. La colonne exterminatrice de Cordellier parcourt la Vendée de l'ouest à l'est, et traverse la ville de Montaigu ; Clisson, le Loroux, Tiffauges, jusqu'à la forêt de Vezin, tout est brûlé, tout est détruit sur son passage.

En même temps Carrier donne l'ordre au général Haxo d'incendier la Basse-Vendée et d'en exterminer tous les habitants. L'ordre est éludé, Haxo temporise; mais déjà la presque totalité du pays est embrasée : une ceinture de feu suit la marche des douze colonnes infernales. Les villes, les bourgs, les chaumières, les subsistances, tout disparaît. Les commissaires de la Convention écrivent aux généraux : « Plus de » prisonniers dans la Vendée ; point de quartier ; » nos prisons regorgent. » Rien n'est alors épargné. En vain quelques patriotes, jusqu'alors ignorés dans le centre de la Vendée, demandent

la vie, leur certificat de civisme à la main; ils ne sont point écoutés, on les égorge; on fusille des municipaux revêtus de leur écharpe tricolore. Les patriotes qui sont épargnés voient leurs propriétés dévastées et livrées aux flammes, en implorant vainement une autorité protectrice. Le désespoir dans le cœur, ils vont répandre dans les villes voisines l'alarme et l'indignation. La Vendée n'est plus qu'un désert; on n'y voit que des cadavres, des cendres et des ruines. Aux cris du désespoir, les généraux opposent l'ordre qu'ils ont de massacrer sans miséricorde. Ce que dévorèrent les flammes en grains, en habitations, en bestiaux, est évalué à trente millions. Le quart de la population vendéenne tomba sous le fer des colonnes exterminatrices, mais cent mille hommes, femmes, vieillards et enfants purent encore se sauver de leurs chaumières en feu pour se jeter dans les forêts. Alors tous s'armèrent pour se réunir aux rassemblements formés par Laroche-Jaquelein, Stofflet et Bernard de Marigny. Ce dernier, en rentrant dans la Vendée, s'était mis à la tête de l'armée dite du Centre. Le général en chef Turreau ne présenta point de masses aux Vendéens, qui d'abord n'en opposèrent aucune; il craignait, d'ailleurs, en donnant trop d'étendue aux espaces qui séparaient les colonnes, de les affaiblir:

elles devaient marcher de front et en ordre de bataille, soutenues par le croisement continuel de leurs flanqueurs. Il en résulta d'abord quelques succès; mais Laroche-Jaquelein, à la tête de quinze cents hommes d'élite, passa entre deux colonnes de droite sans les attaquer, et tomba sur Chemillé, qu'il emporta l'épée à la main. Cette diversion ne changea rien aux dispositions du général Turreau, qui avait porté son quartier-général à Chollet, d'où il dirigeait tous les mouvements. Ce dernier poste étant bientôt menacé, il y laissa une forte garnison sous les ordres du général Moulin le jeune, et se disposa lui-même à attaquer Tiffauges et Gesté. Suivant tous les rapports, il y devait trouver l'ennemi en forces. Stofflet, Laroche-Jaquelein et Bernard de Marigny s'étaient en effet portés sur ces deux points, devenus le rendez-vous général. Cordellier, à la tête de deux colonnes de droite réunies, marcha sur Gesté, et le général en chef Turreau se porta sur Tiffauges avec deux colonnes du centre. Bernard de Marigny n'y avait laissé que trois à quatre cents hommes, qui l'évacuèrent après quelques coups de fusils; les républicains n'y répondirent que par une douzaine d'obus. Cordellier trouva de la résistance aux environs de Gesté; il eut trois engagements sérieux avec Laroche-Jaquelein, qu'il ne put

entamer. Ce dernier se replia snr la forêt de Vezin pour s'assurer une retraite. Cordellier reçut l'ordre de l'y poursuivre. Laroche-Jaquelein reparut bientôt, et, à la tête de quelques renforts, menaça tour à tour les divers cantonnements qui l'environnaient. Serré de près par le général Cordellier, il élude d'abord le combat, l'assaillit ensuite à plusieurs reprises, et obtient quelques succès. Bouillant et impétueux, il harcèle sans cesse son ennemi qu'il tient en échec. Ce jeune guerrier, dans les précédents combats, s'était souvent battu en capitaine expérimenté; mais depuis la malheureuse expédition d'outre-Loire, il ne montrait plus que la témérité d'un soldat. On eût dit qu'il pressentait la perte de son parti renaissant, et qu'il ne voulait pas lui survivre. Il dut la mort à son audace. Après un combat, près de Trémentine, où il avait eu l'avantage, il s'abandonne imprudemment à la poursuite des républicains, et apercevant derrière une haie un soldat qui voulait échapper à sa cavalerie, il s'avance à cheval, malgré les représentations de quelques Vendéens de sa suite, et somme son ennemi de lui rendre les armes. Celui-ci qui vient d'entendre prononcer le nom du général royaliste, veut venger son parti en perdant glorieusement la vie, et il couche en joue Laroche-Jaquelein

qui, en s'avançant, reçoit le coup mortel. Ainsi périt de la main d'un soldat obscur un chef, devenu célèbre par plus de victoires que de défaites. Ne connaissant que l'art de la guerre, il fut étranger à la politique, et, tel que les anciens Français, il semblait appartenir aux temps héroïques de la chevalerie. Hors des combats, il s'abandonnait à l'enjoûment et à la gaîté de son jeune âge; mais son grand caractère se développant dans les moments décisifs, c'est alors qu'on le voyait gémir de n'avoir à commander qu'une armée de paysans indisciplinés, qu'il croyait incapable de relever l'antique monarchie.

A la nouvelle de cette mort, Stofflet, qui cachait dans son âme l'ambition d'un soldat heureux, accourut à Trémentine, s'empara du cheval de bataille de son général et piqua des deux au milieu de la foule éplorée, en s'écriant dans son grossier langage : « Ce n'était pas grand'-» chose que votre Laroche-Jaquelein! » Ce fut ainsi qu'il s'empara du commandement, que personne n'osa lui disputer. Quelques soldats attachés à Laroche-Jaquelein se chargèrent de lui rendre les honneurs funèbres, et portèrent son corps au château des Aubiers.

L'ennemi n'apporta que plus d'ardeur dans ses attaques, espérant trouver les royalistes dé-

couragés. Des obstacles imprévus l'arrêtèrent. Le général en chef Turreau, forcé de fixer son quartier-général à Nantes, se trouva trop éloigné des colonnes, dont la marche aurait exigé l'activité la plus soutenue. Stofflet, qui brûlait de signaler son commandement, se disposait à attaquer Chollet, où il avait conservé des intelligences. Cent cinquante combats lui avaient donné l'habitude de la guerre, et il voyait dans la prise de cette ville un grand avantage pour son parti. Le général de brigade Moulin le jeune, qui la défendait avec cinq mille hommes et trois pièces de canon, fut prévenu de ses projets : la force de sa garnison le rassura. Stofflet venait de rassembler près de Nouaillé quatre mille Vendéens aguerris. Le 10 février, ses soldats surprennent les avant-postes républicains, fondent sur les retranchements en poussant des cris effroyables, et y pénètrent de toutes parts. Au premier coup de fusil, une partie de la garnison avait pris lâchement la fuite; le reste ne put tenir contre une pareille attaque. Le général Moulin, désespéré, fit d'inutiles efforts pour rallier ses soldats. Le général de brigade Caffin qui le seconde, est blessé à ses côtés. Moulin, bientôt atteint lui-même de deux coups de feu, cherche encore à arrêter le désordre; mais les tirailleurs de Stofflet, déjà maîtres de la ville,

le poursuivent avec acharnement. Il perd son sang, ses forces l'abandonnent, son cheval s'abat dans une rue embarrassée d'un fourgon chargé de blessés; trahi par ses propres soldats, craignant de tomber vivant dans les mains des royalistes, il saisit ses pistolets et se brûle la cervelle. Sa mort héroïque couvrit de honte les lâches qui l'avaient abandonné, et lui valut les regrets et l'estime de l'armée entière.

Stofflet entra triomphant dans Chollet, si souvent baigné du sang des deux partis. Au milieu de la victoire, des femmes même massacrèrent des prisonniers. Les vaincus, poursuivis au-delà de la ville, couvraient la route de Nantes. Le général Cordellier qui accourait des environs de Gesté avec sa division, parvint avec peine à se faire jour à travers les fuyards, pour joindre l'ennemi qui s'acharnait à leur poursuite. Bientôt l'affaire s'engage entre ces troupes fraîches et les Vendéens, qui se croient sûrs de la victoire. Ils furent rompus à leur tour et poursuivis par une charge vigoureuse de troupes légères jusques dans Chollet, dont ils avaient déjà rempli les maisons. Stofflet parvint à les rallier, et gagna les hauteurs de Nouaillé; il y resta deux jours à la vue des républicains, ayant l'air de les braver. Ceux-ci n'osèrent sortir de leurs retranchements.

L'invasion de Chollet et la mort tragique du général Moulin jetèrent l'alarme sur les deux rives de la Loire et dans la capitale, où tout fut exagéré. « C'est donc ainsi, disait-on, qu'il n'y » a plus de Vendée! A quoi servent tant de » combats, tant de défaites, tant de victoires, » puisque la Vendée renaît de ses cendres? Sans » le feu et l'égorgement, la guerre serait finie. » Les cruautés commises ont donné des armes » aux restes de cette population désespérée. Il » n'en faut plus douter, c'est le comité de salut » public lui-même, ce sont les généraux qui » alimentent et perpétuent cette guerre. »

Quoique le comité eût résolu de garder désormais le silence sur la Vendée, Barère ne put se dispenser de parler, dans un dernier rapport, de Chollet et de la mort du général Moulin. Il imputa ce désastre aux généraux et aux agents du gouvernement, et s'éleva même contre le système d'extermination qu'il avait fait adopter. « Le comité, dit-il, espérait surtout que » l'armée de l'ouest, fidèle aux maximes et aux » ordres du gouvernement, ne disséminerait » jamais ses forces, et s'occuperait bien plus de » détruire le noyau des brigands qui pouvaient » se former de nouveau, que de sacrifier les » habitations isolées, les fermes utiles, et les » villages soumis. Cependant les forces républi-

» caines ont été morcelées, des rassemblements
» se sont réorganisés, et la troupe royaliste
» naguère éparse et fugitive, maintenant sous
» les ordres de Laroche-Jaquelein, de Stofflet
» et de Charette, se grossit de tous les mécon-
» tents qu'on doit à l'exécution barbare des dé-
» crets, dans un pays qu'il ne fallait que dé-
» sarmer et administrer avec le bras nerveux
» d'un pouvoir militaire et révolutionnaire.»
Ce discours annonçait un changement de système, ou du moins des modifications tardives et nécessitées par les circonstances. «Cependant,
» ajouta Barère, l'avarice des propriétaires de
» la Vendée n'a pas manqué d'exagérer les
» dommages causés par l'exécution des décrets,
» et de grossir, par la malveillance de leurs
» plaintes, les rassemblements et les nouvelles
» tentatives des brigands. »

Après avoir payé un tribut d'éloges aux travaux des commissaires Bourbotte, Francastel et Tureau, il les fit remplacer par les conventionnels Gareau et Hentz, qui furent envoyés avec des pouvoirs illimités et de nouvelles instructions.

Barère proposa ensuite d'honorer la mémoire du général Moulin, et la Convention décréta qu'il serait élevé à Tiffauges, aux frais de la république, un monument simple avec l'inscrip-

tion suivante : « Républicain, il se donna la » mort pour ne pas tomber vivant au pouvoir » des brigands royalistes. »

Mais, dès le lendemain de la déroute, le corps de ce général, resté sur le champ de bataille au pouvoir de la division du général Cordellier, avait été inhumé à Chollet, au pied de l'arbre de la liberté, en présence des autorités et des soldats.

Lorsque le comité de salut public eut fait pressentir qu'il allait changer de système à l'égard de la Vendée, les généraux cessèrent d'incendier, mais sans discontinuer les massacres. L'inconcevable activité de Stofflet semblait vouloir lasser l'acharnement des patriotes. Il rassemble six à sept mille hommes, et menace Beaupreau, où le général Cordellier venait de se porter avec sa division. A peine les avant-postes de ce dernier sont-ils attaqués, que tous les soldats animés par son exemple, se répandent en tirailleurs, à la manière des Vendéens, et engagent une fusillade tellement nourrie, qu'elle se soutient pendant six heures. Etonné de cette nouvelle manière de combattre, Stofflet abandonne le champ de bataille et disperse sa troupe. Le choc fut tel ce jour-là, que plusieurs Vendéens serrés par les tirailleurs républicains vers la rivière d'Erbre, s'y noyèrent.

Il eût été désormais impossible à Stofflet de rien entreprendre d'important, si la division Cordellier, l'une des plus aguerries, lui eût été constamment opposée; mais le désir de détruire Charette, détermina le général en chef Turreau à la faire marcher dans le Bas-Poitou. Resté maître de la campagne, Stofflet menaça de nouveau le poste de Chollet. La garnison qui venait d'être renouvelée, sous les ordres du général Huchet, n'osait sortir des retranchements. La résurrection de la Vendée, la difficulté des communications, le danger de laisser des cantonnements isolés, avaient déjà forcé les républicains d'évacuer quelques postes du centre, tels que les Herbiers, Chantonay, Laroche-sur-Yon; le général en chef sollicitait la même mesure à l'égard de Chollet, menacé d'un coup de main. Dans les premiers jours de mars, Stofflet se présente de rechef aux avant-postes de cette ville, dont la garnison venait d'être renforcée par la colonne du général Grignon. Les républicains étaient en bataille sur les hauteurs, les royalistes éparpillés en demi-cercle. Ils repoussèrent d'abord les détachements envoyés pour les combattre. Le général Grignon ordonna la charge, et ne fut point obéi. Ses soldats se débandèrent, sous prétexte que leurs cartouches étaient trop grosses pour le calibre des fusils.

En vain Grignon les conjure de se servir de l'arme blanche ; il est menacé par ses propres soldats. Informé du désordre, le général Huchet arrive sur le champ de bataille avec des troupes fraîches, et arrête les fuyards. « Je » suis déshonoré, s'écrie Grignon, en voyant » ce général ; je ne puis plus commander. » En même temps les soldats se pressent autour du général Huchet, et lui adressent des plaintes et des menaces. « Tiens, général, lui dirent-ils, vois » les cartouches anglaises, et dis qu'on ne trahit » pas ! » L'on ne put arrêter le désordre qu'en faisant rentrer toutes les troupes dans les retranchements. Stofflet, averti qu'il arrivait des renforts aux républicains, n'osa point attaquer. En effet, les commissaires de la Convention parurent le lendemain avec le général en chef, qui venait d'obtenir l'ordre d'abandonner Chollet. L'évacuation eut lieu en deux heures ; la république y perdit des millions en grains, fourrages, habillements des troupes, et objets destinés pour remonter les manufactures. Tout fut livré aux flammes ou laissé aux Vendéens. Une partie de l'armée de Marigny enleva sur la route la caisse de la municipalité. Dans leur marche rétrograde, les commissaires et le général en chef virent sortir d'une forêt près de Vihiers, les Vendéens qui venaient à eux pour

les combattre. C'était un détachement d'environ deux mille hommes, envoyé par Stofflet. Le général Turreau fit ses dispositions, et montra trop ses forces. Quelques Vendéens furent tués à coups de canon, le reste se retira dans les bois, et les républicains à Saumur.

L'évacuation de Chollet valut à Stofflet la possession de tout le pays qu'avait occupé la grande armée catholique. Déjà le centre de la Vendée se trouvait au pouvoir de Bernard de Marigny. Ce chef y avait rallié cinq à six mille Vendéens. Son quartier-général était à Cerisais, entre Bressuire et Chatillon.

Il n'avait d'abord fait qu'une guerre de détail en interceptant les convois, les détachements, pour se procurer des munitions et des armes; peu disposé d'ailleurs à se réunir à Charette ou à Stofflet, dont il connaissait l'ambition. Il avait eu soin d'éviter, dans les premiers moments de la résurrection de son parti, les forces supérieures que lui opposèrent les républicains. Sa parfaite connaissance du théâtre de la guerre, et l'attachement sans borne que lui vouaient les habitants, en faisaient un chef redoutable; mais il sentit le besoin de se signaler par une action d'éclat. Instruit par deux transfuges, qu'une faible garnison défendait

Mortagne, où il n'y avait point d'artillerie, il forma le projet de s'en emparer. Avant de commencer l'attaque, il serra tellement cette place, que pendant plusieurs semaines il fut impossible au commandant républicain de communiquer avec aucune des douze colonnes : toutes les ordonnances envoyées à la découverte étaient égorgées. Bientôt la ville se trouva bloquée entièrement. Elle avait pour la défendre sept à huit cents soldats, cent cinquante patriotes armés, et de vieux remparts nouvellement rétablis.

Vers la fin de mars, la garnison ayant besoin de fourrages, fit une sortie. Bernard de Marigny intercepte le convoi, taille en pièces l'escorte, paraît tout à coup avec quatre à cinq mille Vendéens, et plante le drapeau blanc à la vue des remparts. Deux autres colonnes royalistes se présentent en même temps devant les portes Nantaise et Rochellaise pour une fausse attaque. La générale eut bientôt rassemblé la garnison et tous les habitants en état de porter les armes. Les postes assignés à chaque corps furent occupés, et les portes murées en dedans. Bernard de Marigny, dépourvu de canons, ordonne l'escalade, et par son exemple, anime les Vendéens. Aussitôt un feu roulant de mousqueterie est dirigé sur les portes de Saint-Louis et de

Poitiers. Le commandant Lenormand, chef du troisième bataillon de l'Orne, parcourt les remparts, et recommande aux républicains de ne tirer qu'à portée sûre. Les assaillants, avec des cris épouvantables, disposent tout pour donner l'assaut. Les premiers qui se présentent reçoivent la mort, et entraînent dans leur chute ceux qui les suivent. Découragé, privé d'ailleurs de moyens suffisants pour l'attaque, Bernard de Marigny renonce à l'escalade, sans interrompre néanmoins le feu auquel les assiégés ripostent sans interruption. Avant la nuit, il ordonne la retraite, en annonçant une seconde attaque pour le lendemain. Les chefs de la garnison s'assemblent en conseil de guerre, et décident d'évacuer la ville; la plupart des habitants suivent la garnison, qui opère sa retraite en silence et avec ordre, se faisant jour courageusement à travers quelques partis ennemis pour se replier sur Nantes.

Le jour paraissait à peine, quand Bernard de Marigny ayant rassemblé ses soldats dispersés dans les fermes voisines, voulut livrer un second assaut. Laudran-Lerovre qui sortait de la ville, fut le premier à lui annoncer la retraite de l'ennemi. Alors le général vendéen y pénètre sous l'habit d'un chaudronnier, distin-

gué seulement par deux croix. Il s'empara des magasins, fit couper l'arbre de la liberté, brûla le château, les portes de la ville, et ordonna de raser les fortifications. Il ne put contenir la fureur du soldat, qui massacra sous ses yeux deux femmes signalées par leur attachement aux républicains. Mortagne n'offrant aucune sûreté, Marigny ne l'occupa qu'un seul jour; le gros de son armée s'éparpilla dans les villages voisins. Les approvisionnements dont on venait de s'emparer filèrent au quartier-général de Cerisais.

Trois jours après, la colonne républicaine du général Grignon parut, et bivouaqua autour de la ville. Quoique l'ennemi se fût retiré vers les Herbiers, ce général, dans la crainte d'être enveloppé, gagna Montaigu.

Mortagne était le seul poste qui restât aux patriotes dans l'intérieur de la Vendée; aussi son invasion par les royalistes parut très importante aux deux partis. La retraite de la garnison fut regardée par les généraux et les commissaires conventionnels comme une désertion criminelle. D'apres les lois de la guerre, une place ne pouvait être abandonnée qu'après l'ouverture de la brèche. En conséquence, les commandants de la garnison furent destitués;

et à la suite d'une séance orageuse de la société populaire de Nantes, où ils voulurent récriminer contre les généraux, ceux-ci les firent traduire devant une commission militaire. Les accusés s'appuyèrent de l'exemple de Chollet, alléguèrent leur abandon, un blocus de quinze jours, la perte d'un cinquième de la garnison, après sept heures de combats et d'assaut; ensuite d'accusés devenant accusateurs: « Quels » sont les coupables, ou de ceux qui ont évacué » des postes utiles sans nécessité, ou de ceux » qui n'ont abandonné le leur qu'après une dé- » fense honorable? Est-on venu à notre secours? » Pourquoi sommes-nous dans les fers? Est-ce » pour avoir tonné contre ceux qui ont enve- » loppé les innocents avec les coupables? contre » ceux qui, par les horreurs qu'ils ont com- » mises au nom de la république, n'ont fait que » grossir le nombre de ses ennemis, en chan- » geant en rebelles désespérés des hommes pai- » sibles? Qui pourra laver les généraux d'avoir » ordonné l'exécution d'un plan si infâme et si » impolitique, comme s'ils eussent voulu favo- » riser les vues de Charette et de Stofflet en » prolongeant la guerre, et rendant impossibles » les moyens de la terminer? » Cette justification énergique les sauva.

Je suis entré dans ces détails pour montrer

que des prisons de Nantes s'éleva le premier cri accusateur contre le système d'incendie et d'extermination. Déjà le comité de salut public en rejetait le blâme sur les généraux. Cependant la puissance révolutionnaire conservait encore toute sa force, et les plaintes de la garnison de Mortagne furent étouffées, mais pour se renouveler bientôt avec plus de violence. Le changement de système, quoiqu'insensible, fit juger dès-lors que le défaut de persévérance prolongerait la guerre civile. Le gouvernement révolutionnaire, trop impatient de la terminer, ne put s'arrêter à un plan raisonnable, soit qu'il ne connût pas l'état des choses, soit qu'il fût entraîné au-delà du but par l'exagération des idées dominantes. On l'accusa même d'entretenir sciemment la guerre, accusation absurde en ne jugeant que son intention, mais vraisemblable lorsqu'on examine les mesures qui y furent employées.

En cessant d'incendier, l'on cessa d'égorger aussi les femmes, les vieillards, les enfants, qu'un ordre des commissaires de la Convention fit ramener sur les derrières de l'armée. « Les » tribunaux militaires distingueront les cou- » pables, écrivirent les commissaires ; sur le » reste il sera pris le parti que la Convention » jugera convenable. »

Soit par lassitude, soit par nécessité de revenir à des principes d'humanité, la guerre perdait de sa fureur du côté des républicains. Il n'en était pas de même dans l'autre parti, qu'on avait réduit au désespoir, et qui ne voyait son salut que dans le droit de représailles ; aussi les commissaires Hentz et Gareau mandèrent-ils à cette époque : « Il ne faut pas s'étonner si » les restes d'une armée qui fut terrible, si des » hommes qui depuis un an s'aguerrissent en » n'ayant devant les yeux qu'une mort inévi- » table, cherchent à se défendre avec le cou- » rage du désespoir ; ils seront dangereux tant » qu'ils n'auront pas tous péri ; mais il faut du » temps pour les réduire ; ils sont dans leur » pays, où ils se rassemblent et se dispersent à » volonté, en se jetant sur nos postes qu'ils » égorgent, et dont ils enlèvent les armes. »

Depuis l'évacuation de Chollet, tout le haut Anjou reconnaissait le pouvoir de Stofflet, dont la réputation égalait celle de Charette. La prise de Mortagne avait augmenté les espérances et les prétentions de Bernard de Marigny. Quant à Charette, il fit face de tous les côtés, et parvint, avec une poignée de soldats, à échapper à trente mille hommes, qui pendant cinq mois d'hiver le poursuivirent avec acharnement.

Après la déroute de Machecoult, il s'était

reporté au centre de la Vendée pour se venger bientôt à Saint-Fulgent. La garnison et les patriotes en avaient été chassés au moment où ils relevaient un arbre de la liberté. Ce signe du républicanisme fut bientôt abattu par Charette. La fatigue et les marches forcées mettant sa troupe hors d'état de se garder elle-même, il fit entrer ses soldats dans le bourg, et monta la garde sur le grand chemin avec un petit nombre d'hommes infatigables et aussi dévoués que lui. Un détachement républicain venu de Chantonay pour remplacer celui de Saint-Fulgent, donna dans le piège, et fut poursuivi jusqu'au château de l'Oie. Il faisait un froid excessif, et malgré l'avis de Joly, l'armée de Charette revint à Saint-Fulgent, où elle fut bientôt surprise et dispersée par plusieurs colonnes ennemies. Charette lui-même erra toute la nuit, accompagné de dix hommes, et ne réunit que le lendemain une partie de ses forces dans la forêt de Grala. Son armée diminuant à mesure que les paysans du Bas-Poitou s'éloignaient de leur pays, il ne se trouvait souvent qu'avec mille à douze cents hommes; mais son ancien territoire n'était plus tenable. Il attaqua plusieurs fois Aisenay sans aucun succès, et fut aussi battu à la Chambaudière; Denauroi, major de l'armée, et l'un des officiers les plus braves, y reçut une

blessure grave. Charette était au Val de Morière lorsqu'il apprit que les républicains marchaient pour l'y cerner. Indécis d'abord sur le parti à prendre, la forêt de Grala lui parut une retraite assurée, où il pouvait se tenir long-temps caché; mais il courut attaquer une colonne ennemie qui traversait le bourg de Brouzil, et dont on lui avait faussement signalé la faiblesse. C'étaient douze cents hommes commandés par le général Dufour, qui se défendirent courageusement. Un bataillon embusqué dans un taillis fit un feu terrible sur les royalistes. Charette courut bientôt au poste le plus périlleux, et reçut une balle près de l'épaule. Les officiers qui l'entouraient s'en aperçurent à peine; il continua même à donner des ordres pour s'opposer à l'entrée de l'ennemi dans la forêt. Joly se jeta au-devant des fuyards, et brûla la cervelle à un soldat qui refusait de lui obéir; mais il fallut céder au torrent, et la déroute devint générale. La cavalerie républicaine, qui sabrait tout ce qui lui offrait quelque résistance, ne fut arrêtée que par la difficulté des chemins. Charette s'enfonça le lendemain dans la forêt de Grammont, toujours poursuivi par deux colonnes de patriotes qui longèrent le bois de droite et de gauche, sans apercevoir les royalistes. La ca-

valerie de ces derniers s'empara une heure après du convoi qui suivait l'ennemi.

Charette, instruit que Sapinaud et Gogué, de retour de l'expédition d'outre-Loire, venaient de rassembler, pour se joindre à lui, quelques soldats qui avaient survécu à leurs anciens chefs, s'avança jusqu'à Chauché pour les recevoir. Il les trouve en fuite devant des forces supérieures et fait changer leur fortune. Il bat les trois colonnes ennemies qui se portaient séparément sur Chauché; d'abord celle du général Grignon, venant de Saint-Fulgent; ensuite celle de l'adjudant-général Lachenaye, venant des Essards. La troisième colonne, qui sortait du Grand-Luc, fut également défaite après avoir été prise entre deux feux. Pour cacher la faiblesse de sa troupe, Charette ordonna de fusiller tous les prisonniers : ses soldats firent un riche butin. Les vaincus perdirent mille hommes dans cette journée; Joly en avait partagé la gloire. Le général Grignon, après cet échec, se replia sur Puybéliard. Charette, voulant profiter de la victoire et venger le sang vendéen qui avait coulé à Legé depuis l'irruption des douze colonnes, se précipita sur ce bourg et l'emporta, malgré la résistance de la garnison et le feu de deux pièces de douze. L'ennemi, en

fuite sur la route de Nantes, se trouva pressé entre deux ruisseaux que l'hiver avait changés en torrents: presque tous y furent massacrés au nombre d'environ huit cents. Dans cette action, Joly perdit ses trois fils : l'un, qui était passé du côté des républicains, s'étant vainement repenti de sa défection, avait été forcé de combattre un père inflexible ; celui qui était resté fidèle fut tué à cheval, à côté de son père qui l'adorait : il était plein de courage et chéri des soldats ; enfin le plus jeune des trois fut égorgé le même jour par un parti ennemi. On ne fit point de prisonniers à Legé; tous périrent, à l'exception d'un capitaine, nommé Beaumel, qui fut reconnu et sauvé par un Vendéen de ses amis. Il suivit le parti de ses libérateurs, devint un des premiers officiers de Charette et servit avec distinction.

Legé, long-temps le séjour le plus tranquille malgré la guerre, n'était plus habitable depuis que les Mayençais et les colonnes exterminatrices l'avaient successivement incendié et dévasté. Des cadavres, rangés avec une symétrie barbare, entouraient la ville, et le dernier combat en avait encore accru le nombre : l'infection de l'air commandait impérieusement de fuir. Charette se hâta d'abandonner Legé. Son artillerie et le butin filèrent d'abord à la Benate.

Il fallait, pour y arriver, traverser le ruisseau du Moulin-Guérin, dont les pluies avaient fait une rivière rapide. L'armée se pressa sur les bords sans pouvoir prendre un parti, tandis que quelques arbres abattus de droite et de gauche, eussent suffi pour faciliter le passage; mais Charette, que sa blessure incommodait, avait pris le devant avec sa cavalerie, et aucun officier n'était capable de faire construire un pont si facile. On passa de l'incertitude au désordre, et ensuite à l'effroi, par le bruit d'une fusillade qui se fit entendre au déclin du jour, du côté de Legé. C'étaient les hussards républicains qui s'emparaient du convoi et des blessés à leur sortie de la ville. L'armée sans chef se dispersa dans la forêt de la Roche-Servière : très-peu arrivèrent le soir à la Benate. Cependant Charette réunit le lendemain assez de soldats pour occuper le poste de Corcoué, abandonné par un détachement républicain, qui aurait pu la veille exterminer les royalistes au Moulin-Guérin.

Le général en chef Turreau, étonné des succès de Charette, avait ordonné au général Duquesnoy de poursuivre les Vendéens avec une colonne *infernale*. Celui-ci rencontre enfin Charette à une demi-lieue du pont des Noyers, près de Saint-Colombin. Une petite rivière séparait les deux armées. D'abord les tirailleurs enga-

gèrent un feu très-vif avec l'avant-garde des royalistes, qui n'attendit point pour attaquer que toute l'armée eût passé la rivière. A mesure que les bataillons républicains arrivaient, le général Duquesnoy les mettait en bataille. Bientôt le feu devint meurtrier de part et d'autre. Charette résistait et gagnait même du terrain sur ses flancs. Le général Duquesnoy ayant réuni sept bataillons, le chef royaliste fit aussitôt sortir des vignes de Saint-Colombin toute sa réserve. Alors les républicains virent distinctement cinq drapeaux blancs et environ quatre mille hommes qui se déployaient sur trois de hauteur, sans être cependant très-alignés. Le combat devint général. L'armée royale fut repoussée trois fois, et le général Duquesnoy l'ayant fait tourner et charger, décida la victoire. Les soldats de Charette se dispersèrent, laissant quatre à cinq cents morts sur le champ de bataille. La Roberie le jeune fut entouré par cinq ou six dragons, qui le sommèrent de se rendre; il s'attache à un seul, lui porte un coup de sabre sur la tête, et sautant ensuite un fossé qui le sépare de ses ennemis, il court rejoindre Charette, sans être atteint d'aucune blessure. « Je ne puis dire de quel côté ont fui les roya» listes, écrivit le général Duquesnoy; ils se » sont dispersés de toutes parts, et la nuit est

» venue nous arrêter dans leur poursuite. » Charette, en traversant le bourg de Saint-Colombin avec sa cavalerie, sauva plusieurs Vendéennes, que des républicains allaient fusiller dans le cimetière. Il rallia ses forces au bourg de la Grole, et se porta le lendemain sur Saligné. Le général en chef Turreau, impatient de l'atteindre avec des forces supérieures, appela le général Cordellier, et rejoignit lui-même avec sa division celle du général Duquesnoy. Il marchait pour attaquer devant lui Charette, qu'il croyait au Grand-Luc, tandis qu'il était déjà sur ses derrières. Par une contre-marche rapide, il espérait l'atteindre; mais celui-ci parvint encore à lui échapper. Au moment où il le serrait de nouveau avec deux divisions, un ordre du ministre détacha cinq mille hommes pour reformer l'armée des côtes de Brest. Le général Turreau laissa le général Cordellier sur les bords de la Boulogne, pour observer les mouvements de Charette, et lui ordonna de ne point se compromettre jusqu'à l'arrivée de nouveaux renforts. Charette venait aussi d'être abandonné par une des divisions du centre, que commandaient Prodhomme et Sapinaud. Cette défection, exigée par les frères Gogué, fut le prix de leur réconciliation avec Prodhomme. L'on soupçonna des officiers de l'armée de Charette,

dont les vues étaient ambitieuses, d'avoir fomenté la discorde. Elle avait éclaté dès Saint-Philibert entre son armée et la division du centre.

Vers cette époque, les royalistes du pays de Retz reprirent les hostilités. Lacathelinière n'ayant pu joindre Charette à Machecoult, était d'avis de tout suspendre jusqu'au printemps, espérant qu'alors les troupes républicaines seraient obligées de retourner aux frontières. Mais la plupart de ses officiers, surtout ceux qui revenaient de l'expédition d'outre-Loire, regardaient ce parti comme une lâcheté; ils voulaient suivre l'exemple de Charette, qui continuait de se battre. Lacathelinière entraîné, reparut en armes avec ses paysans, dont il n'avait jamais pu réunir plus de deux mille. Accablé bientôt par les nombreuses garnisons du Port-Saint-Père, de Machecoult, de Bourgneuf, de Paimbœuf et de Sainte-Pazanne, il se réfugia dans la forêt de Princé, où sept fois il fut attaqué sans succès décisif.

Une colonne de mille républicains, commandés par l'adjudant-général Boussard, sort de Bourgneuf, s'avance et fait halte dans l'allée du château de Vue, à l'entrée de la forêt. Le commandant et un officier pénètrent seuls dans le château. A l'aspect de cette antique et sombre

forêt, les soldats qui se rappellent tous les dangers précédents, éprouvent un saisissement involontaire ; ils s'étendent de droite et de gauche, mais lentement et sans éclaireurs. A peine touchent-ils à la porte du château, que le sifflement d'une vive fusillade surprend les plus avancés; la plupart tombent sous la grêle de balles que faisaient pleuvoir les soldats de Lacathelinière embusqués. Au lieu de fuir, les républicains, à la voix du chef de bataillon Mengaud, du 39e. régiment, se rallièrent en face de l'ennemi, qui étendit ses ailes et se précipita en tirailleurs pour les envelopper. L'on se fusilla long-temps; le brave Mengaud tombe frappé d'un coup mortel. La cavalerie de Lacathelinière profitant du désordre, chargea le bataillon de la Somme. Les républicains, privés de leurs chefs, se réfugiaient vers Bourgneuf, lorsqu'une colonne qui arrivait à leur secours, les rallia. Ils marchèrent tous réunis sur les royalistes qui, à leur tour, furent repoussés jusqu'à Vue, d'où ils gagnèrent la forêt.

Lacathelinière était éloigné de l'ennemi lorsqu'il eut le bas ventre percé de deux balles. « Je » sais, s'écria-t-il, qui m'a porté le coup. » Il soupçonnait un royaliste de son armée, qui était furieux de le voir tenir à l'avis de rester paisible pendant l'hiver. Le lendemain, à la

pointe du jour, les républicains fouillèrent la forêt, mais inutilement. Une soixantaine de Vendéens ayant été aperçus dans des marécages, furent passés à la baïonnette. Après l'expédition, les colonnes gagnèrent leurs cantonnements respectifs. Deux soldats, Saubois et Fabre, s'écartent de la route pour marauder, et pénètrent dans la ferme du Frossai, appartenant à Lacathelinière. Saubois veut saisir une poule qui lui échappe et se réfugie sous un pressoir ; il veut la faire sortir avec la pointe de sa baïonnette ; le fer trouve de la résistance : un homme s'élance tout à coup : « Ne me faites pas » de mal, dit-il, je vais sortir. » Il était sous des habits de paysan, et blessé de deux coups de feu. Il refusa d'abord de dire son nom. Menacé d'un coup de fusil par Saubois, il s'écrie : « Je » suis Lacathelinière, sauve-moi, et ta fortune » est faite ; tout mon argent et mes effets les » plus précieux, cachés dans la forêt, te seront » livrés à l'instant. » Saubois refuse tout, saisit et amène son prisonnier. Au nom de Lacathelinière, les soldats arrivent en foule ; chacun veut voir ce chef royaliste qui s'est rendu si redoutable, qui a tant immolé de républicains aux portes de Nantes. A l'aspect de cet ennemi, la plupart veulent le tuer, les uns à coups de fusils, d'autres à coups de sabres ; les plus

calmes s'y opposent et le conduisent au chef de la colonne. Traduit à Nantes devant les généraux et les commissaires de la Convention, accusé par eux d'avoir fanatisé le peuple et versé le sang au nom de la religion et de la royauté, Lacathelinière répond : « Ne méritez-vous pas » le même reproche, vous qui fanatisez le peu- » ple au nom de la liberté, qui n'est qu'une chi- » mère. » Il fut envoyé devant une commission militaire et jugé à mort. Saubois, qui l'avait arrêté, après avoir refusé de l'argent et un grade, le promena fièrement sur un cheval dans la ville de Nantes, pour qu'on ne pût douter de l'importance de sa capture. Lacathelinière manqua de fermeté dans ses derniers moments; il demanda un sursis de trois jours pour faire aux habitants des campagnes par lui soulevés, une adresse tendant à la soumission. On le lui refusa, et il fut aussitôt conduit au supplice.

Ce chef ne fit rien de grand; il était brave, mais cruel, faisant rarement grâce aux prisonniers. Les Nantais se flattèrent vainement que sa mort ferait rentrer les royalistes du pays de Retz dans le devoir : Guérin, autre chef plus dévoué à Charette, sut bientôt les rallier.

Réduit à courir de forêts en forêts, pour se dérober aux poursuites d'un ennemi infatigable, Charette ne perdait ni de sa constance, ni

de son audace; sa troupe n'était cependant plus composée que de malades, de blessés et d'hommes épuisés par les fatigues et les privations. Toujours froid dans le danger, il savait le braver, et ne s'occupait, pour réparer plus sûrement ses défaites, qu'à donner de la consistance à cette poignée d'hommes dévoués à sa fortune. Aussi ce fut dans sa plus grande détresse, qu'il organisa à la Sauvagère près Boué, un corps de chasseurs. Le commandement de la première compagnie fut donné à Bodereau; celui de la seconde, à la Moelle; Bodereau eut aussi le premier drapeau de l'armée. Mais un trop long séjour à Boué pensa devenir fatal à Charette. Il s'y trouvait presque cerné, lorsque voulant l'abandonner, il eut à parcourir la lande immense de Boué avec une longue suite de voitures. Il sut payer d'audace, en faisant protéger habilement sa retraite par le peu de soldats en état de se battre. Le général Haxo crut d'abord que Charette acceptait le combat, et se mit en ordre de bataille. Pendant ces préparatifs, Charette faisait filer ses convois et le gros de son armée par le pont de Montbert, qui n'était point gardé. Là, son armée entière aurait dû périr; mais lorsque Haxo donna le signal de l'attaque, il n'y avait déjà plus devant lui qu'une poignée d'hommes, qui prirent brusquement la fuite, après quelques coups

de fusils. Cette arrière-garde rejoignit le corps d'armée qui, au-delà du pont, s'était rangé en bataille, et qui se mit en marche en longeant la Boulogne. Le général Haxo, croyant alors que Charette voulait repasser, suivit l'autre rive par les hauteurs. Charette s'enfonce dans les landes d'Aigrefeuille, n'ayant à combattre dans sa retraite qu'une colonne envoyée à sa poursuite. Bientôt serré de près, il met pied à terre et s'écrie : « A moi, les braves ! » Faisant volte face, il étend ses ailes, et force l'ennemi à la retraite. Il parvient ainsi à gagner Saint-André-Treize-Voix, où il arrive à six heures du soir pour en sortir au milieu de la nuit, et se porter d'abord sur Saint-Sulpice, puis vers les landes de Béjari, où il trouve et disperse encore une colonne sortie de Montaigu. Pour éviter le général Haxo, qui alors était en force, il revient sur ses pas et se dirige sur la Vivautière, où il attend Guérin qui venait à son secours avec les restes de la division du pays de Retz. Sans cette réunion, qui eut lieu dans les premiers jours de mars, les républicains eussent accablé Charette. « Brave Guérin, » s'écrie ce dernier, ta troupe est fraîche, mar- » che à l'ennemi, je te suis et te réponds de la » victoire. » Guérin, à la tête de l'avant-garde, fond sur les républicains, et se voyant couché en joue à quinze pas : « Tu me manqueras,

» crie-t-il à son ennemi. » Le coup part, Guérin n'est pas touché, et le soldat tombe percé de coups à ses pieds. Les Vendéens, encouragés par l'exemple de leur chef, enfoncent les deux premières colonnes républicaines; la troisième est mise en déroute sans combattre, et les fuyards poursuivis jusqu'auprès de Legé. La route, sur un espace de deux lieues, était jonchée de leurs morts. Guérin voulait attaquer Legé, mais Charette s'y opposa, et ordonna la retraite; elle se fit sur le château du Pont-de-Vis. Le surlendemain, Charette se dirigeant au sud, marcha sur Laroche-sur-Yon qu'il fit attaquer. Le gros de sa troupe ayant pris une mauvaise position, fit feu sur l'avant-garde; ce qui mit la confusion et le désordre dans toute l'armée. Elle se divisa dans sa retraite, qui se fit au milieu de la nuit; ceux qui suivaient Charette ne cessèrent d'être vivement harcelés jusqu'à Saint-Sulpice : tous les blessés qu'on transportait sur des charriots, furent sabrés par les hussards républicains. Charette avait couru personnellement des dangers. Il ne lui restait qu'une poignée de soldats, et malgré ses ordres, Dugua de Montbert licencia un rassemblement nombreux qui l'attendait à Saint-Sulpice. Après plusieurs défaites, le chef du Bas-Poitou parvint à rallier son armée au village d'Iserat, près Mor-

maison. Le général Haxo, toujours à sa poursuite, le rencontre enfin au bourg de Lejeon, lui offre le combat, que Charette évite en s'enfonçant dans les forêts de Grosellières, de Touvois et de Grand-Laude. Haxo le poursuit vainement; il perd même sa trace. « Ce n'est pas » une chose aisée, mandait ce général, de trou» ver Charette, encore moins de le combattre. » Il est aujourd'hui à la tête de dix mille hom» mes, et le lendemain il erre avec une vingtaine » de soldats. Vous le croyez en face de vous, et » il est derrière vos colonnes; il menace tel poste » dont il est bientôt à dix lieues. Habile à élu» der le combat, il ne cherche qu'à vous sur» prendre pour égorger vos patrouilles, vos éclai» reurs, et enlever vos convois. Je le poursuis » sans relâche; il périra de ma main ou je tom» berai sous ses coups. » Telle était l'ardeur de ce général. Il s'attache aux pas de Charette, le suit à la trace, sans lui laisser un instant de repos. Toujours à la tête de sa colonne, ni la rigueur des saisons, ni les marches forcées, ni les privations de tout genre ne le découragent; rien ne peut l'arrêter. Instruit que Charette occupe Chauché avec toutes ses forces, il va l'y chercher et ne le trouve plus. Charette avait suivi la route de Beaulieu au Clauzeau pour attaquer Laroche-sur-Yon; les éclaireurs républicains

surprirent quelques traîneurs de son armée. Alors le général Haxo presse sa marche; il ordonne aux six cents grenadiers réunis qui formaient son avant-garde, de commencer le combat, et commande douze tirailleurs par compagnie pour se porter sur les ailes. La cavalerie de Charette, partie pour aller à la découverte, revenait au galop, poursuivie par la cavalerie républicaine. Charette entrait alors au bourg de Venenceau, près Laroche-sur-Yon, et ses soldats y prenaient déjà des logements. On lui annonce l'ennemi. « Camarades, dit-il, nous » fuyons depuis trop long-temps; il faut aujour» d'hui vaincre ou mourir. » Sortant ensuite avec toutes ses forces, il les partagea en quatre divisions, chacune à cent pas d'intervalle, garde la droite, donne la gauche à Joly, à Guérin le centre, à le Moelle et à Bodereau la réserve, et s'emparant des hauteurs, assure sa retraite. Haxo, emporté par le désir de se mesurer avec un ennemi que jusqu'alors il n'avait pu joindre, ne s'inquiéta ni de sa force, ni de l'avantage de sa position. Les grenadiers républicains, qui partageaient l'impatience de leur général, se jetèrent dans l'enfoncement du terrain qui les séparait des royalistes; ils étaient soutenus par toute la colonne. Les bataillons arrivaient successivement, et s'éparpillaient en

tirailleurs. Charette les fit charger par sa cavalerie, tandis qu'il étendait les ailes de son armée pour les envelopper. Ses cavaliers avaient culbuté la cavalerie républicaine, qui, dans sa déroute, jeta le désordre dans l'infanterie qui la suivait. Haxo voulant rallier sa troupe et la mettre en bataille, trouve tous ses grenadiers en fuite; il avance où est le danger, et ne peut se faire obéir. Charette l'aperçoit, et détache quelques cavaliers pour lui couper toute retraite. C'est au moment où, pour les éviter, Haxo se disposait à franchir un fossé, qu'une balle lui traverse la cuisse et abat son cheval. Abandonné de ses soldats, il ordonne à son aide-de-camp de pourvoir au salut de l'armée; et mettant le sabre à la main, il reste seul au milieu de l'ennemi. Charette avait ordonné de ne pas le tuer; trois de ses soldats s'avancent pour le saisir. Haxo, quoique blessé, s'appuie contre un arbre, et semble braver toute l'armée royale. Un fantassin l'approche, en lui criant de remettre ses armes : il en reçoit pour toute réponse un coup de sabre sur la tête. Entouré successivement par cinq cavaliers, il refuse toujours de se rendre; ceux qui osent se mesurer avec lui sont mis hors de combat; nul ne veut plus l'approcher. Alors le nommé Arnaud, ancien divisionnaire de l'armée de Royrand,

charge son mousqueton en présence du général républicain, dont il redoute encore l'attitude menaçante. « Ah! scélérat, s'écrie Haxo, » est-il possible que je périsse ainsi de la main » d'un lâche! approche, si tu l'oses. » Il veut se traîner pour le combattre; Arnaud le met en joue et le perce de trois balles. Quoiqu'étendu, Haxo, en expirant, se défend encore, et blesse un soldat royaliste à la main d'un coup de pistolet: il fut à l'instant dépouillé. Sa stature colossale, ses cheveux blancs, sa mine guerrière, semblaient encore, après sa mort, défier ses ennemis. Arnaud se cacha pour éviter la colère de Charette, qui aurait voulu tenir Haxo vivant, et qui ne parla de ce redoutable adversaire qu'avec admiration.

Haxo, né en Alsace, était d'une rare intrépidité; humain même dans le temps où tout le monde fut cruel; chéri de ses soldats, dont il était le père, tous gémirent long-temps de l'avoir si lâchement abandonné; ses ennemis même le regrettèrent. Ce combat, qui fut décisif, eut lieu le 19 mars. Les républicains, consternés, rentrèrent dans leurs cantonnements, abandonnant à Charette ce territoire si long-temps disputé. Ainsi finit cette campagne d'hiver, qui seule eût fait un nom à Charette.

LIVRE XIV.

Établissement des camps retranchés. — Rappel du général Turreau. — Conférence de Jallais entre Stofflet et Charette. — Partage du pays insurgé. — Procès et supplice de Bernard de Marigny. — Attaque de Challans. — Mort tragique de Joly. — Administration intérieure de la Vendée. — Prise des camps retranchés de Laroulière et de Fréligné par Charette. — Division entre ce chef et Stofflet. — Influence du 9 thermidor sur la Vendée. — Procès et supplice de Carrier.

MALGRÉ le combat de Laroche-sur-Yon, la mort du brave Haxo, et plusieurs victoires, il ne restait à la Vendée qu'un territoire dévasté, baigné de sang, et que disputaient toujours des paysans indomtables. Quatre-vingt mille soldats n'avaient pu les anéantir, ni même les soumettre. La résistance qu'ils opposaient aux moyens employés pour leur destruction, étonnait plus que leurs premiers succès. En vain le gouvernement révolutionnaire voulait approfondir les causes de cette guerre interminable; sans boussole pour se diriger, il fit bientôt succéder à des mesures extravagantes la faiblesse, suite ordinaire du découragement. Avant cette époque, remarquable par la retraite ignomi-

nieuse des douze colonnes, le comité de salut public, accablé de reproches par tous les partis, tenta un dernier effort. Ses commissaires, Gareau et Hentz, qui étaient arrivés dans la Vendée avec la mission expresse de terminer la guerre sous un mois, signifièrent cet ordre impératif au général Turreau. Ce dernier répondit avec fermeté qu'un terme aussi court était loin de suffire pour anéantir un ennemi aussi difficile à joindre; il fit tout dépendre de la persévérance et du temps. Sa prudence, dans un moment où l'on ne voulait que de l'audace, acheva de le perdre dans l'esprit des nouveaux commissaires, déjà prévenus contre lui par le peu de succès de ses opérations. Pour soumettre enfin la Vendée, ils se persuadèrent qu'on n'y ramènerait le calme qu'en expulsant les royalistes qui ne seraient point armés, qu'en exterminant le reste, et en repeuplant ce pays de républicains, auxquels on partagerait les propriétés des Vendéens. Il y eut des conférences à ce sujet. Le général Turreau insista lui-même pour l'adoption de cette mesure. « Avec des » moyens ordinaires, on ne pourra, dit-il, dé- » truire ces hommes féroces et indomtables qui » n'évitent le combat que pour mieux égorger » en détail. Il faut les isoler, les affamer, leur » ôter tout moyen de salut. » Une amnistie était

impossible, la Convention nationale l'avait rejetée. Les commissaires examinèrent donc s'ils ne pourraient pas séparer les Vendéens indifférents et soumis d'avec les Vendéens armés et opiniâtres.

Ils prirent un arrêté portant que tout habitant de la Vendée qui ne l'abandonnerait pas, serait réputé rebelle et traité comme tel. Le *dépeuplement* total d'un territoire de cinq cents lieues carrées était une de ces conceptions gigantesques sans exemple, et dont l'exécution n'aurait pu appartenir qu'à la puissance la mieux consolidée. Ce plan était d'autant plus odieux, qu'un tiers des cultivateurs vendéens n'avait pris aucune part à la guerre; d'ailleurs, comment une aussi immense population, composée de femmes, d'enfants, de vieillards, traînant à leur suite leurs meubles et leurs bestiaux, eût-elle pu se disséminer sur la surface de la France? L'exécution de l'arrêté ne concernait, en apparence, que les réfugiés de la Vendée, auxquels on enjoignait de se retirer à vingt lieues dans l'intérieur. On leur promettait non seulement des secours provisoires, mais l'indemnité de toutes leurs pertes. Les commissaires s'engageaient même à récompenser les insurgés qui, dans leur repentir, se confieraient à la générosité républicaine en livrant leurs chefs. A

cet effet, une proclamation fut adressée aux autorités locales. On aurait dit, comparativement à tout ce qui s'était passé, que les commissaires de la république n'étaient plus animés que par un esprit de sagesse et de bienveillance. Eux-mêmes, par leur apparente modération, ne craignirent pas, dans ces temps de fureur, de s'exposer au blâme et au désaveu de la Convention nationale; mais la mesure du *repeuplement* par des colonies de patriotes, jeta l'alarme parmi les propriétaires vendéens. Ils s'élevèrent de toutes parts contre l'arrêté qui les arrachait à leurs propriétés, et la majorité parvint à l'éluder. Néanmoins, dans la Loire-Inférieure et dans Maine et Loire, quinze mille âmes abandonnèrent volontairement les points les plus rapprochés de l'insurrection. Cet exemple ne fut point imité dans le midi, non plus qu'au centre du pays vendéen. Les commissaires s'en plaignirent en ces termes : « Après nos proclamations, qui ont fait sortir vingt mille » âmes de la Vendée, il ne peut y rester que des » brigands ! Grâces, récompenses, tout a été » promis à quiconque nous livrerait Charette » ou tout autre chef. Deux Vendéens ont même » été renvoyés avec des sauf-conduits pour » l'exécution de nos projets, sans avoir rempli » notre attente. » En effet, la marche sanglante

des douze colonnes était encore trop récente dans la Vendée, pour qu'il fût possible de s'y ménager des intelligences et des communications. Était-ce d'ailleurs à la suite d'une guerre d'extermination que pouvait naître la confiance des Vendéens? Rien ne les avait encore préparés à cette brusque transition; pouvaient-ils ne pas se rappeler que les royalistes échappés aux grandes défaites, que tous ceux désarmés à Noirmoutiers avaient invoqué vainement la clémence du vainqueur? Avaient-ils oublié que des proclamations qui promettaient protection et sûreté, avaient été violées par des généraux, et que, pour s'excuser auprès de Carrier d'avoir délivré des sauf-conduits, ces mêmes généraux avaient osé dire que ce n'était qu'un piège pour qu'aucun Vendéen ne pût échapper? Enfin, la Convention nationale n'avait-elle pas rejeté, avec une sorte d'indignation, l'amnistie proposée par Levasseur de la Sarthe, en faveur des insurgés de la rive droite qui avaient été entraînés forcément dans la guerre civile? Toute tentative partielle pour ramener les Vendéens était donc inutile; le temps et des circonstances extraordinaires pouvaient seuls favoriser un changement de système à leur égard, mais jamais par l'exclusion des chefs. Ce moment n'étant point arrivé, il fallut reprendre les armes.

Les républicains, fatigués, découragés, livrés presque exclusivement à la guerre extérieure, n'apportèrent plus la même vigueur contre les royalistes; et ceux-ci, par des pertes irréparables, se virent réduits à des entreprises qui décelaient leur faiblesse : la guerre, en continuant, ne fut donc plus que la dégénération de cette Vendée qui avait étonné l'Europe.

Une lettre menaçante des commissaires de la Convention au général Turreau, sembla la ranimer pour quelques instants; ils lui écrivaient : « Quatre-vingt mille hommes sont sous » tes ordres, dont plus de quarante mille en état » de combattre, et la Vendée existe toujours; » Charette et Stofflet ne sont pas poursuivis. Le » premier n'a que six mille hommes, et Stofflet » s'est échappé avec sa fugitive et misérable » troupe : que fait donc notre armée? Nantes » est-il pour ton état-major la Capoue de la » Vendée? Point de sommeil, point de repos, » tant qu'il existera un seul rassemblement de » royalistes. Cette malheureuse guerre aurait » dû ne durer que quinze jours; ta réponse doit » nous apprendre que Charette et Stofflet n'ont » plus d'armée. Tout, hormis la victoire, t'expose à une responsabilité dont tu dois craindre le danger. »

Le général Turreau ne se laissa point intimi-

der. D'un autre côté, les commissaires n'étaient pas d'accord sur le choix de son successeur; quelques-uns voulaient le général Cordellier, d'autres l'écartèrent. Le général en chef fit continuer les hostilités, qui ne furent plus qu'un mélange de succès et de revers peu décisifs.

Charette et Bernard de Marigny profitèrent de quelques légers avantages pour harceler les colonnes républicaines qui parcouraient encore la Vendée. Dans l'Anjou, Stofflet, après avoir battu le général Grignon, fut repoussé deux fois par ce même général. Il voulut alors s'appuyer sur différents points du rivage de la Loire, tels que Liré, Montjean, Chalones, dans l'espoir de se rendre maître du poste de Saint-Florent, regardé comme la clef du Haut-Anjou; mais il rentre bientôt dans l'intérieur du Bocage, afin d'en chasser l'ennemi qui fouillait les forêts de Montdeber, de Lepo, de Vezin, pour détruire les hôpitaux et autres établissements formés dans ces retraites impénétrables. Bernard de Marigny se joignit ensuite à Stofflet pour marcher contre l'adjudant-général Dusirat, qui couvrait Saint-Florent. Ce dernier fut forcé de rentrer dans ses retranchements, où les royalistes n'osant l'attaquer, tournent le dos à la Loire, et marchent au centre de la Vendée pour recruter et enlever

des vivres. Deux fois Stofflet et Bernard de Marigny attaquent l'adjudant Lapierre à la Châtaigneraye, et deux fois ils sont repoussés avec perte. Il n'y eut point d'accord entre ces deux chefs; Stofflet, contrarié par Marigny, ne vit plus dans ce dernier qu'un rival dangereux.

Charette n'était pas plus heureux à Challans. Instruit que les républicains préparaient une attaque générale sur le Marais, qu'ils n'avaient pu soumettre malgré la possession de Noirmoutiers, ce chef du Bas-Poitou réunit toutes ses forces et marcha sur Challans. Une faible garnison, commandée par le général Dutruy, inspirait si peu de confiance aux habitants, qu'à l'approche de Charette, ils se retirèrent aux Sables-d'Olonne. Tout à coup paraît une petite escorte, arrivant de Nantes avec un caisson; les soldats de Charette se croient pris entre deux feux et se dispersent. La cavalerie républicaine profite de leur désordre pour les charger; mais Charette, laissant quelques morts sur le champ de bataille, s'enfonce de nouveau dans le Bocage. Deux fortes colonnes ennemies parcoururent ensuite les environs de Legé, de Laroche-Servière et de Freligné: Charette ne peut leur dérober aucun de ses mouvements, ni inquiéter les troupes destinées à l'expédition du Marais, que le général Turreau fit attaquer.

Après une résistance et des obstacles imprévus, ses soldats, à force de constance et de courage, parvinrent jusqu'au Périer, gros bourg situé au centre même du Marais. Ils s'y établirent; mais une telle expédition ne suffisait point pour soumettre entièrement ce pays marécageux. Charette, dont la tactique consistait à ménager ses forces contre des ennemis inépuisables, fit une diversion vers le midi de la Vendée, dans l'espoir d'y trouver des subsistances. Il se présente, le 19 avril, devant le bourg de Moutier-les-Maufai, situé près le grand chemin des Sables-d'Olonne, à Luçon. Ce poste n'avait jamais été attaqué. Charette y trouve d'abord une vive resistance, mais le bourg est emporté. Renaud, le meilleur pointeur de son armée, y laisse la vie. Maître du bourg, Charette s'empare de la caisse d'un district, et la livre au pillage. Plusieurs de ses soldats s'y enrichirent; d'autres s'abandonnèrent à toute sorte d'excès. Charette redoutant un séjour où l'abondance des liqueurs fortes augmentait la licence du soldat, fit crier *aux armes!* comme si l'ennemi fût revenu inopinément à la charge: chacun reprend les armes et court se ranger autour du général, qui s'éloigna précipitamment. Rentré, vers la fin d'avril, sur son territoire, il y trouva plusieurs postes évacués par l'ennemi, et dans une rencontre

près Saint-André, il reçut une légère blessure à la cuisse. Enfin le centre de la Vendée se trouva libre, mais dévasté et cerné par de nombreux cantonnements. La disette se faisait particulièrement sentir dans les camps royalistes; on y manquait de moulins à bras pour moudre le bled noir, aliment ordinaire des paysans vendéens.

Le général Turreau crut les circonstances favorables à l'établissement des camps retranchés; mais il fallait colorer la honte d'un système défensif. Voici les motifs qu'allégua le général: « Quelque vive et audacieuse que soit » la manière d'attaquer et de combattre des » Vendéens, on les a vus, dans le cours de la » guerre, échouer presque toujours devant les » postes fortifiés. Ainsi, tandis que ces hordes » impétueuses écrasaient tour à tour les divers » corps de l'armée, leur masse venait échouer » devant de simples murailles et les plus faibles » retranchements. Les sièges des Sables-d'O- » lonne, de Granville, d'Angers, et surtout celui » de Nantes, en sont les preuves incontestables. » Malgré l'importance pour Stofflet, de la pos- » session de Saint-Florent, il n'ose l'attaquer: » sa défense consiste en un fossé peu profond, » un parapet flanqué par de faibles redans.

» D'ailleurs leur feu, d'abord assez vif, n'est
» jamais soutenu, faute de munitions.

» Les camps retranchés produiront encore
» l'avantage d'accélérer dans l'armée le retour
» de l'ordre et de la discipline; mais le plus
» puissant de tous les motifs, c'est de conserver
» à la république, sinon la totalité, du moins
» la plus grande partie des riches productions
» que promet déjà la récolte. En garantissant
» sûreté et protection aux cultivateurs paisibles,
» les camps retranchés, par une marche pro-
» gressive et combinée sur le centre de la Ven-
» dée, y resserreront le cercle de l'insurrection,
» et y ramèneront enfin la paix.»

Ce système substituait aux mesures destructives des moyens réparateurs; on l'adopta, et ses avantages furent bientôt reconnus. Au moment même de l'établissement des camps, le comité de salut public ôta le commandement au général Turreau, que les commissaires ne cessaient de dénoncer comme un homme orgueilleux, peu capable, manquant de plan et des conceptions nécessaires pour la conduite d'une grande armée. On verra bientôt ce général poursuivi avec acharnement par la Convention elle même, dont il n'avait fait qu'exécuter les décrets, et n'échapper aux factions qu'à la

faveur de leurs déchirements. Le commissaire Hentz, qui avait plus particulièrement provoqué son rappel, renouvela au comité de salut public la proposition du *repeuplement* total de la Vendée. Il y ajouta un plan d'attaque concerté avec ses collègues, et d'après lequel plusieurs colonnes de six mille soldats, sans cesse agissantes, devaient opérer la destruction des royalistes. Carnot, membre du comité, envoya ce plan au successeur du général Turreau; mais telle fut depuis la nullité des opérations, que le nom de ce nouveau général est même ignoré. Le silence du comité jusqu'au moment de la pacification, jeta sur la Vendée un voile que l'histoire seule devait un jour soulever.

Résolus de profiter de l'inaction des républicains, Charette et Stofflet, animés tous deux par des vues secrètes, proposèrent un pacte fédératif pour la défense commune. Leur but était moins l'intérêt du parti en général, que l'affermissement et l'extension de leur pouvoir sous une administration régulière et uniforme. L'entrevue ayant été fixée à Jallais, ils y appelèrent Bernard de Marigny. Ce chef inquiétait leur jalouse ambition par son ascendant sur les Vendéens du centre. Une foule d'anciens royalistes accouraient au quartier-général de Cerisais; souvent même ses rassemblements étaient

les plus nombreux ; car, malgré la démarcation du territoire, plusieurs soldats de Stofflet et même de Charette, préféraient marcher sous les drapeaux de Marigny ; la plupart le regardaient comme le véritable successeur de Laroche-Jaquelein. Il n'en fallait pas davantage pour lui attirer la haine des deux autres chefs, dont la réunion ne pouvait que lui être funeste.

Charette se mit en marche avec la plus grande partie de ses forces pour se joindre à Stofflet. Il se proposait de secourir, en passant, la division de Sapinaud, formée des débris de celles de Royrand et de Beaurepaire —C'était une seconde armée du centre, mais faible et soumise à Charette, d'après le caractère facile de Sapinaud, qui d'ailleurs lui était attaché par les liens du sang. Ne pouvant espérer d'assujettir Marigny à une pareille dépendance, Charette forma le projet de réunir les deux armées du centre en une seule sous les ordres de Sapinaud. Quoi qu'il en soit, les rassemblements de ce dernier étaient en pleine déroute devant les republicains, lorsque Charette parut près de Bazouges ; il poursuivit et arrêta l'ennemi. Tandis que Guérin le faisait plier sur la gauche, Sapinaud cédait lui-même sur la droite. Charette alors fit avancer la réserve, qui décida l'avantage. A la troisième attaque, l'ennemi se dispersa. Ce fut dans ce com-

bat, long-temps douteux, que Guéroult, chef de la division de Vieillevigne, perdit la vie.

Les deux armées vendéennes séjournèrent à Beaurepaire, où était le quartier-général de Sapinaud, et Charette se dirigea ensuite sur Jallais. Il entrait enfin sur un territoire hospitalier et paisible, où Stofflet lui avait ménagé une réception aussi flatteuse qu'honorable. On aurait pu se croire en pleine paix. A Chemillé, de jeunes Vendéennes firent entendre des chants à la louange de Charette, à qui elles offrirent des fleurs et des couronnes de chêne. Les trois armées se rapprochèrent pour se confédérer. On manquait de vivres; Marigny en fit porter de son quartier-général, et ramena l'abondance. Tous les chefs, même ceux de divisions, assistèrent aux conférences de Jallais. Ils convinrent d'abord qu'il ne serait rien admis, rien exécuté désormais pour l'intérêt général, sans le concours des trois armées, lesquelles agiraient d'abord de concert pour chasser toutes les garnisons ennemies des bords de la Loire. Nul rassemblement ne pourrait se dissoudre, ni aucun chef se séparer, avant d'avoir rempli ce but. La peine due aux traîtres fut réservée à quiconque violerait le pacte fédératif, garanti par la foi du serment et par la signature de tous les chefs. En y apposant la sienne, Bernard de

Marigny signa lui-même sa mort, déjà résolue entre Charette et Stofflet, dans des conférences secrètes. Telle était cependant son aveugle confiance, qu'il avait mis les vivres de son armée à la disposition des préposés de Stofflet. Les distributions se firent de manière que tous les Vendéens se trouvèrent abondamment pourvus, excepté les soldats de Marigny, dont les plaintes troublèrent bientôt le camp. Leur chef se transporte lui-même aux magasins; les préposés promettent une distribution plus égale; Marigny se retire : mais sa troupe, trompée dans son espoir, déserte pendant la nuit. Marigny, comptant sur l'affection de ses soldats, monte à cheval pour les ramener. A peine est-il parti, que Charette convoque un conseil de guerre où, faisant lui-même les fonctions de procureur du roi, il conclut à la peine capitale. En vain l'accusé est absent et ne peut faire entendre sa défense; on le condamne comme traître à son roi et à son parti. Stofflet se charge lui-même de l'exécution. Marigny, prévenu à temps, aurait pu s'y soustraire; mais il refusait de croire à ce jugement inique. Forcé de s'arrêter au château du Soulier, il y était malade, et ne fut tiré de sa fausse sécurité que par l'arrivée des chasseurs de Stofflet, qui le saisirent et le traînèrent dans un champ voisin pour le fu-

siller. Marigny résiste, et se débat avec violence; il demande en grâce, mais inutilement, un ministre de la religion; atteint de plusieurs balles, il tombe en protestant de son innocence.

Le parti contraire, dans ses plus funestes déchirements, n'avait point ordonné d'exécution plus monstrueuse. Malgré l'apparence d'un jugement, ce ne fut qu'un assassinat arraché par l'aveugle ambition à la faiblesse de quelques chefs secondaires, à la fois juges et bourreaux.

Marigny avait servi avec distinction dans la marine royale; il commandait le parc d'artillerie de Rochefort lorsque la révolution éclata; bientôt il en devint un des ennemis les plus acharnés. Les premiers troubles du Haut-Poitou l'ayant rendu suspect, il fut mis en arrestation à Mortagne, et délivré par Laroche-Jaquelein, son parent et son ami. Depuis, il se signala dans presque toutes les batailles des Vendéens, dont il commandait l'artillerie. Echappé aux désastres d'outre-Loire, il reçut la mort de son propre parti, lorsqu'il en relevait l'étendard. Les malheurs de la Vendée avaient aigri son caractère, naturellement brusque et violent; mais il avait, comme chef de parti, des qualités essentielles. Son rare dévoûment à sa cause, dont il ne fut récompensé que par la mort due

aux traîtres, est un exemple frappant dont la bizarrerie tient aux malheureuses vicissitudes de la révolution française.

La condamnation de Marigny fut proclamée à son quartier-général de Cerisais. Ses soldats s'en affligèrent, et vengèrent sa mort en refusant de reprendre les armes. C'est ainsi que le parti royaliste fut privé de ses plus fermes soutiens. Bientôt Charette et Stofflet se repentirent d'avoir sacrifié Marigny; en effet, il était le seul qui eût réprimé leur ambition et maintenu l'équilibre. Privés de ce contre-poids, la jalousie et l'animosité divisèrent deux rivaux qui avaient cru s'agrandir par sa mort.

Le partage du foyer de l'insurrection dont Charette et Stofflet restaient les maîtres, se termina dans les conférences de Jallais. L'armée de Stofflet fut appelée armée du *haut-pays;* celle de Charette, armée de *Retz* ou du *Bas-Poitou;* la troisième, commandée par Sapinaud, conserva le nom d'armée du *centre*, et se distingua peu. Charette, qui en ambitionnait depuis long-temps la direction, la vit enfin sous sa dépendance.

Avant de se quitter, Charette et Stofflet se réunirent contre l'ennemi commun; mais cette expédition peu importante prouva que leur union ne pouvait être durable. Les républi-

cains étaient campés entre les bourgs de Chaudron et de Baulx; ils faisaient des incursions dans les campagnes environnantes. Charette propose de les attaquer; il forme lui-même l'avant-garde; Stofflet le suit avec sa troupe. A leur approche, l'ennemi se replie sur Saint-Florent; Charette le poursuit : peut-être eût-il forcé ce poste, si Stofflet n'eût quitté tout à coup son armée. De part et d'autre, on escarmouche; la nuit étant survenue, Charette ramène ses soldats et ceux de Stofflet. Il est bientôt abandonné par ces derniers, qui cherchent partout leur général. Celui-ci ne s'était éloigné qu'avec l'espoir d'entraîner l'armée, pour ne point tenir de Charette une victoire qu'il ne voulait devoir qu'à lui seul. Charette avait repris la route de la Basse-Vendée, et dès-lors la discorde aurait divisé ces deux chefs si Stofflet n'eût attribué sa séparation au hasard, pour renouer ses relations avec le Bas-Poitou.

Ce fut à la Bezilière que Charette réorganisa son armée. Jusqu'alors il n'avait eu sous ses ordres qu'une masse de paysans réunis au moment du danger, pour se séparer après l'issue du combat. Charette forma neuf divisions insurrectionnelles, ayant chacune un comman-

dant et des officiers inférieurs. Couëtus conserva la division de Saint-Philibert, et Guérin le pays de Retz ; Legé fut donné au fermier Garaut, en remplacement de Pinaud, tué à Noirmoutiers ; Eriault l'aîné eut Machecoult, et Dulac Vieillevigne ; Savin garda Palluau, et Pajot eut tout le Marais. Quant aux divisions des Sables-d'Olonne et du Loroux, elles excitaient également l'ambition de Charette, impatient d'en disposer à son gré. Les chasseurs composèrent un corps permanent, l'élite de toutes les divisions ; ils servaient à la fois de gardes et de guides au général en chef. Chaque divisionnaire fut chargé non seulement de veiller à la défense de son arrondissement, mais encore de lever des soldats, de se joindre au général pour exécuter ses ordres. La cavalerie resta sous le commandement de Prudent la Roberie, partisan intrépide et actif. Charette sentit aussi la nécessité d'avoir des commissaires aux approvisionnements pour régulariser le service des vivres : il nomma Bousseau et Baudry de la Garnache ; le premier ancien procureur, l'autre notaire. Tous deux surveillaient en même temps les conseils d'arrondissements et de paroisses. Ces derniers étaient spécialement chargés de régir les biens des Vendéens absents, dont les produits étaient

versés dans les magasins de l'armée. Enfin, il fut réglé que les assignats auraient cours pour la moitié de leur valeur nominale.

Tandis que l'insurrection de la Basse-Vendée recevait une forme plus régulière, quelques bataillons ennemis sortis de Montaigu, dévastaient les campagnes qui bordent les landes de Béjari. Charette rassemble ses forces à la Bezilière pour marcher à la rencontre des républicains. Guérin qui le précède avec l'avant-garde, les aperçoit rangés en bataille au milieu de la lande. A la vue des royalistes, l'ennemi s'avance au pas de charge; Guérin marche également à leur rencontre, cherchant, par son exemple, à retenir des paysans qu'intimide déjà la fermeté d'un adversaire aguerri. Les Vendéens allaient fuir, lorsque le son du cor annonça l'arrivée de Charette, qui parut à l'autre extrémité de la lande. Pris entre deux feux, les républicains à leur tour lâchent brusquement le pied; la cavalerie de Charette les poursuit jusqu'aux portes de Montaigu, et en fait un grand carnage. Une amazone vendéenne se distingua dans cette action; c'était madame Dufief, née la Barossière. Armée d'un fusil, tirant sur les républicains, excitant les royalistes, sa taille élégante et sa figure agréable la faisaient remarquer autant que son courage. Cette dame, qui habitait Saint-

Colombin, avait pris les armes lors de l'invasion de l'armée mayençaise dans la Basse-Vendée. Elle passa la Loire avec l'armée d'Anjou, suivit Laroche-Jaquelein, et partageant tous les malheurs de l'incursion, elle reparut dans la Vendée pour y combattre de nouveau. Après la pacification, son époux revint d'Angleterre et l'y ramena. Elle reçut des mains du comte d'Artois des distinctions flatteuses, et abandonna pour toujours sa patrie.

Charette venait de rentrer à son quartier-général de la Bezilière, où Stofflet était attendu. Ces deux chefs avaient projeté de s'unir pour exterminer successivement les postes républicains disséminés autour de la Vendée. Il fallait de la célérité et du secret; on en manqua. L'ennemi, informé que l'attaque devait commencer contre Challans, y fit passer des forces, surtout en cavalerie. Ne pouvant empêcher la jonction des deux armées vendéennes, il enleva les convois de Stofflet, dont la troupe arriva sans pain à la Bezilière. Il y avait peu de subsistances, qui furent partagées le premier jour et consommées le lendemain. Les Vendéens réunis se mirent en marche, et furent camper à Saint-Christophe du Ligneron. Tinténiac y arriva presqu'en même temps d'Angleterre. Cet émissaire du cabinet de Londres, que je ferai plus

particulièrement connaître quand il sera question de la Bretagne, suivait dans ses voyages périlleux de la Vendée la ligne de Saint-Malo à Nantes, filait le long de la rivière d'Erdre jusqu'au port de Barbin, et traversait la Loire à la nage, ses dépêches sur le cou, pour aborder sur la rive gauche, au moulin de Saint-Jean. Tinténiac se présenta aux chefs royalistes, et en leur réitérant l'assurance de la protection britannique, il leur annonça un prochain débarquement d'émigrés. Quoique Charette et Stofflet ne se fissent point illusion sur ces promesses éloignées et tant de fois réproduites, ils donnèrent à Tinténiac des réponses satisfaisantes pour Londres et pour les princes français.

Cependant les campagnes étaient tellement épuisées, qu'on y trouvait à peine des vivres pour un jour. Le soldat affamé murmurait; la fermentation fit craindre une sédition dans le camp. Soit pour appaiser le soldat, soit pour assouvir sa haine personnelle contre Joly, Charette accusa ce dernier de trahison, et d'avoir détourné les approvisionnements. Le nom de Joly fut bientôt en exécration dans l'armée; les chasseurs de Charette demandèrent sa mort. Joly, abandonné même des siens, prit la fuite; Charette dépêcha des cavaliers pour le saisir. Delaunay, nommé divisionnaire à sa place,

s'était acharné à sa poursuite, pour jouir avec plus de sécurité de ses dépouilles. Joly erra encore quelque temps, voulut passer la Loire dans l'Anjou, fut reconnu et massacré par des gardes de Stofflet. L'armée le regretta immédiatement après sa mort, à cause de son intrépidité. Ses exploits devinrent le sujet des récits merveilleux du soldat. Cet homme était Bordelais; il vint jeune dans la Basse Vendée, où il exerça différentes professions. L'un des premiers chefs choisis par les Vendéens, il prit, dès l'origine, le titre de général, dont il abusa pour donner essor à son caractère naturellement despotique. Il haïssait la noblesse, et ne laissait échapper aucune occasion de s'exhaler contre les chefs de cette caste. Ce fut en provoquant Charette, et en lui disputant même le commandement, qu'il parvint à l'aigrir par des personnalités offensantes. Malgré ses exactions et sa dureté, les soldats l'aimaient à cause de sa bravoure sauvage. Accoutumés à sa voix, ils cessèrent de se signaler sous les chefs qui lui succédèrent. Joly était sexagénaire lorsqu'il succomba ; ses trois fils avaient péri le même jour, presque sous ses yeux, dans le même combat; et sa femme ne tarda point à partager sa malheureuse destinée. L'ambitieux Delaunay la fit massacrer pour se venger de ce qu'en lui repro-

chant la perte de son époux, elle l'accusa publiquement de n'être qu'un lâche transfuge. L'origine et les principes équivoques de Delaunay le faisaient soupçonner d'avoir figuré dans le parti contraire.

L'armée royale avait quitté Saint-Christophe du Ligneron pour attaquer Challans, que défendait le général Dutruy avec une forte garnison. Huit à dix mille fantassins et environ neuf cents chevaux formaient le rassemblement vendéen le plus nombreux qu'on eût vu depuis le renouvellement de la guerre. Tout faisait présager la victoire. Stofflet, qui n'était qu'auxiliaire, suivait Charette avec quatre à cinq mille hommes. Les premiers postes de l'ennemi venaient d'être culbutés par Guérin, toujours à l'avant-garde. Tandis que Stofflet disposait son attaque sur la gauche, Charette s'avançait sur la route de Machecoult pour couper la retraite à l'ennemi. Tout à coup une nombreuse cavalerie fond sur Guérin, qui s'était trop engagé. Il lui oppose d'abord une vive fusillade, et la force à faire un circuit pour éviter le feu; mais une vingtaine de dragons, sortis des rangs, continuent de charger avec furie les royalistes, et en se dévouant à une mort presque certaine, ils leur arrachent deux drapeaux blancs qui flottaient en première ligne. Cette action intrépide étonna

tellement l'avant-garde des Vendéens, qu'après quelques coups de fusil mal dirigés, tous prirent la fuite en désordre. Charette, qui attaquait alors de son côté, ne put soutenir long-temps les efforts que l'ennemi dirigea bientôt contre lui seul. La déroute devint générale, et la cavalerie poursuivit les royalistes l'espace de deux lieues, en sabrant les fuyards.

Après avoir eu son cheval blessé, sa ceinture percée de trois balles, Guérin eut à se défendre à la fois contre trois dragons qu'il parvint à terrasser : il reparut parmi les siens au moment où chacun déplorait sa perte. On lui reprocha néanmoins d'avoir attaqué trop précipitamment; plus d'accord et de précision eussent pu déterminer un succès qui serait devenu décisif. Maîtresse de Challans, l'armée de Charette se serait grossie de tous les Vendéens du Marais, où elle eût d'ailleurs trouvé des vivres en abondance. Malgré ses efforts, la division de Pajot n'étant plus secondée, fut bientôt forcée de tout céder à l'ennemi.

L'armée de Stofflet n'avait pas eu le temps de prendre part à l'action; mais ce chef montra dans la retraite une prudence et un sang froid admirables. Il ne cessa de rallier les fuyards, et en les forçant à faire face à propos, il les préserva du carnage. Cette froide prévoyance,

ces retraites régulières, restes de la tactique de Bonchamp, étaient inconnues dans le Bas-Poitou. Charette et Stofflet se séparèrent mécontents; ce dernier regagna le haut pays, et Charette la Bezilière, qu'il abandonna pour éviter l'ennemi qui le suivait.

Stofflet ne fut point inquiété dans sa marche. La possession tranquille de l'Anjou lui permit de s'occcuper de son administration intérieure, et de donner, à l'exemple de Charette, une organisation plus régulière à son armée.

Dès le 11 mars, il avait pris à Saint-Aubin de Beaubigné un arrêté qui déclarait soldats du roi les habitants de l'Anjou et du Haut-Poitou, depuis quinze jusqu'à cinquante ans. Tous étaient obligés de suivre l'armée, sous peine de mort. Des commissaires furent chargés du recensement, des levées d'hommes et de la formation des compagnies, dont la moitié devait toujours être en activité de service. Des courriers affectés à chaque canton portaient les avis et les ordres des officiers et des généraux (1). Le premier acte de Stofflet, en qualité de général, fut souscrit par Bérard, la Bouère, Julien Prodhomme et le chevalier de Bruc, seuls offi-

(1) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, n°. III.

ciers vendéens qui alors le reconnussent pour chef. D'autres ne tardèrent pas à grossir son état-major. Stofflet nomma des commandants divisionnaires ; et, pour ne point s'exposer aux rivalités et à la concurrence des anciens nobles, il les choisit presque tous dans la classe des paysans. Le seul mérite de la plupart de ces chefs secondaires consistait à s'être signalés des premiers dans l'insurrection, et à persévérer avec courage dans leur parti. Robert, dit Caraba, ancien tisserand, eut le commandement de la division de Beaupreau ; Nicolas, fermier de Nouaillé, obtint Chollet ; Prodhomme conserva le Loroux ; Chaslon, sacristain de Chemillé, qui s'était distingué dans l'incursion d'outre-Loire, eut la division dont Chemillé faisait partie ; Mosnier eut le commandement de celle de Saint-Macaire ou Montfaucon ; la division d'Argenton-le-Château fut confiée à Guichard, ancien huissier, peu propre au métier des armes ; il passa ensuite au commandement de Somloire, près Vihiers. Richard, envoyé pour remplacer Marigny, ne put jamais obtenir le pouvoir ni la confiance dont avait joui ce chef distingué. La division des Aubiers fut abandonnée à Renou, moins connu par ses exploits que par son association à la bande noire. Cette distribution varia par la suite ; de nou-

veaux officiers se présentèrent à Stofflet; il se les attacha plus particulièrement en leur conférant des grades. L'ambition de quelques-uns ne put s'en contenter. La plupart, nés gentilshommes, avaient fait la première campagne et celle d'outre-Loire. Errants sur la rive droite après le carnage du Mans et de Savenay, ils n'avaient pu rentrer dans l'Anjou qu'à l'époque de la mort de Laroche-Jaquelein. Delaville de Beaugé, Rostaing et Fleuriot Lafleuriaye furent de ce nombre; mais le commandement était déjà dans les mains de Stofflet, qui ne devait rien à la naissance; ils en éprouvèrent du dépit. Fleuriot, ancien lieutenant de Bonchamp, se rappelait avec orgueil les grands souvenirs que lui avait laissés ce chef illustre. Ses propres exploits et sa conduite jusqu'au moment du combat de Savenay, semblaient lui assurer des droits au commandement en chef. Ne pouvant supporter plus long-temps le bonheur de Stofflet, il l'abandonna pour se retirer chez Sapinaud à l'armée du centre; il y entraîna Debruc, qui s'attacha par la suite à Charette. Tous deux animèrent la haine de ce chef contre Stofflet. Dès ce moment, Fleuriot n'a plus joué qu'un rôle secondaire. Quant à Delaville de Beaugé et à Rostaing, ils transigèrent avec Stofflet; le second eut le commandement de sa cavalerie;

l'état-major fut confié à Trottouin, dont le nom a été signalé depuis à toute l'Europe, quoiqu'il n'ait jamais figuré que dans d'obscures intrigues. Fils d'un potier de terre de Saumur, Trottouin fut destiné au barreau par son éducation; avocat à l'époque de la révolution, il devint procureur-syndic du district de Thouars, et passa par inconstance dans les rangs vendéens, où il n'obtint d'abord que des commissions subalternes dans l'administration civile. Après la destruction de la grande armée catholique, Trottouin parvint à s'insinuer auprès de Stofflet, qui le fit son major-général. Ce chef fut ébloui par une certaine facilité de parler et d'écrire, que l'habitude du barreau et des administrations avait donnée à Trottouin; il sortait d'ailleurs de la classe plébéienne, ce qui était un titre de plus auprès de Stofflet. Trottouin se mêla bientôt de réorganiser l'armée, en faisant de nouveaux règlements; mais l'abus de son pouvoir excita contre lui la haine et la jalousie des autres chefs. On se plaignait hautement de ce qu'un homme qui n'avait point commencé la guerre, et dont le courage n'avait jamais été éprouvé, fût parvenu si aisément à un des premiers emplois militaires. Trottouin bravait ces clameurs, parce qu'il était sûr de l'appui de Stofflet, auquel il devait tout. C'est précisément

ce qui rendit plus odieuse son ingratitude envers ce chef. Mais le parti du Haut-Anjou acquit bien plus d'importance par l'adjonction du curé de Saint-Laud. Ce fameux ecclésiastique s'etait tenu long-temps caché dans les environs de Savenay; il passa secrètement le fleuve, rentra dans l'Anjou, se réunit à Stofflet, devint son conseil et l'âme de son armée.

Il est sans doute difficile de parler librement des hommes qui, après avoir figuré dans les troubles civils, ont occupé un rang distingué dans l'état. Cependant tel personnage, échappé miraculeusement aux orages révolutionnaires, appartient à l'histoire par cela seul qu'il s'est fait un nom. Le curé de Saint-Laud est dans ce cas. Né de parents pauvres et obscurs, destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique, Bernier fit ses études avec distinction et obtint rapidement la cure de Saint-Laud. La révolution lui ouvrit une carrière nouvelle; il y entra avec ardeur et se prononça contre toutes les innovations. Ce ne fut qu'après la prise de Saumur qu'il parut au milieu des Vendéens, lorsque l'insurrection semblait offrir moins de dangers. On le nomma aussitôt membre du conseil supérieur : alors commença son influence politique et religieuse. Une mémoire étonnante, une grande

facilité pour le travail, lui acquirent beaucoup d'ascendant sur le conseil vendéen. On exagéra ses talents; on prit pour du génie son inquiète ambition. Enivré par ses succès, Bernier prit un ton décisif, et comme s'il eût cherché à rivaliser avec les révolutionnaires les plus ardents, il montra dans le sens opposé un esprit fougueux et persécuteur. Quoique d'un caractère impérieux, Bernier sut néanmoins se prêter aux vues de Stofflet, qui était incapable de diriger seul une guerre civile; avec un tel chef il eut bientôt l'occasion de donner un libre essor à son esprit ambitieux. Etabli au château du Lavoir, et ayant pris le titre de commissaire-général de l'armée catholique et royale, il signala son administration par plusieurs ordonnances et règlements utiles. Après avoir organisé la défense intérieure et extérieure de l'Anjou, ordonné le recensement des hommes et des armes, il assigna des secours aux veuves et aux orphelins des soldats royalistes morts dans les combats (1). Par un règlement de police sur les réfugiés, aucun habitant de la Vendée ne put passer sur le territoire de l'ennemi, sans une autorisation spéciale, émanée des chefs (2).

(1) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, nº. IV, V et VI.

(2) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, nº. VII.

La nécessité de prévenir les désordres et la confusion, le besoin d'asseoir les bases d'un gouvernement provisoire sur les principes de la monarchie et de l'ordre public, lui donnèrent l'idée d'un règlement, dont les principales dispositions méritent d'être connues. Tout acte d'autorité, tout exercice du pouvoir émanaient directement d'un conseil militaire général, qui entretenait au dedans comme au dehors toutes les relations qu'il jugeait nécessaires. Ce conseil n'était responsable de ses opérations qu'envers le roi et le régent du royaume; il rendait les arrêts, les règlements, les ordonnances qu'il croyait convenables; il établissait dans l'arrondissement de chaque armée un commissaire-général et un inspecteur par division; non seulement il s'était arrogé le droit de prononcer des peines afflictives, mais encore celui de vie et de mort (1).

Il y eut en outre un code militaire qui régla le matériel et le personnel de l'armée, et organisa la défense des bords de la Loire, du Layon et de tous les postes intérieurs (2).

(1) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, n°. VIII.

(2) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, n°s. IX et X.

C'est ainsi que, par l'impulsion du génie d'un seul homme, l'insurrection du Haut-Anjou prit un caractère imposant.

Mais ces moyens tardifs ne suffisaient plus pour la résurrection générale de la Vendée qui, ne pouvant s'alimenter de ses propres forces, allait se rattacher au système de l'Europe et à la situation du reste de la France. Des milliers de braves moissonnés laissaient un vide immense dans l'armée, où le refroidissement et la lassitude avaient succédé au premier enthousiasme.

Cependant, depuis le renouvellement de la guerre, tout avait changé de face. Après la campagne la plus active et la plus sanglante, on se borna de part et d'autre à une guerre d'observation dont il ne devait résulter aucune action d'éclat.

L'ennemi, par des proclamations réitérées, annonça que les Vendéens pourraient sans inquiétude faire leurs moissons. Il tint parole, et bientôt l'abondance succède à la disette qu'avaient éprouvée, pour la première fois, les habitants d'un sol prodigue de bienfaits; mais les royalistes attribuèrent à la faiblesse, et même à la perfidie, ce changement total de système. Charette était surtout en garde contre les promesses des patriotes. Plein de haine et de mé-

fiance, il ne pouvait croire qu'ils revinssent sincèrement à des principes modérés; souvent même il résistait à l'évidence. A la suite d'un engagement près d'Aizenai, un meûnier vendéen qui venait d'être surpris, courut rapporter à ce chef que, loin de le maltraiter, l'ennemi l'avait engagé à rester paisible dans son moulin. Ce nouveau langage étonna singulièrement Charette; mais une nouvelle circonstance fixa tout à fait ses idées sur les véritables desseins de l'ennemi. Plusieurs cavaliers se présentent sur les bords de la Boulogne, en face Saint-Philibert, où ils trouvent le pont rompu; l'un d'eux s'avance, et de la rive opposée demande à parler de paix au chef des royalistes. De Couëtus, qui commandait cette division, permet à un de ses officiers de passer la rivière à la nage; le cavalier républicain en fait autant, et remet la proclamation, qui engageait les insurgés à livrer leurs chefs, leurs armes, et à se confier à la générosité du gouvernement de la république. Une réponse énergique avertit les patriotes que les Vendéens préféraient de périr pour défendre les droits de l'autel et du trône.

Charette venait de porter son quartier-général à Belleville, position centrale, qui lui facilitait la surveillance et la direction de chacune des divisions de son armée.

La campagne se serait terminée sans nul avantage, s'il n'eût ordonné, dans les premiers jours de septembre, un rassemblement général pour l'attaque du camp retranché de la Roulière, près Nantes, d'où la garde nationale de cette ville se répandait dans les campagnes pour enlever, non seulement les grains, mais tous les produits de la récolte. Charette s'était porté avec ses chasseurs près la lande de Boué. Ses divisions ne le joignant point assez vite, il décide l'attaque, dans l'espoir de surprendre le camp des républicains. Il rassemble aussitôt l'avant-garde, lui fait distribuer de l'eau-de-vie, et rappelant aux soldats leur ancienne bravoure : « Amis, leur dit-il, la victoire aujour- » d'hui sera facile; nous n'avons à combattre » que des citadins couverts d'or et de soie; j'a- » bandonne tout le butin aux plus courageux. » Ce camp, que Charette montrait à ses soldats comme étant défendu par de riches Nantais, n'était réellement occupé que par des recrues qui venaient du Berry; or, il était facile de vaincre des jeunes gens qui n'avaient aucune habitude de la guerre. Charette ne l'ignorait pas, et sa harangue ne pouvait avoir d'autre but que celui d'exciter la cupidité de ses soldats, afin de s'assurer une victoire qui pouvait être disputée. En effet, l'espoir du pillage et

les vapeurs de l'eau-de-vie échauffent tellement lès Vendéens, qu'ils demandent à marcher avant l'arrivée des autres divisions. Le signal est donné : c'est à qui se précipitera le premier dans le camp. La garde est surprise, égorgée, les retranchements forcés ; et l'ennemi, n'ayant pas même le temps de s'armer, abandonne tous les fusils en faisceaux en avant des tentes.

Cependant une colonne républicaine, arrivant de Montaigu à l'improviste, allait arracher la victoire aux Vendéens, plus occupés de piller le camp que de poursuivre les vaincus. Ce n'est qu'à force d'exhortations et de prières, que les chefs royalistes parviennent à rassembler un certain nombre des leurs pour faire face aux renforts de l'ennemi qui, s'étant rangé courageusement en bataille, semblait vouloir reprendre le camp. Rien n'était encore décidé, lorsque Charette parut avec le gros de son armée ; ayant sur sa gauche une cavalerie nombreuse. Dès-lors la déroute et la poursuite des républicains déterminèrent la victoire : le carnage ne cessa qu'aux portes de Nantes. Delaunay, qui avait conduit l'avant-garde vendéenne, se distingua par des traits d'un rare courage. Charette, après avoir fait brûler le camp, rentra dans Belleville, et renvoya ses soldats chargés

de butin dans leurs arrondissements respectifs.

Des papiers trouvés à la Roulière lui firent connaître les projets de l'ennemi, qui multipliait les camps retranchés pour désarmer et affamer successivement toute la Vendée. La connaissance positive de ce plan, qui recevait déjà son exécution sur plusieurs points, décida l'attaque du camp retranché de Freligné.

Le 14 septembre, Charette fit encore un rassemblement général, et ordonna l'assaut pour le lendemain. Il ne s'agissait plus ici de surprendre des ennemis imprévoyants et livrés à une sécurité funeste : le récent et terrible exemple de la Roulière avait donné l'éveil à l'ennemi. Le camp de Freligné, d'une forme carrée, environné de fossés, de palissades, revêtu de banquettes, était d'ailleurs défendu par environ deux mille hommes de troupes de ligne aguerris, commandés par les chefs de brigade Prat et Mermet, dont le courage n'avait point laissé dégénérer la discipline. Mais que peuvent souvent les meilleures dispositions contre la multitude et une rage aveugle ! Charette, après avoir tourné le camp par le bois de la Piargnière, le fit attaquer sur trois points ; sa reconnaissance ayant été mal faite, la principale attaque eut lieu précisément du côté le mieux défendu.

De part et d'autre, l'on avait perdu l'usage du canon qui commence les combats, pour ne se servir que de l'arme blanche et de la mousqueterie qui décident presque toujours la victoire. Pour mieux ajuster, les royalistes s'approchèrent tellement des palissades que, pendant près d'une heure, l'on se battit à la distance de quarante pas. L'ennemi qui était à couvert, semblait braver le feu vif et soutenu des Vendéens, auquel il répondait par un feu bien plus meurtier. Bientôt les premiers rangs de Charette sont éclaircis : on n'y voit que des morts et des blessés. Un coup de feu renverse Chevigné de Lecorse, chef de la division de Viellevigne ; une balle traverse le corps de Delaunay ; Saint-Sauveur est frappé d'un coup mortel ; et, au moment où le porte-étendard de Saint-Philibert place le drapeau blanc sur les retranchements des républicains, plusieurs coups de fusils l'étendent à la vue des royalistes, découragés par tant de pertes. Déjà leur colonne de gauche plie, et le reste s'ébranle. Charette paraît alors ; et, pour animer ses soldats, il traverse seul le terrain le plus découvert, et arrive aux premiers rangs. A cet instant, le feu redouble de part et d'autre : le chef de brigade Prat est frappé à mort dans le

camp. Le commandant Mermet, qui craint d'y être forcé, saisit un guidon, et l'agitant au milieu des siens, il s'élance hors des retranchements, et conjure ses soldats de le suivre pour charger les royalistes: l'aspect de tant d'ennemis les fait hésiter. Mais Charette et Mermet s'aperçoivent; ils se reconnaissent et se signalent mutuellement à leurs soldats. Les deux armées ont les yeux fixés sur leurs chefs; elles suivent tous leurs mouvements, et des deux côtés les coups de fusils se dirigent sur eux; la mort qui semble s'attacher à leurs pas, frappe indistinctement tout ce qui les environne. Charette aurait infailliblement succombé, si le Moëlle, effrayé des dangers de son général, ne l'eût enlevé malgré lui pour le ramener au second rang. Mermet, qui veut poursuivre Charette, s'élance une seconde fois hors du camp; un Vendéen qui s'était glissé sur le ventre, l'ajuste à vingt pas; la balle part et le frappe au milieu du front. Le brave Mermet tombe à l'instant sans vie aux pieds de son fils, âgé de quatorze ans, qui combattait à ses côtés. Cet enfant se jette sur le corps de son père, l'embrasse et ne veut plus l'abandonner: des soldats le transportent ainsi dans le camp. A côté de Mermet tombe aussi le porte-drapeau du trente-neu-

vième, et ensuite le sergent-major qui s'était saisi du drapeau. Sans chefs, sans étendards, les républicains assaillis de tous côtés, se défendaient encore ; mais à la voix de Charette, qui parcourait les rangs et animait les royalistes, la hauteur des retranchements ne fut plus un obstacle. Le courageux Colin, commandant la cavalerie du pays de Retz, et Guérin le jeune, s'élancent des premiers dans le camp ; bientôt l'armée imitant leur exemple, s'y précipite tout entière et y massacre sans distinction tout ce qui s'y trouve. Ceux qui échappent à ce premier carnage, fuient vers Saint Christophe du Ligneron, et tombent dans une embuscade où ils trouvent aussi la mort. Les armes, les munitions, la caisse militaire, les effets de campement, restent au pouvoir de Charette, qui abandonne tout à ses soldats. Ceux-ci, après avoir pillé le camp, y mirent le feu. Le jeune Mermet, attaché au cadavre de son père, périt dans les flammes ; exemple touchant de piété filiale, qui fut admiré des deux partis ?

Cette victoire, souillée par le meurtre de plusieurs femmes qui se trouvaient dans le camp des républicains, coûta la vie à une multitude de braves ; quatre cents périrent du côté des royalistes, et il y eut le double de blessés. Peu

de républicains échappèrent. Les prières des prisonniers ne purent fléchir les vainqueurs, qui se baignèrent dans le sang.

Les soldats de Charette comptèrent cette journée sanglante au nombre de leurs plus glorieux exploits; se rappelant qu'ils avaient été l'objet des railleries des autres armées vendéennes au commencement de la guerre, ils s'enorgueillirent à leur tour, et opposèrent leurs travaux à l'inaction des armées du centre et du Haut-Anjou.

« Nous sommes donc les seuls, disaient-ils, » qui, fidèles à nos serments et aux conven- » tions de Jallais, ne donnons aucun repos à » l'ennemi? A quoi servent nos exploits, si » nous ne sommes pas secondés par les autres » chefs? Pourquoi Stofflet reste-t-il inactif dans » son quartier-général de Maulevrier? Préfère- » t-il un honteux repos aux chances des com- » bats? Loin de courir aux armes, pourquoi » s'observe-t-on des deux côtés? Cette conduite » cacherait-elle quelque dessein perfide? A-t- » on secrètement transigé, et veut-on nous » abandonner seuls à toutes les forces de l'en- » nemi. »

Tels étaient les discours que l'ambitieux Delaunay répandait dans le camp pour aigrir

les soldats contre le chef du Haut-Anjou, soit que Charette eût conçu le desir de régner sur ce beau pays, et qu'il n'en cherchât que le prétexte.

Il écrit d'abord à Stofflet pour lui rappeler la confédération de Jallais; il l'invite ensuite expressément à chasser l'ennemi des différents postes qu'il occupait encore sur la rive gauche du fleuve. Enfin, il l'accuse, et lui reproche l'émission d'un papier-monnaie répandu sans le concours des autres chefs. Voici ce qui avait eu lieu à ce sujet. Toute cette partie de l'Anjou et du Haut-Poitou, jadis si belliqueuse sous Bonchamp, d'Elbée et Laroche-Jaquelein, commençait, à l'exemple du nouveau chef, à préférer le repos à la guerre. Les habitants se livraient non seulement à leurs travaux, mais encore à l'industrie et au commerce; déjà même les plus hardis trafiquaient au-delà du pays vendéen; mais l'argent qui avait été enfoui ne circulait point encore, et l'on éprouvait dans la Vendée, comme dans le reste de la France, une pénurie absolue du numéraire. En conséquence le conseil de Stofflet arrêta le 7 octobre, sur l'avis du curé de Saint-Laud, la création d'une somme de six millions en billets royaux commerçables, et fonda cette mesure sur la nécessité du paiement des dettes arriérées, sur le be-

soin de ranimer le commerce intérieur et de solder différents corps (1). L'imprimerie de Maulevrier fabriqua d'abord pour deux millions de ces billets, qui furent signés au nom du roi par le général en chef. Ils eurent un cours forcé, sous peine de cent francs d'amende pour les contrevenants, et de mort en cas de récidive.

Bientôt leur circulation donna lieu à des abus criants. Les chasseurs de Stofflet se répandirent, les poches pleines de cette nouvelle monnaie, dans les marchés publics, et forcèrent de livrer les marchandises pour du papier. De là des confiscations et des rapines, des murmures et un mécontentement général. Quoique dans l'armée de Charette on n'eût pas toujours respecté le droit de propriété, les plaintes des paysans du Haut-Anjou y furent accueillies avec joie. On y exagéra le despotisme de Stofflet, et Charette qui n'attendait qu'une cause de dissention, saisit avec empressement ce prétexte; il manda Stofflet pour rendre compte de sa conduite. Le conseil du Haut-Anjou était trop habile pour donner dans le piège. Charette alors convoque à Beaurepaire, quartier-

(1) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, n°. XI et XII.

général de l'armée du centre, les chefs des deux armées pour agiter les griefs imputés à Stofflet. On y prend un arrêté foudroyant, dans lequel, en s'élevant contre le refus qu'il avait fait de rendre compte de sa conduite, on signalait l'émission d'un papier-monnaie comme moyen suborneur inventé par le plus orgueilleux et le plus vain despotisme; et on y réprouvait la solde accordée aux soldats vendéens, qui, dans aucun cas, ne doivent combattre que pour Dieu et le trône; ensuite on accuse Stofflet de répandre avec profusion une monnaie fictive et illusoire qui lèse l'intérêt public; on l'accuse d'employer des moyens violents pour lui donner cours; on l'accuse encore de n'envisager la guerre que comme sa cause personnelle; on lui reproche aussi l'infraction de sa parole d'honneur et des conventions mutuelles. En conséquence, le conseil de Beaurepaire prononce l'annullation des arrêtés de Jallais, l'abrogation du serment prêté à cette occasion, la suppression de tout papier-monnaie, et des qualités indues prises par Stofflet : il y ajoute l'engagement de combattre avec les deux armées réunies, tout ambitieux qui chercherait à s'élever au-dessus de leur propre autorité (1).

(1) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, n°. XIII.

Charette ordonne la publication et l'affiche de ce manifeste, qu'il adresse directement à Stofflet, auquel il refuse le titre de chef.

Le curé de Saint-Laud fit, au nom de Stofflet, une réponse énergique. En voici les principaux traits (1) :

« Le style de l'arrêté de Beaurepaire, la » tournure des phrases, la singularité des ex- » pressions, m'ont fait croire un instant que la » main d'un fourbe avait imité vos signatures, » et tenté de nous désunir.

» Vous parlez de griefs ; je n'en connais au- » cun. Ma volonté est celle du conseil qui me » guide ; ma conduite n'est que le résultat de » ses délibérations ; je n'en suis comptable qu'à » Dieu et au roi. Je pourrais donc, comme son » chef, garder le silence, et attendre que les » évènements vous eussent conduits, ainsi que » moi, au tribunal de l'Eternel ou devant le » trône de nos rois, pour procéder à ma justi- » fication.

» Quels sont ces griefs ? l'émission d'un papier- » monnaie, malgré la protestation des autres » armées ? Je n'en connais aucune qui soit col- » lective. Le papier fut d'abord admis à l'ar-

(1) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, n°. XIV.

» mée du centre ; Charette seul le rejeta. Mais
» si les chefs du centre ont eu le droit de chan-
» ger d'opinion, n'avons-nous pas celui de per-
» sévérer dans la nôtre? Cette émission est le
» fruit de la réflexion ; le malheur des temps l'a
» fait naître ; c'est pour l'adoucir que nous y
» avons eu recours. Ce gage, ce papier, n'entre
» dans nos mains que pour refluer dans celles
» du pauvre ; il rassure les créanciers de l'état ;
» il est le prix du sacrifice des propriétaires et
» du cultivateur ; le salaire des travaux de l'ar-
» tisan, et la juste récompense du courage de
» nos braves soldats. Cette solde n'est pas le prix
» de leur sang, mais le soulagement de leurs
» besoins ; ils n'en combattent pas moins pour
» Dieu et le roi. Sont-ce donc là des moyens
» suborneurs inventés par le plus orgueilleux
» et le plus vain despotisme? Les soldats des
» Turenne, des Condé, des Villars, n'étaient-
» ils pas soldés? nos émigrés eux-mêmes ne le
» sont-ils pas des richesses de Catherine, de Pitt
» et de la Hollande? Cette solde avilit-elle le
» courage, les sentiments et la noblesse?

» Si les trois armées ne font plus un même
» corps, si chacune reprend sa force et sa forme
» première, le conseil de l'armée d'Anjou peut
» donc exécuter ce qu'il croira juste, utile et

» convenable pour le bien de son arrondisse-
» ment, sans qu'on puisse s'y opposer ?

» Peut-il exister un Français, ami de son roi et du bon ordre, qui veuille lancer au milieu de nous de nouveaux brandons, si propres à susciter les feux d'une division intestine? S'il en existe, il payera de sa tête son imprudente et aveugle audace.

» Éloignons de nous les esprits turbulents; que tout ambitieux qui tentera de s'élever sur la ruine des autres soit puni sur-le-champ; qu'une explication franche, loyale et réciproque dissipe tous les nuages.

» Élevé par la confiance des peuples à la dignité de général, je soutiendrai ce titre par les mêmes moyens. Je repousserai mes ennemis, je punirai les traîtres, les artisans de discorde, et je procurerai le bien public par tous les moyens qui seront en mon pouvoir. »

Tout le conseil de Stofflet signa cette réponse, qui fut adressée par des courriers extraordinaires aux états-majors de Charette et de Sapinaud.

Les deux armées furent sur le point de prendre les armes. Charette était excité par Delaunay, qui fomentait les haines; il proposa la condamnation de Stofflet; mais ce dernier, qui

avait fait périr Marigny, savait se mettre en garde contre les moyens qu'il avait lui-même employés. Sans l'opposition de quelques chefs et le refus de plusieurs autres, Charette eût marché pour le réduire.

Telle était la situation intérieure de la Vendée, quand les républicains offrirent la paix aux royalistes.

Avant de montrer les ressorts que les deux partis mirent en jeu pour se rapprocher, je porterai mes regards sur la Convention nationale, et je remonterai aux évènements qui la décidèrent à transiger.

Une révolution inévitable s'était opérée dans son sein. Ivre d'orgueil et d'une énorme popularité, Robespierre avait médité d'enchaîner la Convention et la France entière, pour réaliser les conceptions de son génie opiniâtre et sombre. On l'aurait vu triompher, s'il eût saisi le glaive et moins compté sur la tribune; mais en voulant toujours dominer par des harangues, il décela trop tôt le désir d'abattre encore quelques têtes. Ses émules en ambition, ses rivaux en puissance l'envoyèrent à l'échafaud, qu'ils redoutaient pour eux-mêmes; ils furent secondés par l'assemblée tout entière, qui d'abord irrésolue, se serait prosternée à ses pieds s'il l'eût devancée. L'impression qu'avait laissé la

terreur était telle, qu'on ne pouvait plus gouverner qu'au nom de la justice et de l'humanité; aussi la Convention imputa tous les excès à Robespierre, quoiqu'elle les eût autorisés par des lois rendues sans opposition.

L'assemblée était flottante et divisée; quelques uns de ses membres craignant une réaction, restèrent sous les drapeaux de la terreur et de la démocratie; d'autres, en plus grand nombre, rendirent une espèce de culte à la modération et à l'équité, dans l'espoir de rester exclusivement les maîtres. Ces derniers ouvrirent les prisons, appelèrent les mécontents et les victimes; ils brisèrent les échafauds, et sévirent indistinctement contre les agents employés jusqu'alors. De là, de nouvelles convulsions qui amenèrent d'autres déchirements. Néanmoins ce parti dominait, lorsqu'il fut question de pacifier les départements de l'Ouest; partout de nouveaux délégués mettaient autant de zèle à démolir l'édifice de la terreur que la Convention en avait apporté à l'élever.

Nantes s'était déjà déclaré contre les agents de Carrier. Avant le 9 thermidor, le comité révolutionnaire voulant anéantir les preuves des *noyades*, fit juger Fouquet et Lamberty, non pour les avoir exécutées, mais pour avoir soustrait des coupables au supplice. Dans les débats,

ces deux satellites de Carrier ne cessèrent de vomir contre lui mille imprécations, en lui imputant les crimes qu'ils devaient expier sur l'échafaud. A cette nouvelle, Carrier, dont l'énorme pouvoir avait expiré aux portes de Nantes, tomba dans les accès d'une rage impuissante.

Ses successeurs Bourbotte et Bô, entraînés par le vœu des Nantais, ordonnent l'incarcération des membres du comité révolutionnaire. Ce ne fut point pour avoir participé aux ordres de Carrier, dont on ménageait l'impunité, mais pour vols et concussions. Il était difficile de séparer leur cause de celle du mandataire qu'ils avaient si ardemment secondé. La Convention ayant brisé le glaive de la terreur sur la tombe de Robespierre, la haine, aussi prompte que la foudre, signala les artisans des malheurs de Nantes. Une circonstance particulière hâta leur jugement. On se rappelle que les satellites de Carrier avaient fait traduire devant le tribunal révolutionnaire de Paris cent vingt-neuf Nantais, la plupart négociants et fonctionnaires publics, accusés de *fédéralisme* et d'intelligence avec les émigrés et les Vendéens. Leur voyage fut un tissu d'infortune; trente-cinq périrent de misère en route; le reste devait trouver dans la capitale le terme à tant de maux. Leur procès

marqua la chute de la terreur; dans le cours des débats, on les vit prendre l'engagement de prouver les crimes de leurs propres accusateurs, déjà sous la main de la justice; plus courageux encore, Phelippes Tronjoly souleva le voile et dénonça Carrier. Cette cause acquit alors autant d'importance que d'éclat. Carrier entendu comme témoin, dépose : « Qu'il a pris peu de » part à la police de Nantes, ayant été princi- » palement chargé de pourvoir aux armées. » Quant au comité révolutionnaire, c'était, dit- » il, son flambeau, sa boussole; il ne connais- » sait Nantes que d'après ses rapports. » Interpellé par l'accusé Phelippes sur les *noyades* et autres exécutions monstrueuses, il répond : « Qu'il n'en a point connaissance, et se défend » d'avoir pris aucune part aux actes inhumains, » aux scènes de sang qu'on lui impute. »

Cependant les quatre-vingt-quatorze Nantais inspiraient aux Parisiens l'intérêt le plus touchant par leurs infortunes et par leurs révélations hardies. Tous acquittés comme des victimes innocentes, ils sont rendus à la liberté au milieu des acclamations publiques, et se voient bientôt remplacés par leurs persécuteurs, traduits devant ces mêmes juges qui venaient de les absoudre. Pendant l'instruction un nouveau comité recueillait à Nantes, dans une espèce

d'enquête, des charges contre Carrier et ses suppôts. Quoique ces recherches ne fussent exemptes ni de passion ni de haine, quoique les déposants n'y parussent pas tous dans cette attitude calme exempte d'exagération, néanmoins tant de preuves réunies formèrent une masse d'accusations accablantes. Ce procès intéressait, surtout d'après l'énormité des crimes qu'on avait promis de dévoiler; c'était la cause des Nantais et des Vendéens, des amis et des ennemis; c'était celle de l'humanité outragée. Mais Carrier n'était point encore au nombre des accusés; son caractère de représentant semblait même le dérober à la justice. Ce soutien de la terreur n'avait rien perdu de son exaltation; plus il était menacé, plus il affectait de persévérer dans les principes d'une démagogie délirante. Inébranlable à la société des Jacobins, il en fit exclure trois de ses collègues auxquels il était opposé. L'un d'eux, le fougueux Legendre, s'en vengea dans la Convention, en s'écriant au milieu des débats d'une séance orageuse: «Savez-vous quels sont ceux qui veulent » bouleverser la république? Ce sont ces hom» mes qui ont rendu l'Océan témoin de leurs » crimes, qui ont rougi la mer par le reflux en» sanglanté de la Loire; le navigateur qui rece» vait le baptême en passant le Tropique, ne

» voudra plus marquer ainsi cette époque de
» son voyage, dans la crainte d'être inondé de
» sang. »

A ces mots la Convention frémit, et tous les regards se fixèrent sur Carrier.

Bientôt on l'accuse ouvertement des cruautés commises contre les Vendéens, et dans son impatience l'assemblée décrète d'arrestation les généraux Turreau, Grignon et Huchet, pour le même motif. Tel était déjà le changement des esprits, qu'à cette même séance Billaud de Varennes osa dire que le système du comité de salut public avait toujours été opposé aux mesures de rigueur.

Dès que la Convention eut parlé dans ce sens des malheurs de la Vendée, le procès du comité de Nantes devint encore plus solennel.

Une instruction calme et approfondie, une foule de témoignages entendus avaient en quelque sorte atténué la gravité des délits reprochés aux accusés, tous laissés parfaitement libres dans leurs moyens de défense. Assaillis d'abord par des préventions terribles, à peine le tribunal avait-il pu contenir l'expression de l'indignation publique ; mais ils prouvèrent enfin qu'ils n'avaient été que les instruments de Carrier, qu'ils appelaient à grands cris dans cette cause.

« Juges et jurés, dit l'accusé Goulin, depuis » assez long-temps les humiliations, les haines » et les murmures grondent sur nos têtes; de- » puis assez long-temps des soupçons terribles, » accrédités par quelques faits, nous livrent » journellement à mille morts, et l'auteur de » toutes nos angoisses jouit encore de sa li- » berté !

» L'homme qui exalta nos têtes, maîtrisa nos » opinions, dirigea nos démarches, contemple » nos alarmes et notre désespoir ! La justice » réclame celui qui est assez lâche pour nous » abandonner sur le bord du gouffre où nous » nous traînâmes aveuglément à sa voix. Il im- » porte à notre cause que Carrier paraisse au » tribunal; les juges, le peuple enfin doivent » apprendre que nous ne fûmes que les ins- » truments passifs de ses ordres et de ses fu- » reurs. »

Ce discours, prononcé avec force, souleva l'auditoire contre Carrier.

Mais un décret rendu pour assurer l'intégrité de la Convention, ne permettait ni à l'accusateur public ni au tribunal de mettre un conventionnel au rang des accusés; l'assemblée seule en avait le droit en se formant en juri d'accusation.

Cédant au cri public, la Convention natio-

nale nomma dans son sein une commission de vingt-un membres pour l'examen de la conduite de Carrier, et sur son rapport, elle le décréta d'arrestation.

Introduit dans la salle pour faire entendre sa défense, il récusa la copie des pièces à sa charge, et réclama ses ordres en original. Alors Tallien demande qu'on fasse venir les bateaux à soupapes et les cadavres des malheureuses victimes précipitées dans le fleuve. « On veut des preuves » matérielles, s'écrie Legendre : eh bien, faites » refluer la Loire à Paris ! »

Carrier soutient que les actes de sa mission étaient littéralement conformes aux décrets et aux proclamations de la Convention nationale. « Vous voulez, dit-il, suppléer aux preuves » matérielles par la preuve testimoniale? Vous » ferez donc déposer contre moi les brigands » de la Vendée? Alors, comment vous garantir » vous-mêmes? Je vous le prédis, vous serez » tous successivement enveloppés dans une » proscription inévitable. »

Après s'être élevé contre l'esprit des Nantais, contre leur opposition constante aux vues des conventionnels en mission, Carrier rappela ses services à l'armée, sa coopération aux victoires remportées sur les royalistes. « On m'assimile » à un tyran; pouvais-je me dérober à la res-

» ponsabilité dans l'exercice momentané de » mes pouvoirs ? Pourquoi me fait-on figurer » seul dans ce grand procès? Les faits qui ont » eu lieu à Nantes sont-ils donc étrangers aux » autres villes de l'ouest? Angers et Saumur, » Laval et Châteaugontier, n'ont-ils pas vu pré- » cipiter, en plein jour, des Vendéens dans la » Loire et dans la Mayenne?

» On sait qu'avant ma mission l'armée ne fai- » sait déjà plus de prisonniers. La Convention » n'avait-elle pas mis hors la loi tous les aristo- » crates, les royalistes, les ennemis du peuple? » N'avait-elle pas décrété que les Vendéens *se- » raient tous détruits dans un délai déter- » miné?* Enfin, n'avez-vous pas applaudi au » massacre des prisonniers? Pourquoi blâmer » aujourd'hui ce que vos décrets ont ordonné? » La Convention voudrait donc se condamner » elle-même? »

Ensuite, s'appuyant sur les vengeances et l'esprit de représailles, toujours cruel dans les guerres civiles : « Reportez-vous, ajouta Car- » rier, à ces temps malheureux que le burin de » l'histoire crayonnera si difficilement. L'hu- » manité pouvait-elle prévaloir? Les tentatives » de la Convention elle-même auraient été im- » puissantes? Qu'a-t-elle donc fait pour empê- » cher le sang de couler à Lyon, à Marseille,

» à Toulon? A-t-elle vengé les rebelles de l'A-
» veyron et de la Lozère, tous passés indistinc-
» tement au fil de l'épée?

» J'ai contribué à étouffer une guerre civile
» menaçante; j'ai sauvé Nantes de la fureur des
» brigands royalistes; j'avais juré sur l'autel de
» la liberté de sauver ma patrie, ou de mourir
» pour elle; j'ai tenu mon serment. Si le sacri-
» fice de ma vie est nécessaire, je saurai mourir:
» l'histoire me fournit, en ce genre, plus d'un
» grand exemple à suivre. »

Cette défense artificieuse ne fit qu'aigrir l'assemblée, qui se hâta de lancer le décret d'accusation à l'unanimité, comme si elle eût voulu expier tout entière sa longue participation aux excès de la terreur.

Pendant plusieurs jours, cette cause avait excité au plus haut degré l'intérêt des Parisiens. La traduction de Carrier devant le tribunal révolutionnaire augmenta l'empressement et l'agitation. Une multitude immense se presse autour du tribunal; chacun veut voir Carrier. Il paraît enfin devant ses juges, et prend place parmi les accusés de Nantes. On s'interroge, on se demande où est Carrier? Une figure hâve, un teint livide, des yeux hagards et sanglants, un corps long et décharné, tels sont les traits qui le font reconnaître. Chacun se le désigne,

et tout le monde le signale par un mouvement d'indignation et d'horreur. Le président rétablit le calme par ces mots: « J'espère que le peuple » se montrera toujours digne de lui, et qu'il » saura respecter un accusé en présence de ses » juges. »

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation en dix articles. Il en résulte que l'accusé a fait exécuter sans jugement des prisonniers des deux sexes et des enfants; qu'il a donné à ses agents des pouvoirs illimités, et le droit de vie et de mort; enfin, qu'il a participé aux *noyades*.

Quant à ses co-accusés, il devient évident qu'ils n'ont été que ses instruments et ses complices.

De longs débats avaient déjà porté la conviction dans l'âme des juges. Carrier ne peut dénier trois pièces signées de lui, et faisant partie de l'accusation. En vain voulut-il associer toute l'assemblée à sa cause; il n'était plus question que de venger l'humanité, dont il avait été le fléau. La loi violée, la justice méconnue, l'humanité indignement outragée, réclamaient un grand exemple.

Carrier développa, devant le tribunal, le même système de défense qu'il avait adopté devant la Convention. Il se prévalut des décrets

qui ordonnaient d'incendier et de tout exterminer dans la Vendée; il écarta l'imputation des *noyades* et des fusillades en masse, qu'il rejeta sur le comité de Nantes, et il défia ses accusateurs de lui opposer, à ce sujet, aucun ordre de sa main. Il se couvrit aussi de l'égide de ses pouvoirs illimités, et récusa le tribunal en lui reprochant de ne faire entendre contre lui que des Vendéens, et des royalistes leurs complices. Après avoir présenté l'effrayant tableau des cruautés commises par ces derniers envers les patriotes, il s'écria : « Si les ministres » plénipotentiaires des brigands ont demandé » ma tête pour avoir la paix, si de ma mort dé- » pend la fin de cette guerre malheureuse, s'il » existe un plan de transaction entre la Conven- » tion et Charette, j'invite le tribunal à déver- » ser tout sur moi. »

Il n'ajouta rien à cette défense.

Le 26 frimaire (16 décembre 1794), le tribunal le condamna à la peine capitale, ainsi que Pinard et Grandmaison ses complices. Le même jugement acquitta les membres du comité de Nantes, sur la question intentionnelle.

Carrier entendit prononcer son arrêt de mort avec fermeté, et dit : « Je meurs victime et in- » nocent, mon dernier vœu est pour la répu- » blique et pour le salut de mes concitoyens. »

Il fut conduit au supplice à travers une foule immense, et le peuple, en voyant tomber sa tête, sembla ne plus désespérer de la justice des hommes.

La Convention nationale ne sanctionna point l'absolution du comité de Nantes; elle révoqua le tribunal, et ordonna la réincarcération des accusés acquittés.

En passant ainsi d'une extrémité à l'autre, la Convention espérait faire oublier qu'elle avait approuvé ce qu'elle était forcée de punir.

Cependant, toutes les formes étaient pour les accusés absous; en infirmant leur jugement, on portait atteinte à l'institution des jurés. Les remettre une seconde fois sous le glaive de la loi, c'était substituer la passion à la justice; c'était évoquer les chambres ardentes et les commissions vendues aux caprices du despotisme. Que devient la loi quand elle n'est plus qu'une dépendance servile et flexible du pouvoir? Où est la garantie de l'innocence, lorsqu'après avoir été solennellement acquitté, un accusé peut être recherché de nouveau? La justice est donc relative, ou plutôt elle ne peut exister en révolution.

Ces craintes étaient exprimées, non par la multitude passionnée ou indifférente, mais par ce petit nombre d'hommes prévoyants et calmes,

dont le jugement devance presque toujours celui de la postérité.

Ils ne virent dans cette grande affaire que l'action et les effets des passions déchaînées, que le choc des différents partis qui déchiraient alors la France; ils n'aperçurent dans les faits atroces, établis aux débats, que le développement et les résultats des malheurs de la guerre civile.

Tel fut ce procès fameux, dont l'issue intéressa vivement les deux partis, qui y attachaient leur succès ou leur défaite.

LIVRE XV.

Conférences de la Jaunais. — Première pacification. — Entrée de Charette à Nantes. — Soumission de Stofflet.

En offrant la paix aux royalistes, la Convention nationale voulut leur présenter le supplice de Carrier comme une garantie. A peine eut-elle traduit ce délégué en jugement, que Carnot, membre du comité de salut public, proposa une proclamation pour engager les Vendéens et les Bretons insurgés à rentrer dans le devoir, moyennant l'oubli du passé.

Tout fut adopté sans discussion; et dans la crainte de blesser le parti royaliste, la Convention exigea seulement qu'il mît bas les armes sans oser lui parler d'amnistie.

« Depuis deux ans, dit-elle, vos contrées » sont en proie aux horreurs de la guerre : ces » climats fertiles, que la nature semblait avoir » destinés pour être le séjour de la paix, sont » devenus des lieux de proscription et de car- » nage. Le courage des enfants de la patrie s'est » tourné contre elle-même; la flamme a dévoré » vos habitations, et la terre, couverte de ruines

» et de cyprès, refuse à ceux qui survivent les
» subsistances dont elle était prodigue.

» Telles sont les plaies douloureuses qu'ont
» faites à la patrie l'orgueil et l'imposture. Des
» fourbes ont abusé de votre inexpérience : c'est
» au nom du ciel qu'ils armaient vos mains du
» fer parricide. O que de sang répandu pour
» quelques hommes qui voulaient dominer ! Et
» vous qu'ils ont entraînés, pourquoi faut-il
» que vous ayez préféré des maîtres à des frères,
» et les torches du fanatisme au flambeau de
» la raison !

« Que vos yeux se dessillent enfin : n'est-il
» pas temps de mettre un terme à toutes ces
» calamités. Il vous reste un asile dans la géné-
» rosité nationale. Oui, le peuple français tout
» entier veut vous croire plus égarés que cou-
» pables ; ses bras vous sont tendus, et la Con-
» vention nationale vous pardonne en son nom ;
» si vous posez les armes, si le repentir, si l'a-
» mitié sincère vous ramènent à lui, sa parole
» est sacrée ; si d'infidèles délégués ont abusé
» de sa confiance et de la vôtre, il en sera fait
» justice.

» C'est ainsi que la république, terrible en-
» vers ses ennemis du dedans comme elle l'est
» envers ceux du dehors, veut rallier ses en-
» fants égarés. Profitez de sa clémence, hâtez-

» vous de rentrer au sein de la patrie, et qu'une » guerre à mort passe enfin avec tous ses fléaux, » des rives de la Loire sur celles de la Tamise. »

Le décret qui accompagna cette proclamation portait, que toutes les personnes connues dans l'Ouest sous le nom de *rebelles de la Vendée* et de *Chouans*, ne seraient ni inquiétées, ni recherchées pour le fait de leur révolte.

L'exécution en fut confiée à onze commissaires pris dans le sein de la Convention, et au général Canclaux, qui avait été rappelé au commandement de l'armée de l'Ouest après la chute de Robespierre. Ce général s'était déjà fait connaître avantageusement dans la guerre civile; il venait d'ordonner des dispositions pour recommencer l'attaque, lorsque les premières paroles de paix se firent entendre. On le vit bientôt apporter dans le cours de cette négociation, une justesse de vues, et surtout une modération inconnue jusqu'alors.

Ce qui rendait la mission des délégués délicate, c'était le vague de leurs instructions, qui supposaient la facilité de se ménager des intelligences parmi les Vendéens, chose d'autant plus difficile, que la révolution opérée récemment dans le parti républicain, était presque nulle dans la Vendée. Il lui importait peu, en effet, qu'une faction ennemie l'emporta sur

une autre : ni le jugement de Carrier, ni les proclamations pacifiques, n'avaient pénétré dans le centre de l'insurrection ; un mur d'airain séparait encore la Vendée du reste de la France. Cependant, les délégués n'étaient pas tellement dépourvus de renseignements, qu'ils n'eussent connaissance des dissensions survenues entre Stofflet et Charette.

Résolus d'en profiter pour isoler ces deux chefs, ils s'adressèrent directement à Charette. Une grande réputation, le voisinage de Nantes, donnaient à sa soumission beaucoup d'importance. Les premières tentatives furent infructueuses, nul émissaire n'osant pénétrer au milieu des Vendéens armés. Peut-être même les délais fixés par la Convention eussent expiré sans résultats, si le hasard n'eût contribué au rapprochement des deux partis.

L'un des délégués, nommé Ruelle, voulant une pacification, n'importe par quels moyens, se faisait remarquer à Nantes par quelques traits d'une bonté facile, qui lui acquit bientôt une réputation de bienveillance et de justice. Après avoir fait élargir plusieurs Vendéens, il les accueillit, et les chargea, mais inutilement, de paroles de paix. Les intentions de Ruelle étaient louables sans doute ; mais son esprit peu étendu n'apercevait que la surface des choses, sans rien

prévoir, ni rien prévenir. Cependant, comme la plupart des hommes publics doivent souvent leur réputation aux circonstances encore plus qu'aux talents, on ne s'occupait à Nantes que de la mission de Ruelle. Son nom se répétait dans les campagnes voisines de l'insurrection, où le desir de la paix se faisait plus particulièment sentir, et même dans le centre de la Vendée.

Il est dans les guerres civiles un parti mixte qui, se glissant à travers les deux extrêmes, profite ordinairement des fautes et des excès auxquels, par faiblesse, il n'a pris aucune part; il intervient ensuite, et profite habilement de la lassitude des factions, dont le rapprochement sert son propre intérêt. Ici, ce fut un seul homme qui, rapprochant la Vendée royaliste de la France république, surmonta tous les obstacles. Bureau de Labatardière, doué d'un caractère entreprenant et résolu, avait pressenti l'avenir, d'après les circonstances de la guerre et la disposition des esprits. Proscrit lui-même comme émigré vendéen, errant aux environs de Nantes, après avoir miraculeusement échappé aux fureurs de Carrier, il s'imagine un jour, dans les rochers de l'Erdre, qu'il est appelé à terminer la guerre intestine. A ce prix, il attache la fin de sa proscription et la

restitution de ses propriétés. Cet espoir l'enflamme; l'idée d'une pacification germe dans sa tête et l'exalte. Entraîné, il brave la mort à laquelle le dévoue son inscription sur la liste fatale; il court à Nantes sous les habits de paysan, se présente à Ruelle, lui communique son plan, ses moyens, ses relations dans la Vendée, et lui offre de porter à Charette des paroles de paix. Ruelle accueille avec transport un homme dont les inspirations, la pureté du langage, les manières insinuantes, attestent autant de zèle que de moyens. Bureau lui demande des instructions; bientôt le comité de salut public, sur la recommandation de son délégué, l'autorise à négocier directement la paix avec Charette. Bureau connaissait ce chef; il lui avait fait concevoir, depuis peu, l'impossibilité de lier l'insurrection de la rive gauche de la Loire à celle qui s'organisait sur la droite, sous le nom de chouannerie. Il part dépourvu d'instructions, et muni seulement de proclamations pacifiques. Son neveu, Bertrand Geslin, jeune officier rempli d'intelligence et de bravoure, et la sœur de Charette l'accompagnent. Ruelle venait d'ouvrir les prisons de Nantes à cette dernière, pour s'en servir dans la négociation. La dame Gasnier, Américaine, connue par son ascendant sur Ruelle, était avec la

sœur de Charette ; tous arrivent dans la même voiture à l'abbaye de Villeneuve, sur la route de Saint-Philibert. Là, toute communication leur est interdite, le pont se trouvant coupé. L'amour-propre et les obstacles semblent irriter Bureau, qui prend aussitôt un chemin de traverse conduisant par Machecoult à Belleville, où était le quartier-général de Charette. Pour arriver plus vite, il veut passer le bac à Saint-Marc, et a recours à l'intervention militaire, personne n'osant passer sur la rive ennemie. Bureau se jette seul, sans armes, dans une barque, laissant ses compagnons de voyage persuadés que bientôt les Vendéens promèneront sa tête sur le rivage opposé. Le batelier indécis n'ose aborder, et Bureau, rempli d'impatience, se jette à l'eau en agitant un mouchoir blanc pour être reçu comme royaliste. Il arrive à Saint-Marc, où il est entouré par un détachement vendéen, qui sur-le-champ l'interroge. Il affirme qu'il a laissé à Boué la sœur de Charette, et demande à être conduit devant le général. Traîné au premier poste de la division de Guérin, il traverse un village où il est reconnu par un habitant de la Vendée, qui le prend sous sa sauvegarde jusqu'à l'arrivée du commandant du poste ; mais quinze fusilliers surviennent et lui font subir, avec brutalité, un nouvel inter-

rogatoire. Malgré sa fermeté, qui les étonne, il agitent, dans un conseil, s'il sera fusillé comme espion. De Lepertière s'y oppose; le sang-froid de Bureau achève le reste. Il réitère la promesse d'amener la sœur de Charette; les royalistes se décident enfin à le relâcher. Ses compagnons de voyage le croyaient victime de sa témérité, lorsque son retour fit cesser leurs alarmes. Dans l'intervalle, un convoi républicain passe sur la grande route, de l'autre côté de la rivière; les royalistes se croyent trahis et veulent fusiller ceux qui ont laissé passer Bureau. Tout-à-coup il paraît lui-même au milieu d'eux avec la sœur de Charette. Les habitants de Saint-Marc et des environs les entourent en faisant éclater des transports de joie; ils les conduisent en triomphe, et leur prodiguent tout ce qui leur est nécessaire. Après avoir côtoyé le lac de Grand-Lieu, les voyageurs se rendirent au château de Laroche-Lépinay, d'où Bureau écrivit à Charette pour lui annoncer l'objet de sa mission, et lui demander les moyens d'arriver jusqu'à lui. Charette dépêche aussitôt Laroberie avec deux cavaliers pour l'escorter jusqu'à Belleville : c'était vers la fin de décembre 1794. Bureau trouva l'armée vendéenne réunie au quartier-général pour une expédition. Charette, après un accueil favorable, lui fait donner un de

ses meilleurs chevaux, et parcourt les rangs avec lui pour qu'il prenne une haute idée de ses forces. « Vous voyez, lui dit-il, une partie de » mon armée; je vais faire une expédition sur » la Grève. — Mais, général, répond Bureau, les » républicains se sont engagés à suspendre les » hostilités. — N'importe, répliqua Charette, » une partie de ma troupe est en mouvement; » ce que je puis faire, c'est de retenir le reste. » Bureau ayant insisté pour une prompte conférence, Charette laissa son armée sous la conduite de Couëtus, et se rendit à la Roche-Boulogne.

Le rassemblement était de cinq mille hommes d'élite; il se dirigea d'abord sur Beaulieu. Le divisionnaire Delaunay, et Laroberie, commandant la cavalerie royaliste, nourrissaient depuis long-temps une mutuelle et vive animosité; ils profitent de l'absence de Charette pour laisser éclater leur fureur en présence de l'armée, ce qui retarda sa marche. On arrive à la nuit devant le poste de la Grève. Couëtus était persuadé que l'ennemi rendrait les armes sans combattre. « Cette paix qu'il nous propose » prouve, disait-il, sa détresse; le soldat répu- » blicain ne veut plus se battre. » Il s'avance plein de sécurité à la vue du poste ennemi pour le sommer de se rendre. « Nous vous promet-

» tous la vie, s'écrie Delaunay. » Il n'y avait que quatre cents chasseurs de Cassel derrière les retranchements : leur réponse fut une décharge de mousqueterie. Les Vendéens étonnés (ils n'avaient pas même reçu le signal du combat) se dispersent, et n'osent se rallier qu'à Beaulieu. Ainsi l'on vit, aux premiers coups de fusils d'une poignée de soldats, les vainqueurs de Fréligné fuir honteusement et dans le plus grand désordre.

Il importait peu à qui resterait la victoire ; un nouvel ordre de choses se préparait pour les deux partis : l'affaire de la Grève fut la dernière. Les soldats vendéens rentrèrent dans leurs cantonnements respectifs ; et jusqu'au moment des conférences de la Jaunais, les divisionnaires de Charette restèrent aux postes qui leur étaient assignés.

Arrivé à Laroche-Boulogne, ce chef vit sa sœur qui voulut le disposer à la paix. Les conférences avec Bureau-Labatardière s'ouvrirent immédiatement. Bureau remit à Charette une lettre pressante du délégué Ruelle pour le déterminer, et lui donna également les proclamations et décrets de la Convention que les autres délégués lui avaient recommandé de répandre à l'insu des chefs vendéens. La loyauté de Bureau inspira de la confiance à Charette ; mais,

quand on agita les conditions de la paix, ce chef insista fortement pour le rétablissement des Bourbons, et déclara qu'il resterait armé. Il grossit ses forces, ses moyens, et prétendit avoir trente mille hommes : un coup-d'œil avait suffi à Bureau pour juger du nombre et de la qualité des troupes de Charette. Il n'y eut rien d'arrêté dans cette première conférence ; on convint seulement d'un armistice.

De retour à Nantes, Bureau rendit compte de sa mission au général Canclaux et aux commissaires conventionnels, tous réunis en comité ; il leur donna l'espoir d'un prompt accommodement. En conséquence, le comité de salut public fit continuer les négociations. Dès ce moment, une correspondance s'ouvrit entre Bureau et Charette. Le secrétaire de ce chef, nommé Auvinet, qui penchait pour la paix, avait peu d'influence, Guérin étant seul en possession de la confiance de Charette.

Dans les premiers jours de janvier, Bureau, accompagné de Bertrand Geslin, son neveu, fit un second voyage dans la Vendée, et reprit au château de Laroche-Boulogne, ses conférences avec Charette. Médiateur entre les deux partis, Bureau faisait valoir auprès de Charette les droits des républicains avec autant d'impartialité qu'il soutenait auprès de ceux-ci les in-

térêts des royalistes. Pour donner plus d'activité aux négociations, il proposa une entrevue à Nantes avec les délégués conventionnels. Charette s'y refusa, n'osant se confier aux patriotes; mais il y envoya deux de ses officiers, et choisit Amédée Béjari et Debruc. Le premier, attaché à l'armée du centre, joignait à une éducation distinguée un caractère conciliant. Bertrand Geslin accompagna ces deux envoyés. leurs instructions se bornaient à tout observer, à demander beaucoup, à peu promettre pour ne rien arrêter.

Alors Charette, ni aucun chef royaliste, ne pouvait avoir une idée juste de la situation des républicains. Comment auraient-ils connu les ressources, les moyens, les vues d'un parti avec lequel toute espèce de relation avait été jusqu'alors impossible, et qui, par ses seuls déchirements, donnait au parti contraire l'espoir du rétablissement de la monarchie? Ce déchaînement universel qui éclatait contre les révolutionnaires ne l'annonçait-il pas d'une manière incontestable? Depuis la suspension des hostilités, les Vendéens recevaient, du sein des villes voisines, l'assurance de la chute prochaine de la république. «Cet ordre de choses, leur disait-» on, n'est pas même constitué; il réside seu-» lement dans une assemblée unique, soutenue

» à la vérité par des armées souvent victorieu-
» ses, mais continuellement aux prises avec les
» forces d'une grande partie de l'Europe; d'ail-
» leurs la défection du soldat est également
» certaine. » Plus on promettait à Charette le rétablissement infaillible des Bourbons, et moins il insistait pour en faire la condition essentielle de la paix que lui offrait l'ennemi. Jusqu'alors les négociations n'avaient fait aucun progrès sensible; mais elles reçurent une nouvelle impulsion de la part des deux envoyés royalistes. Quoique dépourvus d'instructions détaillées, il leur était enjoint d'insister particulièrement sur le paisible exercice du culte catholique, sur le remboursement des frais de la guerre, sur la possession absolue du territoire et sur la nécessité de rester armé. Ainsi ce n'était plus la Convention qui imposait des lois à Charette; c'était au contraire Charette qui, rivalisant de puissance, dictait lui-même ses conditions. Les comités qui gouvernaient l'assemblée, quelques délégués moins confiants que Ruelle, attendaient tout du temps et des succès militaires contre la coalition; les négociations ouvertes avec la Prusse, celles qui étaient projetées avec l'Espagne, augmentaient encore leurs espérances. Trop avancés d'ailleurs pour ne pas tout sacrifier à une paix intérieure,

au moins apparente, ils cherchaient les moyens d'en pallier la honte; des deux côtés il y eut la même duplicité. Les commissaires comptaient aussi sur le peu d'accord qui régnait entre les chefs de la Vendée. Charette avait dédaigné de comprendre Stofflet dans la négociation, et Stofflet, aigri par des injures récentes, se déclarait ouvertement contre la paix. En vain des parlementaires envoyés par les délégués pacificateurs, se présentent au pont de Vihiers pour promettre à Stofflet l'intégrité de la religion et une paix durable. Stofflet rompit l'entrevue et congédia les envoyés, comme n'étant point munis de pouvoirs nécessaires au rétablissement de la monarchie. Ensuite, sur l'avis du curé de Saint-Laud, il publia la proclamation suivante (1) : « Français égarés, vous nous annon-» cez des paroles de paix ; ce vœu est celui de » nos cœurs ; mais de quel droit nous offrez-» vous le pardon qu'il n'appartient qu'à vous » de demander ? »

» Teints du sang de nos rois, souillés par le » massacre d'un million de victimes, par l'in-» cendie et la dévastation de nos propriétés, » quels sont vos titres pour inspirer la sécurité » et la confiance ?

(1) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, n°. XV.

» Serait-ce le supplice des Robespierre et des » Carrier ? Mais la nature indignée s'élevait » contre ces monstres, le cri de la vengeance » publique les dévouait à la mort; en les frap- » pant, vous n'avez fait qu'obéir à la nécessité : » mais si une faction a pris la place d'une autre, » le même sort ne lui est-il pas réservé ?

» Seraient-ce vos prétendues victoires? Mais » ne savons-nous pas qu'en éprouvant les plus » terribles défaites, vous prenez encore, pour » en imposer aux peuples, le ton arrogant des » vainqueurs de l'Europe ?

» Serait-ce l'élargissement de nos frères em- » prisonnés? Mais la justice ne leur devait-elle » pas une liberté que la tyrannie seule avait pu » leur ravir? et quand vous les gardez au mi- » lieu de vous, sans défense, ne devons-nous » pas craindre que ce piège ne soit tendu pour » nous envelopper tous ?

» Seraient-ce enfin vos promesses insidieuses? » Hélas! si nous pouvions y croire, du sein de » leurs tombeaux, nos parents, nos amis égor- » gés se lèveraient pour nous dire : Défiez-vous » du venin caché sous ces dehors! C'est en nous » promettant le salut et la vie qu'on nous im- » mola; on vous réserve peut-être le même » sort.

» Français! si vos vœux étaient sincères,

» si vos cœurs, par un retour inespéré, s'éle-
» vaient vers le ciel pour une paix durable,
» nous vous dirions : Rendez à l'héritier du der-
» nier de nos rois son sceptre et sa couronne,
» à la religion son culte et ses ministres, à la
» noblesse son bien et son éclat, au royaume
» entier son antique constitution; sans ces con-
» ditions indispensables, nous mépriserons une
» amnistie que le crime ne doit jamais offrir à
» la vertu; nous braverons vos efforts et vos
» menaces; aidés de nos fidèles et généreux
» soldats, nous combattrons jusqu'à la mort;
» et vous ne régnerez que sur la tombe du der-
» nier d'entre nous. »

Un rassemblement général devait appuyer ce manifeste; déjà toutes les divisions de Stofflet étaient réunies pour attaquer le camp de Chiché, mais une trop longue inaction avait énervé le courage des soldats angevins. L'armée entière était en marche et sortait du bourg de Mauvé, lorsque deux cents républicains, venant du camp de Vrines, près Thouars, fondent sur l'arrière-garde et la mettent en déroute. En vain Stofflet et son état-major veulent faire face et rallier les fuyards; quelques lâches gagnent la chaussée de l'étang de Beaurepaire, et entraînent tout le reste.

Cependant la proclamation de Stofflet tendait

à rejeter sur Charette la responsabilité d'une négociation encore incertaine. Ce fut cette opposition qui décida Charette à presser la conclusion de la paix.

Les deux envoyés, secondés par Bureau de Labatardière, ouvrirent à Nantes des conférences avec les délégués conventionnels. Ces derniers exigeaient que le gouvernement républicain fût explicitement reconnu par Charette et tous ses officiers. Ils promettaient, dans ce cas, des indemnités et le remboursement des frais de la guerre; mais ils demandaient la rentrée des réfugiés patriotes, l'expulsion des émigrés admis dans l'armée vendéenne, et l'acquisition, au profit de la république, des biens des nobles absents du Poitou. Du reste, ils consentaient à ce qu'il n'y eût, pour l'administration intérieure de la Vendée, ni autorité départementale, ni districts, mais une commission centrale chargée, sous leur surveillance immédiate, de faire respecter le pouvoir de la Convention. Quant à l'armée royaliste, ils offraient de la réorganiser en garde territoriale, sous ses mêmes chefs, à la solde de la république.

Ces propositions applanissaient les principales difficultés, et rapprochèrent les deux partis. On convint alors d'une entrevue entre Charette et les commissaires pacificateurs. Debruc

et Amédée Béjari se hâtèrent de porter ces résultats à leur chef.

D'après l'impulsion de Bureau, les délégués conventionnels résolurent de fixer l'entrevue au château de Labatardière ; mais le voisinage de la Vendée leur faisant craindre un piège de la part des royalistes, ils désignèrent définitivement le château de la Jaunais, qui n'était qu'à une lieue de Nantes. Le comité de salut public leur recommandait expressément d'employer, dans cette occasion, promesses, séductions, repas et argent. En conséquence, des tentes furent dressées à la Jaunais pour les conférences, et l'on arrêta qu'il y aurait aussi table ouverte aux officiers des deux partis. Bureau-Labatardière fut chargé d'en faire les honneurs.

Charette rassembla ses guides, toute sa cavalerie et ses principaux officiers avec ceux de l'armée du centre, pour se rendre, à leur tête, aux conférences. Toujours impénétrable et absolu, ce chef annonça un traité avec les républicains, sans indiquer aucune des conditions. La paix, proposée au nom de la république, parut une chose si inconcevable aux officiers vendéens, qu'ils n'hésitèrent pas de l'attribuer à sa seule détresse, et à la nécessité de rendre la couronne au roi légitime. En conséquence, la

plupart se rendirent à la Jaunais dans la persuasion qu'on y proclamerait un roi; d'autres, plus méfiants, redoutèrent quelqu'embûche de la part de l'ennemi.

On approchait du moment décisif, et les défiances multipliaient, de part et d'autre, les pourparlers et les messages. Tous les délégués devaient se rendre de Nantes à la Jaunais pour régler avec Charette, dans un repas, les points sur lesquels on n'avait pu tomber d'accord. L'incertitude et la crainte les retinrent à Nantes. Menuau, leur collègue, plus confiant et sincèrement animé du désir de la paix, partit seul de Saumur, traversa le pays vendéen, et se rendit le premier à la Jaunais, où il vit Charette. Ce fut sur le compte qu'il rendit de cette entrevue, qu'on fixa définitivement le jour des conférences.

Le 15 de février, les commissaires partirent de Nantes avec une nombreuse escorte de cavalerie et d'infanterie. A leur arrivée, Charette se mit à la tête des siens. De part et d'autre, les troupes restèrent à une certaine distance, ne laissant qu'un poste de garde. Les conventionnels prirent place les premiers sous la tente; Charette y parut bientôt avec l'écharpe et le panache blanc qu'il portait dans les combats. Il prit la parole et dit : « Citoyens représentants, » avant tout, veuillez satisfaire à cette ques-

» tion : suis-je appelé pour traiter de la paix ou » me soumettre à une amnistie? — Nous ne » désirons qu'une seule chose, répondit le con- » ventionnel Delaunay d'Angers, c'est de réu- » nir à la grande famille, des Français qui n'au- » raient jamais dû s'en séparer. »

On se rangea immédiatement autour de la table des conférences. Les généraux républicains, ni aucun officier, n'y furent admis. L'entrée de la tente ayant même été refusée à Bureau-Labatardière, Ruelle et Charette le réclamèrent comme médiateur, contre l'avis de Delaunay d'Angers. Ce délégué porta la parole pour la Convention; Bousseau et Auvinet pour Charette.

Quoiqu'on fût d'accord, de part et d'autre, sur les principaux articles, la discussion n'en fut pas moins vive sur quelques points contestés, notamment sur le mode général d'exécution. Les commissaires insistaient sur la promesse de la remise des armes; Charette ne voulut stipuler que pour l'artillerie (il n'en avait pas); puis, s'opposant à la rentrée des patriotes réfugiés et au rétablissement des impôts, il parvint à faire rejeter l'établissement des administrations républicaines : néanmoins tout ne fut point réglé dans la première conférence, et l'on ne signa le traité que le troisième jour.

Il consistait d'une part, en cinq arrêtés sé-

parés, souscrits par les commissaires (1); de l'autre, en une déclaration de Charette, de ses principaux officiers et des chefs du centre (2). La Convention nationale garantissait aux Vendéens, par les cinq arrêtés, le libre et paisible exercice de leur culte; elle accordait à Charette deux millions pour les frais de la guerre, et un corps de deux mille gardes territoriaux, composés d'habitants du pays, à la solde du trésor public; elle accordait également des secours et indemnités aux Vendéens, qu'elle exemptait en outre des impôts, des levées et réquisitions; elle leur assurait aussi la possession de leurs propriétés, et donnait main-levée du séquestre à ceux qui se trouvaient inscrits sur les listes d'émigration.

A ce prix, Charette et les chefs du centre se décidèrent à reconnaître la Convention nationale, et prirent l'engagement de ne plus porter les armes contre la république. Après avoir déclaré que leur résistance n'était due qu'au despotisme, aux injustices et aux odieuses vexations d'un gouvernement oppressif, ils ajou-

---

(1) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, n°. XVI.

(2) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, n°. XVII.

taient : « Enfin, ce régime de sang a disparu, et » les coryphées de la secte impie qui a couvert » la France de deuil, ont payé de leur tête tant » de crimes. Le représentant Ruelle, ami de » l'humanité et des lois, est venu parmi nous » apporter des paroles de paix ; d'autres repré- » sentants lui ont été adjoints ; nous leur avons » fait connaître à tous nos intentions, et le désir » d'une pacification sincère garantie par l'hon- » neur. Une fois réunis, nous avons encore » mieux senti que nous étions Français, que le » bien général de notre patrie devait seul nous » animer. D'après ces sentiments, nous décla- » rons solennellement à la Convention natio- » nale et à la France entière, *que nous nous » soumettons à la république française, une » et indivisible ; que nous reconnaissons ses » lois, et que nous prenons l'engagement for- » mel de n'y porter aucune atteinte.* »

Les délégués se hâtèrent de produire cette déclaration, comme une preuve du retour des chefs vendéens. Il n'en fut pas de même des clauses stipulées à leur avantage. quelques-unes restèrent secrètes, les autres ne furent publiées qu'un mois après la signature, et encore avec des réticences propres à en pallier la honte.

Dès le principe, cette pacification fut attaquée par les mécontents des deux partis. L'ar-

dent républicain n'y voyait qu'une lâche transaction qui menait à la royauté; le fougueux royaliste lui reprochait l'ajournement de la monarchie, et frémissait de reconnaître l'existence d'une république.

Pendant les conférences, quelques officiers de Charette, choqués de l'abondance et du faste qu'étalaient fièrement les républicains, crurent entrevoir dans ces derniers l'intention d'humilier leur parti, en mettant en parallèle son dénuement, sa bigarrure, et la rudesse de ses chefs avec tout ce que peuvent offrir la recherche et le luxe. Le dépit, d'abord concentré, se développa, lorsqu'au moment de signer les conditions transpirèrent. Delaunay, Savin, Lemoelle et quelques autres, jurent qu'ils ne reconnaîtront jamais la république, et menacent de reprendre les armes. Deux partis se forment à l'instant; les uns, croyant impossible la destruction de la Vendée, prétendent qu'on peut soutenir ce système successif de défaites compensées par des victoires; ils veulent donc la guerre ou un roi, ce qu'ils expriment en criant: *le roi ou la mort.* Moins courageux, mais plus éclairé, le parti contraire assure que l'existence miraculeuse de la Vendée n'est due qu'aux dissensions des républicains, il les présente comme plus redoutables depuis qu'ils ont un gouver-

nement plus sage, et pensent qu'il faut accepter la paix, n'importe à quelles conditions; d'ailleurs, étant presque tous propriétaires, ils espèrent jouir tranquillement de leurs biens, dont ils ont à réparer les dévastations et les pertes. Mais les partisans de la guerre, maîtres de tout sans avoir rien à perdre, ne peuvent consentir à se voir dépouiller du pouvoir que donne la force; ils demandent un roi. « Volons à de nou- » veaux combats, disent-ils, réunissons-nous à » Stofflet, puisque Charette nous abandonne. » Ils ébranlent, ils agitent les esprits, mais la masse résiste. Alors, ne se possédant plus, Delaunay, Savin et Lemoelle abandonnent brusquement le lieu des conférences, et courent au fond de la Vendée, pour y proclamer ce qu'ils appellent la trahison de Charette. L'ambitieux Delaunay, impatient de profiter de cette cause d'agitation et de trouble pour s'élever sur les débris de son chef, le présente comme un lâche transfuge; il l'accuse de prendre le commandement d'une armée pour punir lui-même les Vendéens d'avoir si courageusement défendu l'autel et le trône. Sur plusieurs points de la Vendée, les paysans, entraînés par ses déclamations, se croient trahis: « Nous avons déjà » combattu sans chef, nous saurons encore » marcher seuls à l'ennemi. » La sédition au-

rait pris un caractère alarmant, si Charette, prévenu par différents avis, n'eût quitté précipitamment la Jaunais. Son arrivée à Belleville, sa fermeté et la prompte exécution de ses ordres, suffirent pour tout étouffer. Mais trouvant les esprits émus, il rassemble les officiers des différentes divisions; et après avoir exposé les conditions de la paix, il leur dévoile ses desseins de la manière suivante: «Sans doute vous ne croyez » pas que je sois devenu républicain depuis » hier?» Tous lui donnent l'assurance contraire, et lui témoignent une entière confiance. « J'ai fait, poursuit-il, ce que j'ai cru néces» saire à mon parti, sans être arrêté, ni par les » murmures, ni par les menaces de ceux qui » prétendent qu'on doit continuer la guerre. Je » leur demanderai ce qu'ils faisaient quand nous » combattions tous les jours? Tranquilles dans » leurs quartiers, la plupart ne cherchaient » dans le sein des plaisirs qu'un honteux repos. » Au moment où notre faiblesse et le déploie» ment de toutes les forces de l'ennemi rendent » une plus longue résistance impossible, je » trouve dans la paix, ou plutôt dans une trève, » les moyens assurés d'atteindre le but que nous » nous proposons tous. Nous avons de nom» breux amis, je ne parle pas des Anglais, dont » je connais les desseins perfides sur le trône

» de France, mais de tant de Français fidèles, » qui, répandus dans l'intérieur et dans la ca- » pitale, obtiendront plus par leur influence et » leur zèle, que nous tous par des efforts im- » prudents. D'un autre côté, je saurai profiter » de la réputation que j'ai acquise parmi les ré- » publicains, pour me ménager des intelligences » utiles; je ferai passer dans leur camp de l'ar- » gent et des vivres; j'attirerai leurs soldats » parmi nous: déjà des corps entiers me sont » assurés pour le moment où leur secours de- » viendra nécessaire.

» Au reste, qu'avons-nous à craindre? ne res- » tons-nous pas armés? Et s'il était vrai qu'on » eût voulu nous tendre un piège, ne nous trou- » verions-nous pas en mesure de combattre » avec plus d'avantage encore un ennemi per- » fide? »

Ce discours, en ralliant tous les esprits, leur rendit cette confiance aveugle, qui faisait la principale force de Charette. L'ambition de Delaunay fut dévoilée; il s'était offert de marcher à la tête des Vendéens qui voudraient combattre. Charette dépêcha des cavaliers au château de la Bouchère pour le saisir. Il y fut manqué d'un instant, et parvint à se réfugier avec ses trésors et ses meilleurs chevaux, auprès de Stofflet, dont il avait signé récemment l'arrêt

de mort. Quant à Savin et à Lemoelle, leur repentir les sauva, et ils rentrèrent en grâce auprès de Charette, qui les rétablit dans leur grade.

Après s'être assuré de tous ses officiers, Charette fit une adresse aux habitants des campagnes pour les prémunir contre les agitateurs, et leur vanter les conditions de son traité avec les républicains (1).

Pendant qu'il échappait ainsi aux dangers que lui suscitait la pacification, Stofflet, qui voulait la guerre, se trouva menacé d'une défection générale.

Plusieurs délégués avaient proposé de l'appeler aux conférences, dans le dessein de faire participer l'Anjou aux bienfaits de la paix. Charette éluda toujours, voulant vaincre l'opposition de Stofflet par d'autres moyens, tels que l'intrigue et la séduction; il y fut aidé par le divisionnaire Prodhomme, commandant au Loroux, qui promettait un bouleversement en sa faveur, soit en haine de Stofflet, soit pour se soustraire à sa dépendance.

Cependant ce chef, instruit des progrès de la négociation, pressé d'ailleurs par quelques

(1) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, n°. XVIII.

officiers, dépêcha à Nantes Trottouin, son major-général; Renou, divisionnaire des Aubiers, Delaville de Beaugé et Martin jeune. Il les charge de sonder le terrain et de prendre connaissance des conditions. Ruelle les leur communique et fait valoir l'acceptation de Charette. Le délégué Delaunay d'Angers crut l'instant favorable pour entraîner Stofflet ou l'affaiblir par la désertion de ses officiers. Il employa la séduction et s'assura leurs suffrages. De retour à Maulevrier, ils annoncent que Charette va signer, et qu'il est urgent d'ahérer au traité. Stofflet s'y décide d'abord, mais il veut avoir l'avis de son conseil. On le convoque, tous les officiers y sont appelés indistinctement. Trottouin allègue le découragement des campagnes, le besoin du repos, le défaut de munitions, l'abandon des puissances coalisées, et même celui des princes, la détermination prise par Charette et Sapinaud, de garder la grande route de Nantes à Clisson et la Sèvre nantaise, pour fermer à l'armée d'Anjou toute issue de ce côté. Ainsi resserrée, les républicains l'attaqueraient avec avantage. « S'exposer aux hasards d'une » bataille, ne serait-ce pas vouloir la destruction » du parti royaliste? Il renaîtrait au contraire » de ses cendres par une trêve qui donnerait » le temps de grossir, d'exercer la troupe sol-

» dée, de se procurer de la poudre, des armes » et des habits.»

Ce discours fit peu d'impression sur le conseil, qui, manifestant son indignation, s'écria d'une voix unanime : *Un roi ou la mort!* Trotouin lui-même, pour ne pas se rendre suspect, feignit de partager ce mouvement d'enthousiasme. L'assemblée n'était composée, à peu d'exceptions près, que de fermiers, de tisserands, de fils de laboureurs, braves, mais ignorants, faciles à ramener par la confiance. Quand leur premier élan fut dissipé, le chevalier de Rostaing, commandant la cavalerie de Stofflet, parla en ces termes : «Sans doute il est glorieux » de mourir pour son roi, surtout quand ce » n'est point un sacrifice inutile. Depuis près » de deux ans, que des milliers de nos braves » ont péri pour cette cause sainte à laquelle nous » nous sommes tous voués, nos rangs se sont » éclaircis, et l'héritier de tant de rois est en» core dans les fers! Le moment ne serait-il pas » venu d'allier enfin le courage à la prudence? » Je n'examinerai point les torts que peut avoir » Charette à l'égard du chef de cette brave ar» mée : puisse-t-il les sentir, les réparer, en » faisant cesser une dissention déplorable! Mais » quelle que soit la conduite de Charette, nous » ne l'accuserons pas sans doute d'être devenu

» républicain. Pressé par les évènements, faible
» comme nous, il va signer, non pas la paix,
» mais une trève dont il profitera pour étendre
» sa puissance. Isolés, abandonnés, succombe-
» rons-nous seuls et sans aucun fruit? Aurions-
» nous à nous reprocher la perte entière de notre
» parti? Dans ce cas, ne serait-ce pas trahir
» son Dieu et son roi, au lieu de les servir? Je
» demande qu'on adhère à la trève. »

Ce discours changea la disposition des esprits, et, de l'aveu de Stofflet, on résolut de traiter avec les républicains.

En conséquence le conseil nomma Delaville de Beaugé, le divisionnaire Renou, les deux frères Martin de la Pomeraie et Gilbert, secrétaire-général du conseil, pour retourner à Nantes et stipuler de nouveau avec les conventionnels. Trottouin les suivit, quoiqu'il n'eût aucune mission, mais il pensait au moyen de s'assurer le prix du lâche abandon qu'il méditait.

Les envoyés de l'Anjou étaient autorisés à acquiescer au traité, aux mêmes clauses et conditions que Charette et Sapinaud; ils devaient insister seulement sur l'entier remboursement des bons royaux, et réclamer un plus grand nombre de gardes soldées.

Trottouin vit Charette, qui le détacha sans peine des intérêts de Stofflet, et lui fit pro-

mettre de souscrire au traité, en abandonnant son général.

L'influence de Charette fut telle, qu'au moment de la pacification, il entraîna les chefs de l'armée du centre, ainsi que Fleuriot-Lafleuriaye et le chevalier de la Bouère, lieutenant-général de l'armée de Stofflet. Non seulement Julien Prodhomme adhéra au traité, mais, par une convention particulière, il réunit sa division à l'armée de Charette. Le divisionnaire Richard abandonna également Stofflet pour faire partie de l'armée du centre, sous prétexte que la rivière de Sèvre le séparait de l'Anjou. Mosnier, divisionnaire à Montfaucon, suivit l'impulsion des frères Gogué, commandant les camps de Laloué et de Saint-Julien, qui signèrent aux mêmes conditions que Charette, de même qu'Oger, commandant le poste de Saint-Florent. Il ne restait plus à Stofflet que cinq divisions, dont une, celle des Aubiers, commandée par Renou, était sur le point de lui échapper.

Ainsi Charette touchait au complément de son projet favori et médité depuis long-temps, pour perdre Stofflet et grossir l'armée du centre, qui lui était dévouée.

Parmi les officiers angevins entraînés à la Jaunais par les intrigues de Prodhomme, se trouvait Schetou, connu par sa passion pour

la guerre et par un rare dévoûment à son parti. Voyant qu'on n'avait point appelé son général, il refusa de souscrire à aucune condition, et partit pour Maulevrier. A son arrivée, le conseil de Stofflet n'avait encore aucun indice des trames ourdies par Prodhomme. Schetou donna peu de détail; mais il avertit Stofflet que, s'il ne se transporte de suite à la Jaunais, Charette signera sans lui et entraînera une partie de l'Anjou. Stofflet ne balance point; il monte à cheval, rassemble ses chasseurs, sa cavalerie, et part accompagné de son commissaire-général, et de quelques officiers dont la fidélité lui est connue. Il arrive, trouve le traité conclu, et Charette absent. Ce dernier chef venait de quitter brusquement le lieu des conférences pour aller étouffer l'agitation qu'avait fomentée Delaunay.

Un dépit concentré, une fureur dévorante, s'emparent de Stofflet. Il reconnaît qu'il a été le jouet de l'inimitié de Charette, et découvre une partie des menées de Prodhomme; mille sentiments divers l'agitent; tout ce qu'il voit, tout ce qu'il apprend lui fait redouter presque autant ses amis que ses ennemis. Son escorte partage bientôt toute sa fureur. En vain propose-t-on à Stofflet de mettre fin à tout en adhérant à la pacification; à peine peut-il contenir

sa garde. Quant à lui, roulant dans sa tête des projets de vengeance, il donne le signal du départ et s'éloigne au galop, en criant avec ses chasseurs : *Au diable la république! au diable Charette!* Il ne s'occupe ensuite que des moyens d'assouvir sa rage, et détache, en passant, un gros de cavalerie pour surprendre et arrêter Sapinaud et Lafleuriaye au quartier-général de Beaurepaire. Les cavaliers de Stofflet arrivent la nuit et investissent la maison de Sapinaud. Ce chef, ne voyant de salut que dans la fuite, se réfugie, à pied, sans armes, avec son ami Lafleuriaye, auprès de Charette, qui marche de suite avec une partie de son armée pour le protéger. Les soldats de Stofflet n'ayant pu saisir leur proie, livrent au pillage le quartier-général de Sapinaud : argent, chevaux, armes, effets précieux, tout est enlevé.

En même temps Stofflet faisait saisir Julien Prodhomme au milieu de sa division, et commandait sa traduction à Maulevrier. Il ordonnait également l'arrestation de Martin l'aîné et de Jean Lejeune, son aide-de-camp, lesquels n'échappent à la mort qu'en trompant la vigilance de leurs gardes. Bérard et Rostaing sont aussi gardés à vue. Stofflet marche ensuite sur Richard, divisionnaire au Cerisais; il répand ainsi la terreur dans l'esprit de tous ceux qui

ont manifesté l'intention de se réunir à Charette. Richard prit la fuite, mais Julien Prodhomme ne put échapper à la mort. Il fut condamné par un conseil militaire pour avoir abandonné son parti et semé la dissention entre les trois armées vendéennes. Les chasseurs de Stofflet le massacrèrent à coups de sabres : son jugement fut imprimé et répandu dans l'Anjou (1). Stofflet confia l'examen des papiers de Prodhomme à Barré, secrétaire du conseil; mais ce dernier, animé d'un esprit de modération et de prudence, se garda de lui tout dévoiler pour éviter un trop grand déchirement.

Arrivé à Jalais, Stofflet convoqua tous ses officiers en conseil-général, espérant leur faire partager la vive indignation dont il était pénétré. Il voulait aussi les lier par un acte d'union capable de les attacher à la discipline et à l'obéissance. Un arrêté pris au nom du roi, qualifia la conduite de Charette et des chefs du centre, de lâche abandon, de réunion aux ennemis de l'état. Le conseil voulant mettre un terme aux progrès de la séduction, et offrir aux peuples restés fidèles à Dieu et au roi, un centre d'union, fit un appel à tous les officiers royalistes,

(1) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, n°. XIX.

et leur garantit, pour prix de leur incorporation à l'armée d'Anjou, la conservation des droits, rangs, qualités et prérogatives dont ils jouissaient précédemment. Des dispositions pénales menaçaient tout individu qui tenterait de rompre l'union, soit en communiquant avec les républicains, soit en affaiblissant, par des intrigues et des discours, l'attachement des Vendéens à la religion, à Dieu et à leurs chefs. Enfin, les soldats et habitants du pays conquis furent sommés de se tenir prêts à marcher au premier appel de leurs officiers respectifs. Cinquante-quatre chefs, se disant généraux et officiers des armées réunies, signèrent cette espèce de manifeste par lequel Stofflet déclarait en quelque sorte la guerre à Charette, à l'armée du centre et aux républicains (1). Il crut, par cette conduite vigoureuse, raffermir son parti chancelant et se mettre en état de faire face de tous les côtés.

Son brusque départ du lieu des conférences, le refus d'accéder séparément à la paix, avaient assez éclairé les délégués conventionnels sur ses intentions et ses desseins hostiles; ils jugèrent alors qu'il fallait se hâter de l'isoler, de l'affaiblir et d'environner la pacification de tout

(1) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, n°. XX.

l'éclat dont elle était susceptible. Charette se détermine sans peine à faire une entrée publique à Nantes, à condition néanmoins qu'il ne se dépouillera ni des signes ni des couleurs de son parti. Les délégués s'occupent ensuite des moyens de gagner les officiers et envoyés de Stofflet : quelques-uns hésitaient encore ; mais lorsqu'on eut fait briller à leurs yeux l'or corrupteur, tous fermèrent l'oreille au cri de l'honneur et du devoir. Chacun d'eux reçut, pour prix de sa défection, cent mille francs en assignats. Sur cette somme, Trottouin, qui avait grossi le tarif de sa vénalité à raison de son grade, exigea et obtint un à-compte de cinquante mille francs en numéraire. A ce prix, il écrivit à Stofflet et à son conseil dans le style d'un transfuge qui vante le parti qui vient de l'acheter (1). Il adhéra ensuite, ainsi que les envoyés de l'Anjou, à la déclaration par laquelle Charette reconnaissait la république, et tous s'engagèrent à se réunir à ce chef lorsqu'il ferait son entrée militaire à Nantes.

Le 26 février, neuf jours après la signature de l'acte d'union, une salve d'artillerie annonça l'arrivée de Charette; alors on vit paraître à Nantes ces mêmes guerriers vendéens qu'on y

(1) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, n°. XXI.

avait, pendant si long-temps, voués à la mort. Charette, magnifiquement monté, vêtu de bleu, ceint d'une écharpe royaliste et le chapeau surmonté d'un énorme panache blanc, parut à la tête du cortège, suivi de quatre de ses lieutenants; vint ensuite un groupe d'officiers républicains à cheval, puis l'état-major de Charette, que suivait l'état-major de l'armée républicaine, à la tête duquel se faisait remarquer le général en chef Canclaux. Des cavaliers des deux armées, des chasseurs royalistes, l'élite des grenadiers de la garde nationale, précédés d'une musique militaire, tel était le gros du cortège. La cavalerie nantaise fermait la marche; elle escortait deux voitures décorées du bonnet de la liberté, et dans lesquelles étaient placés les conventionnels pacificateurs.

L'on voyait ainsi se confondre avec l'écharpe et le plumet blancs, la cocarde et l'écharpe tricolores. Une multitude immense se pressait sur les pas de Charette. Les cris de *vive le roi* eussent prévalu, si Bureau de Labatardière n'y eût substitué avec adresse ceux de *vive la paix*, que les délégués conventionnels, enivrés de joie, répétaient sans cesse. Charette parut triste et attendri, recevant de nombreux saluts, qu'il rendait à droite et à gauche en criant: *Vive l'union!* Les autres chefs vendéens, mornes, le regard fixe, la contenance fière, semblaient dire: «Ce

» même peuple nous appela long-temps à l'é-
» chafaud, et notre supplice aurait excité la
» même affluence, les mêmes transports ! »

Le cortège traversa lentement la ville avec une sorte de pompe triomphale; il fit à petit pas le tour des places publiques, et s'arrêta ensuite à l'hôtel des représentants pacificateurs, où les *frères égarés* (expression de circonstance pour désigner les Vendéens) trouvèrent des rafraîchissements et un accueil affectueux. Le peuple, toujours avide de nouveauté, les suivait en chantant et en perçant l'air de cris de joie.

Quel spectacle nouveau pour les Nantais! Ceux qui les avaient défiés tant de fois, les armes à la main, pénétraient avec les mêmes signes, dans ces mêmes murs dont ils avaient été repoussés avec tant de courage! Ces patriotes, jadis si ardents et toujours ombrageux, pour qui tout alors devenait un mystère, se demandaient si les royalistes, en prenant possession de la ville, y proclameraient la monarchie? L'esprit de parti se ralluma, et la fermentation fut telle que, par une délibération, l'administration municipale invita les conventionnels pacificateurs à faire cesser le scandale que donnait une poignée de royalistes soi-disant soumis, et conservant néanmoins tous les signes de l'insurrection, dans une cité renommée par son dévoûment à la cause républicaine. Forcés

d'intervenir, les délégués interdirent aux Vendéens, dans l'enceinte de Nantes, les signes extérieurs du royalisme ; et comme alors tout parut se calmer, ils crurent avoir opéré la réunion des deux partis : ils donnèrent des repas et des fêtes brillantes.

Environné de sa célébrité, Charette excitait la curiosité la plus vive ; la foule l'entourait continuellement ; son ami Guérin veillait sur lui et ne le quittait jamais. Dans des circonstances aussi délicates, il eût été difficile à Charette de satisfaire également les deux partis. Tandis que les royalistes lui reprochaient sa soumission apparente, les républicains trouvaient qu'il ne donnait point d'assez fortes preuves de la sincérité de sa conversion. Le délégué Ruelle ne forma plus aucun doute dès qu'il eut décidé Charette à se montrer à la société populaire de Nantes. Comment ne pas voir avec étonnement un chef opiniâtre de royalistes prêcher, au sein d'une société de démocrates, l'union, la concorde, et la nécessité de renouer les liens d'échange et de services mutuels entre la ville et les campagnes ? Ce fut surtout alors que les délégués pacificateurs crûrent pouvoir proclamer *qu'il n'y avait plus de Vendée*. « Les » départements de l'Ouest, dirent-ils, rentrent » dans le sein de la république ; son unité vient » d'être solennellement reconnue par les chefs

» des armées vendéennes. Le sang cesse de couler, les campagnes vont se repeupler ; ce que » n'avait pu la force des armes, l'humanité et » la justice l'ont obtenu des Français. O vous » qui balancez à rentrer dans le sein de la ré» publique, voyez Charette, tous les chefs de » son armée, bénir la Convention nationale ! » voyez les principaux chefs de Stofflet se féli» citer de vivre parmi nous ! »

Toutes ces proclamations, toutes ces démarches publiques, ne pouvaient porter la conviction dans les cœurs, ni rallier les esprits. Le mystère qui enveloppait le traité, faisait supposer l'existence d'articles secrets en faveur du rétablissement des Bourbons.

Il n'y eut aucune stipulation de ce genre ; mais des promesses indiscrètes, des insinuations insidieuses, laissèrent entrevoir la possibilité de restituer le trône au fils de Louis XVI. Ces bruits s'accréditèrent tellement, qu'à leur arrivée dans la capitale, les délégués pacificateurs, et particulièrement Ruelle, se virent signalés comme les plénipotentiaires de Charette.

La Convention nationale avait favorisé en quelque sorte ces rumeurs, en s'interdisant la publication des dépêches de la Vendée, sous prétexte de ne point contrarier les mesures adoptées par ses commissaires. Un mois s'était

écoulé depuis la pacification, et la Convention n'avait encore publié que l'annonce de la rentrée de Charette dans le sein de la république, sans donner, à cet égard, aucun détail. Ce silence avait accrédité les bruits d'une transaction honteuse.

Enfin, le 24 ventose (13 mars), les délégués parurent dans la salle de la Convention avec des discours préparés. « La justice et l'humanité, » dit Delaunay d'Angers, ont conquis la Ven» dée à la république; des enfants égarés vien» nent de rentrer dans le sein de la grande fa» mille. » Ce délégué en attribua l'honneur à la conduite de la Convention depuis la chute de Robespierre, en convenant néanmoins que cet évènement était, pour ainsi dire, ignoré dans la Vendée. Après avoir exalté la déclaration vendéenne, la défection des officiers de Stofflet, et la signature de quelques chefs de Chouans, il en vint aux principes qui avaient guidé les commissaires pacificateurs dans le cours des négociations. « Nous avons examiné, dit-il, ce » qu'il était de la sagesse et de la prudence » d'accorder pour la conciliation des esprits et » le maintien de la pacification. « Mais il glissa légèrement sur les articles stipulés, et garda surtout le silence sur le paiement des frais de la guerre.

Tout en donnant l'espérance d'une pacification complète dans les contrées occupées par les Chouans, il annonça qu'il fallait réduire Stofflet par la force des armes. « Ce chef, ajou-» ta-t-il, est entouré d'une espèce de garde pré-» torienne, composée d'un ramas d'hommes » sans mœurs, sans propriétés et étrangers au » pays ; cette garde qui ne le quitte jamais, le » domine lui-même, et tyrannise sous son nom » l'habitant des campagnes. Déjà l'armée s'é-» branle pour entrer sur le territoire de ce chef » opiniâtre. »

« Ce que vous venez d'entendre, reprit Ruelle, » prouve que vos délégués n'ont point trahi la » république, et qu'ils sont dignes de toute la » confiance de la Convention. (Oui, oui, s'é-» crient aussitôt quelques membres qui applau-» dissent). Cependant, contiuua Ruelle, la » malveillance s'agite contre eux ; elle répand » qu'ils ont favorisé les royalistes par des arti-» cles secrets........ Tout à l'heure même, » dans cette enceinte, nous avons eu la douleur » d'entendre dire que nous venions tromper la » Convention sur le véritable état de la Vendée, » qu'il n'y avait qu'une trève de conclue, que » la guerre allait renaître. »

Ruelle avoua que les chefs vendéens lui inspiraient une entière confiance, et que des sen-

timents d'estime réciproque avaient contribué au rapprochement des deux partis. Il fit l'éloge de la médiation de Bureau de Labatardière, pour lequel il obtint un décret honorable.

Bureau, qui était à la barre, fit hommage à la Convention des drapeaux de Charette, au nom même de ce chef (1). A la vue des drapeaux royalistes, la Convention fit éclater une joie bruyante, confirma, dans son enthousiasme et à l'unanimité, tous les arrêtés pris par ses commissaires, et leur prouva sa satisfaction en les renvoyant dans les départements de l'Ouest pour consommer l'œuvre de la paix.

La soumission de Stofflet devait marquer le terme de leurs travaux; ils s'en occupèrent sans relâche, de concert avec le général en chef de l'armée de l'Ouest. D'abord ils lui enlèvent Chalonnes et le poste de Saint-Florent, mal défendus. Ensuite plusieurs colonnes se réunissent à Bressuire pour entrer dans l'Anjou par Chatillon. Le camp de Chiché marcha sous la conduite du général Legros, et l'armée entière, sous les ordres du général en chef, parcourut les communes de Cérisais, Chatillon, Chollet et Maulevrier, sans rencontrer l'ennemi. Néanmoins

---

(1) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, n°s. XXII et XXIII.

le passage du Layon fut disputé à la colonne commandée par le général Caffin : l'adjudant-général Bardou et le chef d'escadron Rateau, du onzième de chasseurs, y perdirent la vie. Après avoir passé le Layon, les républicains pénétrèrent à Chemillé.

Stofflet n'avait pu soulever la masse des paysans. L'habitant de l'Anjou n'ayant plus à redouter les excès de l'ennemi, se montrait peu disposé à la résistance ; il jouissait depuis longtemps du repos qu'il craignait de perdre, et ne marchait plus que dans la crainte des punitions. Cette fois, Stofflet porta la peine de mort contre ceux qui refuseraient de combattre. Secondé puissamment par ses chasseurs et par une poignée d'hommes aussi opiniâtres qu'indomtables, il parvint à réunir cinq à six mille insurgés, avec lesquels il se porta d'abord sur Saint-Florent. Ce poste venait de lui être enlevé ; les colonnes de l'ennemi s'avançaient par la ligne de l'Ouest. Serré de près, Stofflet évita une action générale et décisive contre des forces supérieures. Il divisa ses troupes, leur assigna un point de réunion et ordonna la retraite. Quant à lui, presqu'enveloppé avec sa cavalerie d'élite, il tente les voies de la ruse et s'avance, à la tête de cent cinquante cavaliers, aux avant-postes du château de la Tremblaye, près Mortagne, gardé

par la brigade du général Legros. *Qui vive?* crient les sentinelles. — Royalistes, répond Stofflet. — Aussitôt les républicains saisissent leurs armes. « Laissez passer, soldats, s'écrie » Stofflet, je vais conférer avec les commissaires » de la Convention. » Les rangs s'ouvrent, on lui porte les armes; Stofflet passe accompagné de quelques cavaliers; mais, au lieu de se rendre aux conférences, il fuit sans qu'on puisse retrouver sa trace, et parvient ainsi, par son sang-froid et par une heureuse intrépidité, à déconcerter les plans de l'ennemi, à paralyser ses opérations.

Cependant, pour voiler sa ruse, Stofflet écrit au général en chef Canclaux, qu'il vient d'envoyer deux députés à Rennes, où il est invité lui-même à la pacification des royalistes de Bretagne. Il demande en conséquence que les républicains évacuent l'Anjou jusqu'au résultat des conférences (1).

Abandonné, trahi en quelque sorte par les chefs de la Basse-Vendée, le conseil de Stofflet avait effectivement cherché à lier sa cause à celle des royalistes d'outre-Loire, et deux de ses députés, Michelin et Poirier, s'étaient trans-

(1) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, n°. XXIV.

portés à la Mabilais, en qualité de commissaires pacificateurs.

Le général Canclaux n'accorde rien à Stofflet, que la faculté de se rendre auprès des délégués conventionnels pour traiter directement de la paix. Il y eut alors une entrevue près de Mortagne, mais sans résultat. En conséquence le général des républicains presse la marche de toutes ses colonnes, espérant réduire Stofflet par la force des armes. Ce chef venait de s'enfoncer dans la forêt de Vezin, qu'il abandonna presqu'aussitôt. Cinq colonnes ennemies enveloppèrent et fouillèrent la forêt, mais inutilement.

C'est ainsi qu'en fuyant, Stofflet trouve encore le moyen de surprendre la vigilance des républicains et de tromper leur courage. Ses détachements, après s'être glissés dans les intervalles des colonnes, parcouraient le pays difficile qui est au nord des Deux-Sèvres, poussant des avant-postes jusqu'aux environs de Parthenay : il était à craindre que, par sa parfaite connaissance des localités, le chef opiniâtre de l'Anjou ne parvînt à traîner la guerre en longueur. En conséquence les délégués conventionnels convoquèrent un conseil de guerre à Thouars, où furent appelés les transfuges

Renou et Trottouin. On y agita les moyens de soumettre promptement Stofflet. Beauvollier, ancien intendant-général de l'armée catholique, était présent au conseil. Pressé d'émettre son avis, il dit qu'on ne détacherait entièrement les habitants de l'Anjou de la cause de Stofflet, qu'en forçant les troupes expéditionnaires à la plus exacte discipline; qu'il fallait surtout respecter les opinions et les propriétés; ensuite il se retira. Mais Renou et Trottouin, les mains encore pleines de l'or qu'ils avaient reçu à la Jaunais, s'offrirent pour guider la marche des colonnes républicaines. A la première rencontre, Renou reçut un coup de feu de la part des Vendéens. Pressé de toutes parts, Stofflet réunit ses forces pour marcher de nouveau sur Saint-Florent; des deux côtés on était plus disposé à négocier qu'à combattre : les propositions se renouèrent. Les délégués conventionnels, qui connaissaient tout l'ascendant du curé de Saint-Laud, s'adressèrent directement à lui. Ce commissaire-général, suivi de l'armée vendéenne, vint répondre aux propositions des conventionnels. Une entrevue conciliatoire eut lieu le 2 mai auprès du fleuve, dans un champ de Saint-Florent. Le traité proposé est accepté sur les mêmes bases que celui de la Jaunais fut stipulé, en cinq arrêtés de pacification, qui

étaient littéralement les mêmes (1). Stofflet reçut deux millions pour les frais de la guerre, et obtint deux mille gardes territoriaux soldés par le trésor public. Tout fut signé trois heures après dans un repas à Varades, où le curé de Saint-Laud joua tout à la fois le rôle de négociateur et celui de général en chef. Après la signature du traité, il y eut des conventions verbales, qui accordèrent au curé de Saint-Laud la liberté des Vendéens détenus dans les prisons de la république, et la faculté de rentrer à tous ceux qui servaient dans des corps républicains. Ce fut en vertu de cette dernière clause, que le chevalier d'Antichamp revint dans l'Anjou avec Bernès, son ami. Blessé, confondu parmi les morts, il avait échappé au carnage du Mans comme par miracle, et s'était réfugié, sous le nom de Beaumont, dans un régiment de hussards républicains, en qualité d'instructeur. On le verra jouer, à la fin de cette guerre, un rôle plus important, sans marquer néanmoins par aucune action d'éclat.

A l'exemple de Charette, Stofflet et ses principaux officiers souscrivirent une déclaration

(1) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, n°. XXV.

publique, dans laquelle ils expliquèrent de la manière suivante leur tardive adhésion (1) :

« Animés du désir de la paix, nous n'en avons » retardé la conclusion jusqu'à ce jour, que » pour consulter le vœu du peuple dont les in- » térêts nous étaient confiés, et celui des chefs » de l'armée catholique et royale de Bretagne. » Aujourd'hui que ce vœu est prononcé, nous » adhérons aux mesures prises par les repré- » sentants pour la pacification; et en nous sou- » mettant aux lois de la république, nous pro- » mettons de ne jamais porter les armes contre » elle.

» Puisse cette démarche de notre part éteindre » le flambeau des discordes civiles, et montrer » aux nations étrangères que la France n'offre » plus qu'un peuple de frères et d'amis. »

Ainsi que Charette, Stofflet promit de remettre son artillerie, et fit aux habitants de son arrondissement une adresse pour les engager à l'oubli du passé, à la paix et à l'union (2).

« Français, leur dit-il, les jours de deuil et » d'oppression se sont écoulés; le flambeau des

---

(1) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, n°. XXVI.

(2) Voyez, à la fin du volume, les *Pièces justificatives*, n°. XXVII.

» discordes civiles est éteint parmi nous; la sé-
» curité règne au sein des campagnes; l'indus-
» trieux cultivateur n'aura plus à craindre de
» se voir arracher, avec la vie, le fruit de ses
» sueurs et le prix de ses travaux. La mère eplo-
» rée ne tremblera plus pour les jours de ses
» tendres enfants; les vieillards fugitifs ne cher-
» cheront plus un sombre asile au sein des fo-
» rêts. La Vendée renaîtra de ses cendres, et
» cet heureux changement, nous le devons à
» la paix....... Jouissez donc de ses douceurs
» avec cette sécurité qu'inspire la confiance;
» professez sans crainte et sans trouble la reli-
» gion de vos pères. La nation vous indemnisera
» de vos pertes, consacrera deux millions au
» remboursement des bons en circulation, vous
» laissera vos armes, avec une garde territoriale
» de deux mille Vendéens soldés par elle, et ré-
» partis sur votre territoire, sans pouvoir être
» replacés ailleurs. Vous serez à l'abri de toutes
» recherches pour le passé; et ceux qui pour-
» raient être astreints à la réquisition, reste-
» ront dans leurs paroisses respectives pour ré-
» tablir l'agriculture et vivifier le commerce.
» Tels sont les engagements sacrés pris à votre
» égard; la loyauté française en garantit l'exé-
» cution..... Désormais la paix et l'union seront
» notre cri de ralliement, et nous marcherons

» tous d'un pas égal vers le but de nos communs
» efforts, le salut de la patrie et le bonheur de
» tous. »

Telle fut la double pacification de la Jaunais et de Saint-Florent, trève aussi honteusement achetée que bassement souscrite. Les deux partis ne cherchaient qu'à se tromper; quoique l'un eût beaucoup accordé, l'autre n'avait point assez obtenu pour que la paix pût être durable.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N°. I[er].

DE PAR LE ROI.

Extrait du registre des délibérations du conseil militaire des armées catholiques et royales.

Le premier jour de novembre 1793, premier du règne de Louis XVII, le conseil militaire des armées catholiques et royales étant assemblé, à l'effet de pourvoir aux besoins pressants et multipliés desdites armées, et de liquider les dettes urgentes contractées avec les particuliers, soit pour les subsistances, soit à titre d'indemnités pour les dommages occasionnés par le passage et le séjour des armées; son vœu le plus cher et le plus sacré étant d'alléger, autant qu'il est en son pouvoir, le fardeau des peuples;

Considérant que des *bons* ou effets royaux, représentatifs d'une valeur réelle, hypothéqués sur les revenus de l'état, signés et admis au nom du roi par les officiers les plus dévoués à sa majesté, ne pourraient qu'obtenir la confiance publique, et seraient acquittés, de préférence à tout autre obligation, par un prince qui n'a pu manquer d'apprendre à l'école du malheur que le plus digne prix de l'attachement du peuple est la reconnaissance des rois;

Voulant donner à tous, et à chacun des habitants du pays conquis et à conquérir pour sa majesté, une preuve authentique

de la loyauté des intentions et de la justice des procédés des membres qui le composent,

A arrêté et arrête unanimement ce qui suit :

Art. Ier. Il sera créé, au nom du roi, une somme de neuf cent mille livres en *bons* ou effets royaux commerçables, portant intérêt à quatre et demi pour cent, hypothéqués sur le trésor royal, et remboursables à la paix.

II. Lesdits *bons* ou effets royaux seront de valeurs différentes; savoir, depuis cinq jusqu'à trois cents livres inclusivement, et l'intérêt courra pour les porteurs, à dater de la présente ordonnance, jusqu'au remboursement, au moyen de quoi lesdits *bons* ou effets royaux ne porteront aucune date précise, mais seulement la présente sera imprimée, lue, publiée, affichée, consignée sur le registre des délibérations du conseil militaire des armées catholiques et royales, et même délivrée gratis aux porteurs desdits *bons* ou effets royaux, s'ils le requièrent.

III. Lesdits *bons* ou effets royaux seront signés par MM. *Donissan, le prince de Talmont, de Beauvollier*, tous les trois membres du conseil militaire, et par M. *Bernier*, curé de Saint-Laud, vicaire-général d'Angers, et de suite admis, au nom du roi, pour avoir cours et valoir ce que de raison.

IV. Se reposant entièrement sur le zèle et la confiance des Français demeurés fidèles à sa majesté, et comptant sur le repentir de ceux qui n'ont été qu'égarés dans leurs opinions et dans leur conduite, le conseil militaire ose espérer que tel sera l'empressement des habitants du pays conquis et à conquérir pour sa majesté, à recevoir lesdits *bons* ou effets royaux, soit en paiement, soit à titre d'indemnité, qu'on ne pourra regarder que comme ennemi de la royauté, de la religion et du bien public, le petit nombre de ceux qui refuseraient de les admettre.

Fait en conseil militaire assemblé au quartier-général de

Laval, le premier novembre 1793, l'an premier du règne de Louis XVII.

Signés DONNISSAN, DE LAROCHE-JAQUELEIN, le prince DE TALMONT, D'AUTICHAMP, DE LESCURE, chevalier DE FLEURIOT, chevalier DESESSARTS, DE BEAUVOLLIER, DE VILLENEUVE, DE SOLÉRAC, DE ROYRAND, DE VERTEUIL, DE BERNARD DE MARIGNY, STOFFLET, chevalier DE PERREAU, DE ROSTAING, DE SCÉPEAUX, DE HARGUES, etc.

N°. II.

Sommation faite au commandant de Granville, par les généraux de l'armée catholique et royale.

MONSIEUR,

Jaloux d'épargner, autant qu'il est en nous, le sang français, nous vous sommons, au nom de sa majesté très chrétienne Louis XVII, roi de France et de Navarre, votre unique et légitime souverain, de rendre la ville et le port de Granville que vous défendez, et de les livrer aux généraux de sa majesté pour en être pris possession par eux en son nom. A ce prix, nous nous obligeons, sur notre honneur, à vous traiter, vous, monsieur, vos officiers et vos soldats qui composent votre garnison, avec tous les égards convenables, et sous les simples conditions que la franchise et la loyauté des officiers de sa majesté leur ont jusqu'ici permis d'employer. A cet égard, nous vous faisons passer des proclamations propres à vous convaincre de l'esprit de douceur et de loyauté qui caractérisent les fiers, mais sensibles, mais généreux soldats de la Vendée.

Nous vous donnons avis, au contraire, que si, dans une

heure précise, nous n'avons pas une réponse favorable de votre part, nous allons bombarder la ville et peut-être la réduire en cendres; et qu'alors vous deviendriez personnellement responsables, avec les officiers de votre garnison, des immenses ravages que doit causer aux malheureux habitants de Granville un genre d'attaque que votre opiniâtreté seule aura rendue nécessaire.

Nous sommes, monsieur,

Vos obéissants serviteurs.

Signés DE LAROCHE-JAQUELEIN, STOFFLET, le chevalier DESESSARTS, PIRON, DE HARGUES, le chevalier DE BEAUVOLLIER, le chevalier DE VILLE-NEUVE, D'AUTICHAMP.

Le 14 novembre 1793, à midi et demi.

Sommation faite aux officiers municipaux de Granville, par les généraux de l'armée catholique et royale.

MESSIEURS,

Les généraux et commandants de l'armée catholique et royale préférant, comme ils l'ont prouvé dans tous temps, la conquête des cœurs à celle des villes et des forts les plus redoutables; n'ayant, en raison des motifs purs et sacrés qui les animent, d'autre but que d'assurer, par la clémence, les fondements d'un trône que la plupart d'entre vous gémissent de voir si indignement renversé; prêts à toujours distinguer le simple égarement du crime; accoutumés à retrouver dans le repentir du moment le pardon et l'oubli du passé, et ne croyant jamais avoir poussé trop loin la loyauté de leur principe et de leur conduite à cet égard, vous proposent d'épargner le sang français, si cher à leurs cœurs, ils vous proposent d'ouvrir les portes de votre ville sans coup férir.

Un peuple d'amis entrera dans vos murs avec le rameau d'olivier, pour y faire régner, à l'ombre de l'autorité royale, l'ordre, la paix et le bonheur, que vos tyrans vous ont si souvent promis, mais en vain. A ce prix, il vous est facile de sauver de tout danger et de tout dommage vos vies et vos propriétés, auxquelles nous jurons, sur notre honneur, le respect le plus inviolable et le plus sacré. C'est alors que nous éteindrons dans des embrassements mutuels tout souvenir du passé; c'est alors que des acclamations réciproques couvriront le moindre murmure qui pourrait s'élever du fond du cœur. Sinon, messieurs, un fer vengeur arme nos bras. Libres de nous avoir pour amis ou ennemis, choisissez : autant pour le bien de l'humanité, nous désirons en vous l'un de ces titres, aussi peu que nous redoutons l'autre. Si vous préférez le dernier parti, songez que les indomptables habitants de la Vendée, vainqueurs et destructeurs des garnisons de Valenciennes et de Mayence, sont à vos portes, et qu'ils vont les ouvrir et par le fer et par le feu. Quelle que soit votre décision, sachez que tous nos prisonniers, ôtages de ceux qui vous parviennent, répondent sur leurs têtes du retour de leurs camarades; et qu'en conséquence, si dans une heure précise nous n'avons reçu de vous aucune réponse, le canon vous annoncera que ces mêmes prisonniers ne sont plus; car, quelles que soient vos intentions, nous vous demandons de nous les faire connaître, sans craindre que le refus d'accéder à nos propositions nuise en rien à la sûreté de ceux qui nous l'auront transmis.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs,

Vos très humbles et obéissants serviteurs,

Signés de Laroche-Jaquelein, Stofflet, le chevalier Desessarts, Piron, de Hargues, le chevalier de Beauvollier, le chevalier de Ville-Neuve et d'Autichamp.

N°. III.

DE PAR LE ROI.

Les officiers généraux et commandants de l'armée catholique et royale, continuellement occupés, dans leurs moments de loisir, du bien général, du rétablissement de la religion et de la royauté; considérant qu'ils ne peuvent rien s'ils ne sont secondés par les habitants des contrées restées fidèles à leur religion et à leur roi, et si ces mêmes habitants ne se prêtent pas davantage à l'obéissance qu'un soldat doit à ses chefs, ont arrêté en conseil général :

Art. Ier. Tous les habitants des paroisses, depuis l'âge de quinze ans jusqu'à cinquante, sont déclarés soldats du roi, et comme tels obligés de suivre le corps de l'armée dans tous les lieux où elle marchera, et dès les premiers ordres qui leur en seront donnés, à peine de 10 livres d'amende pour la première fois, et de mort pour la seconde, lesquelles peines ne pourront être diminuées ni commuées en faveur de personne.

II. Il sera nommé deux commissaires dans chacune desdites paroisses, lesquels seront pris parmi les plus zélés pour le bien commun, et ceux qui, par leurs connaissances, seront plus en état de remplir les fonctions qui leur sont confiées.

III. Lesdits commissaires seront tenus de faire le recensement de tous les hommes en état de porter les armes, de leurs paroisses, de les assembler aux premiers ordres qu'ils en recevront des généraux de l'armée, de régler la police intérieure de leurs paroisses, et de procurer à l'armée les subsistances que la paroisse sera en état de fournir.

IV. Dès que lesdits commissaires auront assemblé les hommes de leurs paroisses en état de porter les armes, lesdits hommes seront tenus de nommer deux capitaines et deux lieutenants,

qu'ils choisiront parmi eux, auxquels ils obéiront dans tout ce qu'ils leur commanderont pour le service du roi.

V. Lorsque lesdits commissaires auront fait les recensements, et que les capitaines et lieutenants auront été nommés, les procès-verbaux du tout seront adressés par lesdits commissaires aux généraux de l'armée, revêtus des signatures.

VI. L'un des capitaines et lieutenants seront toujours à l'armée avec la moitié des hommes de leurs paroisses, les autres resteront au pays, à moins que dans des cas urgents les généraux ne demandent tous les hommes; alors tous les officiers et soldats partiront, et les officiers seront à la tête de la division à laquelle ils seront attachés.

VII. Ceux des habitants qui refuseraient de s'assembler, de procéder auxdites nominations, de prendre les armes et de joindre l'armée lorsqu'ils en seront requis par lesdits officiers, seront punis des mêmes peines portées par l'article premier.

VIII. Chaque canton composé de trois, quatre à cinq paroisses, aura quatre courriers, qui seront continuellement occupés à porter les nouvelles, tant aux officiers des paroisses qu'aux généraux de l'armée.

IX. Les commandants et officiers généraux se réservent de porter les secours que pourraient leur demander les commandants et commissaires des paroisses pour leurs cantons, d'après l'examen qu'ils feront desdites demandes, et lorsque le conseil assemblé aura statué sur leur légitimité.

Arrêté en conseil général, à Saint-Aubin de Baubigné, le 11 mars 1794.

Signés LABOUÈRE, BERRARD, STOFFLET, le comte DE BRUC, PRODHOMME; BOUCHER, *secrétaire-général.*

N°. IV.

RÈGLEMENT.

Nous commandants des armées catholiques et royales, frappés de l'affectation qu'ont plusieurs de nos soldats, de se présenter à nos rassemblements armés de piques et de bâtons, quoique nous sachions que presque tous ont des fusils chez eux, présumant qu'ils ne le font que pour n'être pas obligés de marcher à la tête des colonnes, ce qui entraîne souvent des déroutes dans les combats, voulant obvier à cet inconvénient, ordonnons :

Art. I[er]. Que MM. les commissaires feront des recherches et visites exactes chez tous les soldats de leur paroisse, et prendront un état de toutes les armes de chaque espèce qu'ils y trouveront.

II. Ils donneront copie de cet état aux commandants de chaque compagnie, afin qu'ils puissent vérifier la fraude de ceux qui viendraient avec des piques ayant des fusils chez eux ; ils nous enverront pareille copie, afin que nous fassions la même vérification lors du rassemblement.

III. Tout soldat de nos armées qui sera convaincu d'y avoir apporté une pique, bâton ferré, ou autre arme de cette espèce, ayant des fusils chez lui, sera condamné à passer six tours par les verges à la tête de l'armée.

IV. Après la visite des commissaires chez les particuliers, autorisons nos soldats qui pourraient soupçonner des fusils cachés chez quelques habitants de la paroisse, à en faire la recherche; et dans le cas où ils en trouveraient de cachés, qui n'auraient pas été déclarés aux commissaires, ils les prendront pour s'en armer, ou les vendre à leur profit à ceux qui n'en auront pas.

Fait au conseil militaire à Izernai, le 4 mai 1794, l'an deuxième du règne de Louis XVII.

Signés STOFFLET, le comte DE BRUC, le chev. DE FLEURIOT.

Pour copie conforme,

COULON fils, *secrétaire.*

DE PAR LE ROI.

Nous commandants des armées catholiques et royales, faisons défenses à tous métayers ou autre habitant du pays par nous conquis, de vendre du grain aux étrangers qui pourraient se présenter pour en acheter, même quand ils seraient munis de certificats de leurs paroisses, à peine d'être arrêté et conduit à la tête de l'armée pour y être fusillé.

Fait au conseil militaire, à Izernai, le 4 mai 1794.

Signés STOFFLET, le comte DE BRUC, le chevalier de FLEURIOT.

Pour copie conforme à l'original,

COULON fils, *secrétaire.*

Messieurs les commissaires feront toute diligence pour l'exécution du présent règlement.

N°. V.

Arrêté du conseil militaire de l'armée d'Anjou, sur les gardes de son arrondissement.

Jallais, le 19 mai 1794.

Le conseil militaire de l'armée catholique et royale d'Anjou,

Voulant organiser définitivement les gardes placées aux frontières du pays conquis dans l'étendue de son arrondissement, détruire les abus qui seraient introduits, et rendre ce genre de service utile à la cause commune, en fixant irrévocablement les devoirs et obligations respectives de ceux qui le remplissent,

A arrêté et arrête unanimement ce qui suit :

Art. Ier. Tout homme en état de porter les armes, habitant des paroisses voisines du pays occupé par l'ennemi, sera tenu,

quels que soient son âge, son rang et sa qualité, de monter la garde à son tour, s'il n'en a obtenu dispense de ses chefs, à raison de ses infirmités ou de sa profession.

II. Les soldats des différentes gardes s'acquitteront de ce genre de service avec exactitude et fidélité, se tiendront à leur poste, ne l'abandonneront sous aucun prétexte, obéiront à leurs chefs, et demeureront assujettis aux mêmes règles, devoirs et peines que le reste des soldats.

III. Tout soldat qui, étant en garde et faction, abandonnera son poste sans une nécessité ou permission quelconque, et qui occasionnera, par sa désertion, une surprise de la part de l'ennemi, sera conduit devant le conseil militaire, et puni de mort.

IV. Tout soldat requis de monter la garde à son tour, qui refusera de le faire, ou qui étant en faction abandonnera son poste sans la permission expresse et formelle de son capitaine, quoique d'ailleurs cette désertion n'occasionne aucune surprise ou attaque de la part de l'ennemi, sera néanmoins dénoncé et puni de la même peine que s'il eût refusé de se rendre aux rassemblements.

V. Seront encore punis de la même peine, tous soldats qui, étant de garde, abandonneront leur poste pour passer sur le territoire de l'ennemi, à dessein de piller, ou se mettront, pour cause d'ivresse, hors d'état de remplir leur service.

VI. Les capitaines ou commandants de chacune des gardes, demeureront personnellement responsables des abus qu'ils laisseraient introduire, ainsi que des fautes et négligences qu'ils laisseraient commettre à leur vue et connaissance, sans les dénoncer.

VII. Les capitaines ou commandants des gardes ne feront jamais d'incursion dans le pays ennemi, sans en avoir prévenu

le conseil militaire, fors le cas où la poursuite de l'ennemi ou quelques attaques ou excursions de sa part l'exigeraient indispensablement.

VIII. Ils veilleront à ce que leurs soldats ne commettent aucun excès ou pillage, et ne se permettent aucune voie de fait, soit les uns à l'égard des autres, soit contre les particuliers.

IX. Ils veilleront également à ce qu'aucun de leurs soldats n'attente à la fortune ou à la vie des particuliers saisis et emmenés par eux, sans opposer de résistance et sans avoir les armes à la main.

X. Ils feront traduire les particuliers saisis en la manière ci-dessus, devant le conseil militaire, auquel seul appartient le droit de les juger, qui prononcera sur eux en connaissance de cause, ainsi qu'il appartiendra.

XI. Ils rendront au conseil militaire un compte exact et détaillé des prises faites sur l'ennemi, et ne s'attribueront, en aucun cas, le droit d'en disposer de leur propre mouvement.

XII. Lorsque les soldats composant les gardes seront forcés de se replier, ils le feront en bon ordre, dans le lieu désigné par le commandant, et reprendront leur poste dès qu'ils en seront requis.

XIII. Ils se réuniront au rassemblement général, dès que les circonstances ou les ordres des chefs les y obligeront, et ne se permettront, dans aucun cas, d'enfreindre lesdits ordres, de les changer ou interpréter d'une autre manière.

XIV. Sera le présent règlement lu et publié à la tête de toutes les gardes par les capitaine ou commandant, qui demeureront chargés de veiller à son exécution, sur leur responsabilité personnelle et les peines de droit.

Donné au quartier-général de Jallais, le 19 mai 1794, l'an second du règne de Louis XVII.

Signé à l'original, Stofflet, Berrard, le chevalier de Fleuriot, de Rostaing, etc.

Délivré au nom du conseil, et certifié conforme par nous curé de Saint-Laud, vicaire-général d'Angers.

Au château du Lavoir, le 30 mai 1794.

Bernier, curé de Saint-Laud.

N°. VI.

Proclamation sur les secours à accorder aux veuves et orphelins de l'armée catholique et royale, morts dans les combats, ou qui ont passé la Loire; aux blessés hors d'état de gagner leur vie, ainsi qu'aux femmes et enfants qui se trouvent sans ressource pendant que leurs pères et maris sont à l'armée.

Le général en chef et officiers-généraux de l'armée catholique et royale dans la partie d'Anjou et Haut-Poitou par eux conquis, pénétrés de reconnaissance pour les braves soldats qui ont versé leur sang dans les combats innombrables qu'ils ont livrés aux républicains; voulant assurer l'existence aux femmes et enfants qu'ils ont laissés dans l'indigence, ainsi qu'à ceux que leurs blessures mettent hors d'état de gagner leur vie, et aux femmes et enfants qui se trouvent sans ressource, pendant que leurs pères et maris sont à l'armée; voulant en même temps proportionner leurs secours au besoin de chacun,

Arrêtent dans leur conseil général, sous le bon plaisir du roi et de Monsieur, régent de France, et ont arrêté ce qui suit:

Art. Ier. Les inspecteurs de chaque division se feront re-

mettre dans quinze jours de la publication des présentes, par les commissaires des paroisses de leur inspection, un état exact de toutes les veuves des soldats tués dans les batailles, et du nombre d'enfants au-dessous de douze ans dont chacune d'elles sera chargée.

II. Cet état contiendra, dans deux autres colonnes, les enfants au-dessous de douze ans dont les pères auront péri dans les batailles et qui n'auront plus de mères, ainsi que ceux que leurs blessures mettent hors d'état de gagner leur vie.

III. Ne seront absolument compris dans cet état que ceux ou celles dont les besoins seront notoires, faisant défense auxdits commissaires d'y employer d'autres, à peine de responsabilité.

IV. Toute femme dont le mari aura été tué dans nos batailles, ou sera mort de ses blessures, ou qui, ayant passé la Loire, ne sera pas revenu, recevra un traitement journalier de dix sous, lequel sera augmenté de dix sous par chaque enfant au-dessous de douze ans, dont elle sera chargée.

V. Les enfants desdits soldats au-dessous du même âge, qui seront en outre privés de leur mère, recevront un pareil traitement journalier de dix sous chacun.

VI. Chaque soldat que ses blessures auront mis hors d'état de gagner sa vie, recevra un traitement journalier d'une livre dix sous.

VII. Lesdits secours seront payés tous les mois auxdites femmes, enfants et blessés.

VIII. Pour le paiement desdits secours, le trésorier-général de l'armée versera tous les mois à l'avance, entre les mains du trésorier particulier de chaque division, les fonds nécessaires.

IX. Les commissaires des paroisses remettront un double dudit état à chacun de ses trésoriers particuliers, pour s'y conformer dans leurs paiements.

X. Lesdites femmes et enfants, ou leurs tuteurs, et les bles-

sés, seront tenus de représenter à chaque fois au trésorier particulier, un certificat des commissaires de leurs paroisses, constatant leur existence et le nombre.

XI. Les femmes et enfants qui se trouvent sans ressource, lorsque leur père ou mari est à l'armée, recevront l'étape jour par jour pendant ce temps.

XII. N'entendons absolument comprendre dans l'article précédent, que les femmes et enfants de ceux qui n'ont pour vivre que leur travail journalier, et dont l'absence, pendant le rassemblement, les met hors d'état de subsister.

XII. Faisons défense auxdits commissaires d'étendre à aucun autre, à peine d'en être responsables.

A Maulevrier, le 23 août 1794, l'an deuxième du règne de Louis XVII.

Signé à l'original, STOFFLET, DE ROSTAING, BERRARD, le chevalier DE FLEURIOT, LA BOUÈRE, TROTOUIN, PRODHOMME, GUICHARD, J. CHALON, ROBER, NICOLAS, RENOU et GIBERT, *secrétaire-général*.

Pour copie conforme,

GIBERT, *secrétaire-général*.

N°. VII.

Proclamation du conseil militaire, sur les réfugiés.

Nous, général en chef et officiers-généraux de l'armée catholique et royale d'Anjou et Haut-Poitou, instruits que journellement, soit par zèle et attachement de la cause sacrée de l'autel et du trône, soit pour tous autres motifs, des particuliers passent des pays occupés par les républicains dans ceux par nous conquis sur les ennemis de l'état; voulant concilier les mesures de

24..

sûreté générale avec les intérêts des particuliers, ménager un asile aux royalistes persécutés, accueillir avec bonté la vertu malheureuse, mais en même temps déjouer les intrigues, l'espionnage et les complots des républicains, avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Art. Ier. Les commissaires des paroisses frontières de l'ennemi adresseront dans trois jours, à dater de la publication des présentes, au général en chef, la liste de toutes les personnes de quelque état, sexe ou condition qu'elles soient, qui, depuis l'espace de deux mois, se sont réfugiées ou ont repassé sur leur territoire après l'avoir abandonné.

II. Les commissaires desdites paroisses noteront, suivant cette liste, en leur âme et conscience, ceux desdits réfugiés ou réfugiées dont les sentiments et la conduite leur sont connus, lesquels demeureront sous leur surveillance et responsabilité personnelle dans la paroisse.

III. Tous ceux ou celles desdits réfugiés ou réfugiées dont les bons sentiments et la conduite ne seront pas suffisamment connus, et que les commissaires ou commandants auront déclaré ne pouvoir prendre sous leur surveillance et responsabilité, seront tenus de sortir du pays conquis dans les vingt-quatre heures de la signification qui leur en sera faite d'après l'ordre du général en chef, par les commissaires.

IV. Tous ceux desdits réfugiés ou réfugiées auxquels la signification ci-dessus aura été faite, et qui auront refusé de s'y conformer, seront conduits hors des frontières du pays conquis, par la force armée.

V. En conformité de l'article VI du titre IIIe. du règlement militaire, tous garçons, étrangers et réfugiés, seront tenus, en entrant dans le pays par nous conquis, de se faire inscrire et enrôler dans le corps des chasseurs.

VI. Tous commandants des postes et commissaires des pa-

roisses frontières seront tenus, dans la suite, d'avertir, soit l'inspecteur-général des gardes, soit le chef de division, de l'entrée ou du retour des particuliers dans leurs paroisses, pour qu'ils en instruisent eux-mêmes le général en chef.

VII. A dater de la publication des présentes, nul habitant du pays par nous conquis ne pourra, fors le cas d'attaque, passer sur le territoire ennemi, sans la permission du général en chef, ou des officiers-généraux, ou du commissaire-général, ou des chefs de division et inspecteurs des gardes, sous peine d'être réputé déserteur, et puni comme tel.

VIII. Les commandants des postes et commissaires des paroisses frontières, veilleront à l'exécution des articles ci-dessus, sur leur responsabilité personnelle et les peines de droit.

Donné à Maulevrier, le 16 septembre 1794, l'an deuxième du règne de Louis XVII.

Signés Stofflet, Berrard, de Rostaing, la Bouère, Trotouin et Gibert, *secrétaire-général.*

Vérifié par nous inspecteurs divisionnaires.

Pour copie conforme,

Chicotteau.

N°. VIII.

Règlement général sur le gouvernement du pays conquis et l'administration de la justice.

Le conseil militaire des armées catholiques et royales voulant prévenir les désordres que produit l'anarchie, procurer aux habitants du pays conquis les avantages inappréciables d'une bonne administration, et asseoir les bases du gouvernement provisoire qu'il veut établir sur les principes immuables de l'équité, de la monarchie et de l'ordre public, ordonne :

TITRE PREMIER.

Du gouvernement en général.

Art. Ier. Le pays conquis sera provisoirement gouverné par le conseil militaire général des armées catholiques et royales. Tout acte d'autorité, tout exercice de pouvoir émanera essentiellement de lui.

II. Il entretiendra, tant au-dedans qu'au-dehors, telles relations qu'il jugera nécessaires pour le bien général, et ne sera comptable de ses opérations qu'au roi, au régent du royaume et à leurs conseils.

III. Il rendra tels arrêtés, règlements ou ordonnances qu'il jugera convenables, et tous officiers militaires et civils seront tenus de veiller à leur exécution.

IV. Les conseils particuliers des différentes armées exerceront les mêmes droits et pouvoirs chacun dans leurs arrondissements, en se conformant toutefois aux principes adoptés dans les règlements généraux, avec lesquels leurs arrêtés ou ordonnances ne seront jamais en contradiction.

V. Ils exerceront, chacun dans leurs arrondissements, les fonctions administratives, et rendront la justice par l'organe des officiers civils délégués par eux à cet effet, dont les titres, les devoirs et fonctions seront déterminés ainsi qu'il suit :

TITRE II.

Des officiers civils chargés de l'administration.

Art. Ier. Il y aura dans l'arrondissement de chaque armée un commissaire-général et un inspecteur par division.

II. Le commissaire-général et les inspecteurs divisionnaires seront nommés par le conseil militaire de l'armée à qui ils appartiendront.

III. Ils ne pourront être destitués que par le même conseil, pour cause d'infidélité ou incapacité prouvées.

IV. Ils n'auront point voix délibérative dans les séances, et se borneront à lui adresser leurs représentations.

V. Ils ne pourront s'assembler, ainsi que les commissaires des paroisses, sans son consentement, ni former un corps délibérant sans sa participation.

VI. Tous commissaires ou inspecteurs qui contreviendront à l'article ci-dessus, seront arrêtés sur-le-champ et traduits devant le conseil militaire.

VII. Il sera expédié à chaque commissaire-général et inspecteur divisionnaire, une patente en bonne forme de leur nomination de par le roi, et au nom du conseil militaire, entre les mains duquel ils prêteront le serment de fidélité, et celui de remplir avec exactitude les fonctions qui leur seront déléguées.

TITRE III.

Des fonctions des commissaires-généraux.

Art. Ier. Les commissaires-généraux seront chargés de faire imprimer ou transcrire les arrêtés ou ordonnances du conseil militaire.

II. Ils les certifieront conformes aux originaux, et les adresseront aux inspecteurs divisionnaires.

III. Ils les interprêteront, en tant que besoin sera, et surveilleront l'exécution.

IV. Ils entretiendront avec le conseil militaire une correspondance suivie, et l'informeront des abus et contraventions qui viendront à leur connaissance.

V. Ils surveilleront la conduite des inspecteurs divisionnaires qui leur sont subordonnés, pour tout ce qui concerne l'administration.

VI. Ils coteront et parapheront les registres servant à constater les naissances, mariages et sépultures.

VII. Ils rendront la justice en matière purement civile, ainsi qu'il sera ci-après expliqué.

TITRE IV.

Des fonctions des inspecteurs divisionnaires.

Art. Ier. Les inspecteurs divisionnaires surveilleront la conduite des commissaires particuliers des différentes paroisses qui leur seront subordonnées.

II. Ils leur adresseront les arrêtés du conseil militaire, transcrits et certifiés par le commissaire-général.

III. Ils feront tous les mois, et même plus souvent si besoin est, une visite dans les paroisses, pour s'assurer si lesdits arrêtés sont mis à exécution.

IV. Ils dresseront procès-verbal des contraventions, et informeront le conseil militaire et commissaire-général.

V. Ils entretiendront une correspondance suivie, pour tout ce qui concerne l'administration, tant avec le conseil de guerre qu'avec les commissaires-généraux et particuliers.

VI. Ils veilleront, ainsi que les commissaires particuliers, à la conservation des titres, chartres, dépôts, magasins et autres établissements d'utilité publique.

VII. Ils empêcheront, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, et dénonceront au conseil de guerre, les vols, déprédations, concussions et rapines qui pourront se commettre.

VIII. Ils faciliteront aux commissaires chargés de pourvoir à la subsistance des armées, l'exécution des ordres des chefs, et les moyens d'approvisionnement.

IX. Ils feront rendre tous les mois, aux commissaires de leurs divisions, un compte exact et détaillé des fonds ou effets

confiés à leur surveillance, ou remis à leur disposition, et en enverront un double au conseil militaire.

X. Ils rendront eux-mêmes, au conseil militaire, un compte semblable de leur administration et gestion, tous les mois.

XI. Ils jugeront par appel des sentences, jugements rendus pour faits de police, par les commissaires des différentes paroisses.

XII. Ils coteront et parapheront les registres servant à l'administration, et les vérifieront dans le cours de leurs visites.

XIII. Ils surveilleront l'administration des biens dits nationaux, et de ceux abandonnés par les possesseurs légitimes, suivant les dispositions du règlement émané du conseil militaire à ce sujet.

TITRE V.

De l'administration de la justice.

Art. Ier. Le conseil militaire aura seul droit de vie et de mort, et celui de prononcer des peines afflictives.

II. Il pourra seul, jusqu'à l'établissement d'une prévôté, prévenir les crimes et délits, en rechercher les auteurs, fauteurs ou complices, les faire arrêter et punir suivant l'exigence des cas.

III. Jusqu'à l'organisation de l'ordre judiciaire, les commissaires-généraux prononceront sur toutes les contestations qui s'éleveront entre les particuliers, pour cause d'héritages, successions, partages de biens, paiements de dettes, rentes ou fermages, demandes en réparation de dommages, et autres affaires purement civiles.

IV. Ils citeront les parties et témoins à comparaître devant eux, par simple ordre qui leur sera notifié par les commissaires de l'endroit.

V. Ils seront tenus, pour rendre leurs jugements, d'appeler les commissaires du domicile des parties.

VI. Ils se feront de plus assister d'un greffier et de quatre personnes éclairées et prudentes, agréées des parties.

VII. Si dans le cours de l'instruction, ils jugent qu'il y ait lieu à peines afflictives contre l'une ou contre l'autre des parties, ils jugeront sur le fond, et renverront pour le surplus devant le conseil militaire.

VIII. Tous leurs jugements seront rendus *de par le roi* et au nom du conseil militaire, sans l'attache et approbation duquel ils ne pourront devenir exécutoires.

IX. Lesdits jugements rendus par les commissaires généraux et approuvés par le conseil militaire, seront mis à exécution, à la diligence des commissaires et inspecteurs divisionnaires.

X. La police administrative et contentieuse continuera d'être exercée par les commissaires des paroisses, sauf l'appel devant les inspecteurs divisionnaires.

XI. Dans le cas où les deux commissaires différeraient de sentiments sur les faits, ils s'adjoindront une troisième personne pour prononcer, laquelle sera agréée des parties.

XII. Les commissaires et inspecteurs divisionnaires veilleront, chacun en leurs endroits, au maintien de la paix et du bon ordre, dans les villes, bourgs et hameaux, à la sûreté et commodité des rues, places et voies publiques, à la salubrité des comestibles, ainsi qu'à la fidélité dans le débit des marchandises et denrées.

XIII. Ils seront tenus de se conformer, dans leurs sentences et jugements, tant aux ordonnances de nos rois qu'aux arrêtés et règlements du conseil militaire.

XIV. Ils rendront la justice gratuitement, et les amendes qu'ils prononceront seront appliquées à soutenir les frais de la guerre ou ceux de l'administration.

XV. Ils seront personnellement responsables des fautes ou injustices qu'ils commettraient par incapacité, malveillance, négligence ou prévention.

XVI. Le conseil militaire se réserve le droit de casser et annuller tous actes qu'ils pourraient faire, ou jugements qu'ils auraient rendus au préjudice de l'intérêt et du bien général ou celui des particuliers.

XVII. Il est enjoint et ordonné à tous les habitants du pays conquis, de respecter leurs personnes et leur autorité, et les autorisons à requérir la force armée pour se faire obéir.

XVIII. Tous individus convaincus de leur avoir manqué d respect et d'obéissance dans l'exercice de leurs fonctions, seront sur-le-champ traduits devant le conseil militaire, et punis d'amende et de prison.

XIX. Sera le présent règlement lu, publié et affiché partout où besoin sera, pour être exécuté dans tous ses articles et dispositions.

Donné à Trémantine, le 28 juin 1794, l'an deuxième du règne de Louis XVII.

Signé Stofflet, Berrard, de Rostaing, la Bouère.

Pour copie conforme,

Signé Coulon, *secrétaire en second.*

Règlement général sur l'administration des biens dits nationaux, et sur ceux abandonnés par les possesseurs légitimes.

Le conseil militaire des armées catholiques et royales, voulant pourvoir à l'administration des biens dits nationaux et à celle des propriétés abandonnées par les possesseurs légitimes, conserver à chacun ses revenus et jouissances, et faire supporter néanmoins les frais de la guerre à ceux qui se sont volontairement déclarés les ennemis de l'état, ordonne :

TITRE PREMIER.

De l'administration des biens dits nationaux.

Art. Ier. Les titulaires et possesseurs légitimes de bénéfices,

actuellement résidant dans le pays conquis, sont maintenus dans la jouissance desdits bénéfices, nonobstant toutes ventes et aliénations faites en vertu des décrets des assemblées et Convention soi-disant nationales.

II. Néanmoins, les bénéficiers ne pourront expulser les fermiers actuels, et tiendront, jusqu'à nouvel ordre, les baux donnés par les acquéreurs.

III. Si lesdits baux sont échus, ils pourront les renouveler à telles clauses et conditions qu'ils jugeront convenables.

IV. Les acquéreurs des biens dits nationaux, qui en jouissent par eux-mêmes, sont maintenus dans ladite jouissance jusqu'à nouvel ordre, non comme propriétaires, mais comme fermiers ou régisseurs comptables, envers le conseil militaire et le trésorier de l'armée, des revenus qu'ils en auront perçus.

V. Les baux consentis par lesdits acquéreurs sont également maintenus jusqu'à leur échéance.

VI. Les fermages des biens dits nationaux, dont les titulaires ou possesseurs légitimes ne résident pas dans le pays conquis, seront payés entre les mains du trésorier de l'armée dans l'arrondissement de laquelle lesdits biens sont situés.

VII. Les comptes des fermiers ou acquéreurs des biens dits nationaux seront rendus à l'inspecteur divisionnaire, en présence des commissaires des paroisses où lesdits biens sont situés.

VIII. Dans la huitaine qui suivra la rédaction desdits comptes, ils seront adressés par l'inspecteur divisionnaire au conseil militaire, qui ordonnera le versement des sommes entre les mains du trésorier de l'armée.

IX. Les acquéreurs et fermiers des biens dits nationaux n'y commettront aucuns dégâts ni dégradations, et demeureront responsables des dommages ou malversations qui arriveraient par négligence, injustice ou mauvaise volonté.

X. Ils ne pourront faire aucunes réparations sur lesdits biens,

sans en avoir prévenu les commissaires des paroisses où ils sont situés.

XI. Les commissaires dresseront procès-verbal de visite et d'estimation du coût des réparations faites par les gens de l'art, et l'adresseront au conseil militaire, qui pourra seul autoriser les acquéreurs ou fermiers à faire lesdites réparations.

XII. Le coût desdites réparations sera pris sur le montant ou revenu desdits biens, et il en sera tenu compte aux fermiers ou acquéreurs, en rapportant les quittances des ouvriers, certifiées véritables par les commissaires.

XIII. Les biens dits nationaux, dont les titulaires ou possesseurs légitimes, les acquéreurs ou fermiers sont absents, seront provisoirement administrés par les commissaires des paroisses où lesdits domaines sont situés, sous la surveillance des inspecteurs divisionnaires.

XIV. Ils en feront faire les récoltes, tant en grains, fourrages, que tous autres fruits, à telles clauses et conditions qu'ils jugeront les plus avantageuses, ou vendront lesdits grains et fourrages sur pied, aux plus offrants et derniers enchérisseurs.

XV. Les personnes occupées à la récolte desdits grains, fruits et fourrages, seront payées de leurs produits en nature, au prorata de leurs travaux et du temps qu'elles auront employé.

XVI. Les habitants des paroisses ne pourront se refuser aux sommations qui leur seront adressées par les commissaires, pour faire lesdites récoltes.

XVII. Les grains et fruits récoltés seront déposés, à la diligence des commissaires, dans les endroits qu'ils jugeront les plus sûrs, et représentés par eux dès qu'ils en seront requis.

XVIII. Les revenus des cures dont les titulaires sont absents, seront affectés à la nourriture et à l'entretien des vicaires ou prêtres qui auront desservi la paroisse.

XIX. Il sera alloué, sur le revenu des autres bénéfices, à

tous autres prêtres que les circonstances auront mis hors d'état de remplir les fonctions du saint ministère, ou dont les revenus seront insuffisants, un traitement honnête, payable en nature, d'après leurs réclamations.

XX. Les commissaires sont autorisés à proroger pour trois ans les baux échus en faveur des fermiers actuels, de leurs enfants, parents ou héritiers.

XXI. Les fermiers qui jouissent à moitié des fruits feront, aux commissaires de leurs paroisses, déclaration des bestiaux qu'ils nourrissent; ceux qui auront récolté les déposeront en lieux sûrs, et les représenteront dès qu'ils en seront requis.

XXII. Ils ne pourront vendre ni aliéner moitié desdits grains, foins, fourrages et bestiaux, sous peine de cent livres d'amende et de cassation de leurs baux.

XXIII. Le conseil militaire se réserve de faire aux jouissances accordées ci-dessus, tant aux acquéreurs qu'aux fermiers des biens dits nationaux, telles exceptions qu'il jugera convenables pour le bien général.

TITRE II.

De l'administration des biens des ennemis de l'état.

Art. Ier. Les biens et revenus des ennemis de l'état absents du pays conquis, seront provisoirement sequestrés par forme d'indemnité, pour servir aux frais de la guerre, à la subsistance des armées et à celle des femmes et enfants des soldats, des vieillards, des pauvres infirmes et blessés.

II. Ils seront administrés par les commissaires, sous la surveillance des inspecteurs divisionnaires, en la manière ci-dessus expliquée à l'égard des biens et domaines appelés nationaux.

III. Les propriétaires dont les fermiers républicains auront abandonné le pays conquis pour se joindre aux ennemis de

l'état, rentreront de plein droit dans la jouissance de leurs propriétés.

IV. Les fermages des biens des ennemis de l'état seront payés, à leur échéance, entre les mains du trésorier de l'armée.

V. Les créanciers et domestiques des républicains absents sont admis à réclamer leurs créances ou gages sur les premiers fruits qui proviendront de leurs biens, après avoir toutefois justifié qu'il leur est justement dû.

VI. Il en sera de même de la subsistance de leurs enfants et de celle des personnes qu'ils avaient accoutumé de nourrir.

VII. Leurs héritiers pourront être admis à jouir de leurs biens par voies de succession, en fournissant des preuves légales et certaines de leur mort.

TITRE III.

De l'administration des biens des royalistes émigrés, morts ou prisonniers.

Art. Ier. Les commissaires des paroisses demeureront provisoirement chargés de l'administration des biens des royalistes morts ou émigrés, en la forme ci-dessus mentionnée pour les biens appelés nationaux.

II. Ils en conserveront les fruits et revenus, pour être remis en temps et lieu entre les mains des possesseurs légitimes.

III. Ils déduiront, sur le produit et revenu desdits biens et propriétés, le paiement des gages et créances légitimement dus.

IV. Ils pourront autoriser les parents ou amis des royalistes absents, à gérer leurs biens et revenus, à la charge par eux d'en demeurer comptables envers qui de droit, et de fournir une bonne et solvable caution si besoin est.

V. Les héritiers desdits royalistes absents seront, en prouvant leur mort, admis à jouir sur-le-champ de leurs biens et revenus.

VI. Les commissaires inspecteurs divisionnaires seront comptables, envers le conseil militaire et les propriétaires, de leur gestion et administration, ainsi que des revenus qu'ils auront perçus.

VII. Ils ne souffriront pas qu'aucuns individus, se disant héritiers, s'immiscent, sans leur autorisation, dans la jouissance desdits biens, s'ils ne prouvent, par actes authentiques ou par témoins irréprochables, de la mort du défunt.

VIII. Ils veilleront à ce que personne ne pille ou ravage les fruits provenant desdits biens, et emploieront tous les moyens qui seront en leur pouvoir pour leur conservation.

IX. Tous commissaires ou inspecteurs convaincus d'avoir injustement détourné à leur profit partie des jouissances ou revenus, seront arrêtés sur-le-champ et punis comme complices du vol.

X. Sera le présent règlement lu, publié, affiché et exécuté en tous ses articles et dispositions.

Donné à Trémantine, le 28 juin 1794, l'an deuxième du règne de Louis XVII.

Signés Stofflet, Berrard, de Rostaing, la Bouère.

Pour copie conforme,

Signé Coulon, *secrétaire en second.*

N°. IX.

Règlement du conseil militaire.

TITRE PREMIER.

Du costume des officiers de l'armée et des employés auprès d'icelle.

Art. Ier. Le général en chef portera sur l'habit la ceinture blanche avec le nœud de taffetas rouge.

II. Les officiers généraux porteront sur l'habit la ceinture blanche avec le nœud de taffetas blanc.

III. Le lieutenant-général portera sur l'habit la ceinture blanche avec le nœud de taffetas violet.

IV. Le major portera sur l'habit la ceinture blanche avec le nœud de taffetas noir.

V. Il sera nommé un inspecteur-général des différents postes de la Loire et du pays conquis, qui portera sur l'habit la ceinture blanche, avec le nœud de taffetas vert.

VI. Les commandants en chef des divisions porteront sous l'habit ou veste la ceinture blanche, attachée d'un ruban blanc.

VII. Les commandants en second ou lieutenants divisionnaires, porteront au bras gauche la ceinture blanche avec le nœud blanc.

VIII. Les majors de divisions porteront aux deux bras la ceinture blanche, attachée d'un ruban noir.

IX. Les aides-de-camp du général porteront au bras gauche la ceinture blanche, attachée d'un ruban rouge.

X. L'aide-major portera au bras gauche la ceinture blanche, attachée d'un ruban noir; les sous-aide-majors porteront au bras droit la ceinture blanche, attachée d'un ruban noir.

XI. Les adjudants des divisions porteront au bras gauche deux rubans blancs avec un flot; les adjudants-majors les porteront aux deux bras.

XII. Les capitaines des paroisses porteront au chapeau deux rubans blancs, et un ruban noir au milieu.

XIII. Les lieutenants des paroisses porteront au chapeau un ruban blanc.

XIV. Les commandants des postes au bord de la Loire et aux frontières du pays conquis, porteront au bras la ceinture blanche, attachée d'un ruban noir.

XV. L'inspecteur-général des vivres et munitions portera

au bras gauche la ceinture blanche, attachée d'un ruban jaune.

XVI. Les secrétaires porteront au bras gauche la ceinture violette, attachée d'un ruban blanc; le secrétaire-général en portera une à chaque bras.

XVII. Les trésoriers porteront au bras gauche la ceinture violette, attachée d'un ruban violet; le trésorier-général en portera une à chaque bras.

XVIII. Les chirurgiens des divisions porteront au bras gauche la ceinture noire, attachée d'un ruban noir; le chirurgien-major la portera aux deux bras.

XIX. Les aumôniers porteront à leurs chapeaux un ruban violet.

XX. Les commissaires aux vivres auront, cousu autour du bras gauche, un ruban blanc; le commissaire-général en portera un à chaque bras.

XXI. Les vague-mestres auront, cousu autour du bras gauche, un ruban violet, le vague-mestre-général en portera un à chaque bras.

XXII. Les bouchers et boulangers auront, cousu autour du bras gauche, un ruban rouge; ils seront sous l'inspection du commissaire-général.

XXIII. Les courriers des paroisses porteront sur le bras gauche trois fleurs de lis écarlatte; ils seront payés à raison de dix sous par jour.

TITRE II.

Du conseil militaire.

Art. Ier. Le conseil militaire sera composé d'un général, des officiers-généraux, du lieutenant-général, du major, qui en sera le rapporteur.

II. Lorsqu'il manquera un des officiers-généraux, ou que les membres du conseil seront pairs, et que les voix seront parta-

gées, il sera appelé un des divisionnaires, ou un autre officier suivant son grade.

III. Lorsqu'il s'agira d'opérations militaires, messieurs les chefs de division, en leur absence leur lieutenant, monsieur le commandant de la cavalerie, en son absence son lieutenant, seront appelés au conseil et y auront voix consultative seulement.

TITRE III.

De la division de l'armée.

Art. Ier. Toutes les paroisses du pays conquis d'Anjou et du Haut-Poitou, jusqu'à la rive droite de la Sèvre, seront partagées en huit divisions.

II. Les divisions porteront le nom d'une des villes qui se trouvera dans l'étendue de son territoire.

III. Chaque division aura son état-major particulier, qui sera composé d'un commandant en chef, d'un lieutenant-commandant, d'un sous-lieutenant, d'un major, d'un adjudant, d'un porte-drapeau, de deux chirurgiens, d'un aumônier, d'un secrétaire, d'un trésorier, et de l'officier ou des officiers de cavalerie qui seront attachés aux escouades des dragons et cavaliers dont il sera parlé au titre XI du présent règlement.

IV. Il sera formé par division une compagnie de chasseurs, composée de quarante-deux hommes, un sergent-major, deux sergents, quatre caporaux, un sous-lieutenant, un lieutenant, un capitaine; total, cinquante-deux hommes.

V. Il sera formé une première compagnie de chasseurs, composée de quatre-vingt-seize hommes : un sergent-major, quatre sergents, huit caporaux, un sous-lieutenant, un lieutenant, un capitaine; total, cent douze hommes.

VI. Tous les étrangers sans domicile seront tenus de se faire inscrire dans cette première compagnie.

VII. Tous les commissaires des paroisses seront tenus d'en-

voyer aux commandants des divisions de leur arrondissement la liste desdits étrangers sans domicile.

VIII. Tous les chasseurs porteront sur leur veste deux épaulettes vertes.

IX. Les chasseurs seront payés à raison de dix sous par jour.

X. Lors du rassemblement, soit qu'il soit entier, soit qu'il ne le soit pas, ces compagnies de chasseurs des huit divisions seront tenues de se joindre, lorsqu'elles seront arrivées au lieu du rassemblement général, à la première compagnie; elles prendront place suivant le numéro de leur division.

TITRE IV.

Du service des chasseurs.

Art. Ier. Les chasseurs, tant de la première compagnie que des huit divisions, feront leur service séparément.

II. Ils marcheront en tête en allant à l'ennemi, et en queue à la retraite; ils feront les détachements, et ne feront pas de corvées lorsque les divisions seront assemblées.

III. Ces neuf compagnies réunies auront leur drapeau et leurs tambours.

IV. La première compagnie de chasseurs restera toujours en activité auprès du général, et montera la garde à son drapeau.

V. Les compagnies de chasseurs de chaque division seront toujours en activité dans leurs divisions, et monteront la garde chez le commandant en chef, chez lequel sera déposé le drapeau de la division, et en son absence chez l'officier qui le représentera.

TITRE V.

Du service en général.

Art. Ier. Messieurs les officiers-généraux, lieutenant-général et major, feront de jour et de nuit le service qu'ils jugeront convenable au bien de l'armée.

II. Messieurs les officiers divisionnaires, leurs lieutenants, adjudants-majors et adjudants monteront la garde, feront les visites des prisons et hôpitaux, marcheront aux avant et arrière-gardes, et feront tout autre service qui leur sera ordonné.

III. Chaque divisionnaire aura son drapeau, qui portera le numéro et le nom de sa division.

IV. Il sera attaché à chaque division trois tambours et un fifre, dont deux et un fifre, dans tous les cas, se rendront à l'armée avec le rassemblement, soit qu'il soit entier, soit qu'il ne le soit pas; le troisième restera pour faire le service de l'autre moitié restante; il pourra en outre y avoir un tambour à chaque poste, soit au bord de la Loire, soit aux frontières du pays conquis.

V. Il y aura six sapeurs et quatre garde-drapeaux d'attachés au drapeau de chaque division; les sapeurs et les garde-drapeaux recevront la même paie que les chasseurs, à partir du jour où le rassemblement sera convoqué, jusqu'à celui où le drapeau rentrera à la garnison. Les garde-drapeaux porteront une épaulette noire; les sapeurs marcheront toujours en tête de leur division, et se réuniront en masse lors du rassemblement; ils porteront sur le bras gauche deux haches rouges.

VI. Au moyen de cette organisation, les divisions marcheront et camperont séparément.

VII. Le service sera ordonné par le major de l'armée, lorsqu'une ou plusieurs divisions seront réunies et commandées par l'aide-major, sous-aide-major, ou, en leur absence, par un adjudant.

VIII. Les aides-majors, sous-aides-majors et adjudants d'infanterie ou de cavalerie, en seront cru à leur parole, lorsqu'ils affirmeront avoir commandé messieurs les officiers pour le service.

IX. Messieurs les colonels, lieutenant-colonels feront le même

service que messieurs les commandants et lieutenants-commandants des divisions.

X. Messieurs les majors d'infanterie et de cavalerie feront les rondes de jour et de nuit, et les visites des prisons et hôpitaux.

XI. Aucun officier employé à l'armée ne pourra s'absenter sans la permission du général ou de l'officier qui commandera à sa place; et les adjudants, capitaines, lieutenants et soldats, sans celle du commandant de sa division.

XII. Lorsque les divisions s'en retourneront après le licenciement ou la dispersion de l'armée, le commandant en chef de la division sera tenu de ramener son drapeau, de le faire escorter par des garde-drapeaux, le plus d'hommes qu'il lui sera possible, par ses tambours et fifres; et, s'il ne peut y être en personne, de se faire représenter par son lieutenant ou un officier.

XIII. Toutes contestations qui pourraient s'élever entre messieurs les officiers, seront envoyées devant le conseil militaire, qui prononcera à cet effet; elles seront adressées, sous son cachet, au major de l'armée, pour en faire le rapport.

TITRE VI.

Du chirurgien-major et des chirurgiens.

Art. Ier. Il sera nommé un chirurgien-major, dont les fonctions seront de surveiller celles des chirurgiens de l'armée, de visiter les hôpitaux, et d'en rendre compte au général.

II. Il sera attaché à chaque division deux chirurgiens, dont l'un marchera à chaque rassemblement, et l'autre restera pour soigner les blessés et malades de ladite division.

III. Ils marcheront chacun à leur tour, et au premier rassemblement ils tireront au sort à qui marchera le premier.

IV. Le chirurgien de semaine de chaque division sera tenu de rendre compte par écrit, tous les huit jours, au major de l'armée, du nombre de blessés qu'il y aura à l'hôpital de sa division.

TITRE VII.

Des aumôniers.

Art. Ier. Il sera nommé un aumônier par chaque division, qui sera tenu de se rendre à chaque rassemblement et suivre l'armée.

TITRE VIII.

Du tambour-major, des fifres et tambours.

Art. Ier. Le tambour-major, les fifres et les tambours des divisions seront en uniforme.

II. Le tambour-major et les tambours ne pourront faire battre, ni battre dans aucun cas, qu'ils n'en reçoivent l'ordre d'un des officiers supérieurs.

III. Les divisionnaires à l'armée ne pourront se servir que d'un seul tambour, pour faire annoncer le service ou tout autre chose relative à leur division.

IV. Arrivés à l'armée, tous les fifres et tambours des huit divisions seront sous les ordres du tambour-major, et punis sévèrement lorsqu'ils lui désobéiront.

V. Le tambour-major, les fifres et tambours seront autorisés à se loger dans la maison la plus voisine de celle où se logera l'état-major; et le tambour-major sera tenu de laisser, jour et nuit, un tambour de planton chez le général ou chez l'officier qui commandera à sa place.

VI. Le tambour-major sera tenu, tous les soirs, de faire battre la retraite par les tambours réunis, et de marcher à leur tête; il en sera de même lorsqu'on battra la messe.

VII. Il sera nommé un tambour-maitre qui sera chargé de l'école, et remplacera le tambour-major en son absence.

VIII. La générale, le rassemblement seront toujours battus par tous les tambours et fifres réunis.

IX. Le tambour-major ne pourra s'absenter sans la permission du général ou celui qui commandera en sa place. Les fifres, le tambour-maître et tambours, sans celle du tambour-major.

TITRE IX.

Art. Ier. Les peines pour messieurs les officiers seront : 1°. les arrêts ; 2°. la prison ; 3°. la destitution ; 4°. la tête cassée.

Les peines des sous-officiers et soldats seront : 1°. les amendes ; 2°. le piquet ; 3°. les verges ; 4°. la tête cassée.

TITRE X.

De l'administration.

Art. Ier. Chaque divisionnaire, aussitôt le présent règlement reçu, mettra en réquisition tous les cordonniers qui seront dans l'étendue de son territoire, de manière qu'il y en ait au moins six par division. Si une division ne pouvait compléter ce nombre, elle en prendra dans la division voisine qui en aurait plus de six ; et si la division voisine n'avait que ce nombre, le commandant de la division se retirera par-devers le général, qui lui en fournira.

Sont exceptés de cette réquisition, les cordonniers qui travailleront au quartier-général.

II. Les chasseurs des divisions seront les premiers chaussés ; et leurs souliers, ainsi que ceux faits à l'attelier, seront distribués aux soldats en présence du commandant de ladite division.

III. Chaque division aura deux commissaires aux vivres, lesquels rendront compte à l'inspecteur-général des vivres et munitions, des besoins que chaque division pourrait avoir.

IV. Chaque division aura également deux bouchers et deux boulangers.

V. A chaque rassemblement, il se rendra un commissaire de chaque division à l'armée avec le commissaire-général ; les

autres resteront pour faire suivre le pain nécessaire à leur division.

VI. Chaque commissaire sera chargé du soin de pourvoir à la nourriture de sa division, sauf à ceux qui n'auraient pas de quoi dans leur division, à s'en procurer dans les autres; ce que le commissaire et l'inspecteur-général seront tenus de surveiller.

VII. Chaque division aura son vague-mestre, sous la conduite du vague-mestre-général; et chaque commandant de division sera chargé de faire conduire et traiter ses blessés et malades.

VIII. Il sera nommé un trésorier par division.

IX. Le produit des prises sur l'ennemi et de l'échange des bestiaux, sera versé entre les mains du trésorier, et servira aux frais de la guerre.

X. Les amendes que devront payer ceux qui n'auront pas marché à leur tour à l'armée, seront fixées par le commandant de la division, suivant l'aisance du délinquant; elles pourront être portées jusqu'à 150 livres, et ne pourront être moins de 10 livres. Seront réputés n'avoir pas marché à leur tour, ceux qui ne se seront pas trouvés au choc.

XI. La totalité des amendes appartiendra à ceux qui l'auront fait payer, sauf aux soldats à en faire tel usage qu'ils jugeront convenable.

XII. Tous officiers ou soldats qui seront convaincus d'avoir composé avec ceux qui devaient payer l'amende, après qu'elle aura été fixée par le commandant de la division, seront punis sévèrement; ils seront tenus d'en faire note par écrit, de ceux qui l'auront payée, et de la remettre au commandant de la division.

TITRE XI.

De la cavalerie.

Art. Ier. Les officiers de cavalerie porteront les épaulettes,

chacun suivant son grade, comme les portaient les troupes du roi avant 1789.

II. Chaque division aura douze dragons qui formeront une escouade; ils seront soldés à raison de dix sous par jour.

III. Il faudra, pour être dragon, avoir la qualité de brave, et être bien monté.

IV. Tous les dragons porteront sur le bras gauche un chevron brisé de galon blanc.

V. Il sera fourni un cheval au dragon qui n'en aura pas; et celui qui en aura un le fera estimer, et le prix lui en sera remboursé par le trésor royal.

VI. A tout rassemblement, soit qu'il soit entier, soit qu'il ne le soit pas, les douze dragons de chaque division seront tenus de se rendre au lieu du rassemblement, avec l'infanterie de leur division.

VII. Arrivé au lieu du rassemblement, les dragons de chaque division y prendront rang suivant le numéro de leur division, et ne formeront qu'un seul corps de cavalerie.

VIII. Ce corps de cavalerie formera huit escouades de douze hommes, avec chacune un brigadier, quatre divisions de vingt-quatre hommes, avec chacune un maréchal-de-logis, et deux compagnies de quarante-huit hommes, avec chacune un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un porte-guidon et un brigadier.

IX. Chaque escouade aura pour officiers et sous-officiers; savoir: la division de Montfaucon, un lieutenant, un maréchal-des-logis, un brigadier. — Celle de Cerisais, un capitaine, un brigadier. — Celle du Loroux, un sous-lieutenant, un maréchal-des-logis, un brigadier. — Celle d'Argenton-Château, un porte-guidon, un brigadier. — Celle de Chollet, un porte-guidon, un maréchal-des-logis, un brigadier. — Celle de Chatillon, un capitaine, un brigadier. — Celle de Beaupreau, un sous-

lieutenant, un maréchal-des-logis, un brigadier. — Celle de Chemillé, un lieutenant, un brigadier.

X. Chaque division aura en outre douze cavaliers qui porteront une fleur de lis sur le bras droit, qui ne seront point au compte du roi, qui seront également tenus de se rendre à l'armée, lorsque le rassemblement sera général.

XI. Lorsque le rassemblement ne sera que de la moitié de la paroisse, il ne viendra que la moitié des cavaliers.

XII. Chaque commandant de division sera tenu d'envoyer auprès du général, tous les quatre jours, un dragon et un cavalier au quartier-général : ces dragons et cavaliers ne pourront s'en retourner qu'ils n'aient été remplacés par leurs camarades dragons et cavaliers, à peine de punition.

XII. Tout autre personne ne pourra se présenter à cheval à l'armée, sous peine d'être démonté sur-le-champ.

XIV. Sont exceptés de l'article précédent, les aumôniers, les chirurgiens, les commissaires aux poudres et salpêtres, les secrétaires, les trésoriers, les commissaires aux vivres, les bouchers, les boulangers, les maréchaux, les commissaires des paroisses, les vague-mestres, les courriers, les domestiques des officiers, et ceux qui auront la permission par écrit des généraux.

XV. Pourront cependant messieurs les commandants des divisions des bords de la Loire et des frontières du pays conquis, avoir un plus grand nombre de cavaliers (et non de dragons) pour faire le service des différentes gardes ; alors les cavaliers excédant auront d'eux une permission par écrit ; mais, dans aucun cas, ne pourront se rendre plus de douze cavaliers à l'armée.

XVI. Toutes les corvées seront faites par les cavaliers.

XVII. Les cavaliers seront organisés et prendront place à l'armée, et auront leurs officiers comme il est dit aux articles 6, 7, 8, 9, du titre IX du présent règlement concernant les dragons.

XVIII. Tout dragon et cavalier ne pourra avoir chez lui plus de deux chevaux.

XIX. Tous habitants du pays conquis dans la partie de la rive droite de la Sèvre, outre les dragons et cavaliers inscrits qui garderont chez eux un ou plusieurs chevaux propres à monter un cavalier, seront punis par la confiscation du cheval et une amende semblable à la valeur d'icelui, s'il n'en fait la déclaration au chef de sa division dans quinze jours de la publication du présent règlement.

XX. Les commandants de division, leurs lieutenants, les inspecteurs-généraux, les commissaires des paroisses, tiendront la main à l'exécution du précédent article.

TITRE XII.

Articles généraux.

Art. Ier. Tous soldats qui seront convaincus d'avoir vendu des armes aux patriotes, ou échangé pour des denrées ou autres marchandises, seront punis de mort.

II. Toute personne qui aura connaissance d'un pareil commerce, et qui le déclarera, recevra la somme de mille livres de récompense.

III. Il est expressément défendu à tous officiers et soldats de faire des rassemblements pour aller en pays ennemi, même de se porter chez les républicains, sans la permission du commandant des divisions.

IV. Sont exceptés du précédent article les commandants des postes.

V. Il est défendu à toutes personnes, de quelques qualités et conditions qu'elles soient, de porter les mêmes marques distinctives qui, par le présent règlement, désignent les grades des officiers de l'armée et employés auprès d'icelle.

VI. Les prises faites par les divisions réunies seront partagées entr'elles par égale portion.

VII. Lorsque les commissaires-généraux, inspecteurs divisionnaires et commissaires des paroisses auront besoin de la force armée, ils s'adresseront aux chefs des divisions, qui seront tenus de la leur donner sous leur responsabilité.

VIII. Si les divisionnaires trouvent de la résistance dans l'exécution de leurs ordres, ils feront conduire les délinquants au conseil militaire, pour y être jugés suivant l'exigence des cas.

IX. Il sera délivré une copie du présent règlement à chaque officier supérieur, à chaque officier divisionnaire et subdivisionnaire, tant d'infanterie que de cavalerie, et au tambour-major, afin de s'y conformer chacun en droit.

X. Messieurs les commandants des divisions feront donner lecture du présent règlement à la tête de leur division, le commandant de la cavalerie à tous les cavaliers, le tambour-major à tous ses fifres et tambours, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

Mandons et ordonnons à nos chefs des divisions, leurs lieutenants, nos inspecteurs divisionnaires, les commissaires des paroisses, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance; que la présente ils fassent transcrire sur le registre, pour y avoir recours en cas de besoin.

Donné et fait en conseil militaire, à Tremantine, le 28 juin 1794, l'an deuxième du règne de Louis XVII.

La minute est signée : Stofflet, Berrard, de Rostaing, le chevalier de Fleuriot, la Bouère, Trottouin, et Gibert, *secrétaire-général.*

Pour copie conforme,

Gibert, *secrétaire-général.*

Instruction du conseil militaire, pour servir de suite au règlement dudit conseil, du 28 juin 1794.

Art. Ier. Le quartier-général se tiendra dorénavant à Maulevrier. Au quartier-général sera toujours le conseil militaire.

II. Tous les chefs de division, leurs lieutenants et commandants des postes, soit le long de la Loire, soit sur les frontières du pays conquis, correspondront directement avec le général, président né du conseil militaire,

III. Tous les officiers de l'armée adresseront directement leurs réclamations au conseil militaire, qui tiendra ses séances audit lieu de Maulevrier; ils seront tenus d'inscrire sur leurs dépêches l'heure à laquelle partira le courrier qui en sera porteur; ils inscriront la même chose sur celles qui leur seront adressées du quartier-général, lesquelles ils garderont soigneusement pour leur responsabilité.

IV. Tous les officiers de l'armée qui doivent composer l'état-major de chaque division, seront à la nomination du conseil militaire; à cet effet, les chefs de division lui présenteront les sujets qui pourront concourir pour la place vacante, pour, par le conseil militaire, nommer le sujet qui lui conviendra, et lui faire expédier son brevet.

V. Tous les chefs de division, leurs lieutenants, commandants des postes et autres officiers commandant en leur absence, ne pourront se permettre de prononcer sur le sort des prisonniers, tels qu'ils soient.

VI. En conséquence, aussitôt que dans l'étendue d'une division il aura été arrêté quelqu'un, soit réfugié suspect, soit convaincu d'un délit, il sera conduit sous bonne et sauve-garde devant le conseil militaire.

VII. Pourront néanmoins les officiers punir les soldats, suivant l'exigence des cas, de quarante-huit heures de prison;



mais lesdits officiers seront tenus d'en rendre compte au conseil militaire; en conséquence, chaque chef de division est autorisé à établir une prison dans l'étendue de son arrondissement.

VIII. Dans quelque cas que ce soit, aucun officier ne pourra se permettre de frapper le soldat.

IX. Messieurs les chefs de division, leurs lieutenants, les commandants des postes et tous autres officiers, ne pourront s'immiscer en rien dans l'administration civile.

X. Tous les chefs de division, leurs lieutenants, ne pourront faire de rassemblement qu'en vertu des billets signés du général en chef, lesquels billets lesdits chefs signeront au moment où ils voudront faire lesdits rassemblements.

XI. Toutes les fois que les chefs de division, leurs lieutenants, les commandants de postes ou tous autres officiers marcheront à l'ennemi, soit que leur marche ait été avantageuse ou non, ils seront tenus d'en rendre compte au conseil militaire.

XII. Seront sévèrement punis les officiers qui, ayant commandé les détachements, manqueront à la disposition de l'article précédent.

XIII. Messieurs les chefs de division, leurs lieutenants, commandants des postes, ne pourront disposer en rien des produits des différents établissements qui sont dans l'étendue de leurs divisions, du nombre d'ouvriers qui y sont employés, pour être réglé par le conseil militaire.

XIV. A cet effet, les chefs des divisions seront tenus d'instruire le conseil militaire des différents établissements qu'ils ont dans l'étendue de leur division, du nombre d'ouvriers qui y sont employés, pour être réglé par le conseil militaire.

XV. Toutes les contestations, soit relatives à l'administration, soit relatives au service, en interprétation, soit du règlement, soit de la présente instruction, seront adressées par écrit au major de l'armée, pour être présentées au conseil militaire, qui se réserve expressément de prononcer.

XVI. Chaque paire de souliers sera payée à chaque chef d'attelier, à raison de 3 livres 15 sous par paire de souliers.

XVII. Seront responsables les huit chefs des atteliers des huit divisions, de l'ouvrage qui sera fourni par leurs cordonniers.

Mandons et ordonnons à tous nos chefs de division, leurs lieutenants, nos inspecteurs divisionnaires, nos commissaires des paroisses, de tenir la main à l'exécution de la présente, laquelle sera transcrite sur leur registre, pour y avoir recours en cas de besoin.

Donné et fait à Jallais en conseil militaire, cejourd'hui premier août 1794, l'an deuxième du règne de Louis XVII.

La minute est signée : Stofflet, Berrard, de Rostaing, le chevalier de Fleuriot, La Bouère, Trottouin, et Gibert, *secrétaire-général.*

Pour copie conforme,

Gibert, *secrétaire-général.*

Certifié conforme, à Nevi, le 11 août 1794.

Bernier, curé de Saint-Laud, *commissaire-général.*

N°. X.

Organisation des bords de la Loire, du Layon et des postes de terre.

TITRE PREMIER.

De l'administration.

Art. Ier. Le conseil militaire rappelle à messieurs les chefs de division et commandants de postes, que par l'article Ier. du titre III de son règlement du 28 juin dernier, le pays conquis entre la rive droite de la Sèvre et la rive gauche de la Loire et les frontières, a été séparé en huit divisions.

II. En conséquence, l'administration militaire et civile est une pour tout le pays conquis.

III. Toutes les distinctions relatives au service militaire seront portées dans le présent règlement.

IV. Lorsque messieurs les commandants de division ou commandants de postes auront quelques besoins ou quelques contestations relatives au militaire, ils s'adresseront au conseil militaire, de la manière, et comme il est expliqué à l'article XIII du titre IX du règlement ci-dessus cité.

V. Lorsque messieurs les commandants de division ou commandants de postes auront quelques contestations relatives au civil, ils s'adresseront, de la même manière qu'il est dit dans l'article précédent, au commissaire-général, qui fera passer copie de sa décision au conseil militaire.

TITRE II.

De la division des postes.

Art. Ier. Il y aura cinq commandements pour les bords du Layon et pays frontières y tenant, et les bords de la Loire et de la Sèvre et pays frontières y tenant.

II. Ces commandements seront divisés en lieutenances et en sous-lieutenances, suivant la nature des postes; et ces lieutenants et sous-lieutenants subordonnés aux commandants.

III. Les bords du Layon et les postes de terre y tenant, seront sous le commandement et l'inspection d'un inspecteur-général.

IV. Il sera nommé un lieutenant-commandant à Gonord, un lieutenant-commandant à Chauzeau, un lieutenant-commandant à Saint-Lambert, un lieutenant-commandant à Saint-Aubin, un lieutenant-commandant à Chaudefond.

V. Les postes de Chalonne, de Châteaupaune, de Montjean, de la Pommeraye, seront sous le commandement et l'inspection d'un inspecteur-général des bords de la Loire; en conséquence,

il sera nommé un lieutenant-commandant à Chalonne, un lieutenant-commandant à Montjean.

VI. Les postes du Menil, de Saint-Laurent, de Saint-Florent, du Marillais, seront sous la surveillance d'un commandant et sous l'inspection de l'inspecteur-général des bords de la Loire; en conséquence, il sera nommé un sous-lieutenant-commandant au Menil, un sous-lieutenant-commandant à Saint-Laurent, un commandant à Saint-Florent, un sous-lieutenant-commandant au Marillais.

VII. Les postes de Bouzillé, de Liré, de Drain, de Chantouan, de la Varanne, seront sous la surveillance d'un commandant et sous l'inspection de l'inspecteur-général; en conséquence, il sera nommé un sous-lieutenant-commandant à Bouzillé, un sous-lieutenant-commandant à Liré, un sous-lieutenant-commandant à Drain, un commandant à Chantouan, un lieutenant-commandant à la Varanne.

VIII. Les postes de la Chapelle Bassemer, de la partie basse du Loroux, de Saint-Julien, des bords du canal des Marais, seront sous la surveillance d'un commandant et sous l'inspection de l'inspecteur-général; en conséquence, il sera nommé un commandant à la Chapelle Bassemer; un lieutenant-commandant à Saint-Julien.

IX. Les postes de Basse-Goulaine, Saint-Sébastien, Haute-Goulaine, Vertou, la Chapelle-Hullin, partie du Haut-Loroux, seront sous la surveillance d'un commandant et sous l'inspection de l'inspecteur-général; en conséquence, il sera nommé un lieutenant-commandant à Saint-Sébastien, pour les postes le long de la Loire, un lieutenant-commandant pour les postes de terre, attaché au camp de la Plée; un commandant à la Chapelle-Hullin.

TITRE III.

Du service des postes.

Art. Ier. Le lieutenant-commandant à Gonord établira telles

gardes, fera telles patrouilles qu'il jugera convenables, avec son infanterie et sa cavalerie, en en prévenant l'inspecteur-général des bords du Layon, lequel en instruira le conseil militaire.

Sont désignés, pour faire ce service, tous les hommes des paroisses de Gonord, de Soné, de Tion, et tous les réfugiés qui sont en ces paroisses.

II. Le lieutenant-commandant à Chauzeau établira un poste aux planches de Saint-Lambert, de dix hommes et un cavalier.

La nuit, ces dix hommes monteront la garde vis à vis les postes.

Le jour il y en aura six, et les quatre autres la monteront à la Croix de la Chauvellière.

Ce commandant fera, pour les postes de terre, telles patrouilles, établira telles gardes qu'il jugera convenables, suivant les mouvements de l'ennemi, et en en prévenant l'inspecteur-général des bords du Layon, lequel en instruira le conseil militaire.

Sont désignés, pour faire ce service, tous les hommes de la paroisse de Chauzeau, et tous les réfugiés qui sont en cette paroisse.

III. Le lieutenant-commandant à Saint-Lambert établira trois postes; savoir : un poste au pont de Barré, avec huit hommes de garde; un poste au pont de Besignon, avec huit hommes de garde; un poste au pont de Chauveau avec cinq hommes de garde.

Sont désignés, pour faire ce service, les hommes de la paroisse de Saint-Lambert, et les réfugiés en icelle.

IV. Le lieutenant-commandant à Saint-Aubin établira trois postes; savoir : un poste au pont de Saint-Aubin en Ligalle, avec cinq hommes de garde; un poste au gué de Gateau, avec sept hommes de garde; un poste aux portes de Chausmes, avec sept hommes de garde.

Sont désignés, pour faire ce service, les hommes de la paroisse de Saint-Aubin, et les réfugiés de Rochefort.

V. Le lieutenant commandant à Chandefond établira trois postes; savoir: un poste au pont de Chandefond, avec sept hommes de garde; un poste au moulin de Vallet, avec sept hommes de garde; un poste au gué de Princé, avec sept hommes de garde.

Sont désignés, pour faire les services de ces postes, les hommes de la paroisse de Chandefond, et les réfugiés en icelle.

Il sera fourni par le chef de la division de Chemillé au commandant de ce poste, sept hommes de garde tous les jours, tant que la garde du gué de Princé ne sera pas supprimée par les grandes eaux; lesquels sept hommes de garde seront pris dans la paroisse la plus proche de Chandefond; le major de la division de Chemillé sera chargé d'envoyer tous les mois, ou au moins tous les quinze jours, audit commandant le poste de Chandefond, la liste de ceux qui, chaque jour, devront monter la garde, avec la date du jour où ils seront de service.

VI. Le lieutenant commandant à Chalonne établira six postes; savoir: un poste aux Fourneaux à chaux, avec quinze hommes de garde; un poste à la Rouillerie, avec dix hommes de garde; un poste aux Deux-Croix, avec dix hommes de garde; un poste aux Trois-Moulins, avec dix hommes de garde; un poste à Saint-Vincent, avec dix hommes de garde; un poste à la Courpaudière, avec dix hommes de garde.

En hiver, lorsque les eaux sont grandes, les deux postes de la Rouillerie et des Deux-Croix seront descendus dans la ville de Chalonne, et alors il y aura trois postes; savoir: un à la prison, avec six hommes de garde; un à la Severie, avec six hommes de garde; un au bord de Vihiers, avec huit hommes de garde.

Sont désignés, pour faire les services de ces postes, excepté

celui des Fourneaux à chaux, les hommes des paroisses de Chalonne et de Saiut-Laurent de la Plaine.

Le commandant de la division de Chemillé désignera une compagnie de la paroisse de la Sumelière, qui fera le service du poste des Fourneaux à chaux, et enverra la liste de cette compagnie au lieutenant commandant ledit poste de Chalonne. Cette compagnie n'ira aux rassemblements qu'en proportion des paroisses de Chalonne et de Saint-Lambert.

VII. Le lieutenant commandant à Montjean établira six postes; savoir: un poste à la Maison-Rouge, avec dix-sept hommes de garde; un poste à Montillé, avec dix-sept hommes de garde; un poste aux Lions, avec dix-sept hommes de garde; un poste à Montjean, avec dix-huit hommes de garde; un poste à Caxenne, avec dix-huit hommes de garde; un poste à la Grand-Maison, avec dix-huit hommes de garde.

Sont désignés, pour faire le service de ces postes, les hommes des paroisses de Montjean, la Pommeraye et le Châteaufoanne.

VIII. Le sous-lieutenant commandant au Menil établira trois postes; savoir: un poste à Beaugé, avec quinze hommes de garde; un poste à OEil-de-Bœuf, avec quinze hommes de garde; un poste à l'île Brechet, avec quinze hommes de garde.

Sont désignés, pour faire le service de ces postes, tous les hommes de la paroisse du Menil.

IX. Le sous-lieutenant commandant le poste à Saint-Laurent établira deux postes; savoir: un poste à Chesneveau, avec vingt hommes de garde; un poste au Chemin-aux-Ânes, avec vingt hommes de garde.

Sont désignés, pour faire le service de ces postes, tous les hommes de ladite paroisse de Saint-Laurent.

X. Le commandant du poste de Saint-Florent établira trois postes; savoir: un poste au Port, avec vingt hommes de garde; un poste au Château, avec cinq hommes de garde; un poste au Marillais, avec seize hommes de garde.

Le commandant du poste prendra tous les jours huit hommes sur la paroisse de la Chapelle Saint-Florent.

Sont désignés, pour faire le service de ces postes, tous les hommes de la paroisse de Saint-Florent.

XI. Le sous-lieutenant commandant le poste du Marillais établira deux postes; savoir : un poste à Belabord, avec vingt hommes de garde; un poste à Ponla, avec vingt hommes de garde.

Sont désignés, pour faire le service de ces postes, tous les hommes des paroisses de Notre-Dame du Marillais et de la Chapelle Saint-Florent.

XII. Le sous-lieutenant commandant à Bouzillé établira trois postes; savoir : un poste aux Babins, avec dix hommes de garde; un poste à la Rabottière, avec vingt hommes de garde; un poste à l'île d'Écoyen, avec dix hommes de garde en hiver. Ces postes se retireront au Fossé-Neuf.

Sont désignés, pour faire le service de ces postes, tous les hommes de la paroisse de Bouzillé.

XIII. Le sous-lieutenant commandant à Liré établira trois postes; savoir : un poste à la Maison-Cassée, avec dix hommes de garde; un poste aux Fourneaux, avec vingt-un hommes de garde; un poste au port des Chardonnets, avec dix hommes de garde.

En hiver, ces postes se retireront au Gronillard, avec vingt-un hommes de garde, et au Bar du Bourg, chez Territure, avec vingt hommes de garde.

Sont désignés, pour faire le service du poste, tous les hommes de la paroisse de Liré.

XIV. Le sous-lieutenant commandant à Drain établira deux postes; savoir : un poste aux Brevets, avec vingt hommes de garde chaque jour; un poste à la Rompure, avec onze hommes de garde en hiver. Ces postes seront placés; savoir : un poste

au Fresne, avec huit hommes de garde; un poste au bourg de Drain, avec quinze hommes de garde; un poste au Grellier, avec huit hommes de garde.

Sont désignés, pour faire le service de ces postes, les hommes de la paroisse de Drain.

XV. Le commandant à Chantouan établira trois postes; savoir: un poste à la Patache, avec quinze hommes de garde, un poste à l'Arche ou la Rompure, avec quinze hommes de garde; un poste à la Colliuière ou le Bourg, avec quinze hommes de garde.

Sont désignés, pour faire le service de ces postes, les hommes de la paroisse de Chautouan.

XVI. Le lieutenant commandant à la Varanne établira trois postes; savoir: un poste au village de la Herelle, avec dix hommes de garde; un poste au village de le Herault, avec dix hommes de garde; un poste à la Varanne ou le Bourg, avec vingt hommes de garde.

Sont désignés, pour faire le service de ces postes concurremment, les hommes de la paroisse de Varanne et Saint-Sauveur.

XVII. Le commandant du poste de la Chapelle Bassemer établira cinq postes; savoir: un poste au recourant ou embouchure de Ladivatte, avec trente hommes de garde; un poste à la tête de l'île, avec vingt-neuf hommes de garde; un poste au Moulin de l'île, avec vingt-neuf hommes de garde; un poste à l'île Barre, avec vingt-neuf hommes de garde; un poste à la Pierre-Percée, avec vingt-neuf hommes de garde.

Sont désignés, pour faire le service de ces postes, les hommes de la Chapelle Bassemer.

XVIII. Le lieutenant commandant à Saint-Julien établira cinq postes; savoir: un poste à la Chebuet, avec trente hommes de garde; un poste à la Praudière, avec trente hommes de garde; un poste à l'arche de Queue de Vallée, avec vingt-cinq

hommes de garde ; un poste à l'arche d'Ambrée ou passage de la Bonaudière, avec vingt hommes de garde.

Sont désignés, pour faire le service de ces postes, les hommes des paroisses de Saint-Julien, de Basse-Goulaine pour la partie qui est dans la vallée de la haute et basse verrie du Loroux.

XIX. Le commandant de la Chapelle-Hullin et ses lieutenants, feront monter telles gardes, soit au bord de la Loire, soit au bord de la Sèvre, soit sur terre, qu'ils jugeront à propos, établiront tels camps, feront telles patrouilles qu'ils jugeront convenables au service.

Sont désignés, pour faire ce service, les hommes des paroisses de Saint-Julien, de Haute-Goulaine, de la verrie de Bas-Briard, de Basse-Goulaine, pour la partie qui est dans les terres ; de Vertou, de la Monnière, de Mouzillon, pour les parties qui sont de ce côté-ci de la Sèvre ; de Vallet, de la haie Préseau, de la Chapelle-Hullin.

XX. Le commandant de la division du Loroux fera monter exactement cinq hommes de garde au pont de Loin. Les vingt hommes nécessaires pour le service de ce poste, seront pris dans le village voisin, et dispensés d'aller la monter ailleurs ; à cet effet, leur nom sera envoyé par le major de la division du Loroux au commandant du poste où, par la position du village, ils auraient dû la monter.

Ce poste sera surveillé par les officiers de la division du Loroux.

XXI. Tous les autres postes sur terre, bordant les autres divisions et n'étant point désignés dans le présent règlement, continueront d'être sous la surveillance des chefs de division, qui y laisseront leurs lieutenants ou sous-lieutenants, avec un adjudant.

XXII. Le conseil militaire, par le présent règlement, annulle les articles XI, XII, XV et XVI du titre II du règlement du 28 juin dernier.

XXIII. Soit qu'il se forme des gués dans les rivières, soit qu'elles croissent, soit que les convois montent ou descendent, soit enfin que l'ennemi change de position, le conseil militaire laisse à la prudence des commandants, lieutenants et sous-lieutenants commandant les postes, de les changer de position, d'augmenter ou diminuer les gardes, à la charge par eux, savoir des lieutenants et sous-lieutenants, d'en instruire le commandant, celui-ci l'inspecteur-général, lequel sera également tenu d'en informer le conseil militaire.

XXIV. Tout officier en fonctions militaires sera tenu d'avoir sa marque distinctive, faute de quoi il sera libre de ne le pas reconnaître.

XXV. Toutes les gardes se monteront exactement nuit et jour, et seront relevées toutes les vingt-quatre heures.

XXVI. Les hommes qui descendront la garde ne pourront abandonner leur poste qu'ils n'aient été relevés par la garde montante.

XXVII. Les capitaines, lieutenants ou sergents commandant les différents postes, seront obligés de faire et de faire faire le plus souvent possible, avec quatre hommes et un caporal, des patrouilles à droite et à gauche de leur poste.

XXVIII. Les commandants des postes, leurs lieutenants et sous-lieutenants seront obligés de visiter les postes tous les jours, et invités à faire souvent des rondes de nuit.

XXIX. Le conseil militaire invite individuellement chacun de MM. les officiers-généraux, lieutenant-général et major-général, de visiter, au moins une fois par mois, les postes du pays conquis par l'armée d'Anjou et Haut-Poitou, et à faire leur rapport au conseil militaire.

TITRE IV.

De la cavalerie employée auprès de chaque poste.

Art. Ier. Les cavaliers attachés à chaque division, suivant

l'article X du titre XI du règlement du conseil militaire du 28 juin dernier, seront portés sur les frontières et employés au service des postes.

II. Ils feront un service actif sur les côtes, et seront payés à raison de douze sous par jour. Le conseil militaire réforme en cela l'article X du titre XI ci-dessus cité ; leurs chevaux seront estimés et remboursés, et après seront tenus de s'en entretenir ; ils ne pourront en avoir plus d'un à la fois. Les articles XVIII et XIX du titre XI du règlement du 28 juin dernier, sont en cela réformés.

III. Ils porteront le nom de *cavalier*, et auront au bras droit un chevron brisé en galon jaune.

IV. Les cavaliers ne pourront venir aux rassemblements sans les ordres du général en chef, et une permission du commandant du poste, à peine d'être démontés sur-le-champ, et ensuite punis par le commandant.

V. Le conseil militaire, en ajoutant à l'article X du titre XI du règlement du 28 juin dernier, fixe le nombre des cavaliers de la division de Chemillé à vingt-deux au lieu de douze, avec un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, un maréchal-des-logis et un brigadier : total, vingt-sept cavaliers. Ces vingt-sept cavaliers seront casernés ; savoir, le capitaine et douze cavaliers à Gonord, pour le service du poste, sous les ordres du lieutenant commandant le poste ; le lieutenant et six cavaliers à Chauzeau, pour le service du poste, sous les ordres du lieutenant commandant le poste ; le sous-lieutenant et deux cavaliers à Saint-Lambert, pour le service du poste, sous les ordres du lieutenant commandant le poste ; le maréchal-des-logis et deux cavaliers à Saint-Aubin, pour le service du poste, sous les ordres du lieutenant commandant le poste.

VI. Le conseil militaire, ajoutant à l'article X du titre XI du règlement militaire ci-dessus cité, fixe le nombre des cavaliers de la division de Beaupreau à seize au lieu de douze, avec un

lieutenant, un sous-lieutenant, un maréchal-des-logis et un brigadier. Ces vingt cavaliers seront casernés; savoir: le maréchal-des-logis et quatre cavaliers à Chalonne, pour le service du poste, sous les ordres du lieutenant commaudant le poste; le lieutenant et six cavaliers à Montjean, pour le service du poste, sous les ordres du lieutenant commandant le poste; un brigadier et deux cavaliers au Ménil, pour le service du poste, sous les ordres du sous-lieutenant commandant le poste; le sous-lieutenant et quatre cavaliers à Saint-Florent, pour le service du poste, sous les ordres du commandant du poste.

VII. Le conseil militaire, ajoutant à l'article X du titre XI du règlement ci-dessus cité, fixe le nombre des cavaliers de la division du Loroux à trente, avec un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenants, un maréchal-des-logis et un brigadier: total, trente-six cavaliers. Ces trente-six cavaliers seront casernés; savoir: un brigadier et deux cavaliers à Bouzillé, pour le service du poste, sous les ordres du commandant du poste; le lieutenant à Chantouan, avec quatre cavaliers pour le service du poste, sous les ordres du commandant du poste; le sous-lieutenant et quatre cavaliers à la Chapelle-Bassemer, pour le service du poste, sous les ordres du commandant du poste; le capitaine, un sous-lieutenant et seize cavaliers à Saint-Julien, pour le service du poste, sous les ordres du lieutenant commandant le poste; un maréchal-des-logis et quatre cavaliers à Saint-Sébastien, sous les ordres du lieutenant commandant le poste.

VIII. Le conseil militaire, en ajoutant à l'article X du règlement du conseil militaire ci-dessus cité, fixe le nombre des cavaliers de la division de Montfaucon à vingt cavaliers, un lieutenant, un sous-lieutenant, un maréchal-des-logis et un brigadier: total, vingt-quatre cavaliers, qui seront sous les ordres du commandant du poste de la Chapelle-Hullin.

IX. Le nombre des cavaliers des divisions de Cérisais, d'Ar-

genton-le-Château, Chollet et Chatillon, reste fixé comme il l'est par le règlement du 28 juin dernier, avec chacune un lieutenant, un sous-lieutenant, un maréchal-des-logis et un brigadier, sous les ordres de leurs chefs de division respectifs.

X. Lorsque le rassemblement sera général ou partiel, des cavaliers formeront deux compagnies ; savoir : les cavaliers des divisions du Loroux, de Chollet, d'Argenton et de Chatillon pour une, et les cavaliers des divisions de Chemillé, de Montfaucon, de Cerisais et de Beaupreau pour l'autre.

XI. Il sera nommé pour le corps de cavalerie un mestre-de-camp et un colonel en second, qui prendront les ordres du commandant-général des dragons et cavaliers.

TITRE V.

Des gardes et rassemblements.

Art. Ier. Toutes les paroisses désignées dans le présent règlement seront, ainsi que les autres du pays conquis, divisées en deux compagnies, qui auront chacune un capitaine et un lieutenant.

II. Chaque compagnie sera ensuite divisée en deux pelotons; le premier sous les ordres du capitaine, le second sous les ordres du lieutenant.

III. Toutes les paroisses désignées dans le présent règlement monteront la garde de quatre jours en quatre jours; savoir : le capitaine de la première compagnie, avec le peloton à ses ordres, le premier jour; le lieutenant de la première compagnie, avec le peloton à ses ordres, le deuxième jour; le capitaine de la deuxième compagnie, avec le peloton à ses ordres, le troisième jour; le lieutenant de la deuxième compagnie, avec le peloton à ses ordres, le quatrième jour.

IV. Les commandants des postes pourront nommer le nom-

bre de sergents et caporaux nécessaires pour le service des postes, de manière que chaque petit poste soit toujours commandé par un sous-officier qui en réponde.

V. Le conseil militaire prévient les officiers et soldats, que dorénavant, lorsqu'il manquera des lieutenants ou capitaines, ils seront tirés des sergents ou caporaux, et les sous-lieutenants et lieutenants commandant des postes, parmi les capitaines et lieutenants.

Au moyen du service actif, de quatre jours en quatre jours, les paroisses désignées dans le présent règlement sont dispensées d'aller à tous les rassemblements.

VI. Si l'intérêt général exige quelquefois qu'elles s'y rendent, elles viendront, soit par peloton, soit par compagnie, soit par compagnie et peloton, soit par deux compagnies, suivant l'exigence des cas.

VII. En conséquence, le général en chef écrira au chef de division, qu'avec le rassemblement de sa division ou de la moitié de sa division, il veut encore avoir le quart, la moitié, les trois quarts ou la totalité des paroisses de la côte.

VIII. Le chef de la division fera copier au long cette lettre du général, et l'adressera au commandant des postes, avec une lettre conçue en ces termes :

Monsieur,

Vous trouverez ci-inclus copie de la lettre du général, qui demande (le quart, moitié, trois quarts ou la totalité) des paroisses de ma division soumises à votre commandement. Vous voudrez bien vous y conformer. Il faut qu'ils soient rendus (ici mettre le lieu), lieu de mon rassemblement, (ici mettre le jour et l'heure.)

J'ai l'honneur d'etre,

Votre serviteur, chef de la division de, etc.

IX. Le commandant des postes sera tenu, sous sa responsabilité, de faire avertir ses lieutenants et sous-lieutenants commandants, afin qu'ils puissent faire partir, pour le jour et l'heure indiqués dans la lettre du chef de division, le nombre d'hommes demandé par le général en chef.

X. Lorsque les cavaliers, en tout ou en partie, devront se rendre à l'armée, il en sera fait une demande particulière par le général en chef, et cette demande sera communiquée aux commandants des postes, de la même manière qu'il est dit dans les deux articles précédents.

TITRE VI.

De la hiérarchie de pouvoirs.

Art. Ier. Tous les postes ainsi divisés, les paroisses qui doivent faire le service auprès desdits postes désignés, le nombre d'hommes qui doit monter la garde à chaque poste fixé, ces hommes ne prendront les ordres que du commandant du poste seulement.

II. Ce commandant, avec les hommes attachés à son poste, seul ou avec plusieurs autres commandants, pourra ou pourront faire telles expéditions militaires qu'il jugera ou jugeront convenables.

III. Le compte de ces opérations sera rendu par le commandant du poste à son inspecteur, qui sera tenu d'en rendre compte au conseil militaire.

IV. Si le commandant du poste, même l'inspecteur-général, veut entreprendre une plus grande opération avec un nombre d'hommes plus considérable que celui soumis à son commandement, il ne le pourra sans le consentement du chef de division, et alors le compte de l'opération sera rendu au chef de division, qui sera tenu d'en rendre compte au conseil militaire.

TITRE VII.

De la police.

Art. Ier. La police sur les hommes affectés au commandement de chaque poste, pour le service militaire, appartient au commandant du poste.

Dans les autres cas, la police civile appartient aux commissaires des paroisses ou commissaires-inspecteurs.

II. Lorsqu'un officier, sous-officier ou soldat d'un poste devra être puni de la salle de discipline, il sera envoyé à la salle de discipline du commandement, et le commandant instruit sera tenu d'en informer l'inspecteur-général.

III. Le défaut de paiement d'amende entraînera la salle de discipline jusqu'au paiement.

IV. Dans tout autre cas, tout condamné ne pourra rester plus de huit jours à la salle de discipline; s'il mérite plus longue peine, le commandant du poste sera tenu de l'envoyer dans la prison du chef de division, avec les motifs d'arrestation par écrit.

V. Ce condamné ne pourra également rester plus de huit jours dans la prison du chef de division. Ce dernier sera tenu, le délai expiré, de l'envoyer, avec les motifs de l'arrestation, au général en chef.

VI. Tout déserteur de l'ennemi sera conduit sur-le-champ au général en chef.

VII. Il en sera de même des réfugiés qui rentreront dans le pays conquis, s'ils ne sont réclamés par les commissaires de leur paroisse, ou s'ils n'ont quatre répondants bien famés.

VIII. Le commandant du poste en chef sera tenu, sous sa responsabilité, de faire passer au général en chef, par écrit, cette réclamation, le nom et la demeure des répondants, ainsi que celui du réfugié.

IX. Au conseil militaire seul appartient le droit de condamner un habitant à peine afflictive.

X. Nul détenu, habitant de la Vendée, ne pourra être puni de peine corporelle, qu'il n'y ait trois membres du conseil militaire qui aient signé son jugement.

XI. Lorsqu'il s'agira d'un officier, le conseil général sera assemblé, et alors les inspecteurs-généraux de la Loire et du Layon et les chefs de division, seront appelés et auront voix délibérative.

TITRE VIII.

Articles généraux.

ART. I[er]. Les commandants des postes dans l'étendue desquels il se trouve des atteliers de salpêtrerie, pourront prendre, sur les hommes de garde, le nombre qui sera nécessaire pour le service de l'attelier.

II. S'il se trouve assez d'hommes de bonne volonté pour aller travailler à l'attelier, outre leur paiement, ils seront dispensés de monter la garde à leur tour, mais ils paieront vingt-quatre sous pour leur tour de garde.

III. Feront cependant en sorte, messieurs les commandants, de ne prendre, pour ce travail, que les hommes qui ne seront point armés, et même de les prendre dans les paroisses voisines des atteliers, quoique non comprises dans le présent.

IV. Le conseil militaire, par l'article XIV du titre I[er]. du règlement du 28 juin dernier, ayant ordonné que les commandants des postes aux bords de la Loire et du Layon porteraient au bras gauche la ceinture blanche, attachée d'un ruban vert-pomme, ordonne pareillement que les lieutenants-commandants la porteront au même bras, attachée d'un ruban vert-pré; les sous-lieutenants-commandants desdits postes la porteront au bras droit, attachée d'un ruban vert-pré.

V. Le conseil militaire, par son règlement du 23 août dernier, article XI, n'ayant fixé que le traitement des commandants des postes à quinze cents livres, fixe également celui des lieutenants à mille livres par an, et celui des sous-lieutenants commandants à la somme de neuf cents livres par an.

VI. Mandons et ordonnons que le présent règlement soit lu, publié partout où besoin sera, et copie envoyée, tant aux chefs de division, aux inspecteurs-généraux, qu'aux commandants des postes; que copie en soit également envoyée à chaque commissaire-inspecteur, qui seront tenus de les envoyer aux commissaires de leur arrondissement, afin de s'y conformer chacun en droit soi.

Donné et fait en conseil militaire, à Maulevrier, le 5 décembre 1794, l'an deuxième du règne de Louis XVII.

Signé au registre, Stofflet, Berrard, de Rostaing, de la Bouère, Trottouin, et Gibert, *secrétaire-général.*

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Gibert, *secrétaire-général.*

N°. XI.

Proclamation du conseil militaire, portant création de six millions de billets commerçables.

Nous, général en chef et officiers-généraux de l'armée catholique et royale dans la partie d'Anjou et du Haut-Poitou,

Voulant échanger les bons et reconnaissances accordés jusqu'à ce jour, faciliter les paiements, liquider les dettes arriérées, vivifier le commerce intérieur, solder différents corps et pourvoir à la subsistance des veuves, orphelins et blessés,

Avons, sous le bon plaisir de Sa Majesté et de Monsieur, régent du royaume, arrêté et arrêtons unanimement ce qui suit:

Art. Ier. Il sera créé une somme de six millions en billets commerçables, remboursables à la paix.

II. Ces bons ou billets commerçables seront de valeur différente, savoir : 1°. de dix sous jusqu'à la concurrence de huit cent mille livres ; 2°. de quinze sous jusqu'à la concurrence de huit cent mille livres ; 3°. de vingt-cinq sous jusqu'à la concurrence de huit cent mille livres ; 4°. de cinquante sous jusqu'à la concurrence de six cent mille livres ; 5°. de cent sous jusqu'à la concurrence d'un million ; 6°. de dix livres jusqu'à la concurrence de cinq cent mille livres ; 7°. de vingt-cinq livres jusqu'à la concurrence de cinq cent mille livres ; 8°. de cinquante livres jusqu'à la concurrence de cinq cent mille livres ; 9°. de cent liv., valeur au-dessus de laquelle il n'en sera point créé davantage, jusqu'à la concurrence de cinq cent mille livres.

III. Ils seront tous imprimés et désignés par numéros et séries.

IV. Ils seront en outre signés, au nom du roi, par le général en chef de l'armée, seul signataire.

V. Pour éviter tout soupçon de fraude, contrefaction ou altération, le conseil militaire nommera un directeur d'imprimerie et deux adjoints, en la présence et sous la surveillance desquels lesdits billets seront fabriqués.

VI. Le directeur et les adjoints tiendront registre des sommes, et remettront les billets royaux imprimés entre les mains du général en chef, sur son récépissé.

VII. Le général aura un semblable registre, et délivrera les billets imprimés signés par lui, entre les mains du trésorier-général, qui lui en donnera également son récépissé, pour valoir à décharge.

VIII. Le directeur et ses adjoints, le général et le trésorier-général rendront compte tous les huit jours au conseil militaire, des sommes versées entre leurs mains.

IX. Tout agent du conseil militaire en cette partie, convaincu

d'avoir prévariqué dans l'exercice de ses fonctions, par vol, distraction à son profit, contrefaction ou altération desdits billets, sera puni de mort.

X. Tout habitant du pays conquis, convaincu de les avoir falsifiés, changés ou altérés, ou d'en avoir introduit de faux; fabriqués par les ennemis de l'état, subira également la peine de mort.

XI. En conséquence des dispositions ci-dessus, lesdits bons ou billets commerçables auront cours de papier-monnaie dans tout le pays par nous conquis, et seront admis dans les paiements et la circulation, sous peine de cent livres d'amende pour les contrevenants, et de mort en cas de récidive.

XII. N'entendons néanmoins, par les présentes, supprimer en aucune manière le papier-monnaie aujourd'hui subsistant, mais ordonnons qu'il continue d'avoir cours, et d'être admis dans la circulation comme par le passé.

XIII. Le conseil militaire se réserve le droit de créer et d'émettre une somme plus considérable de billets, si la nécessité, les circonstances et les besoins du peuple l'exigent.

XIV. Sera la présente proclamation lue, publiée, affichée et exécutée, à la diligence du commissaire-général des inspecteurs-divisionnaires et commissaires particuliers, dans les différentes paroisses de notre arrondissement.

Donné et fait au quartier-général, à Maulevrier, le 7 octobre 1794.

La minute est signée : Stofflet, Berrard, de Rostaing, la Bouère, Trottouin et Gibert, *secrétaire-général.*

Pour copie conforme,

Gibert, *secrétaire-général.*

N°. XII.

De par le roi et au nom du conseil militaire.

Nous, Étienne-Jean-Baptiste-Marie Bernier, curé et chanoine de l'eglise royale de Saint-Laud d'Angers, commissaire-général pour le roi dans l'Anjou et le Haut-Poitou,

Instruit par le rapport unanime de messieurs les inspecteurs réunis, que la déclaration des bons ou reconnaissances pour objets fournis aux armées catholiques et royales, éprouve des retardements dans plusieurs paroisses, soit par la négligence des agents préposés à la confection des tableaux, soit par la mauvaise volonté de quelques particuliers;

Voulant fixer un terme à ces lenteurs, accélérer le paiement des dettes contractées pour le bien général, et répondre aux intentions du conseil militaire, à nous manifestées dans sa séance du 27 novembre dernier, avons ordonné et ordonnons, que les listes ou tableaux des bons ou reconnaissances délivrés jusqu'à ce jour entre les mains des commissaires, seront par eux remis sur-le-champ et sans délai, entre les mains des inspecteurs divisionnaires.

Enjoignons à tous particuliers, porteurs desdits bons ou reconnaissances, qui ont négligé d'en faire la déclaration jusqu'à ce jour, d'y procéder de suite et dans l'espace de huit jours, à dater de la publication des présentes, pour tout délai, et de comprendre dans ladite déclaration les bons ou billets royaux imprimés et émis au nom des chefs de l'armée catholique et royale, outre Loire.

Défendons à tous commissaires de recevoir aucune déclaration desdits bons ou reconnaissances, de quelque nature qu'elles soient, le délai de huit jours mentionné ci-dessus une fois expiré.

Sera notre présente ordonnance lue, publiée et exécutée, à la diligence des commissaires des différentes paroisses, qui se-

ront tenus d'en accuser la réception et publication aux inspecteurs divisionnaires.

Donné à Névi, le 2 décembre 1794, l'an deuxième du règne de Louis XVII.

BERNIER, curé de Saint-Laud, *commissaire-général.*

N°. XIII.

Arrêté de Beaurepaire, du 6 décembre 1794.

A STOFFLET.

MONSIEUR,

La cause qui vous empêche de vous rendre au conseil où nous vous avons appelé, nous paraît trop légitime pour ne vous pas croire dispensé de vous y rendre; et il serait fâcheux pour vous qu'un moment d'absence facilitât à votre ennemi un passage auquel vous vous opposez constamment depuis dix mois. Le conseil des deux armées réunies ayant pour principal objet d'agiter les griefs qu'on vous impute, griefs contraires au bon ordre, contraires au bien public, contraires à l'intérêt de l'état, n'a différé ses délibérations que pour entendre votre justification.

Le refus formel de vous rendre à l'invitation, et votre ingénieuse facilité à trouver des moyens d'absence, n'ont pas empêché le conseil de traiter de cette affaire.

L'émission d'un papier-monnaie, contre la protestation qu'en avaient faite les autres armées, au mépris de l'arrêté de Jallais et autres lieux, où il fut convenu qu'aucune chose concernant le bien public et l'intérêt de l'état ne serait admise et n'aurait lieu sans leur concours et consentement;

Le soudoiement de soldats qui ne combattent que pour

leur Dieu et leur roi; obligés d'ailleurs par les circonstances de faire la guerre pour leur propre intérêt, moyen suborneur inventé par le plus orgueilleux et le plus vain despotisme;

La profusion avec laquelle vous avez répandu et répandez une monnaie fictive et illusoire, qui lèse l'intérêt public et l'induit dans une erreur qui lui est préjudiciable;

Les moyens de violence employés pour lui donner cours; l'abus et l'emploi pour l'accréditer du nom des autres généraux protestant contre;

L'aveu sincère et publiquement émis que vous ne faites la guerre que pour vous;

Le refus d'entendre la justification des chefs de division arbitrairement condamnés;

L'infraction de votre parole d'honneur et des arrêtés pris;

Le mépris, enfin, de tout principe d'honneur et de tout ordre.

Le conseil arrête ce qui suit:

1°. Que les articles du conseil tenu à Jallais, enfreints par vous, sont comme non avenus.

2°. Que le serment prêté à ce sujet n'est plus obligatoire, et qu'ils s'en dégagent.

3°. Que les qualités indues qui peuvent y avoir été prises, sont déclarées nulles; ils ne prétendent aucunement les soutenir, au contraire, entendent que chaque armée reprendra sa force première, et promettent force et protection contre tout ambitieux qui chercherait à s'élever de sa propre autorité.

4°. Que l'émission du papier-monnaie autre que celui généralement admis, sera de suite supprimé.

5°. Que le présent arrêté sera publié et affiché dans toute l'étendue du pays conquis.

Fait en conseil des deux armées, à Beaurepaire, le 6 décembre 1794, l'an deuxième du règne de Louis XVII.

Signés DE BEAUVAIS, DE CHARETTE, CH. DE FLEURIOT, DE BRANCOURT, DE COUETUS, SAPINAUD, GUÉRIN, JOLY, FÉLIX DU CHILLON, DE LAPLANTE, DUPERAT, BAUDRY D'ASSON, DE PUIRRAVAUX, BRIN DE LA ROBERIE, DE VAUGIRAUD, DELAUNAY.

Pour copie conforme,

BERNIER, curé de Saint-Laud, *commissaire-général.*

N°. XIV.

Lettre du général Stofflet aux généraux des armées de Retz et du centre.

MESSIEURS,

J'ai reçu, sous la date du 6 du courant, une lettre de Beaurepaire. Le style de cette pièce, la tournure des phrases, la singularité des expressions, m'ont fait croire un instant que la main d'un fourbe avait imité vos signatures, et tenté de nous désunir. J'aurais voulu pouvoir me maintenir dans cette persuasion; mais l'extrait de vos délibérations qu'elle contient, et la voie par laquelle elle m'est parvenue ne m'annoncent que trop qu'elle vient de vous, et que des ennemis dangereux et puissants ont égaré votre opinion sur moi.

Vous parlez de griefs contraires au bon ordre, contraires au bien de l'état, qui me sont imputés. Je n'en connais aucun. Ma volonté est celle du conseil; ma conduite, le résultat de ses délibérations: il n'en est comptable qu'à Dieu et au roi. Je pourrais donc, comme son chef, garder le silence, et attendre en paix que les évènements vous eussent conduits, ainsi que moi, au tribunal de l'Éternel, ou devant le trône de nos rois, pour procéder à ma justification.

Mais il est des juges, censeurs bienveillants de ma conduite, aux yeux desquels je serai toujours jaloux de paraître innocent : ce sont mes amis. Je vous regarde comme tels, et c'est à ce titre que je vais vous répondre. Je ne me suis dispensé, dites-vous, d'assister au conseil de Beaurepaire, que pour ne pas faciliter, par un moment d'absence, le passage à mon ennemi (qui, sans doute, est aussi le vôtre), et auquel je m'oppose constamment depuis dix mois. Ce motif ne vous paraît provenir que d'une ingénieuse facilité à trouver des moyens d'absence; et moi je n'aperçois, dans cette réponse de votre part, que l'ingénieuse facilité qu'ont eue mes ennemis de calomnier près de vous mes intentions et mes démarches.

Quand l'ennemi est aux portes, menace d'une invasion prochaine, et fait tous ses efforts pour tromper la vigilance des gardes, oui, Messieurs, vous en êtes convaincus comme moi, un général doit être à son poste; et si cet ennemi eût pénétré pendant mon absence, je me serais éternellement reproché d'être allé me justifier, à Beaurepaire, de griefs inconnus, en livrant mon pays à la dévastation.

Quels sont, en effet, ces griefs? L'émission d'un papier-monnaie, contre la protestation qu'en avaient faite les autres armées; l'arrêté de Jallais et autres lieux, où, dites-vous, l'on était convenu qu'aucune chose concernant le bien de l'état, ne serait admise sans le concours des trois armées.

Je ne connais, messieurs, aucune protestation collective de votre part contre le papier-monnaie; il n'en fut question à Jallais que dans la conversation, aucun arrêté ne fut pris à cet égard. M. de Charette l'a seul constamment rejeté; M. de Fleuriot l'a non seulement admis en signant l'arrêté sur le traitement des veuves, orphelins et blessés, mais encore a hâté, sollicité son émission dans les conseils tenus à Maulevrier avant sa réunion à l'armée du centre.

Messieurs les généraux et officiers de cette armée l'ont également admis dans le conseil du 25 septembre; ils en ont approuvé l'impression par leurs lettres du 29, et accusé la réception par celle du 9 octobre suivant. Que fallait-il de plus? Ils ont, dans la suite, changé d'opinion; je le sais, quoique j'en ignore la cause et les motifs; mais le droit qu'ils ont eu de changer, ne l'avons-nous pas pour persévérer et rester invariables dans notre opinion?

Cette opinion est le fruit de nos réflexions; le malheur des temps l'a fait naître; c'est pour l'adoucir que nous avons eu recours à l'émission d'un nouveau papier; il n'entre dans nos mains que pour refluer dans celles des pauvres; il est le gage des créanciers de l'état, le prix du sacrifice des propriétaires et du cultivateur, le salaire des travaux de l'artisan, et la juste récompense du courage de nos braves soldats. Ils n'en combattent pas moins pour Dieu et leur roi, parce qu'ils savent que cette solde qui leur est accordée n'est pas le prix de leur sang, mais le soulagement de leurs besoins, et que loin de supposer en eux des mercenaires, elle n'y fait entrevoir que des enfants avec lesquels un père, touché de leurs malheurs, partage sa fortune et ses biens.

Sont-ce donc là des moyens suborneurs inventés par le plus orgueilleux et le plus vain despotisme? J'en appelle à vous-mêmes: les soldats des Turenne, des Condé, des Villars, n'étaient-ils pas soldés? Nos émigrés eux-mêmes ne l'ont-il pas été pendant long-temps? Une partie d'entr'eux ne l'est-elle pas encore des richesses de Catherine, de Pitt et de la Hollande? Cette solde a-t-elle avili le courage des uns, la valeur, les sentiments, la noblesse des autres? N'ont-ils jamais envisagé comme un moyen suborneur, inventé par le despotisme le plus orgueilleux? Je croirais insulter à la mémoire des uns, et à la délicatesse des sentiments des autres, si cette flétrissante idée pouvait entrer un seul instant dans mon esprit.

Vous me reprochez encore la profusion du nouveau papier. Eh! plût à Dieu qu'elle fût au pair de la misère actuelle! je n'aurais pas, chaque jour, à gémir sur le sort de ceux qu'il m'est impossible de soulager; mais je dois des comptes. La plus sévère économie réglera mes dépenses; et si j'ai quelque chose à craindre, c'est que le cœur généreux d'un Bourbon sur le trône ne me reproche un jour de n'avoir pas sacrifié deux millions de plus pour arracher ses défenseurs à la misère.

Aurai-je, après cela, besoin de recourir à la violence, pour accréditer un papier dont tous les habitants de notre arrondissement sentiront les bienfaits et la nécessité? Non, messieurs, le conseil avait prononcé contre les refusants l'amende de cent livres pour la première fois, et pas un d'eux ne s'est encore notoirement mis dans le cas de la payer. Je n'ai pas plus besoin des prétendus suffrages des autres armées pour l'accréditer; leur refus est connu; je n'ai ni dissimulé, ni caché les sentiments qui les animent; mais j'ai l'orgueil de croire les opérations du conseil assez étayées de la confiance publique, et j'ai moi-même trop de sentiments pour recourir à ces moyens bas et trompeurs. Je ne sais quelle bouche mensongère a pu vous assurer que je ne faisais la guerre que pour moi. Cet aveu n'est pas sorti de ma bouche; le sentiment qui l'eût fait naître n'exista jamais dans mon cœur : ce cœur n'est point avili par un bas intérêt; je n'ai de trésor et de propriété que mon sang et ma vie; l'un et l'autre, après Dieu, appartiennent à mon roi.

Je ne connais aucun chef de division arbitrairement puni; Marigny seul a succombé, mais vous savez d'après quel témoignage et sur quel avis.

Je passe sous silence les infractions de ma parole d'honneur, et le mépris de tout ordre et de tout principe que vous m'imputez; je vous connais trop pour ne pas croire qu'à peine ces expressions auront échappé à la plume de votre rédacteur, que la

noblesse des sentiments qui vous animent les aura démenties.

Venons maintenant à vos arrêtés. Si les trois armées ne forment plus un même corps, si chacune reprend sa force et sa forme premières, le conseil de l'armée d'Anjou peut donc exécuter ce qu'il croira juste, utile et convenable pour le bien de son arrondissement; et vous n'avez pu, sans préjudicier à ses droits, ordonner l'affiche et la publication de vos arrêtés dans ce même arrondissement.

Je ne crois pas, d'ailleurs, qu'il existe aucun Français, ami de son roi, du bien public et du bon ordre, qui veuille lancer au milieu de nous de nouveaux brandons, si propres à susciter les feux d'une division intestine; ou, s'il en existe, il payera de sa tête son imprudente et aveugle témérité.

Craignons, messieurs, que cette discorde ne parvienne à la connaissance de nos ennemis; ils ont dans l'intérieur des émissaires pour la souffler, des agents pour l'entretenir ou la susciter. Quel triomphe pour eux, s'ils y réussissent! Déjouons leurs projets trompeurs et leurs espérances; éloignons de nous ces esprits turbulents qui ne règnent qu'en divisant, qu'en étayant par de faux rapports leurs vils intérêts ou les ressentiments particuliers qui les animent. Que tout ambitieux qui tentera de s'élever sur la ruine des autres, soit puni sur-le-champ! Qu'une explication franche, loyale et réciproque, dissipe tous les nuages!

Nul sacrifice ne me coûtera pour procurer une union d'où dépend le salut public; j'oublierai les expressions laconiques que contient l'adresse de votre lettre, qui semblent annoncer un projet dont je vous crois incapables. Élevé, par la confiance des peuples, à la dignité de général, je soutiendrai ce titre par le même moyen. Mon armée ne deviendra l'asile d'aucun soldat mécontent. Je repousserai mes ennemis, je punirai les traîtres et les artisans de discorde, j'accablerai du plus profond mépris les délateurs et les envieux, je procurerai le bien public par tous

les moyens qui seront en mon pouvoir, et volerai à votre secours quand vous l'exigerez.

Signé Stofflet, *général en chef.*

Le conseil militaire assemblé à Jallais, ayant pris connaissance d'un arrêté pris au conseil des armées du centre et pays de Retz, réuni à Beaurepaire, en date du 6 de ce mois, adressé à M. Stofflet, général en chef de l'armée d'Anjou et Haut-Poitou, commençant par ces mots : *Monsieur, la cause qui vous empêche*, et finissant par ceux-ci, *dans toute l'étendue du pays conquis*, et signé de quinze officiers desdites deux armées; ayant également pris connaissance d'une lettre du général Stofflet, en forme de réponse aux prétendus griefs contenus dans le susdit arrêté, commençant par les mots : *Messieurs, j'ai reçu, sous la date*, et finissant par ceux-ci, *et volerai à votre secours quand vous l'exigerez*; arrête :

1°. Qu'il n'a jamais rien reconnu dans la conduite de son chef de contraire aux principes d'honneur et de tout ordre, qu'au contraire il l'a toujours vu rempli de ces sentiments, et esclave de sa parole, lorsqu'il a fallu marcher contre l'ennemi commun, et combattre pour son Dieu et pour son roi.

2°. Que la lettre de M. Stofflet, général en chef, avec copie du présent arrêté, sera envoyée par des courriers extraordinaires, tant au conseil de l'armée du centre, qu'à celui de l'armée du pays de Retz.

3°. Que le conseil militaire attendra la réponse de ces conseils, pour prendre contre les factieux qui viendraient troubler l'harmonie et le bon ordre qui règnent sur le territoire de l'armée d'Anjou et Haut-Poitou, les arrêtés jugés nécessaires au salut public.

A Jallais, le 8 décembre 1794, l'an 2°. du règne de Louis XVII.

La minute est signée : Bernard, de Rostaing, Trottouin, Gibert, *commissaire-général.*

Pour copie,

Bernier, curé de Saint-Laud, *commissaire-général.*

N°. XV.

AU NOM DU ROI.

Le conseil militaire de l'armée d'Anjou et Haut-Poitou aux républicains.

Français égarés, vous nous annoncez des paroles de paix; ce vœu est celui de nos cœurs; mais de quel droit nous offrez-vous le pardon qu'il n'appartient qu'à vous de demander?

Teints du sang de nos rois, souillés par le massacre d'un million de victimes, par l'incendie et la dévastation de nos propriétés, quels sont vos titres pour inspirer la confiance et la sécurité?

Serait-ce le supplice des Robespierre et des Carrier? Mais la nature indignée s'élevait contre ces monstres, le cri de la vengeance publique les dévouait à la mort; en les proscrivant, vous n'avez fait qu'obéir à la nécessité; une faction a remplacé l'autre, et bientôt, peut-être, le même sort attend celle qui domine aujourd'hui.

Serait-ce vos prétendues victoires? Mais, ne savons-nous pas que le mensonge préside toujours à la rédaction de vos feuilles, et qu'en éprouvant les plus terribles défaites, pour en inspirer aux peuples, vous prenez encore le ton fastueux des vainqueurs de l'Europe?

Serait-ce la relaxation de nos frères emprisonnés? Mais la justice ne leur devait-elle pas une liberté que la tyrannie seule avait pu leur ravir? Et quand vous les gardez au milieu de vous sans armes et sans défense, n'avons-nous pas à craindre que cette relaxation momentanée ne soit un piège adroitement tendu pour nous envelopper tous dans le même malheur?

Seraient-ce vos promesses flatteuses? Hélas! si nous pouvions y croire, du sein de leurs tombeaux, nos parents, nos amis égorgés se lèveraient pour nous dire: Défiez-vous du venin ca-

ché sous ces dehors. C'est en nous promettant le salut et la vie, que l'on nous immola ! Le même sort peut-être vous attend. Le corps qui dominait alors règne encore aujourd'hui, son esprit est le même; il tend encore au même but, et il n'a fait que changer d'agents et de moyens. Si néanmoins vos vœux étaient sincères, si vos cœurs, changés, tendaient vers la paix, nous vous dirions : Rendez à l'héritier du dernier de nos rois son sceptre et sa couronne, à la religion son culte et ses ministres, à la noblesse son bien et son éclat, au royaume entier son antique et respectable constitution, dégagée des abus que le malheur des temps y avait introduits.

Alors, oubliant vos torts, nous volerons dans vos bras, et confondrons avec les vôtres, nos cœurs, nos sentiments et nos désirs ; mais sans ces conditions, préalablement adoptées, nous mépriserons une amnistie que le crime ne doit jamais offrir à la vertu, nous braverons vos efforts et vos menaces ; aidés de nos fidèles et généreux soldats, nous combattrons jusqu'à la mort, et vous ne régnerez que sur la tombe du dernier de nos rois.

Arrêté unanimement à Maulevrier, le 28 janvier 1795, l'an troisième du règne de Louis XVII.

Signés Stofflet, *général en chef;* Berrard, Trottouin, Monier, Guichard, Renou, l'Huillier, Chalons, Martin, Cady, et Gibert, *secrétaire-général.*

Vu l'adresse ci-dessus, nous ordonnons qu'elle soit imprimée, lue et affichée dans toutes les paroisses qui composent l'arrondissement de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou.

Donné à Maulevrier, le 28 janvier 1795, l'an troisième du règne de Louis XVII.

Signé Bernier, curé de Saint-Laud, *commissaire-général.*

N°. XVI.

Arrêtés pour la pacification des Vendéens.

Les représentants du peuple, etc.

Considérant que les départements de l'Ouest sont dévastés depuis deux ans par une guerre désastreuse; que les troubles qui les agitent prennent leur source dans la clôture des temples, et l'interruption du paisible exercice de tout culte quelconque;

Que les hommes, auteurs de ces maux et de ces désordres, sont ceux qui ont voulu plonger la France dans l'anarchie, et qui, en persécutant, ont cherché à établir un culte particulier, dont ils voulaient être les pontifes; que ces hommes ont été atteints par le glaive de la loi, après avoir violé audacieusement la table des droits de l'homme;

Considérant que la Convention nationale n'a jamais entendu interdire aucuns cultes; qu'elle en a au contraire autorisé le paisible exercice par l'article VII de la déclaration des droits de l'homme, et par l'acte constitutionnel, arrêtent:

Art. Ier. Tout individu et toutes sections de citoyens quelconques, peuvent exercer librement et paisiblement leur culte.

II. Les individus et ministres de tout culte quelconque, ne pourront être troublés, inquiétés, ni recherchés pour l'exercice libre, paisible et intérieur de leur culte.

III. Les autorités civiles et les commandants de la force armée sont chargés de tenir la main à l'exécution du présent; à cet effet, il sera imprimé et envoyé aux autorités des départements, et dans les arrondissements des armées de l'Ouest, des côtes de Brest et de Cherbourg.

Signés P. M. de Launay, Lofficial, Bollet, Brue, Chaillon, Jarry, Ruelle, Pomme, Morisson, Menuau, Dornier.

Les représentants du peuple près l'armée et dans les départements de l'Ouest, etc.

Considérant que la rentrée des habitants de la Vendée dans le sein de la république, en rendant à l'agriculture, au commerce, des bras qui lui sont précieux, laisse sans moyens des hommes qui n'ont aucun état ni profession pour subsister; qu'il est de leur devoir d'assurer à tous les Français l'existence, et de la rendre utile à leurs concitoyens, arrêtent :

Art. Ier. Les Vendéens qui n'ont aucune profession ni état, sont libres d'entrer dans les troupes de la république.

II. Ceux d'entr'eux qui étaient naturels et habitants de la Vendée avant le mois de mars 1793 (vieux style), *seront organisés en gardes territoriaux et soldés par le trésor public.*

III. Ces gardes territoriaux n'excèderont pas le nombre de deux mille; ils seront soumis aux autorités constituées, civiles et militaires.

IV. Leur organisation sera faite par les représentants du peuple; ils seront divisés en compagnies et distribués sur tous les points du territoire français (ci-devant district de la Vendée), sans pouvoir en sortir.

Signés P. M. de Launay, Lofficial, Bollet, Brue, Chaillon, Jarry, Ruelle, Pomme, Morisson, Menuau, Dornier.

Les représentants du peuple, etc., arrêtent :

Art. Ier. Tous les bons signés par les chefs, dans les deux armées du centre et du bas de la Vendée, le commissaire aux vivres et aux délégués par eux, *seront remboursés jusqu'à concurrence de deux millions.*

II. Toutes les mesures d'exécution seront prises pour s'assu-

rer de la sincérité des bons qui seront présentés à l'effet du remboursement.

Signés P. M. DE LAUNAY, LOFFICIAL, BOLLET, BRUE, CHAILLON, JARRY, RUELLE, POMME, MORISSON, MENUAU, DORNIER.

Au nom du peuple français.

A Nantes, le 8 ventose, an III de la république.

Les représentants du peuple, etc., arrêtent :

ART. Ier. Les personnes des chefs et des habitants de la Vendée insurgés qui se soumettent aux lois de la république une et indivisible, sont à l'abri de *toutes recherches pour le passé.*

II. Il sera accordé des secours et indemnités aux habitants de la Vendée, pour leur aider à exister, et relever leurs chaumières et maisons, pour y rétablir l'agriculture et faire revivre le commerce.

III. Tous les Vendéens, soit patriotes réfugiés, soit insurgés rentrés dans le sein de la république, ont un droit égal à ces secours et indemnités.

IV. Les baux des biens des Vendéens patriotes réfugiés, qui ont pu être affermés par les Vendéens insurgés, sont annullés; les fruits et productions pour l'année courante seront partagés, moitié par moitié, entre le propriétaire ou ayant droit, et ceux qui auront ensemencé; les baux des maisons sont annullés, et n'auront cours que jusqu'au prochain terme; les prix des loyers seront payés aux propriétaires.

V. Les réfugiés propriétaires de fermes dans les pays insurgés, seront indemnisés sur les fonds destinés au secours pour la Vendée, du défaut de paiement des fermages courus depuis le mois de mars 1793 (vieux style), et de la perte de leurs bestiaux, pris pour le service des armées vendéennes.

VI. *Les jeunes gens de la réquisition restent dans la Ven-*

dée pour y rétablir l'agriculture et faire fleurir le commerce.

Signés P. M. de Launay, Lofficial, Bollet, Brue, Chaillon, Jarry, Ruelle, Pomme, Morisson, Menuau, Dornier.

Les représentants du peuple, etc., arrêtent :

Art. Ier. Les habitants de la Vendée rentrent de fait dans la propriété et possession de tous leurs biens, meubles et immeubles, par leur soumission aux lois de la république une et indivisible.

II. Il sera donné main-levée du séquestre à ceux des Vendéens qui sont rentrés dans le sein de la république, *et qui sont inscrits sur la liste des émigrés.*

III. Il sera donné aux enfants et héritiers des Vendéens condamnés par des tribunaux sans déclaration de jury, main-levée du séquestre qui aurait pu être apposé sur les biens, tant meubles qu'immeubles des condamnés.

Signés P. M. de Launay, Lofficial, Bollet, Brue, Chaillon, Jarry, Ruelle, Pomme, Morisson, Menuau, Dornier.

Au nom du peuple français.

Les représentants du peuple près les armées et dans les départements de l'Ouest, des côtes de Brest et de Cherbourg,

Arrêtent que les arrêtés précédemment pris par eux le 29 pluviose, relatifs à la pacification de la Vendée, au nombre de cinq, s'appliqueront dans leurs dispositions aux Chouans qui se soumettront aux lois de la république une et indivisible, et promettront de ne jamais porter les armes contre elle, ainsi que l'ont fait, le 29 pluviose, Charette et les chefs de la Vendée.

Signés P. M. de Launay, Lofficial, Bollet, Brue, Chaillon, Jarry, Ruelle, Pomme, Morisson, Menuau, Dornier.

Collationné, conforme à la copie transcrite sur le livret couvert en parchemin, etc., ce 13 frimaire, an IV de la république.

Signé Jaimière, *secrétaire-greffier.*

N°. XVII.

Déclaration des chefs de la Vendée, souscrite par Cormatin au nom des Chouans.

Des attentats inouis contre la liberté, l'intolérance la plus cruelle, le despotisme, les injustices, les vexations que nous avons éprouvées nous ont mis les armes à la main.

Nous avons vu avec horreur notre malheureuse patrie livrée à des ambitieux qui, sous l'apparence du patriotisme le plus pur, sous le masque séduisant de la popularité, aspiraient à une dictature perpétuelle. Pouvions-nous, en discernant leurs projets à travers le voile dont ils s'enveloppaient, ne pas tenter les derniers efforts pour replacer l'autorité dans des mains que nos principes légitimaient ? Tant que ce gouvernement a privé nos concitoyens de leurs droits les plus précieux, nous avons soutenu les nôtres avec constance et fermeté ; nous avons puisé de nouvelles forces dans nos malheurs ; le désespoir est venu leur prêter son affreux secours ; et nous rendant insensibles à toutes les considérations qui attendrissent les cœurs les plus farouches, il avait gravé dans les nôtres la résolution de mourir plutôt que de vivre sous une pareille tyrannie.

Enfin, ce régime de sang a disparu ; les coryphées impies de cette secte qui couvrit la France de deuil et de cyprès, ont payé de leurs têtes leurs criminels desseins.

Le représentant du peuple Ruelle, ami de l'humanité et des lois, est venu apporter parmi nous des paroles de paix. La confiance, si fort altérée par les actes de barbarie qui ont précédé sa mission, a commencé à renaître à son aspect ; nous n'avons eu aucune répugnance pour des rapprochements susceptibles de mettre fin aux calamités qui nous déchirent. De nouveaux représentants, dignes de notre estime et de nos éloges, ont été adjoints aux premiers ; nous leur avons fait connaître à tous nos intentions et le désir d'une pacification sincère, garantie par l'honneur.

Dans les conférences que nous avons eues avec eux, nous nous sommes appliqués à leur faire connaître ce qui intéressait essentiellement le bonheur de notre pays, et ce qui était de leur sagesse et de leur prudence d'accorder pour atteindre le but si désirable de la paix. Réunis sous une même tente avec les représentants du peuple, nous avons senti plus fortement encore, s'il est possible, que nous étions Français; que le bien général de notre patrie devait seul nous animer; et c'est dans ces sentiments que nous déclarons solennellement à la Convention nationale et à la France entière, « nous soumettre à la république française » une et indivisible; que nous reconnaissons ses lois, et que nous » prenons l'engagement formel de n'y porter aucune atteinte. »

Nous promettons de remettre, le plutôt qu'il nous sera possible, l'artillerie et les chevaux d'artillerie, s'il y en a, et nous prenons l'engagement solennel de ne jamais porter les armes contre la république.

Signé Charette, Fleuriot, Couetus, Sapinaud, Cormatin, Solihac, ainsi que par tous les chefs de division.

Cette pièce est signée Cormatin, Solihac, Trepeau, Dieuzi, Aubert, Martin.

De la main de Cormatin est écrit au bas de sa signature : *Pour être ratifié par l'armée catholique et royale de Bretagne.*

N°. XVIII.

Adresse aux habitants des campagnes de la Vendée.

Braves habitants,

De vils séducteurs, d'infâmes intrigants, des hommes ambitieux et pervers, qui fondent leur jouissance et leur bonheur sur les débris de la fortune publique, et qui sacrifieraient sans remords, à la réussite de leurs coupables desseins, la vie et les biens de leurs semblables, cherchent aujourd'hui à vous égarer. Ils

prêtent à nos démarches des motifs déshonorants, ils dénaturent nos intentions bienfaisantes, et présentent le traité que nous avons conclu sous des couleurs fausses et perfides; ils répandent impudemment des bruits capables de semer dans tous les cœurs la défiance, la terreur et les divisions.

Songer à vos intérêts, oublier les nôtres, faire votre bonheur sans le concours d'aucune considération personnelle, voilà la tâche glorieuse que nous nous sommes proposée; nous croyons avoir parcouru cette honorable carrière. Puisque des malveillants osent maintenant élever sur notre conduite des doutes, des soupçons injurieux, les dissiper, vous éclairer et vous instruire, voilà notre devoir : nous allons le remplir.

Nous connaissons, braves habitants, les raisons puissantes qui vous provoquèrent à l'insurrection et qui vous mirent les armes à la main. On avait porté, à la liberté de vos opinions religieuses, les plus terribles coups; de nouveaux pontifes, un nouveau culte, avaient été érigés sur les ruines du vôtre; partout l'intolérance cherchait des coupables et aimait à trouver des victimes. Le despotisme orgueilleux des autorités établies pour vous protéger, des corvées de toute espèce, des vexations de tout genre, venaient encore charger cet affligeant tableau.

Lorsque le principe d'un mal dangereux est entièrement détruit, les conséquences fâcheuses qui en dérivent ne doivent plus exister; la nécessité d'en faire cesser les tristes résultats existe, et dans vos besoins les plus pressants, et dans vos obligations les plus sacrées.

L'exercice paisible de votre religion vous est accordé; vous pouvez user avec sécurité de ce droit imprescriptible, qu'on n'avait pu vous arracher sans méconnaître les vôtres. Il vous est libre, dès ce moment, d'aller offrir à l'Être-suprême, d'après vos anciens usages, vos hommages et votre reconnaissance.

Votre malheureux pays a été dévasté, la flamme a dévoré vos habitations; une soldatesque effrénée a exercé sur vos personnes

et vos propriétés les plus horribles brigandages. Eh bien! la Convention nationale contracte aujourd'hui l'engagement de vous indemniser de vos pertes, et de réparer, s'il se peut, tous les maux causés par un régime de proscription et d'injustice.

Des secours vous sont accordés pour rebâtir vos chaumières; des bestiaux vous seront rendus pour faire revivre l'agriculture, et vous procurer les aisances de la vie; vous ne regretterez pas long-temps la privation de vos instruments de travail; vous ne payerez des impôts qu'au moment où une position plus heureuse vous fournira les moyens de subvenir aux besoins de l'état.

Que la veuve éplorée et que le père infirme et caduc ne tremblent point sur le sort de leurs enfants que les lois pourraient appeler au secours de la république. Eh quoi! pourraient-elles se résoudre à priver l'infortune de son appui, la vieillesse respectable de ses soutiens? Non, la nation vous dispense d'aller protéger ses frontières; elle ne vous impose que la tâche facile de travailler dans vos campagnes, pour l'aider à nourrir ses défenseurs.

Vous avez fourni pour la subsistance des armées le fruit de vos sueurs et de vos économies; nous vous en avons donné des reconnaissances; la Convention nationale vous en acquitte le montant.

Que vous reste-t-il à désirer? Quelles inquiétudes peuvent encore agiter des cœurs aigris si long-temps, il est vrai, par le ressentiment et le malheur? Craindriez-vous d'être opprimés de nouveau par des autorités indignes de votre confiance? Rassurez-vous, braves habitants; que la sécurité renaisse dans vos âmes, qu'elle en chasse l'affreux désespoir. Ces hommes, dont vous redoutez avec raison le joug odieux; ces hommes, qui étaient autant les ennemis de leur patrie que les vôtres, ne seront plus les dépositaires du pouvoir dont ils faisaient un si cruel abus. Les représentants du peuple veulent bien nous consulter sur le choix qu'ils doivent faire pour les remplacer; nous leur indiquerons des gens que vous connaissez, des gens qui ont

acquis votre estime et la nôtre; des gens enfin qui, pour adoucir votre existence, sont prêts à sacrifier leurs plaisirs, leurs jouissances, leurs fortunes.

Auriez-vous donc pensé, braves habitants, que nous pouvions trahir lâchement vos intérêts? Après les avoir soutenus avec tant de chaleur, deviez-vous croire un instant que nous étions capables de démentir la conduite que nous avons constamment tenue? Ah! si ces sentiments injurieux partaient de vos cœurs, si nous ne les imputions pas à la jalousie et à la malveillance, combien notre âme en serait cruellement déchirée! Comment supporterions-nous l'affreuse idée qui nous convaincrait qu'en voulant faire des heureux, nous fîmes des ingrats?

Mais quoi! vos intérêts ne sont-ils pas les nôtres? Nos amis, nos femmes, nos enfants, ne sont-ils pas parmi vous? Nos possessions n'avoisinent-elles pas vos champs? Oui, sans doute; et quelque précieux que soient ces rapports, ne croyez pas qu'ils aient fourni les motifs qui nous ont déterminés. Nous n'avons songé qu'à vous, nous avons tout sacrifié à votre bonheur; et en l'établissant sur des bases solides et durables, nous ne nous sommes réservés que l'inestimable avantage d'en être les témoins.

Signés Charette, Fleuriot, Sapinaud, Couetus, Debruc.

Le 27 février 1795.

N°. XIX.

AU NOM DU ROI.

Jugement du conseil militaire des armées catholiques et royales, qui condamne le nommé Julien Prodhomme, *ci-devant chef de la division du Loroux, à la résidence du fief Sauvin, à être fusillé, jusqu'à ce que mort s'ensuive, pour crime de trahison.*

Le conseil militaire des armées catholiques et royale de la

Vendée, sur les conclusions de M. Barbot, faisant les fonctions de major-général, a condamné le nommé Julien Prodhomme, ci-devant chef de la division du Loroux, à la résidence du fief Sauvin, à être fusillé, jusqu'à ce que mort s'ensuive, étant atteint et convaincu d'avoir semé la dissension entre les trois armées, d'avoir dilapidé les finances, changé des bons royaux en assignats républicains, d'avoir discrédité ensuite les mêmes bons, de n'avoir soldé que deux mois et demi ses soldats, d'avoir refusé le service militaire, et de faire marcher ses soldats aux postes du Layon; d'avoir cherché à débaucher ses officiers et ses soldats, pour passer au service de la république; enfin, d'avoir abandonné le parti royaliste pour passer dans celui de ladite république; MM. de Ceris, Richard, de Beauvois, Forestier, Launay, Vallois et de Jousselin n'ayant prononcé que sur ce dernier chef; déclarant ne pouvoir connaître des autres, et a arrêté que le présent jugement sera lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait en conseil militaire, à Maulevrier, le 12 mars 1795, l'an troisième du règne de Louis XVII.

La minute est signée : Stofflet, de Rostaing, de Jousselin, Forestier, Dubouet, le chevalier de Ceris, J. Chalons, Vannier, Launay, Palierne, Bondu, Valois, Nicolas, Cesbron, Richard, de Beuvais, Barbot et Barré, *secrétaire-général.*

N°. XX.

AU NOM DU ROI.

Arrêté des généraux et officiers des armées, réunis.

Nous général en chef et officiers-généraux, membres du conseil militaire de l'armée catholique et royale d'Anjou et Haut-Poitou, et officiers des deux autres armées, réunis en conseil,

Instruits et vivement affectés du lâche abandon qu'ont fait de leur poste MM. Charette, de Couëtus, Sapinaud, Fleuriot, de Brue, Béjarri et Prodhomme, et de leur réunion aux ennemis de l'état;

Considérant que cette réunion n'a pu s'effectuer qu'à des conditions également contraires au bien général, aux intérêts des peuples, et aux droits imprescriptibles et sacrés de l'autel et du trône;

Voulant, par des mesures promptes et vigoureuses, arrêter les progrès de la séduction, et offrir aux peuples restés fidèles à Dieu et au roi, un centre d'union et un point de ralliement;

Avons unanimement déclaré et arrêté, déclarons et arrêtons ce qui suit:

Art. Ier. Tous officiers fidèles à Dieu et au roi, existants dans le pays conquis, sont invités, au nom de la religion, du roi et de l'intérêt public, à se réunir à nous dans le plus court délai, pour prendre, de concert avec eux, telles mesures qui seront jugées nécessaires pour le salut public.

II. Tous officiers réunis à nous en la manière ci-dessus, conserveront les mêmes droits, rangs, qualités et prérogatives dont ils jouissaient précédemment.

III. Tous arrêtés qui pourraient retarder ou altérer cette union, et notamment celui pris à Beaurepaire, le 6 décembre dernier, et tous autres qui en auraient été la suite, sont déclarés nuls et non avenus.

IV. Tous individus qui tenteraient de rompre cette union ou d'affaiblir dans le cœur des peuples, par leurs intrigues et leurs discours, l'attachement qu'ils ont voué à la religion, à Dieu et à leurs chefs, ou publieront des arrêtés ou proclamations venant de la république, de ses chefs ou de ceux qui s'y sont réunis, seront arrêtés de suite, traduits devant le conseil militaire, et punis exemplairement.

V. La proclamation du conseil militaire de l'armée d'Anjou et Haut-Poitou, adressée aux habitants de son arrondissement, en date du 24 février dernier, sera publiée dans toutes les paroisses du pays conquis, et les soldats et habitants sommés de se tenir prêts à marcher, en armes, partout où besoin sera, dès qu'ils en seront requis par leurs officiers respectifs.

VI. Il est enjoint à tous commandants des postes, soit des frontières, soit de l'intérieur, de prendre sans délai, sur leur responsabilité personnelle et les peines de droit, les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour empêcher ou arrêter, soit l'introduction des personnes suspectes dans le pays, soit le passage des habitants au-delà des frontières, sans une permission en poche et par écrit.

VII. La surveillance la plus exacte est recommandée aux chefs de divisions, leurs lieutenants et officiers, ainsi qu'aux capitaines des différentes paroisses du pays conquis, lesquels seront tenus d'arrêter ou faire arrêter et conduire au premier poste, pour y être interrogés, tous individus suspects de républicanisme, qui voyageront dans l'intérieur.

VIII. Toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, qui seront convaincues d'avoir fait passer, tant aux ennemis de l'état qu'à ceux qui se seront réunis à eux, soit des munitions de guerre, soit des provisions de bouche, seront de suite traduites devant le conseil militaire, et punies, tant par la confiscation des provisions de bouche, au profit du dénonciateur, que corporellement, suivant l'exigence des cas et la rigueur des lois.

IX. Les dispositions contenues dans le présent arrêté seront lues à la tête de toutes les gardes, publiées aux prônes des messes paroissiales, affichées dans tout le pays conquis, et maintenues par la force des armes contre ceux qui en tenteraient, conseilleraient ou favoriseraient l'infraction ou l'inexécution.

Donné à Jallais, le 2 mars 1795, l'an troisième du règne de Louis XVII.

Signés Stofflet, Berrard, de Rostaing, Soyer, major-général; Cadi, Barbot, Monnier, Richard, Nicolas, Guichard, Lhuillier, Chalons, Soyer jeune, Robert, Blain, Perere, lieutenant; le chevalier de Ceris, Baudry, Landré, Perdriau, Courtin, Launay, ci-devant commandant-général de la division des Sables; de Beauvais, commandant-général d'artillerie; Forestier, commandant dans l'armée du centre; de Jousselin, Dupin, Vannier, David, Bremon, Dumoni, de Lusignan, Supiot, Valois, Gauvin, Gabart, Legé, sous-lieutenant; Germain Bez, Humeau, Papin, Menard, Brandeau, Bouchet, Dubillot, Lapierre, Bodet, Avril aîné, Avril jeune, Augereau, Leduc, Legeai, Charbonnier, Dupouet, Humeaux, et Barré, *secrétaire-général.*

Vu l'arrêté ci-dessus, nous ordonnons qu'il soit imprimé, lu, publié et affiché, conformément à l'article IX, partout où besoin sera.

Donné à Jallais, le 2 mars 1795, l'an troisième du règne de Louis XVII.

Bernier, curé de Saint-Laud, *commissaire-général.*

No. XXI.

Lettre du major-général Trottouin à Stofflet et à son conseil.

4 ventose an 3 (22 février 1795.)

Général et Messieurs,

Une affaire importante m'obligeant de partir avec mes col-

lègues, députés auprès des représentans du peuple, je vous dois compte de mon opinion ; ils vous rendront bien plus sensiblement que moi, tout ce que l'on a dit, et les motifs du refus du délai d'un mois que le conseil avait demandé; mais je ne puis, je ne dois me soustraire à émettre mon vœu, puisque le conseil est obligé de prononcer entre la guerre et la paix.

Je vais donc m'expliquer avec la franchise et la loyauté dont je suis susceptible. Mais je commencerai par vous observer que dans votre conseil vous n'avez pas la véritable liberté d'opinion; et celui qui ose montrer des sentiments d'humanité et de justice, est soupçonné d'être malhonnête homme. En ôtant la liberté des opinions, les Marat, les Robespierre ont intimidé les honnêtes gens, et ont ensuite exercé les plus grandes cruautés.

Les réflexions sages des représentants du peuple m'ont déterminé. Étranger et sans propriété dans la Vendée, je n'ai pas le droit de conduire des milliers de victimes à la mort, lorsqu'on leur accorde une paix honorable et bienfaisante; le peuple de la Vendée a pris les armes pour deux raisons : la première, sa religion, on la lui laisse; la seconde, pour l'exempter de tirer à la milice, on le laisse tranquille dans ses foyers. Jamais il ne s'est armé pour son roi; le genre de gouvernement lui importe peu, pourvu qu'on ne l'opprime pas, pourvu qu'il puisse s'occuper de ses intérêts. Le paysan aime mieux son bœuf que son roi, que sa femme, que ses enfants.

On donne à nos gens un gouvernement sage, et modéré et juste;

On leur laisse l'exercice de leur religion;

On les indemnise de leurs pertes;

On rétablit leurs maisons;

On les laisse tranquilles chez eux;

On procure du service à ceux qui ont ce goût;

On les laisse s'administrer eux-mêmes;

On leur laisse leurs armes pour résister à une nouvelle oppression.

Qu'importe, pour eux, la source d'où découlent tant de biens! Je n'y résiste plus, et je me reprocherais toute ma vie d'en faire périr un seul, en voulant résister à ses offres.

Je ne chercherai point à me prolonger dans une place pour avoir le temps de faire ma fortune : mes mains et mon cœur sont purs. Je quitte la Vendée avec 450 livres de papier et quinze livres de numéraire. Ceux qui penseront comme moi ne pourront être soupçonnés de poltronnerie.

M. Charette est aussi brave qu'aucun de ceux du conseil, et M. Charette a accepté la paix. La bravoure n'est point une vertu, l'humanité en est une; il est temps que le sang des Français cesse de couler.

Il n'y a que les hommes méchants par caractère, ou qui aient envie de s'enrichir des désastres de la guerre, qui puissent s'y refuser; et pour la prolonger, ils se servent du prétexte de la royauté.

Déjà deux armées ont transigé. Quels sont vos moyens pour résister? Quelques chasseurs, quelques dragons, voilà votre armée; car vos gens, assurés d'une vie tranquille, ne se battront plus.

Mais je vous demande, Messieurs, en ma qualité de major-général de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou, que le procès-verbal de votre séance soit rédigé; que les noms de ceux qui se refuseront à la paix soient inscrits au procès-verbal, afin que le peuple de la Vendée, toujours juste, puisse connaître ceux qui ont été véritablement attachés à son bonheur, et puisse un jour même punir ceux qui, par des moyens cachés, s'y sont opposés.

Je demande que le conseil signe sur deux colonnes; et ceux

qui pencheront pour ce sentiment si doux à l'honnête homme, pourront me compter parmi eux.

Je suis, messieurs, votre compagnon d'armes, votre frère, votre ami.

Signé Trottouin, *major-général de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou.*

N°. XXII.

Au citoyen Bureau-Batardière.

La Jaunaye, le 28 février 1795.

Nous écrivons, citoyen, au représentant Ruelle, en lui envoyant nos drapeaux, pour le prier de les faire remettre à la Convention nationale par vos mains. Exprimez-lui toute la joie que nous éprouvons du retour à la paix. Nous allons donner tous nos soins à la rendre aussi solide que durable; et nous pensons qu'une des récompenses les plus flatteuses pour vous, sera de voir dans la Vendée renaître le bonheur et une prospérité auxquels vous aurez contribué.

Nous vous saluons de tout notre cœur.

Signés Charette, Fleuriot, Sapinaud, Couetus, Debruc.

N°. XXIII.

Du 13 floréal an 3.

A la Convention nationale.

Représentants,

Forcés par la nécessité de retourner dans la Vendée, pour y proclamer la paix et préparer l'exécution des arrêtés des représentants du peuple, nous avons chargé les citoyens Bureau et

Blin de mettre le sceau à leurs travaux, en allant vous exprimer nos sentiments et nos vœux. Ils sont plus à portée que qui que ce soit de vous en rendre compte, ayant servi d'intermédiaires entre le représentant du peuple Ruelle et nous, dès que le mot de pacification a été prononcé; et n'ayant cessé depuis de remplir la même tâche à l'égard des autres représentants qui sont venus partager la mission du premier.

Les citoyens Bureau et Blin ne manqueront pas de vous faire connaître combien les triomphes de la justice et de l'humanité sont consolants, combien la Convention nationale s'est acquis de confiance par un système si propre à faire le bonheur des Français. N'omettez rien, représentants, pour que ces vertus obtiennent un empire inébranlable parmi nous. Les vices contraires allumèrent la guerre dans nos contrées; elles seules peuvent y maintenir la paix et y faire renaître l'abondance.

Signés Charette, Sapinaud, Guérin aîné, de Bruc, Rézeau, Caillaud, Guérin jeune, Lecotillonnaud.

N°. XXIV.

Lettre de Stofflet et des principaux chefs de son armée, au général Canclaux, datée du 13 mars 1795.

Monsieur,

A l'instant où nous marchions à votre rencontre, nous avons reçu une invitation de nous rendre à Rennes pour l'entrevue..... L'amour de la paix et du bonheur général étant notre seul mobile, nous avons nommé des députés qui sont en marche; vous pouvez être assuré qu'ils partagent nos sentiments. Si vous êtes porté pour la paix et la justice, vous voudrez bien évacuer, jusqu'à la fin de l'entrevue, un pays où votre présence annonce des intentions hostiles.

Réponse du général Canclaux, du 12 germinal an 3.

MESSIEURS,

Un député m'apporte votre lettre du 13 mars. Je l'ai communiquée aux représentants du peuple Dornier et Morisson. La conférence qui doit avoir lieu à Rennes n'a d'autre but que d'ajouter des signatures à celles qui ont été déjà données. Vous pouvez vous rendre près des représentants, qui ne parcourent le pays que pour y réparer les maux faits par la guerre civile, et pour y répandre des bienfaits. Salut, union et paix.

N°. XXV.

Arrêtés des représentants du peuple près l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg.

Montglone (ci-devant Saint-Florent), 13 floréal an 3.

Les représentants du peuple près l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg, dans les départements et près l'armée de l'Ouest, arrêtent :

1°. Les personnes des chefs et des habitants de la Vendée insurgés, se soumettant aux lois de la république française, une et indivisible, sont à l'abri de toutes recherches pour le passé.

2°. Il sera accordé des secours et indemnités aux habitants de la Vendée, pour les aider à exister et à relever leurs maisons et chaumières, pour y rétablir l'agriculture et y faire fleurir l'industrie et le commerce.

3°. Tous les Vendéens, soit patriotes réfugiés, soit insurgés rentrés dans le sein de la république, ont un droit égal à ces secours et indemnités.

4°. Les baux des Vendéens réfugiés qui ont pu être affermés par les Vendéens insurgés, sont annullés.

Les fruits et productions, pour l'année courante, seront partagés, moitié par moitié, entre les propriétaires ou ayant droit et ceux qui auront ensemencé les terres.

Les baux des maisons auront seulement cours jusqu'au prochain terme. Les prix de loyer seront payés aux propriétaires ou à leurs ayant droit.

5°. Les réfugiés propriétaires de fermes dans les départements insurgés, seront indemnisés, sur les fonds destinés au secours pour la Vendée, du défaut de paiement des fermages courus depuis le mois de mars 1793 (vieux style), touchés par des chefs de la Vendée ou sur leurs ordres, et de la perte de leurs bestiaux pris pour le service des armées dites vendéennes.

Signé Ruelle, Jarry, Chaillon, Bollet, Dornier.

Les représentants du peuple, etc.

Considérant que la rentrée des habitants de la Vendée dans le sein de la république, en rendant à l'agriculture et à la Vendée, des bras qui leur sont précieux, laisse sans moyens des hommes qui n'ont aucun état ni profession pour subsister, et qu'il est de leur devoir d'assurer l'existence à tous Français, et de les rendre utiles à leurs concitoyens,

Arrêtent :

1°. Les Vendéens qui n'ont aucun état ni profession, sont libres d'entrer dans les armées de la république.

2°. Ceux d'entr'eux qui étaient naturels et habitants de la Vendée avant le mois de mars 1793 (vieux style), *seront organisés en gardes territoriaux et soldés par le trésor public.*

3°. Ces gardes territoriaux n'excèderont pas le nombre de deux mille pour le territoire de l'armée ci-devant dite d'Anjou et du Haut-Poitou; ils seront soumis aux autorités constituées, civiles et militaires.

4°. Les représentants du peuple les organiseront en com-

pagnies, qui seront réparties et distribuées sur tous les points du territoire, sans pouvoir être placées ailleurs.

5°. Les habitants de la Vendée, dans le cas de la réquisition, resteront dans leurs départements pour rétablir l'agriculture et faire revivre le commerce et l'industrie.

Signé, etc.

Les représentants, etc., arrêtent :

1°. Les habitants insurgés de la Vendée rentrent de fait dans la propriété et possession de tous leurs biens, meubles et immeubles, par leur soumission aux lois de la république française, une et indivisible.

2°. Il sera donné main-levée du séquestre à ceux des Vendéens insurgés rentrés dans le sein de la république, et qui sont néanmoins inscrits sur la liste des émigrés.

3°. Il sera également donné aux héritiers et enfants des Vendéens insurgés, condamnés par des tribunaux sans déclaration du jury, main-levée du séquestre qui aurait pu être apposé sur les biens, tant meubles qu'immeubles, des condamnés.

Signé, etc.

Les représentants du peuple, etc.

Considérant que les départements de l'Ouest sont dévastés, depuis deux ans, par une guerre désastreuse ; que les troubles qui les agitent prennent leur source dans la clôture des temples et l'interruption du paisible exercice de tout culte quelconque ;

Que les hommes auteurs de ces maux et de ces désordres sont ceux qui ont voulu plonger la France dans l'anarchie, et qui, en persécutant, ont cherché à établir un culte particulier, dont ils voulaient être les pontifes ; que ces anarchistes, après avoir audacieusement violé les droits de l'homme, ont été atteints par le glaive de la loi ;

Considérant que la Convention nationale n'a jamais entendu

interdire aucun culte; que par l'article VII de la déclaration des droits de l'homme et l'acte constitutionnel, elle en a au contraire autorisé le libre exercice, arrêtent :

1°. Tout individu, toute section de citoyens, peuvent exercer librement et paisiblement leur culte.

2°. Les individus et ministres de tout culte quelconque ne pourront être troublés, inquiétés ni recherchés, pour l'exercice libre, paisible et intérieur de leur culte.

3°. Les autorités civiles et les commandants de la force armée sont chargés de tenir la main à l'exécution du présent, qui, à cet effet, sera imprimé et envoyé aux autorités constituées des départements dans les arrondissements des armées de l'Ouest, des côtes de Brest et de Cherbourg.

Signé, etc.

Les représentants, etc., arrêtent :

1°. Tous les bons signés par les chefs de la Vendée, les commissaires aux vivres et autres délégués par eux dans les armées dites d'Anjou et du Haut-Poitou, *seront remboursés jusqu'à concurrence de la somme de deux millions.*

2°. Les mesures d'exécution seront prises pour s'assurer de la sincérité des bons qui seront présentés lors du remboursement.

Signé, etc.

N°. XXVI.

Déclaration des chefs de l'armée catholique et royale de l'Anjou et du Haut-Poitou.

Nous, général en chef et officiers de l'armée catholique et royale de l'Anjou et du Haut-Poitou, déclarons, qu'animés du désir de la paix, nous n'en avons retardé la conclusion jusqu'à ce jour, que pour consulter les vœux du peuple dont les intérêts nous étaient confiés, et celui des chefs de l'armée catholique et

royale de Bretagne. Aujourd'hui que ce vœu est prononcé, tant dans l'écrit en date du 12 février 1795, intitulé : *Paroles de paix*, que dans la *Déclaration* du 1er. floréal, nous adhérons aux mesures prises par les représentants pour la pacification des départements insurgés, en nous soumettant aux lois de la république française, une et indivisible, et promettant de ne jamais porter les armes contre elle, et de remettre dans le plus court délai notre artillerie.

Puisse cette démarche de notre part éteindre le flambeau des discordes civiles, et montrer aux nations étrangères que la France n'offre plus qu'un peuple de frères, comme nous désirons qu'elles ne forment bientôt avec elle qu'une société d'amis ! Nous invitons les représentants du peuple qui ont concouru à la pacification, à se transporter à la Convention nationale, pour y exprimer la sincérité de nos vœux, et détruire les soupçons qu'élèveront les malveillants sur la loyauté de nos intentions.

Signés Stofflet, de Beauvay, Launay, Cesbron, Michelin, Jousselin, Quocu, Marné, Perere, Dupouet, Monnier, Legeay, C. Fouqueroy, Dumesnil, Ceriot, Guichard, Cuiolas, Lhuillier, Cady, Forestier, Thibeaut, J. Chalons, Chetou, Palierne, Girault, Robert, Barré, *secrétaire-général.*

Pour adhésion, Bernier.

N°. XXVII.

Les chefs et officiers de l'armée d'Anjou et Haut-Poitou, aux habitants de leur arrondissement.

Français,

Les jours de deuil et d'oppression se sont écoulés ; le flambeau des discordes civiles est éteint parmi nous ; la sécurité

règne au sein des campagnes; l'industrieux cultivateur n'aura plus à craindre de se voir arracher, avec la vie, le fruit de ses sueurs et le prix de ses travaux. La mère éplorée ne tremblera plus pour les jours de ses tendres enfants; les vieillards fugitifs ne chercheront plus un sombre asile au sein des forêts. La Vendée renaîtra de ses cendres, et cet heureux changement, nous le devons à la PAIX.

Des défiances réciproques l'avaient éloignée jusqu'ici; l'affreux spectacle des maux que vous aviez éprouvés, le sang dont votre territoire était abreuvé, les décombres qui vous environnaient, devaient naturellement produire en vous ces sentiments. Trop long-temps victimes d'une faction barbare qui prétendait vous anéantir, c'était pour nous un devoir de ne traiter en votre nom qu'après nous être assurés qu'elle n'aurait plus aucune influence dans le gouvernement. Les derniers évènements nous l'ont appris. Nous savons maint nant que son règne atroce est remplacé par celui de la justice; que ses impuissantes fureurs ont tourné contre elle, et que la loyauté dictait les conditions que l'on nous proposait.

Tels ont été les sentiments des chefs de l'armée de Bretagne, tels sont aussi les nôtres; et votre bonheur étant l'objet de notre sollicitude et de nos vœux les plus ardents, nous n'avons pas voulu retarder d'un seul instant la conclusion d'une paix que nous croyons devoir y contribuer. Jouissez donc de ses douceurs avec cette sécurité qu'inspire la confiance; professez sans crainte et sans trouble la religion de vos pères. La nation vous indemnisera de vos pertes, consacrera deux millions au remboursement des bons en circulation, vous laissera vos armes, avec une garde territoriale de deux mille Vendéens soldés par elle, et répartis sur votre territoire sans pouvoir être replacés ailleurs. Vous serez à l'abri de toutes recherches pour le passé, et ceux qui pourraient être astreints à la réquisition, resteront

dans leurs paroisses respectives pour rétablir l'agriculture et vivifier le commerce. Tels sont les engagements sacrés pris à votre égard : la loyauté française en garantit l'exécution.

Qui pourrait donc maintenant entretenir et fomenter au milieu de nous des hostilités arbitraires et des ressentiments personnels qui n'ont que trop long-temps ulcéré nos cœurs ? La cause étant détruite, les dangereux effets qu'elle a produits se perpétueront-ils? Non, sans doute; et, garant de vos sentiments comme des nôtres, nous sommes certains qu'aucun de vous n'oubliera ce que la justice, l'humanité, la générosité, exigent de lui. L'amour du bien public étouffera les haines, la nécessité d'agir de concert unira les Français ; le sang ne coulera plus; la patrie n'aura point à gémir sur le malheureux sort de ses enfants égorgés par des monstres. Si ceux-ci osent encore se montrer, chaque individu respectera leurs jours, mais tout bon Français appellera contre eux la vengeance des lois. L'oubli du passé, la paix et l'union seront notre cri de ralliement, et nous marcherons tous d'un pas égal vers le but de nos communs efforts, le salut de la patrie et le bonheur de tous.

Fait à Nevi, le 4 mai 1795.

Signés Stofflet, de Beauvais, Forestier, Delaunay, Chalons, Monnier, Ceris, Chetou, Lhuillier, Guichard, Augereau, Cadi, Palierne, de Beaurepaire, Cesbron, Seyer aîné, Vannier, Seyer le jeune, Legeai, Courtin, Augeay, Quocu, Marné, Quesson.

FIN DU SECOND VOLUME.

LETTRE A L'AUTEUR.

Noirmoutiers, le 18 août 1808.

Monsieur,

J'ai remarqué avec peine que dans votre *Histoire de la Guerre de la Vendée*, guidé par de fausses informations, ou seulement par les journaux du temps révolutionnaire, vous avez considéré M. Wieland, commandant de l'île de Noirmoutiers (lorsque Charette s'en rendit maître), comme un homme qui avait trahi le parti républicain; vous avez involontairement flétri sa mémoire, que le gouvernement, mieux instruit par des renseignements postérieurs, s'est empressé de réhabiliter, en témoignant à sa veuve le plus vif intérêt, et en admettant même un de ses fils au Prytanée. Placé dans des circonstances qui m'ont mis à même de connaître tous les détails propres à justifier M. Wieland, qui fut condamné sans être entendu, je pourrais bien les reproduire ici, comme je l'ai déjà fait dans un Mémoire rédigé d'après la demande de sa famille; mais je me bornerai à répondre aux faits établis dans votre ouvrage, pages 146, 148 et 183.

1°. Page 146, vous dites: « Charette s'était ménagé des in- » telligences à Barbatte, au moyen de Palvadeau, membre » de la municipalité; ce dernier sonda et entraîna Wieland, » commandant de la place; ils résolurent de livrer l'île aux » Vendéens, etc. etc. »

A cela je réponds que cette accusation d'intelligence avec

un Palvadeau, membre de la municipalité, portée contre M. Wieland, n'est connue de qui que ce soit dans cette île; qu'elle est d'autant plus dénuée de fondement, qu'à l'époque dont il s'agit il n'y avait point de Palvadeau membre de la municipalité, et qu'il est de notoriété publique que jamais M. Wieland n'eut de relation avec des hommes de ce nom.

Page 148, vous dites : « A la pointe du jour, Charette marcha sur la ville, et somma la garnison de se rendre ; elle était peu nombreuse, et le commandant Wieland vint au-devant des royalistes, et remit son épée à Charette, qui la lui rendit aussitôt. »

Il est de toute fausseté que M. Wieland ait été au-devant des royalistes. Lorsque l'armée de Charette, conduite dans le Gouas par des guides expérimentés et par des chemins inconnus jusqu'alors, se trouva presqu'au centre de l'île sans qu'on s'aperçut de son arrivée ; lorsque M. Wieland vit que toute résistance devenait inutile, il s'occupa du salut de sa femme et de celui de ses enfants ; il pouvait s'embarquer avec eux, mais il était incapable de ce trait de lâcheté : quelques détachements de sa garnison n'avaient pu se sauver, il devait partager leur sort. Charette était descendu chez le sieur J.....t fils, où, une heure après son arrivée, M. Wieland vint le trouver et lui remettre son sabre en se disant son prisonnier. Charette le lui rendit, en lui proposant du service dans son armée. Wieland resta inébranlable, et son refus fut celui d'un homme à caractère, inviolablement attaché au parti qu'il servait. Charette alors lui donna l'île pour prison ; et lui enjoignit de se présenter tous les jours à midi chez le gouverneur; mais, exposé aux menaces, aux insultes, plusieurs fois même aux coups de fusils des soldats royalistes, il pria qu'on voulût bien le dispenser de cette formalité, et il obtint cette grâce. Dès-lors il ne sortit plus, et s'occupa de

rédiger des Mémoires justificatifs, que j'ai vus dans ses mains lorsqu'on le conduisit à la mort.

Vous dites, page 183 : « La vengeance des républicains s'ap-
» pesantit sur les habitants de Barbatte, qui, à l'instigation de
» Palvadeau et Wieland, avaient livré l'île à Charette. Ces
» deux transfuges furent mis à mort sans exciter un seul re-
» gret. »

Je vais répondre à ceci par le récit exact de la mort de M. Wieland, et par une anecdote de la plus grande authenticité, qui dès lors le justifia dans l'esprit des habitants de cette île qui tenaient au parti républicain. Le jour où d'Elbée, d'Hauterive et Boissy allaient être exécutés militairement, un des représentants du peuple en mission à l'armée dit à ses collègues : « Il est
» dommage que la partie ne soit pas carrée. — Ah ! reprend
» aussitôt l'un d'eux, n'avons-nous pas Wieland ? » Et avant dix minutes, sans autre forme de procès, le malheureux est dépouillé de ses vêtements et attaché à un quatrième poteau. Il demande à être entendu ; on le refuse. Avant l'exécution, quelqu'un désigne aux troupes le nom des victimes et les crimes qu'on leur reproche ; mais, lorsqu'il ajoute, *voici Wieland, ce traître qui a vendu et livré Noirmoutiers aux rebelles*, d'Elbée rassemblant tout ce que sa situation et une blessure profonde dont il était atteint depuis long-temps lui laissaient de force, s'écrie : « Non, M. Wieland n'est pas un traître, jamais
» il n'a servi notre parti, et vous faites mourir un innocent. »
Il dit en vain : le plomb siffle, et tous quatre ne sont bientôt plus.

Voici, monsieur, des faits qui sont connus de tout le monde ici, et qu'on n'aurait pas manqué de vous transmettre, si vous aviez écrit à quelqu'un à ce sujet. Je puis vous assurer que M. Wieland est regretté généralement dans cette île, autant par

la conviction qu'on a de son innocence, que par le mérite qu'on lui connaissait.

J'ai l'honneur de vous saluer,

Piet, *ancien maire de Noirmoutiers.*

Nous, habitants soussignés de l'île de Noirmoutiers, certifions que les faits consignés dans la lettre ci-dessus sont à notre connaissance et de notoriété publique, et que M. Wieland n'a jamais été considéré comme un traître qui avait livré l'île aux Vendéens; que ses principes, au contraire, ont toujours été ceux d'un homme d'honneur.

Délivré à Noirmoutiers, le 19 août 1806.

Signés Maublan, Viaud, *ex-procureur de la commune*; Masson, Frédérick Richer, J. Pineau, *adjoint*; C. H. Lebreton, Jacobsen, *maire de Noirmoutiers*; Adrien aîné; *le commandant de la garde nationale de l'île*, Adrien jeune; J. B. Avreul jeune, *secrétaire de la commune*; Duchemin, *juge de paix*; Aimé Viaud, propriétaire; J. Pineau père; Coindet père; Coindet fils; A. Avreul, Viaud G. Marois, Lebreton aîné.

FIN DU SECOND VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

LIVRE X, *page* 5.

LIVRE XI, *page* 64.

LIVRE XII, *page* 126.

LIVRE XIII, *page* 185.

FIN DE LA TABLE.



